REUNION DU CONSEIL METROPOLITAIN

DU 28 JUIN 2016

PROCES-VERBAL

	•	Désignation du secrétaire de séance	11
	•	Compte-rendu des délégations	11
	•	Approbation du procès-verbal du 29 avril 2016	11
1	•	Election d'un nouveau 15ème vice-président suite à la démission de Karine Daniel et désignations diverses	11
2	•	Fonds de concours pour le développement et la gestion de sites communaux à vocation touristique - Approbation du principe et conditions d'éligibilité	17
3	•	Elaboration du Plan Local d'Urbanisme métropolitain - Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables	23
4	•	Elaboration du Plan Local d'Urbanisme métropolitain - Mise en œuvre de la réforme nationale modernisant le contenu du Plan Local d'Urbanisme	46
5	•	CARQUEFOU - Zone d'aménagement concerté du verger - Dossier de réalisation et programme des équipements publics - Approbation	48
6	•	MAUVES-SUR-LOIRE - Zone d'aménagement concerté centre-bourg - Dossier de réalisation et programme des équipements publics – Approbation	49
7	•	VERTOU - Porte de Vertou - Modification du PLU - Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU	50
8	•	NANTES - Modification du Plan Local d'Urbanisme - Approbation	52
9	•	ORVAULT - NANTES - Axe Route de Rennes - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU - Bilan de la concertation préalable	57
10	•	COUERON - Modification du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Métairie - Modification du programme des équipements publics – Approbation	60

11	•	COUERON - Modification du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Ouest Centre Ville - Modification du programme des équipements publics - Approbation	61
12	•	NANTES - Chantenay - Opération d'aménagement du Bas-Chantenay - Bilan de la concertation préalable	63
13	•	Mise en place d'un service de transport fluvial par barge sur la Loire aval - Désignation d'un représentant de Nantes Métropole à la commission d'appel d'offres du groupement de commande	66
14	•	Création d'une commission métropolitaine de sécurité routière	70
15	•	LES SORINIERES - Prise en considération d'un périmètre d'étude sur le projet de contournement Ouest du bourg des Sorinières - Approbation	73
16	•	RN844 - Périphérique nantais - Parti d'aménagement - Etudes préalables - Dossier de concertation - Avis consultatif de Nantes Métropole	76
17	•	Volet mobilité du Défi Famille à Energie Positive 2016 - Approbation du dispositif	85
18	•	Travaux « Chronobus » - Lignes C9, C20 et prolongement de la ligne C3 - Mise en place d'une procédure d'indemnisation des commerçants riverains - Désignation des représentants de Nantes Métropole à la commission de règlement amiable	87
19	•	Délégation de service public du réseau de transports collectifs urbains de voyageurs – Subvention d'équipement 2015 - Rénovation tramway commerce-médiathèque : autorisation de programme et enveloppe financière prévisionnelle - Mandats « DSP » : modification de programmes et enveloppes financières prévisionnelles - Avenant n°12	90
20	•	Acquisition de Busway électriques de 24m et de leur système de recharge nécessaires à l'exploitation de la ligne 4 de Busway - Marché de fournitures - Lancement d'une procédure négociée	96
21	•	Gestion Urbaine et Sociale de proximité du quartier plaisance à Orvault convention d’exécution - Approbation	126
22	•	Politique foncière - Exercice 2015 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières	127
23	•	Droit de préemption urbain	130

24	•	NANTES - 11 allée Baco - Acquisition d'un immeuble bâti auprès de l'Etat - Délégation du droit de priorité au groupe Gambetta Locatif en vue de la réalisation d'une résidence sociale	134
25	•	NANTES - Stade Louis Fonteneau à la Beaujoire - Programme d'entretien durable 2016 - Transfert du poste de sécurité - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'un appel d'offres ouvert	135
26	•	Institut de Recherche en santé Campus - Approbation d'une convention pour l'Université pour le premier équipement	138
27	•	Transfert du MIN de Nantes sur Rezé - Autorisation aval de signature du marché de travaux de décapage VRD - Clôtures et portails et lancement des autres marchés de travaux	141
28	•	Ile de Nantes - Préparation de l'assiette foncière du futur CHU - Démolition des hangars portuaires - Signature du marché de travaux de démolition	141
29	•	Pôle d'échanges multimodal de la gare de Nantes - Etudes et travaux de dépose des voies de service CREM-Centre voie et train auto couchette - Convention de financement – Approbation	144
30	•	NANTES - Réserve Foncière Métropolitaine - Quai Président Wilson - Acquisition d'un immeuble bâti auprès du Grand Port Maritime Nantes – Saint-Nazaire	146
31	•	NANTES - Travaux de réparation et de rénovation des ouvrages d'art - Lancement d'une procédure adaptée	147
32	•	Modernisation de l'usine de production d'eau potable de La Roche à Nantes - Démolition des ouvrages non réutilisés - Lancement d'un marché négocié	148
33	•	Acquisition de carrosseries industrielles pour châssis d'un poids supérieur à 3,5 tonnes - Lancement d'appels d'offres ouverts	98
34	•	Groupement de commandes informatiques - Acquisition et maintenance de copieurs bureautiques - Lancement d'un appel d'offres ouvert	99
35	•	Adhésion de Nantes Métropole à l'Association Architecture et Maîtres d'Ouvrage Bretagne/Pays de Loire	100

36	•	Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire - Déclaration d'intérêt métropolitain des suites opérationnelles de la démarche « Eau et Paysages »	149
37	•	Eau - Commission locale de l'eau pour le bassin de la Sèvre nantaise - Désignation du représentant de Nantes Métropole	151
38	•	Désignation des représentants de Nantes Métropole au sein de l'AURAN	152
39	•	Société publique locale Le Voyage à Nantes - Evolution de l'actionnariat - Approbation	153
40	•	Société d'Economie Mixte Nantes Métropole Gestion Equipements - Dispositif de contrôle - Approbation	154
41	•	Syndicat Mixte pour l'Hébergement des gens du Voyage - Dissolution et conditions de liquidation – Approbation	138
42	•	Personnel métropolitain - Adaptation du tableau des effectifs - Dispositions diverses – Approbation	101
43	•	Fourniture et gestion de titres restaurant à l'usage du personnel des membres du groupement de commande - Lancement d'un appel d'offres ouvert	109
44	•	Compte de gestion - Exercice 2015 - Budget principal et Budgets annexes	157
45	•	Compte administratif - Exercice 2015 - Budget principal et Budgets annexes	158
46	•	Budget supplémentaire 2016 - Budget principal et budgets annexes - Facturation des charges de structures des budgets annexes - Affectations des résultats de fonctionnement 2015 - Rachat de véhicules de la Ville de Nantes - Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)	168
47	•	Attribution de subventions aux tiers	109
48	•	Délégations du conseil au bureau, à la Présidente et aux vice-présidents - Ajustements	113
49	•	Etat de la dette au 31/12/2015 - Agence France Locale - Modification de l'acte de garantie à certains créanciers	173

50 • Diverses dispositions fiscales 178

51 • Equipements culturels et sportifs métropolitains - Occupation du domaine public - Maison des chercheurs étrangers - Tarifs - Dispositions diverses 179

52 • Opérations d'aménagement et d'habitat - Comptes-rendus d'activités 2015 - Avenants aux concessions et conventions publiques d'aménagement - Approbation 188

53 • Site d'activités économiques métropolitains - Compte-rendus d'activités 2015 - Avenants aux concessions d'aménagement et conventions publiques d'aménagement - Approbation 201

54 • NANTES - Gare fluviale de l'Erdre - Comptes définitifs 2015 - Recette garantie 2015 - Approbation 211

55 • Rapports annuels 2015 : Prix et qualité des services eau, assainissement, déchets - Délégataires de services publics - Titulaire de contrat de partenariat - Administrateurs des SAEM, SPL et SPLA - Commission consultative des services publics locaux 182

CONSEIL DU 28 JUIN 2016

CITÉ DES CONGRÈS – 9H00 – SALLE 300

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil de Nantes Métropole, dûment convoqué le 22 Juin 2016, a délibéré sur les questions suivantes :

Présidents de séance : Mme Johanna ROLLAND, Présidente de Nantes Métropole
M. Bertrand AFFILE, Vice-Président de Nantes Métropole (Point 45)

Secrétaires de séance : M. Joël GUERRIAU (Points 01 à 03)
Mme DUBETTIER-GRENIER (Points 03 à 55)

Point 01 (09h11 à 09H35)

Présents : 78

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. ALLARD Gérard, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNEREAU Matthieu, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, M. BELHAMITI Mounir, Mme BENATRE Marie-Annick, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BLINEAU Benoît, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, M. CAILLAUD Michel, Mme CHEVALLEREAU Claudine, Mme CHOQUET Catherine, M. COUTURIER Christian, M. DANTEC Ronan, M. DAVID Serge, Mme DELBLOND Liliane, M. DENIS Marc, Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, Mme DUPORT Sandrine, Mme FAVENNEC Katell, M. FEDINI François, Mme GARNIER Laurence, M. GILLAIZEAU Jacques, M. GRELARD Hervé, Mme GRESSUS Michèle, Mme GUERRA Anne-Sophie, M. GUERRIAU Joël, Mme HAKEM Abbassia, M. HAY Pierre, M. HIERNARD Hugues, Mme HOUEL Stéphanie, M. HUARD Jean-Paul, M. HUCHET Erwan, Mme IMPERIALE Sandra, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE STER Michèle, M. LUCAS Michel, Mme LUTUN Lydie, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARAIS Pierre-Emmanuel, M. MAUDUIT Benjamin, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MORIVAL Benjamin, M. MOUNIER Serge, Mme NEDELEC Marie Hélène, M. NICOLAS Gilles, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, Mme PIAU Catherine, M. PRAS Pascal, Mme PREVOT Charlotte, M. QUERAUD Didier, M. QUERO Thomas, M. REBOUH Ali, M. RENEAUME Marc, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, M. SEILLIER Philippe, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, M. TRICHET Franckie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 14

Mme BESLIER Laure (pouvoir à M. HAY Pierre), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à M. MAUDUIT Benjamin), Mme COPPEY Mahel (pouvoir à M. HUARD Jean-Paul), M. FOURNIER Xavier (pouvoir à Mme KRYSMANN Blandine), M. GARREAU Jacques (pouvoir à M. PRAS Pascal), Mme GESSANT Marie-Cécile (pouvoir à M. VEY Alain), Mme HAMEL Rozenn (pouvoir à M. RENEAUME Marc), M. JUNIQUE Stéphane (pouvoir à M. DAVID Serge), Mme LEFRANC Elisabeth (pouvoir à M. QUERO Thomas), M. LEMASSON Jean-Claude (pouvoir à M. DUCLOS Dominique), M. MARTINEAU David (pouvoir à M. REBOUH Ali), Mme PADOVANI Fabienne (pouvoir à Mme LE BERRE Dominique), M. RAMIN Louis - Charles (pouvoir à M. PARPAILLON Joseph), M. RICHARD Guillaume (pouvoir à M. BAINVEL Julien)

Absents : 5
Mme CHIRON Pascale, Mme LARGOUET Cathy, Mme MERAND Isabelle, Mme MEYER Christine, Mme NAEL Myriam

Point 02 (09h36 à 09h57)
Présents : 81 , Absents et représentés : 14 , Absents : 2
Arrivée de Mme Pascale CHIRON
Arrivée de Mme Myriam NAEL
Arrivée de Mme Christine MEYER

Points 03 à 06 (09h58 à 12h00)
Présents : 78, Absents et représentés : 18 , Absents : 1
Départ de M. Gilles NICOLAS qui donne pouvoir à Mme Myriam NAEL
Départ de Mme Catherine CHOQUET qui donne pouvoir à Mme Cécile BIR
Départ de M. Joël GUERRIAU qui donne pouvoir à M. Philippe RIOUX
Départ de M. Ronan DANTEC qui donne pouvoir à Mme Pascale CHIRON
Départ de Mme Marie-Hélène NEDELEC qui donne pouvoir à M. Pierre-Yves LE BRUN
Arrivée de Mme Fabienne PADOVANI qui annule le pouvoir donné à Mme Dominique LE BERRE
Arrivée de Mme Isabelle MERAND

Point 07 (12h01 à 12h05)
Présents : 77, Absents et représentés : 19 , Absents : 1
Départ de Mme Abassia HAKEM qui donne pouvoir à Mme Catherine PIAU

Point 08 (12h06 à 12h11)
Présents : 76, Absents et représentés : 20 , Absents : 1
Départ de Mme Fabienne PADOVANI qui donne pouvoir à Mme Dominique LE BERRE
Départ de M. Jean-Guy ALIX qui donne pouvoir à Mme Lydie LUTIN
Arrivée de M. Gilles NICOLAS qui annule le pouvoir donné à Mme Myriam NAEL

Point 09 (12h12 à 12h19)
Présents : 75, Absents et représentés : 21 , Absents : 1
Départ de M. Robin SALECROIX qui donne pouvoir à M. Jean-Jacques MOREAU

Points 10 à 13 (12h20 à 12h53)
Présents : 74, Absents et représentés : 22 , Absents : 1
Départ de Mme Aîcha BASSAL qui donne pouvoir à M. Pascal BOLO

Point 14 (12h54 à 12h57)
Présents : 75, Absents et représentés : 21 , Absents : 1
Arrivée de Mme Catherine CHOQUET qui annule le pouvoir donné à Mme Cécile BIR

Point 15 (12h58 à 13h07))
Présents : 74, Absents et représentés : 22 , Absents : 1
Départ de Mme Stéphanie HOUEL qui donne pouvoir à Mme Laurence GARNIER

Points 16 à 18 (14h24 à 15h00)

Présents : 70

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNEREAU Matthieu, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, Mme BENATRE Marie-Annick, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BLINEAU Benoît, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, M. CAILLAUD Michel, Mme CHEVALLEREAU Claudine, Mme CHOQUET Catherine, M. COUTURIER Christian, M. DAVID Serge, Mme DELBLOND Liliane, Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, Mme FAVENNEC Katell, M. FEDINI François, Mme GARNIER Laurence, M. GILLAIZEAU Jacques, M. GRELARD Hervé, Mme GRESSUS Michèle, Mme GUERRA Anne-Sophie, Mme HAKEM Abbassia, M. HAY Pierre, M. HIERNARD Hugues, M. HUARD Jean-Paul, M. HUCHET Erwan, Mme IMPERIALE Sandra, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LE BERRE Dominique, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE STER Michèle, M. LUCAS Michel, Mme LUTUN Lydie, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARAIS Pierre-Emmanuel, M. MARTINEAU David, M. MAUDUIT Benjamin, Mme MERAND Isabelle, Mme MEYER Christine, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MORIVAL Benjamin, M. MOUNIER Serge, Mme NAEL Myriam, M. NICOLAS Gilles, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, Mme PIAU Catherine, M. PRAS Pascal, M. QUERAUD Didier, M. QUERO Thomas, M. RAMIN Louis - Charles, M. REBOUH Ali, M. RENEAUME Marc, M. RICHARD Guillaume, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SEASSAU Aymeric, M. SEILLIER Philippe, M. SOBCZAK André, M. TRICHET Franckie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 21

M. ALIX Jean-Guy (pouvoir à Mme LUTUN Lydie), Mme BESLIER Laure (pouvoir à M. HAY Pierre), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à M. MAUDUIT Benjamin), Mme COPPEY Mahel (pouvoir à M. HUARD Jean-Paul), M. DENIS Marc (pouvoir à M. QUERAUD Didier), Mme DUPORT Sandrine (pouvoir à Mme PERNOT Mireille), M. FOURNIER Xavier (pouvoir à Mme KRYSMANN Blandine), M. GARREAU Jacques (pouvoir à M. PRAS Pascal), Mme GESSANT Marie-Cécile (pouvoir à M. VEY Alain), M. GUERRIAU Joël (pouvoir à M. RIOUX Philippe), Mme HAMEL Rozenn (pouvoir à M. RENEAUME Marc), Mme HOUEL Stéphanie (pouvoir à Mme GARNIER Laurence), M. JUNIQUE Stéphane (pouvoir à M. DAVID Serge), Mme LEFRANC Elisabeth (pouvoir à M. QUERO Thomas), M. LEMASSON Jean-Claude (pouvoir à M. DUCLOS Dominique), Mme NEDELEC Marie Hélène (pouvoir à M. LE BRUN Pierre-Yves), Mme PADOVANI Fabienne (pouvoir à Mme LE BERRE Dominique), Mme PREVOT Charlotte (pouvoir à Mme DELBLOND Liliane), Mme RODRIGUEZ Ghislaine (pouvoir à Mme BIR Cécile), M. SALECROIX Robin (pouvoir à M. MOREAU Jean-Jacques), Mme SOTTER Jeanne (pouvoir à Mme MEYER Christine)

Absents : 6
M. ALLARD Gérard, M. BELHAMITI Mounir, Mme CHIRON Pascale, M. DANTEC Ronan, Mme LAERNOES Julie, Mme LARGOUET Cathy

Points 19, 20 et 33 à 35 (15h01 à 15h23)
Présents : 68, Absents et représentés : 23 , Absents : 6
Départ de M. Rodolphe AMAILLAND qui donne pouvoir à M. Hugues HIERNARD
Départ de Mme Michèle LE STER qui donne pouvoir à Mme Sandra IMPERIALE

Points 42, 43,47,48 (15h24 à 15h42)
Présents : 67, Absents et représentés : 24 , Absents : 6
Départ de Mme Anne-Sophie GUERRA qui donne pouvoir à M. Hervé GRELARD

Points 21 et 22 (15h43 à 15h48)
Présents : 66, Absents et représentés : 26 , Absents : 5
Départ de Mme Katell FAVENNEC qui donne pouvoir à M. Aymeric SEASSAU
Départ de Mme Michèle GRESSUS qui donne pouvoir à M. Christian COUTURIER
A rrivée de M. Mounir BELHAMITI

Points 23 et 24 (15h49 à 15h54)
Présents : 63, Absents et représentés : 28 , Absents : 6
Départ de M. Gilles NICOLAS qui donne pouvoir à Mme Myriam NAEL
Départ de M. Frankie TRICHET qui donne pouvoir à M. Pascal BOLO
Départ de Mme Cécile BIR qui donne pouvoir à Mme Catherine CHOQUET et annule le pouvoir de Mme Gislaine RORIGUEZ

Points 25 et 26 (15h55 à 16h05)
Présents : 58, Absents et représentés : 31 , Absents : 8
Départ de Mme Isabelle MERAND qui donne pouvoir à M. Mathieu ANNEREAU
Départ de M. Julien BAINVEL qui donne pouvoir à M. Guillaume RICHARD
Départ de M. Benoît BLINEAU
Départ de M. Ali REBOUH
Départ de M. Jean-Jacques MOREAU qui donne pouvoir à Mme Marie-Annick BENATRE et annule le pouvoir de M. Robin SALECROIX
M. Robin SALECROIX donne pouvoir à Mme Nathalie BLIN

Points 41 et 27 (16h06 à 16h11)
Présents : 56, Absents et représentés : 31 , Absents : 10
Départ de Mme Dominique LE BERRE qui annule le pouvoir de Mme Fabienne PADOVANI
Départ de M. Fabrice ROUSSEL qui donne pouvoir à M. Bertrand AFFILE

Points 28 à 30 (16h12 à 16h26)
Présents : 55, Absents et représentés : 31 , Absents : 11
Départ de M. Hervé GRELARD qui annule le pouvoir de Mme Anne-Sophie GUERRA et donne pouvoir à Mme Monique MAISONNEUVE

Point 31 (16h27 à 16h27)
Présents : 54, Absents et représentés : 31 , Absents : 12
Départ de M. Jacques GILLAIZEAU

Points 32, 36 et 37 (16h28 à 16h36)
Présents : 54, Absents et représentés : 33 , Absents : 10
M. Ali REBOUH donne pouvoir à M. Michel CAILLAUD
M. Jacques GILLAIZEAU donne pouvoir à Mme Claudine CHEVALLEREAU

Points 38 à 40 et 44 (16h36 à 16h50)
Présents : 53, Absents et représentés : 34 , Absents : 10
Départ de M. Serge MOUNIER qui donne pouvoir à M.François FEDINI

Point 45 (16h51 à 17h35)
Présents : 51, Absents et représentés : 33 , Absents : 13
Départ de Mme Johanna ROLLAND
Départ de M. Benjamin MORIVAL
Arrivée de Mme Fabienne PADOVANI
Départ de M. Alain VEY qui annule le pouvoir de Mme Marie-Cécile GESSANT

Points 46, 49 à 51 et 55, 52, 53, 54 (17h36 à 17h47)
Présents : 51, Absents et représentés : 32 , Absents : 14
Arrivée de Mme Johanna ROLLAND
Départ de M. Guillaume RICHARD qui annule le pouvoir de M. Julien BAINVEL

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 9h11 sous la présidence de Madame Johanna Rolland, maire de Nantes.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Guerriau et **Mme Dubettier-Grenier** sont désignés pour exercer les fonctions de secrétaires de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 AVRIL 2016

M^me^ la Présidente : « Nous avons à approuver le procès-verbal du 29 avril dernier. S'il n'y a pas de remarque, je mets ce procès-verbal aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Ce procès-verbal est donc adopté. »

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS

M^me^ la Présidente : « Nous avons ensuite à prendre acte du compte rendu des délégations et des décisions prises. Est-ce qu'il y a des remarques ? Merci. »

Mme la Présidente présente le dossier suivant :

Direction Générale du Secrétariat Général

01 - ELECTION D'UN NOUVEAU 15ème VICE-PRESIDENT SUITE A LA DEMISSION DE KARINE DANIEL ET DESIGNATIONS DIVERSES

EXPOSE

I Remplacement de Mme Karine DANIEL

Suite à la démission de Madame Karine DANIEL, Madame Katell FAVENNEC, conseillère municipale suivante sur la liste des candidats aux sièges de conseiller métropolitain, , est amenée à la remplacer en tant que représentante de la commune de NANTES au sein du conseil métropolitain.

Afin de pourvoir le 20ème poste de vice présidents, il convient d'élire un nouveau vice-président dont il est proposé qu'il occupe le même rang que la vice-présidente démissionnaire, soit le 15ème rang, conformément aux articles L.5211-2 et L.2122-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
Cette élection se déroule se déroule selon un scrutin secret au scrutin uninominal à trois tours, conformément aux articles L.5211-2 et L.2122-7-1 du CGCT.

Par ailleurs, en vertu de l'article 37 du règlement intérieur du conseil métropolitain, Madame Katell FAVENNEC a la possibilité de siéger dans 2 commissions ; le Conseil doit donc procéder à sa désignation.

Il est également nécessaire de pourvoir au remplacement de Madame Karine DANIEL en tant que représentante de Nantes Métropole dans divers organismes publics ou privés.

Enfin, suite à aux dernières élections organisées par l'Université de Nantes les 1er, 2 et 3 février 2016 relatives au renouvellement de ses conseils centraux et conformément aux statuts de l'Université, il convient de désigner un représentant titulaire et suppléant de même sexe :

- au conseil d'administration
- pour la commission Recherche (ex conseil scientifique)
- pour la commission universitaire des relations internationales

II Autre désignation

Madame Isabelle MERAND souhaite être remplacée en tant que représentante suppléante au conseil d'administration du Lycée des Savarières à Saint Sébastien sur Loire. Aussi, le conseil doit pourvoir à son remplacement.

Mme la Présidente : « Nous avons à élire un quinzième vice-président. Chers collègues, je vous propose pour ce poste la candidature d'André Sobczak. Y a-t-il d'autres candidats ? Merci. Nous allons donc pouvoir procéder aux opérations de vote. Joël Guerriau. »

M. Guerriau : « Madame la Présidente, nous n'avons pas d'autre candidat mais je souhaiterais prendre la parole pour exprimer ce qui a pu se passer à l'occasion de l'opportunité qu'offrait le départ de Karine Daniel.

C'est avec intérêt que nous avions accueilli votre proposition puisque vous nous avez proposé cette vice-présidence. Nous nous sommes posé à ce moment-là la question de savoir si enfin nous allions rejoindre le club très fermé des vice-présidents. L'euphorie fut de courte de durée. Nous avons vite déchanté devant l'impossible compromis qui nous a, une nouvelle fois, été soumis. À savoir : un seul poste de vice-président, avec en contrepartie l'obligation pour lui de voter le budget. Nous aurions pu de nouveau nous offusquer d'une telle offre, et ce légitimement, tant elle montre le peu de considération à l'égard du nombre d'élus que nous représentons au sein de notre groupe.

Nous nous en étions émus lors de l'installation de ce Conseil. Les mêmes causes produisant les mêmes effets, notre émotion est intacte aujourd'hui, même si nous ne goûtons guère ce plat qui sent le réchauffé. Aussi, nous vous avons proposé que vous nous confiiez deux délégations opérationnelles, en maintenant la liberté de vote pour l'ensemble des membres de notre groupe. Ainsi, nous aurions pu rallier cette gouvernance nantaise qui, avec Grenoble, sont les deux seules instances métropolitaines à n'offrir aucune place à leur opposition au sein de leur vice-présidence. Alors oui, nous avons été étonnés de votre refus d'y répondre favorablement, vous l'avez argumenté.

Nous ne pouvons nous résoudre à sacrifier notre liberté de vote, qui est pour nous indissociable du droit de vote. Pour tout citoyen, mais aussi pour tout élu, il me semble d'ailleurs gênant de devoir le rappeler. Il existe dans d'autres hémicycles des pratiques qui tendent à promouvoir des votes solidaires envers une majorité que l'on soutient par ailleurs. Mais nous ne sommes pas dans ce cadre au sein de la Métropole. Au sein de cet établissement public, nous formons deux entités issues d'un même territoire. Malgré nos différences, nous nous retrouvons pour le bien de celui-ci et pour lui forger un avenir à la hauteur des enjeux qu'il aura à relever.

C'est dans cet état d'esprit que nous avons siégé dans cette assemblée depuis le début de cette mandature : en tant que représentants de nos communes, de leurs spécificités, mais aussi en veillant, dans nos choix, au respect de l'intérêt général qui nous est supérieur à tous, et très souvent nous votons ensemble les délibérations.

C'est ainsi que nous usons de notre droit de vote. Nous le faisons en conscience sur chacun des sujets, et c'est pour nous un droit fondamental. Nous ne sommes d'ailleurs pas toujours d'accord entre nous, à l'intérieur même de notre groupe, certainement comme dans le vôtre. Mais c'est ce qui fait aussi la richesse du débat, et c'est ce qui permet souvent d'avancer vers une position commune et pour le moins partagée.

Lier nos choix et interdire toute dissidence n'est pas notre conception du débat politique. Dans cette enceinte collégiale, la parole doit rester libre, la contrainte n'a pas sa place. Tous les territoires et tous les citoyens que nous représentons ont droit aux mêmes égards. Parmi les deux principes fondamentaux que vous avez cités en début de votre mandat, avec la clarté vous citiez le respect de l'esprit intercommunal.

Nous sommes effectivement dans un processus collectif et collaboratif. Nous défendons des projets auxquels nous croyons, et défendons des mesures que nous estimons nécessaires.
Comme vous le rappeliez encore, il n'y a pas la Métropole d'un côté et de l'autre côté les communes périurbaines et rurales : *« Nous avons une communauté d'intérêts et de destin à défendre et à construire, et je crois à l'alliance des territoires. »* Ce sont vos propos, Madame la Présidente, et nous les partageons.

Nous souscrivons totalement à cette approche, mais regrettons que dans le cœur du pouvoir cette communauté d'intérêts et cette alliance en soient réduites à la portion congrue, basées sur des intérêts partisans.

Concernant la 15e vice-présidence, si l'on s'attache à une stricte représentativité des responsabilités politiques, comme je vous l'avais dit, nous pourrions prétendre à sept postes. D'un point de vue territorial, puisque nous sommes contraints en nombre à 20 maximum, nos 24 communes ne pourraient pas y siéger. Nous comprenons qu'il faille faire des choix et des arbitrages. Aujourd'hui, vous semblez créer une ouverture. Votre attention était sincère, mais elle se referme aussitôt. D'autres Métropoles ont pourtant choisi des voies différentes, et certaines ont même osé partager leur exécutif.

À Bordeaux, deux vice-présidents de gauche au dernier budget 2015 se sont abstenus. Rappelons également qu'à Bordeaux, le premier vice-président est socialiste.

Il existe d'ailleurs, dans d'autres collectivités territoriales, des majorités plus ou moins composites qui savent se retrouver sur l'essentiel, mais à force de travail et de concertation, pas sous le joug et le bâton. Chez eux, la liberté de vote ne semble chagriner personne et c'est ce que nous avons fait : nous avons été regarder ce qui se passait dans d'autres intercommunalités. Nous avons constaté qu'il existait dans plusieurs intercommunalités des vice-présidents qui ne votaient pas forcément le budget. Ils pouvaient le faire, ils pouvaient ne pas le faire. Madame la Présidente, de quoi avez-vous peur ?

Cette démarche coercitive, nous ne pouvons l'accepter, par respect pour nos concitoyens et nos Conseils municipaux à qui nous avons des comptes à rendre. Nous ne pouvons pas en outre nous satisfaire d'être réduits à une variable d'ajustement liée à de vils calculs de la majorité.

Lors de votre installation, mon collègue Jean-Guy Alix avait eu des mots sages et avait parlé de gouvernance avisée. Ce fut un vœu pieux. La gouvernance métropolitaine aurait pu sortir grandie de cet exercice d'ouverture, avec une meilleure représentation de la diversité des communes et de leur sensibilité au sein de l'exécutif de la Métropole. D'autant plus que nous saluons les efforts que vous faites dans ce sens. Cela aurait été un nouveau pas. Au lieu de cela, vous nous avez proposé de retourner en quelque sorte au Moyen Âge, au temps des vassaux et des allégeances. Vous comprendrez que l'enthousiasme ne soit pas au rendez-vous.

Dans cet Ouest atlantique, le berceau du mutualisme et de l'esprit coopératif, nous aurions pu nous entendre et nous attendre à autre chose. Tout cela est somme toute un peu décevant.

Alors, je terminerai par cette phrase d'Antoine de Saint-Exupéry que je vous laisse méditer : *« Une démocratie doit être une fraternité, sinon c'est une imposture. »* Je vous remercie. »

Mme la Présidente : « Merci. Quelques éléments avant de procéder aux opérations de vote. Je vais repartir d'une des phrases que vous avez citées, Monsieur Guerriau. Qu'est-ce que nos concitoyens attendent de nous ? Eh bien moi, je suis absolument convaincue que nos concitoyens attendent de nous que dans cette Métropole, 24 communes puissent travailler ensemble. Les nantais me le disent, les habitants de nombreuses autres communes me le disent.

Alors, ma ligne politique est claire. Chacun ses convictions. Ma ligne, ce n'est pas la ligne Macron, ce n'est pas le grand fourre-tout, ce n'est pas le grand bazar général. Je sais où j'habite politiquement mais je crois, en clarté et dans le respect absolu des convictions de chacun, que oui, les 24 maires de cette Métropole doivent pouvoir continuer à travailler ensemble.

C'est effectivement dans cet état d'esprit que j'ai réitéré la proposition que j'avais faite au début du mandat, pour continuer à cultiver cet esprit de travail en bonne intelligence entre les maires de la Métropole. Il ne s'agit pas là d'une quelconque proportionnelle. Il ne s'agit pas là des sujets de la manière dont vous les posez. Il s'agit de la manière dont les maires, au service de l'intérêt général, au service de la Métropole, peuvent travailler ensemble.

Ensuite, juste une remarque. Je vous invite, Monsieur Guerriau, quand vous comparez avec des situations politiques ici ou là, à regarder un élément. Il y a une réalité politique dans cette Métropole, c'est que la majorité politique de la Ville centre fait la majorité politique de la Métropole. Cela peut vous déplaire, mais c'est une réalité sociologique et politique.

Je vous invite donc, quand vous parlez de certains exemples, que ce soit à droite comme à gauche d'ailleurs, à regarder ceux qui l'ont fait par choix, et non pas par contrainte politique. Dans un certain nombre des Métropoles que vous citez, ces propositions ont été faites parce que la majorité n'avait pas suffisamment d'assise politique.

Moi, quand je fais cette proposition, je le fais au lendemain d'une victoire, je le fais au lendemain de la victoire aux législatives de Karine Daniel. Je le fais dans un moment où je crois justement qu'il est de ma responsabilité de faire cette proposition pour continuer à cultiver l'état d'esprit intercommunal qui nous anime. Vous déclinez cette proposition, c'est votre choix, je le regrette mais je le respecte.

Et puis un dernier mot : je me permets quand même de le dire, je serais bien curieuse de savoir si l'ensemble des maires de votre sensibilité, Monsieur Guerriau, partagent vos propos sur le fond, sur la forme, sur la tonalité et l'outrance d'une partie de cette expression. Et je dois vous dire que j'ai quelques questions sur ce sujet, mais je vous laisserai les régler.

Je vous invite donc à vous mettre en situation de procéder au vote de cette élection du poste de 15ème vice-président. Je vais inviter les deux plus jeunes présents de cette assemblée, à savoir Sandra Impériale et Mounir Belhamiti, à procéder ensuite aux opérations de dépouillement de vote, et je vous invite à vous saisir les bulletins qui ont été déposés sur table. »

***

Mme la Présidente : « Chers collègues, je vais donc vous donner lecture des résultats.
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 90.
Nombre de bulletins blancs et nuls : 29.
Nombre de voix favorables : 61.

André Sobczak est donc élu 15ème vice-président de notre Conseil métropolitain.

J'ai donc souhaité confier à André Sobczak la délégation en charge des questions européennes. Chacun pourra mesurer que dans le contexte européen actuel, cette question est absolument déterminante. Pour ma part, je crois que oui, notre Métropole a les capacités d'être une Métropole européenne. Je crois que l'Europe de demain se construit aussi à partir des Villes et à partir des Métropoles, et j'ai toute confiance dans l'engagement et la sensibilité européenne d'André Sobczak pour mener à bien cette mission.

J'en profite pour annoncer également que j'ai confié à Fabrice Roussel la question des relations internationales, et à Bertrand Affilé la question de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Je vous propose, chers collègues, que nous retrouvions désormais le corps de la délibération. Nous avons plusieurs points à voir ensemble :

► Tout d'abord la désignation de Madame Favennec dans deux Commissions : la Commission mobilités et la Commission affaires générales. Pour le remplacement de Madame Daniel à la Commission chargée de l'examen des subventions soumises au Bureau, je propose Bertrand Affilé.

► Concernant le remplacement de Karine Daniel dans divers organismes internes, vous avez sur table l'ensemble de la liste des propositions. Je vous propose que je n'en fasse pas lecture de manière exhaustive.
► Vous avez ensuite sur table les éléments qui concernent les instances de l'Université de Nantes. Enfin un dernier point de désignation concerne le remplacement de Madame Isabelle Mérand au Conseil d'administration du lycée professionnel des Savarières à Saint-Sébastien-sur-Loire en tant que suppléante, par Alain Vey. S'il n'y a pas de question sur ces différentes propositions… Monsieur Annereau. »

M. Annereau : « Madame la Présidente, je vous remercie. Serait-il possible de faire lecture des documents papier sur table pour mon information, s'il vous plaît ? Merci. »

M^me^ la Présidente : « Sans difficulté, naturellement. Je propose donc le remplacement de Madame Daniel dans divers organismes externes :

- Conseil d'administration du syndicat mixte Atlanpole, Bertrand Affilé ;
- Comité du syndicat mixte Audencia école de management, titulaire : Bertrand Affilé ;
- Comité syndical du pôle métropolitain Loire Bretagne, titulaire : Bertrand Affilé ;
- Conseil d'administration de la SPL Cité internationale des congrès de Nantes, Franckie Trichet ;
- Conseil d'administration de la SAMOA, Bertrand Affilé ;
- Assemblée générale et Bureau du Groupement d'intérêt public Technocampus, Bertrand Affilé ;
- Unité de recherche du CNRS Ange-Guépin, Bertrand Affilé ;
- Assemblée générale de l'Agence Nantes-Saint-Nazaire Développement, Franckie Trichet ;
- Conseil d'administration de l'association Open data, Mounir Belhamiti ;
- Association de la Maison des chercheurs étrangers à Nantes, André Sobczak ;
- Assemblée générale de l'association Gérontopôle autonomie longévité des Pays de la Loire, Gérard Allard ;
- Association Eurocities, André Sobczak ;
- Conseil d'administration du collège Chantenay à Nantes, Thomas Quéro ;
- Conseil d'administration du collège Claude-Debussy à Nantes, Benjamin Mauduit ;
- Conseil d'administration du lycée Albert-Camus à Nantes, Thomas Quéro ;
- Conseil d'administration de l'École supérieure des Beaux-Arts de Nantes Métropole, Bertrand Affilé ;
- Conseil d'administration de la fondation de coopération scientifique Institut de Recherche Technologique Jules-Verne, Bertrand Affilé ;
- École nationale vétérinaire agroalimentaire et de l'alimentation Nantes Atlantique, titulaire : Jean-Claude Lemasson et suppléant :Thomas Quéro ;
- École des Mines, Bertrand Affilé ;
- Audencia Group, Bertrand Affilé ;
- École supérieure du bois, titulaire : Jean-Claude Lemasson, et suppléant :Thomas Quéro ;
- École de design Nantes Atlantique, Franckie Trichet ;
- École supérieure d'architecture, Franckie Trichet ;
- Conseil d'administration de l'École centrale de Nantes, Bertrand Affilé. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1 – Décide de pourvoir le poste de vice-président vacant qui occupera le même rang que la vice présidente démissionnaire, soit le 15ème rang.

2 – Après avoir procédé au vote au scrutin secret par 61 voix, élit M. André SOBCZAK 15ème Vice-Président de Nantes Métropole,

3 – Désigne Madame Katell FAVENNEC membre de la commission Mobilités et de la commission Affaires générales,

4 – Désigne M. Bertrand AFFILE membre de la Commission chargée de l'examen des subventions du bureau,

5 – Désigne en remplacement de Karine DANIEL en tant que représentant de Nantes Métropole :

- M. Bertrand AFFILE : au conseil d'administration du syndicat mixte Atlanpole,

- M. Bertrand AFFILE : représentant titulaire au comité du syndicat mixte mixte Audencia école de Management

- M. Bertrand AFFILE : représentant titulaire comité syndical Pôle Métropolitain Loire Bretagne

- M. Franckie TRICHET : au conseil d'administration de la SPL Cité Internationale des Congrès de Nantes et l'autorise à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de cette représentation.

- M. Bertrand AFFILE : au conseil d'administration de la SAMOA et l'autorise à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de cette représentation.

- M. Bertrand AFFILE : représentant titulaire à l'assemblée générale et au bureau du Groupement d'intérêt public Technocampus

- M. Bertrand AFFILE : représentant au sein de l'USR Ange Guépin (Unité de Recherche du CNRS)

- M. Franckie TRICHET : à l'assemblée générale de l'agence Nantes Saint-Nazaire Développement

-M. Mounir BELHAMITI : représentant suppléant au conseil d'administration de l'association Open Data

- M. André SOBCZACK représentant titulaire à l'association Maison des Chercheurs Étrangers à Nantes

- M. Gérard ALLARD : représentant titulaire à l'assemblée générale de l'association Gerontopôle Autonomie Longevité des Pays de la Loire

- M. André SOBCZACK : représentant suppléant à l'Association Eurocities

- M. Thomas QUERO : représentant titulaire au conseil d'administration du Collège Chantenay à Nantes

- M. Benjamin MAUDUIT: représentant suppléant au Conseil d'Administration du Collège Claude Debussy à Nantes

- M. Thomas QUERO : représentant suppléant au Conseil d'Administration du Lycée Albert Camus à Nantes

- M. Bertrand AFFILE : représentant titulaire au conseil d'administration de l'Ecole Supérieure des Beaux Arts à Nantes Métropole

- M. Bertrand AFFILE : au conseil d'administration de la la fondation de coopération scientifique – Institut de Recherche Technologique Jules Verne

- M. JC LEMASSON : représentant titulaire à l'Ecole nationale vétérinaire agroalimentaire et de l'alimentation Nantes Atlantique – ONIRIS

- M. Thomas QUERO : représentant suppléant à l'Ecole nationale vétérinaire agroalimentaire et de l'alimentation Nantes Atlantique - ONIRIS

- M. Bertrand AFFILE : à l'Ecole des Mines

- M. Bertrand AFFILE : à l'association Audencia Group

- M. JC LEMASSON : représentant titulaire à l'Ecole supérieure du Bois
- M.Thomas QUERO: représentant suppléant à l'Ecole supérieure du Bois

- M. Franckie TRICHET à l'Ecole de Design Nantes Atlantique

- M. Franckie TRICHET à l'Ecole Supérieure d'Architecture

- M. Bertrand AFFILE : au conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes

6 – Désigne les représentants suivants au sein des instances de l'Université de Nantes précisées ci-dessous :

UNIVERSITE DE NANTES	Représentants
• Conseil d'Administration	Titulaire : M. Bertrand AFFILE : Suppléant :M. Fabrice ROUSSEL
• Commission Recherche	M. Robin SALECROIX ,
• Commission Universitaire des Relations internationales CURI	Mme Marie-Hélène NEDELEC ,

7 - Désigne M. Alain VEY en remplacement de Madame Isabelle MERAND en tant que suppléant au conseil d'administration du Lycée professionnel des Savarières à Saint Sébastien sur Loire.

8 – Autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Roussel présente le dossier suivant :

Direction du Développement Economique

02 – FONDS DE CONCOURS POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA GESTION DE SITES COMMUNAUX A VOCATION TOURISTIQUE - APPROBATION DU PRINCIPE ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE

EXPOSE

Adopté par le Conseil Communautaire fin 2014, le Pacte métropolitain, tout en réaffirmant l'ambition d'attractivité par la métropolisation des événements et des équipements participant au rayonnement de l'agglomération, souhaite renforcer la solidarité entre les communes, notamment via l'instauration d'un dispositif de fonds de concours en fonctionnement, au bénéfice des communes, pour le développement et la gestion d'équipements à vocation touristique.

La stratégie de développement touristique de la métropole s'articule autour d'une double approche :
- d'un côté, l'ambition est d'asseoir Nantes, au niveau européen, comme une destination recherchée de tourisme urbain, en s'affirmant comme une ville d'art et de culture et, plus largement, de créativité et d'audace ;
- de l'autre, il importe également de favoriser la découverte de la métropole par tous les publics, via la mise en valeur des principaux atouts de son territoire.

Sur ce dernier point, de nombreuses actions d'enrichissement et de valorisation de l'offre touristique métropolitaine sont mises en œuvre par la Société Publique Locale *Le Voyage à Nantes*, à qui Nantes Métropole a confié la gestion et la mise en œuvre de sa politique touristique.

Le Pacte Métropolitain complète la démarche de développement touristique de proximité initiée par Nantes Métropole, en prévoyant un soutien financier aux communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement extra-communal.

La participation financière de Nantes Métropole se traduira par le versement aux communes d'un fonds de concours, sur le fondement de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conditions d'éligibilité au versement de ce fonds de concours sont les suivantes :
- équipement à vocation touristique et rayonnement métropolitain
- gestion en régie par la commune
- ouverture au public
- existence d'un budget de fonctionnement.

Par ailleurs, les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles ; seules les dépenses de fonctionnement liées à l'exploitation du lieu (personnel d'entretien, fluides…) pourront être prises en compte. Les frais liés à l'événementiel et au personnel d'animation sont donc exclus. Enfin, le montant total du fonds de concours ne pourra excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le montant du fonds de concours versé par site variera au regard des critères ci-dessous :

- la fréquentation ; un forfait de 500€ sera attribué par tranche de 1000 visiteurs ;
- la nature du lieu ; un forfait de 5000€ sera attribué aux équipements patrimoniaux et aux sites abritant un élément remarquable ;
- la connexion avec une branche touristique : un forfait de 5000€ sera attribué au titre du rattachement du site à un itinéraire touristique majeur (Loire à Vélo, Route du Vignoble, collection permanente Estuaire…).

A ce jour, les sites identifiés comme éligibles au dispositif, après consultation de l'ensemble des communes, sont les suivants :

- La Roche Ballue, Bouguenais
- Le Château du Pé, Saint Jean de Boiseau
- Le Musée de l'Erdre, Port Jean/Port Breton, Carquefou
- Maison Radieuse et Prairie de Sèvre, Rezé
- Ile Clémentine, Sainte Luce sur Loire
- La Martinière, Le Pellerin
- Pierre Aigüe, Saint Aignan de Grand Lieu
- Iles Forget et Pinette, Saint Sébastien
- Parcs et Chaussée des Moines, Vertou
- Grimaudière/Gandonnière, La Chapelle sur Erdre
- La Gerbetière/Maison Audubon, Couëron
- La Chapelle-forerie, Indre

Les communes ont la possibilité de s'inscrire dans ce dispositif en faisant parvenir à Nantes Métropole un dossier comprenant :

- un courrier de la part du Maire sollicitant le fonds de concours ;
- des indicateurs relatifs à l'activité et, le cas échéant, au visitorat ;
- un relevé des dépenses relatives au fonctionnement du site (charges d'entretien, de nettoyage, de maintenance ; consommation de fluides ; charges indirectes ; charges de personnel, hors animation...) ;
- un relevé des recettes éventuelles (billetterie, services annexes type boutique...)

Ce dispositif est reconductible annuellement ; le montant du fonds de concours sera revu chaque année, sur la base d'une transmission par les communes, avant le 15 avril de l'année N, des indicateurs et relevés de dépenses relatifs à l'année N-1, ainsi que d'une délibération sollicitant un tel versement.

L'octroi du fonds de concours donnera lieu à l'établissement d'une convention entre la commune et Nantes Métropole.

M. Roussel : « Lorsque nous avons adopté le pacte métropolitain fin 2014, nous avons affirmé notre ambition d'être une Métropole européenne, attractive, donc nous avons fait du tourisme un élément de cette politique d'attractivité. Nous avons aussi souhaité renforcer la solidarité entre les communes et donc le soutien que nous apportons aux communes pour les politiques qu'elles mènent.

Vous le savez, plusieurs communes ont des sites à vocation touristique. La stratégie est double : une ambition européenne avec notamment, dans le cadre du pacte métropolitain, le transfert d'équipements culturels de la Ville de Nantes vers Nantes Métropole, et le soutien aux communes. Nous avions initié des actions il y a quelques années via le Voyage À Nantes, je pense notamment à la mise en valeur de circuits touristiques sur les 24 communes de Nantes Métropole.

Avec ce fonds de concours, nous réaffirmons ce soutien et cette volonté d'accompagner les 24 communes de l'agglomération.

Nous avions évoqué dans le pacte métropolitain les conditions d'éligibilité pour soutenir les équipements ou les sites à vocation touristique. Elles sont précisées à nouveau dans cette délibération. Je vous les rappelle :

► Les équipements doivent être à vocation touristique et avoir un rayonnement métropolitain, c'est-à-dire au moins une dimension intercommunale.
► Ils doivent être gérés par les communes.
► Ils doivent être ouverts au public.
►Il doit exister un budget de fonctionnement, puisque les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles pour ce fonds de concours. Je tiens également à vous dire que le fonds de concours ne doit pas dépasser 50 % du budget de fonctionnement de ces sites ou de ces équipements.

Nous avons ensuite travaillé pour proposer des critères, pour déterminer le montant du soutien de la Métropole à ces différents sites. Nous avons retenu trois critères pour ne pas en créer trop et pour que les choses soient assez claires et assez simples :

►Tout d'abord, le critère de la fréquentation puisqu'il donne forcément une dimension intercommunale et une dimension de rayonnement au site. Un forfait de 500 euros sera attribué par tranche de 1 000 visiteurs.
► La nature du lieu : nous allons verser un forfait de 5 000 euros pour accompagner les dépenses de fonctionnement de ces sites ou de ces équipements.
► Et puis, dans la cohérence de notre politique touristique, nous allons ajouter un forfait de 5 000 euros pour les sites qui sont connectés avec une branche touristique.
Je rappelle les branches touristiques : nous travaillons dans le cadre de la politique touristique et notamment celle du Voyage À Nantes, la Loire à vélo, le Vignoble ou encore Estuaire. Évidemment, tout cela pourra évoluer dans les prochaines années.

Avec le travail que nous avons pu mener avec les communes, nous avons retenu 12 sites. Ils sont dans la délibération. Évidemment, les communes devront aussi délibérer pour demander ce fonds de concours.
Et au regard des critères, il y a des sites qui pourront venir s'ajouter à cette liste si d'autres sites venaient à être créés par les communes. Nous aurons ensuite une nouvelle délibération pour verser le montant précis de la subvention et du fonds de concours aux communes concernées. »

M^me^ la Présidente : « Merci. »

M^me^ Gressus : « Madame la Présidente, chers collègues, dès décembre 2014, le pacte métropolitain a offert des nouvelles compétences à notre Métropole pour un territoire plus attractif, plus solidaire surtout. Parmi ces nouvelles compétences, il y a bien sûr le tourisme. Ce nouveau dispositif financier est au bénéfice de toutes les communes de l'agglomération, afin de soutenir à la fois les sites et les équipements qui sont déjà en activité et qui rencontrent leur public.

C'est évidemment une action déterritorialisée qui est engagée. Elle favorise à la fois le développement et la pérennisation des sites communaux qui accueillent chaque jour de nombreux habitants de nos communes bien évidemment, mais aussi de communes bien au-delà, des visiteurs venus d'ailleurs.

Il renforce le lien que la Métropole veut tisser avec ses communes membres au même titre que les contrats de co-développement que nous allons signer, après la pause estivale pour les derniers. Ce sont les îles de Loire, la Maison radieuse, les bords de l'Erdre, le château du Pé, la Grimaudière, la Gerbetière… beaucoup de territoires remarquables et des sites que nous allons désormais soutenir financièrement et surtout au titre du fonctionnement avec, Fabrice Roussel vient de le rappeler, une pérennisation de cet effort et de cette aide adressée en direct aux communes.

Je sais aussi l'importance des points d'accueil touristiques qui ont été gérés soit par le Voyage À Nantes, soit à la Station Prouvé, au Parc des chantiers, mais aussi dans des espaces face au château ou encore à la maison du tourisme à Vertou, qui sauront encore mieux conseiller les visiteurs et leur faire partager les richesses de notre patrimoine.

À titre personnel, je ne peux quand même que promouvoir le site de la Roche Ballue, la Plage des nantais comme l'on dit, lié écologiquement au lac de Grand-Lieu et au site des Pierres-Aiguës. Ces sites remarquables de la Métropole sont au cœur de nos politiques touristiques et ne sont pas seulement situés dans l'hypercentre nantais, comme certaines mauvaises langues le disaient jusqu'à présent.

C'est bien une nouvelle étape, et ce fonds de concours confirme cette ambition que nous portons tous. Le tourisme est aussi un secteur d'activité extrêmement important puisqu'il participe largement à notre développement économique et évidemment est fort créateur d'emploi.

Pour soutenir cette activité et l'emploi dans chacune de nos 24 communes, cette politique touristique est ambitieuse. Elle est constituée de culture, d'envie de partage, de lien, beaucoup de rassemblement, et d'un cadre de vie tout à fait apaisé. Donc, je vous invite les uns et les autres, puisque vous avez le listing des grands sites concernés, à refaire le tour de ces sites remarquables de notre territoire. Merci Madame la Présidente, chers collègues. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Benjamin Morival. »

M. Morival : « Madame la Présidente, Monsieur le Vice-Président, comme chacun a pu le voir, Le Pellerin fait partie des heureux attributaires de ce fonds de concours de fonctionnement. Heureuse invention sémantique que cette subvention qui ne porte pas son nom. En effet, un fonds de concours est communément une participation pour le lancement d'un projet, un coup de pouce qui accompagne l'investissement initial et le démarrage d'un projet ou d'une activité.

Or, cette délibération propose tout autre chose. Il s'agit bien sûr d'un concours financier, jusque-là tout va bien. Une aide au fonctionnement, renouvelable annuellement, et qui n'a donc de fonds que le nom et la volonté (bonne ou non) de cette assemblée dont nous avons pu mesurer l'ouverture en début de Conseil. Je passe sur le caractère international que chacun pourra mesurer dans les exemples que je prendrai dans quelques secondes, car c'est bien ici une question de conduite des affaires, une question de gouvernance et de relations internes à chaque groupe.

Pour ne parler que de ce que je connais de cette délibération, Le Pellerin, la Martinière est inscrite. Aujourd'hui, contrairement à ce dont on avait parlé, je ne sais pas s'il s'agit du village, du canal. Il n'y a pas de bâtiment. Il avait été convenu à l'époque d'inscrire le site Loire à vélo qui part de Bikini, du Pellerin, jusqu'au canal.

S'il ne s'agit que du canal, il ne s'agira donc que du traitement d'espaces verts pour la plupart le long de la route et déjà entretenus par la Métropole hors son espace ludique. Ce qui manque au Pellerin pour le tourisme, ce n'est pas une tondeuse mais la création d'une aire d'accueil ou de repas pour les dizaines de milliers de cyclotouristes européens qui traversent la commune de part en part. Il s'agirait bien d'investissements dont la commune a besoin, investissements dont la pertinence a été validée notamment par les exploitants du camping de Nantes.

A contrario, je m'interroge sur d'autres projets. Nos voisins boiséens ont vu l'opportunité de placer dans les comptes métropolitains, dans la section dépenses évidemment, le château communal, n'ayant pas trouvé une rentabilité économique permettant à la commune de conserver des exploitants privés qui ont jeté l'éponge.

Sur un plan international, je suis persuadé que ce fonds de concours permettra de donner au château du Pé le rayonnement de la Villa Médicis de Rome comme résidence d'artiste, avec ses deux chambres ouvertes.

Deuxième exemple de proximité : la Roche Ballue. C'est une ancienne carrière, un trou d'eau, mais c'est effectivement un site de loisirs prisé des riverains et une piscine ouverte pour les habitants de Bouguenais et des alentours. Je suis sûr que Bouguenais, fort de cette subvention piscine exceptionnelle, ouvrira gratuitement ses portes à l'ensemble de ses voisins métropolitains, comme pour sa piscine au mois d'août, car le rayonnement international n'est pas ici une évidence. C'est aussi, je le salue, un premier pas vers une prise de compétence piscine attendue par un certain nombre de communes dites « moins riches ».

Je suis sûr que mes autres collègues me pardonneront de ne pas être au fait des sites, fameux et européens pour le moins, présents sur cette liste à la Prévert. Alors, au regard de ce constat partiel, je ne peux m'empêcher de penser au palais des sports de Nantes et à la désastreuse manipulation consistant à faire passer de la poche droite communale à la poche gauche métropolitaine des coûts embarrassants, récurrents ou non.

Le contribuable métropolitain appréciera, comme il a apprécié la dernière augmentation d'impôt et son utilisation d'aujourd'hui.

Madame la Présidente, vous avez fait preuve récemment d'une tentative d'ouverture et chacun reconnaît votre modernité, votre appétence pour une stratégie d'ouverture sur l'avenir. Malheureusement, cette délibération ressemble au mieux à un saupoudrage d'argent public, au pire à un petit arrangement entre amis, une contrepartie méconnue à des transactions souterraines. Cependant, et pour voir jusqu'où ira l'ouverture, je voterai cette délibération pour le bien du Pellerin. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Laurence Garnier. »

M^me^ Garnier : « Madame la Présidente, vous nous proposez dans cette délibération la mise en place de ce fonds de concours qui a été déjà en partie commenté par nos collègues. Vous précisez en début de délibération que ce dispositif s'inscrit dans le cadre du pacte métropolitain voté en décembre 2014.

Je voudrais d'abord rappeler en préambule que ce pacte métropolitain s'est d'abord concrétisé par la métropolisation d'un grand nombre d'équipements, de grands équipements culturels et sportifs nantais : le château des ducs de Bretagne, le stade de la Beaujoire, le Muséum d'histoire naturelle, le musée Jules-Verne, le palais des sports de Beaulieu, entre autres. Cela a occasionné pour ce dernier équipement le transfert à la Métropole des 40 millions d'euros de travaux de rénovation qui initialement avaient été votés par la Ville de Nantes.

Je crois qu'il faut rappeler que cette « tuyauterie », si on peut l'appeler ainsi, entre la Ville centre et la Métropole et le transfert de ces grands équipements nantais à vocation métropolitaine risquent de peser de manière très significative sur les finances de notre collectivité dans les années à venir.

Ce préalable étant fait, aujourd'hui vous proposez donc la mise en place de ce fonds de concours de la Métropole à destination des communes qui possèdent et qui gèrent en direct, sur leur territoire, un équipement à vocation touristique métropolitaine. Il s'agit en somme d'une forme de « tuyauterie » inversée qui va cette fois-ci de la Métropole vers les communes, même si l'on peut raisonnablement penser que le calibre des tuyaux est sensiblement inférieur.

La délibération présentée est floue sur un certain nombre d'aspects. Elle appelle de notre part plusieurs questions :

► D'abord, à combien s'élèvera globalement ce fonds de concours ? Vous comprendrez qu'il est difficile de solliciter le vote des élus sans connaître les implications financières de ce fonds de concours pour la collectivité. Nous vous saurions donc gré de nous apporter des indications à ce sujet.
► Et puis, il est précisé dans la délibération qu'il s'agit d'un fonds de concours en fonctionnement. Il nous semblait qu'il avait été au contraire indiqué en début de mandature que les fonds de concours interviendraient sur de l'investissement. Est-ce que vous pourriez préciser également ce point-là ?

Quelques remarques pour terminer, puisque nous commençons dans quelques jours une nouvelle saison touristique sur l'agglomération nantaise : différents acteurs du tourisme à Nantes se sont fait l'écho ces dernières semaines de difficultés, de pertes de fréquentation touristique, en lien notamment avec les manifestations et les violences qu'a connues Nantes ces dernières semaines et qui ont parfois obligé à la fermeture des sites touristiques. Par rapport à ce début de saison difficile et cette perte de fréquentation annoncée par plusieurs acteurs du tourisme à la Métropole, avez-vous des éléments à nous apporter ?

Dernier point : le Voyage À Nantes a commencé l'année dernière à se tourner vers le patrimoine de l'agglomération nantaise, avec notamment un parcours dans le vignoble nantais. Je voudrais souligner la pertinence de cette initiative que nous avions appelée de nos vœux. Je crois que le VAN s'engage dans la poursuite de ce travail puisqu'il ouvre son capital à plusieurs Communautés de communes du vignoble. Quelle que soit l'appréciation que les uns et les autres peuvent par ailleurs porter sur la politique touristique nantaise, je voudrais dire que cette politique touristique a tout à gagner à prendre en compte les atouts de l'ensemble des territoires qui constituent notre Métropole pour proposer une offre touristique globale.

À l'image de ce qui se pratique dans d'autres métropoles françaises, nous pensons que l'élaboration de l'offre touristique doit se faire à l'échelle métropolitaine, en association avec les 24 communes de l'agglomération. Il ne s'agit pas de penser l'offre touristique des communes comme complémentaire ou comme venant « en plus » de celle de la Ville centre, mais comme partie intégrante d'un patrimoine culturel et touristique à valoriser.

Un touriste qui vient à Nantes n'ira pas forcément visiter les sites touristiques de l'agglomération nantaise. En revanche, on peut penser qu'un touriste qui vient dans l'agglomération nantaise viendra très probablement également visiter Nantes. Cela nous permet d'entrer dans une logique gagnant-gagnant, et je crois que nous avons tout à gagner à intégrer davantage l'ensemble de nos 24 communes dans l'élaboration de cette offre touristique. Nous formons donc le vœu que ce fonds de concours ne soit que l'ébauche d'une politique touristique plus ambitieuse et plus partagée sur les 24 communes de l'agglomération. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Fabrice Roussel. »

M. Roussel : « Tout d'abord je tiens à préciser que la politique touristique que nous menons depuis plusieurs années porte ses fruits. Notamment à travers le nombre de visiteurs tous les ans qui sont plus nombreux sur notre agglomération nantaise : +7 % de visiteurs sur l'été 2015 par rapport à l'été 2014. De même il y a une augmentations des nuits d'hôtel. Par ailleurs, je rappelle que les retombées économiques pour l'édition estivale du Voyage À Nantes représentent près de 50 millions d'euros sur le territoire. Notre ambition, c'est évidemment de continuer.

Madame Garnier, vous avez évoqué les dernières semaines. Effectivement, même si l'on n'a pas tous les chiffres précis, il faut constater à la fois une baisse de fréquentation dans les hôtels et dans certains équipements culturels, bien entendu. Mais nous sommes en train de consolider tout cela pour y voir très clair. Finalement, avec cette délibération, l'enjeu est bien de jouer collectif.

Je suis particulièrement déçu, Monsieur Morival, que vous vous mettiez ce matin à critiquer d'autres communes vis à vis des équipements, des sites aujourd'hui qu'elles défendent, qu'elles essayent de mettre en valeur. Je crois que ce dossier a été présenté en Conférence des maires, qui n'a pas fait appel de votre part à des critiques, à des remarques. Je regrette que nous puissions dans ce Conseil, alors que cela a été construit collectivement, nous jeter des reproches les uns envers les autres.

Ce n'est pas ma façon de travailler avec les maires. A travers cette délibération, je pense que nous avons écouté les maires qui effectivement veulent prendre toute leur part dans la politique touristique que nous menons et qui nous disent qu'ils font des choses dans leurs communes pour faire en sorte qu'il y ait des équipements, des sites qui soient accessibles évidemment à nos habitants mais aussi plus largement aux habitants de l'agglomération. Parfois même au-delà de l'agglomération, parce que nous ne sommes pas un territoire avec des frontières.

Donc cette délibération entend le souci de proximité. Et si elle est si mauvaise, Monsieur Morival, je m'étonne que vous nous ayez donné des factures pour que nous puissions vous accompagner dans les prochaines semaines sur la gestion de vos sites. À ce moment-là, il ne fallait pas nous donner ces factures. Vous n'allez pas « cracher » sur la tondeuse que nous allons vous permettre d'entretenir avec ces délibérations. Il faut à un moment donné être cohérent. Soit on est pour, soit on est contre, mais on ne peut pas à la fois demander la subvention de la Métropole et à la fois critiquer cette subvention. C'est une question de cohérence politique.

Ce fonds de concours, il est en fonctionnement. Madame Garnier, si vous avez bien lu notre pacte métropolitain de 2014, il est effectivement prévu un fonds de concours en investissement qui concerne les équipements intercommunaux. Nous sommes en train de travailler sur ce sujet. Nous avons déjà été saisis de plusieurs communes pour voir comment nous pouvions financer un équipement intercommunal. Dans ce cadre là, il s'agit bien du sujet du soutien à l'investissement. Là aussi, nous allons y travailler dans les prochaines semaines.

Par rapport aux évolutions, aux évaluations financières de ce sujet, vous l'avez vu, aujourd'hui il y a 12 sites avec des critères qui ont été définis. On peut considérer aujourd'hui, mais nous allons le préciser parce que nous sommes encore en train de travailler avec les communes, que ce soutien va représenter un montant d'à peu près 100 000 euros. Il pourra évoluer chaque année puisque vous avez vu que les critères peuvent évoluer. Le nombre de visiteurs, le fait qu'il y ait une branche touristique, tout cela peut faire que les montants évoluent. De même, les communes peuvent créer des sites ou des équipements qui s'inscrivent aussi dans cette politique.

Tout cela pourra évoluer mais j'insiste sur la façon dont nous avons travaillé : c'est une démarche qui a été lancée il y a un an avec les communes. Donc ce travail a été constructif, il a été collaboratif, et il permet aujourd'hui de faire en sorte que les communes qui veulent s'engager dans le tourisme de proximité soient soutenues par la Métropole. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Décide le principe de participation financière de Nantes Métropole, par voie de fonds de concours en fonctionnement, pour le développement et la gestion de sites communaux à vocation touristique, selon les critères définis ci-dessus ;

2 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Pras présente les dossiers suivants :

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Mission Planification Urbaine

03 – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

EXPOSE

Le présent dossier porte sur l'une des étapes de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme métropolitain. Il s'agit du débat sans vote sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm).

Dans le cadre de l'élaboration du PLUm, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ont été définis par la délibération n° 2014-102 du Conseil communautaire du 17 octobre 2014, en application des articles L123-6 (nouvel article L153-8) et L 300-2 (nouvel article L103-3) du code de l'urbanisme.

Trois éléments majeurs ont conduit à l'élaboration du PLUm :
- la poursuite de la dynamique territoriale de la métropole dans un cadre juridique renouvelé, assurant une meilleure prise en compte des objectifs de développement durable et une plus grande cohérence dans la mise en œuvre des politiques publiques,
- la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II),
- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

Le PLUm est élaboré en co-construction avec les 24 communes, avec la participation des citoyens et des acteurs du territoire, et en étroite relation avec l'État, le Département, le pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et les chambres consulaires notamment.

Les communes ont été impliquées dans l'élaboration du projet de PADD selon une démarche itérative prenant en compte les trois échelles territoriales que sont la métropole, les cinq pôles de proximité et les communes. Le partage des dynamiques de développement récentes et des enjeux des territoires a fait l'objet d'une première série de conférences territoriales en septembre-octobre 2014, puis d'une série de réunions des commissions locales de pôles en novembre-décembre 2014. Les orientations thématiques ont été débattues lors d'une deuxième série de conférences territoriales en juin-juillet 2015. A l'automne 2015, des réunions de travail politiques se sont poursuivies à l'échelle des pôles et à l'échelle des communes pour affiner la territorialisation et effectuer les choix sur les secteurs à enjeux de développement.

L'ensemble de cette période de travail a été nourri par des séminaires pédagogiques et d'acculturation aux principaux enjeux communs à la plupart des métropoles sur des thèmes tels que la densité urbaine et la qualité du cadre de vie, la prise en compte du volet environnement dans une acception large (biodiversité, cycle de l'eau, risques naturels, énergie, changement climatique...), le rôle du stationnement dans le développement urbain.

Enfin, un séminaire politique rassemblant l'ensemble des élus métropolitains et communaux ayant participé à la démarche et présentant le résultat de ce travail collectif, intégrant les contributions des acteurs et citoyens de la métropole, a eu lieu le 24 février 2016.

L'État a transmis à Nantes Métropole son porter à connaissance relatif à l'élaboration du PLUm par courrier du 17 juillet 2015.

Deux réunions de travail ont eu lieu avec les personnes publiques associées, dont l'État. La première au démarrage de la démarche, le 19 décembre 2014, afin d'en présenter le contenu, le déroulement et les modalités ; la seconde le 2 février 2016 pour une présentation du projet de PADD.

Suite à la délibération de prescription du PLUm, a été mise en place l'information régulière du public sur les avancées du projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation permanent au siège de Nantes métropole, dans les pôles de proximité et dans les mairies. L' information sur l'avancement de l'élaboration du PLUm est relayée par le site internet dédié (http://www.plum.nantesmetropole.fr).

Le public peut faire connaître ses observations en les consignant dans le registre de concertation mis en place à cet effet ou en les adressant par écrit à la Métropole.

En outre, les élus ont souhaité mettre en place une démarche de participation citoyenne spécifique à l'élaboration du PLUm, qui va dessiner le projet métropolitain pour les quinze prochaines années. Des ateliers citoyens sur les quatre thématiques majeures du PADD (environnement, emploi et développement économique, habitat, mobilités) ont été organisés à l'échelle des pôles et dans chaque commune entre janvier et octobre 2015. Intégrant les contributions postées sur le site Internet et reçues par courriers, ce sont plus de 3 200 contributions qui ont été proposées aux élus. Les contributions du Conseil de développement de Nantes Métropole, du Conseil Métropolitain des Acteurs économiques et les contributions issues du Grand Débat Loire ont également permis d'alimenter ce travail d'élaboration du PADD.

Le projet de PADD finalisé a été présenté à la population dans le cadre de réunions publiques organisées dans chacune des communes membres.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD ont ensuite été soumises à débat au sein des 24 conseils municipaux ; ce même débat doit avoir lieu au sein du conseil métropolitain.
C'est dans ces conditions que ce débat est aujourd'hui organisé sur la base du projet de PADD finalisé qui a été communiqué, avant cette séance, à l'ensemble des élus métropolitains sous format dématérialisé compte tenu du volume du document.

A cet effet, il importe de rappeler que le PADD constitue le projet politique de développement de Nantes Métropole ; il définit les orientations concernant l'organisation du territoire à l'échelle de la Métropole et des territoires.
Il est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale de la métropole Nantes Saint Nazaire arrêté le 9 mars 2016.

Les orientations générales du PADD du PLUm sont organisées autour de 3 grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- Développer une métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité,
- Faire de la métropole un territoire de référence pour la transition écologique et énergétique,
- Agir pour une métropole innovante, créative, attractive et rayonnante.

M^me^ la Présidente : « Chers collègues, je vous propose donc que nous passions à la délibération suivante. Elle concerne l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain. Je rappelle que c'est une délibération qui n'est pas soumise au vote. Nous avons donc une présentation de Pascal Pras puis un débat. »

M. Pras : « Merci, Madame la Présidente. Chers collègues, bonjour à vous. Comme cela vient de vous être dit, nous n'aurons pas de vote à l'issue de cette présentation mais un débat, puisque la loi prévoit un débat pour discuter des orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui est l'expression politique de l'ambition métropolitaine à l'horizon 2030.

Dans la démarche d'élaboration de ce PADD j'ai souhaité, avec notre Présidente Johanna Rolland, mais aussi avec Fabrice Roussel en charge du débat citoyen, consacrer le temps nécessaire aux échanges, au dialogue entre nous, les 24 maires, les 24 communes et l'EPCI, de manière à ce que nous puissions mener ce travail collectif nécessaire à la construction de ce grand projet.

Il y a donc eu un temps pour des débats citoyens, un temps de travail technique entre les services de la Métropole et des communes, et des temps politiques durant lesquels vous avez pu tous vous exprimer, apporter votre vision des priorités pour la Métropole et pour l'intérêt général.
Nous sommes aujourd'hui réunis dans un de ces temps politiques, dans cette dernière séquence politique du PADD qui vient conclure en quelque sorte les temps politiques et citoyens qui se sont déroulés depuis 2015. Avec la volonté d'un dialogue citoyen renouvelé, pensé dans sa globalité, et au-delà bien sûr des obligations réglementaires imposées par la loi sur l'élaboration de notre PLUI, l'élaboration du PADD a été l'objet d'un travail de participation sans précédent avec les habitants et avec les acteurs du territoire.

À l'échelle de la Métropole, à l'échelle de 24 communes, plus d'une centaine d'ateliers thématiques et de réunions d'échanges ont été organisés de janvier à septembre 2015. Ces réunions ont produit 3 200 propositions pour l'élaboration de notre PADD. Le PADD a été élaboré en s'enrichissant de ces propositions citoyennes mais aussi en s'enrichissant des propositions du grand débat sur la Loire et de celles du Conseil de développement et du Conseil métropolitain des acteurs économiques, dans lesquels on retrouve notamment, la Chambre de Commerce et de l'Industrie, la Chambre de l'Agriculture, le Club immobilier Nantes Atlantique, et les Sociétés Publiques Locales d'Aménagement qui sont à nos côtés dans la construction et le développement de notre territoire.

Nantes Métropole a élaboré une plaquette qui retrace ce travail de participation citoyenne et qui présente les propositions qui ont été retenues et qui sont venues compléter et enrichir le travail du PADD que nous avons construit et que nous avons conduit ensemble.
Ce PADD, je l'ai présenté à vos côtés dans 24 réunions publiques qui se sont déroulées de mars à mai 2016. Comme vous le savez, les sujets les plus récurrents qui ont été abordés au cours de ces rencontres sont : la mobilité et le cadre de vie au sens large, notre qualité de vie sur ce territoire et, en particulier, une demande très forte et qui se confirme chaque jour de nature en Ville.

À partir d'aujourd'hui, nous allons continuer le travail engagé avec les citoyens, notamment dans la phase réglementaire du PLUM, avec bien sûr toute l'attention apportée sur la densité ou la compacité urbaine, sur le stationnement entre autres, mais aussi sur le cadre d'élaboration des plans d'action du PDU et du PLH. En effet, nous avons fait le choix d'articuler l'élaboration de ces trois documents-cadres que sont le PLUM (Plan Local d'Urbanisme Métropolitain), le Programme Local de l'Habitat et le Plan de Déplacement Urbain.

Pour la première fois ici localement, dans l'histoire de notre Métropole, nous élaborons un PLU Intercommunal qui n'est pas une simple compilation des 24 PLU, mais un projet commun à l'ensemble de l'agglomération, un projet porté par les 24 communes. C'est aussi pourquoi, il y a deux ans, j'avais insisté sur le caractère métropolitain de notre démarche qui nous emmène ensemble et qui fait que ce projet de PLUM n'est pas une addition mais bien une vision partagée du développement de notre territoire.
Nous avons choisi de travailler à trois échelles :
► celle de la Métropole bien sûr,
► celle des cinq pôles de proximité,
► et enfin celle des communes.

Les 24 Conseils municipaux ont débattu les orientations générales du PADD entre mars et mai. Ces débats ont mis en avant un consensus global sur les orientations. Ces débats nous ont permis parfois aussi de préciser ou d'ajuster certaines de ces orientations.

Avant de débattre à notre tour sur le projet de PADD finalisé, je souhaite néanmoins encore une fois rappeler les grands axes avant de vous laisser la parole. Le PLU métropolitain, vous le savez, entend relever trois défis :

1) Tout d'abord, la Métropole du bien vivre ensemble qui répond et qui devra répondre aux besoins de chacun en matière de logement, de mobilité, d'accès à l'emploi qui demeure notre première priorité, d'accès aux services du quotidien… Tout cela en préservant des espaces de respiration, des espaces de nature en Ville et des espaces publics de qualité.
Cette Métropole devra se développer tout en veillant à valoriser la diversité des communes ainsi que celle de ses quartiers, que nous concevons comme autant d'éléments de richesse de notre territoire. La Métropole étant un territoire de confluence, chaque commune a un rapport intime avec l'eau, avec la Loire, avec ses affluents. Chaque bourg, chaque quartier présente une composition urbaine et des repères bâtis paysagers façonnés par l'histoire et la géographie locale, dans lesquels doivent pouvoir s'inscrire des actions de requalification ou d'amélioration de l'existant et bien sûr les nouveaux développements urbains, les nouvelles constructions. Cela fait partie intégrante de notre qualité de vie et de notre attractivité.

2) Le défi suivant est celui de faire de notre Métropole un territoire de référence pour la transition écologique et la transition énergétique. Transition écologique et énergétique sont les défis majeurs du XXI^{e} siècle. Ce sont des défis auxquels les villes ne doivent pas seulement se soumettre mais elles doivent les intégrer comme un nouveau modèle de vivre ensemble. La Métropole nantaise est, à son échelle, un territoire d'innovation et de solution. Le PLUM sera d'ailleurs nourri par le grand débat sur la transition énergétique qui va s'ouvrir dès le mois de septembre.

3) Enfin, il nous faut agir pour une Métropole innovante, créative, attractive et rayonnante. À la transition écologique et énergétique s'ajoute en particulier la transition numérique. Toutes trois sont tout aussi déterminantes dans les domaines de l'emploi et du développement économique. Diminuer nos émissions de gaz à effet de serre, favoriser l'activité locale et non délocalisable constitue de nouveaux secteurs créateurs d'emploi dont notre territoire doit se saisir.

Ainsi, notre PADD vise un double objectif fondamental pour notre territoire et ses habitants : dynamiser la Métropole dans tous les domaines pour favoriser la croissance et le développement de l'emploi et améliorer sans cesse la qualité de vie de ses habitants par la mise en œuvre d'un modèle de développement équilibré associant emploi et logement pour tous, développant cohésion sociale et performance environnementale. Ce PADD est porteur ainsi de ces valeurs fortes.

Enfin, je voudrais rappeler succinctement les ambitions qui sont traduites au travers de ces défis :

- Permettre, et vous le savez, je l'ai répété régulièrement, la création de 60 000 nouveaux emplois d'ici 2030 pour relever ce défi de l'emploi pour tous.
- Accueillir 75 000 nouveaux habitants. Cela constitue le dynamisme démographique de notre territoire et s'allie directement au dynamisme économique de celui-ci.
- Construire 6 000 logements neufs par an pour accueillir ces nouveaux habitants, répondre aux besoins de se loger de chacun et permettre à chacun de construire son parcours résidentiel quel que soit son âge, quelles que soient ses capacités sur ce territoire. Dans cet objectif de 6 000 logements neufs, il y a un effort de solidarité de construire et de produire 2 000 logements locatifs sociaux neufs par an.
- Atteindre, d'ici 2030, 67 % de déplacements par des modes alternatifs à la voiture et mettre en avant en particulier les mobilités douces et aussi cette richesse de notre territoire que sont les déplacements collectifs.
- Diminuer de 50 % par habitant nos émissions de gaz à effet de serre, c'est aussi notre engagement pour la planète, notre contribution à l'amélioration de cette qualité de vie.
- Multiplier par trois les énergies renouvelables sur le territoire et faire une place à cette production des énergies renouvelables.
- Réduire de 50 % le rythme moyen annuel de consommation des espaces agricoles naturels et forestiers, un engagement fort, encore une fois, de préservation de notre environnement, et en même temps un travail d'attention et de qualité, d'action qualitative sur cet environnement.
- Enfin, protéger durablement 15 000 hectares de terres agricoles.

Nous voulons ainsi permettre à tous ceux qui vivent sur notre territoire ou à ceux qui souhaitent s'y installer, d'accéder à un logement qui réponde à leurs besoins et cela pour tous les temps de la vie, et qui corresponde à leurs capacités financières. De même, d'accéder à un emploi, de se déplacer aisément sur le territoire de notre Métropole et d'accéder à des services de proximité qui couvrent l'ensemble des besoins qui vont de la garde petite enfance à la formation supérieure, en passant bien sûr par l'éducation, l'instruction, les temps de loisirs. D'accéder à des espaces de loisirs et de détente et enfin, d'accéder à des espaces naturels et à des espaces de respiration.
Ce projet traduit cette ambition. Il est porté par cette volonté que nous partageons de construire une Ville de qualité pour tous, et qui réponde aux besoins et à chacun, et enfin qui permette à chacun de trouver cette place sur ce territoire.

Je ne commenterai plus cette carte que j'ai eu l'occasion de commenter 24 fois et que je vous avais représentée lors du séminaire qui s'était tenu ici en février dernier où ensemble les 24 équipes municipales nous avions validé ces orientations. Je veux vous dire que ce travail, ce PADD fixe maintenant le cadre du développement de notre territoire à l'horizon de 2030.
Depuis quelques semaines maintenant, et surtout encore après ce débat, nous allons traduire nos orientations stratégiques dans le règlement du PLUM et dans l'élaboration des orientations d'aménagement et de programmation.

Ce travail constituera le deuxième volet de l'élaboration de ce PLUM. À partir de ce jour, c'est le grand chantier qui s'ouvre devant nous. Ce travail, nous le savons, est aussi à réaliser de manière fine, avec cette attention et ce respect de l'urbain qui existe déjà sur notre territoire. Ce travail est à réaliser en prenant en compte les réalités de chaque commune. Il se fera bien sûr avec les maires et leurs équipes municipales et avec la participation des habitants de la Métropole.
Le chantier du PADD a été l'occasion d'un formidable travail collaboratif de participation, de contribution avec les élus en premier lieu, avec les services des communes, les services de Nantes Métropole, nos partenaires, nos concitoyens. Mais je veux ici vous remercier tous de votre engagement, de votre participation, tous ceux qui ont amené leur contribution ou leur pierre à l'édifice. Je veux notamment saluer les services de la Mission planification urbaine et en particulier Hélène Garnier qui à mes côtés a conduit ce dossier avec moi. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Alain Robert. »

M. Robert : « Madame la Présidente, mes chers collègues. A mon tour aussi de saluer le travail réalisé sous l'autorité de notre collègue Pascal Pras qui a vraiment su créer une dynamique autour de ce grand projet de PADD qui est le document d'orientation préalable à la mise en place du PLU Métropolitain.
Je voudrais insister sur un point particulier qui n'était pas acquis au départ : la participation citoyenne. Dans ce genre de grand document d'orientation à l'échelle des 24 communes, il n'était pas forcément simple de susciter une participation citoyenne, des débats, des réunions, une implication sous forme d'ateliers ou même de visites sur site, comme c'est encore le cas actuellement à partir des grandes orientations du PADD avec notre partenaire l'ARDEPA. Notre pari a été gagné, réussi. Nos concitoyens s'y sont intéressés, se sont investis et ont apporté leur contribution.
Alors, l'enjeu n'est pas mince en effet puisque ces orientations du PADD participent à définir le développement à l'échelle de la Métropole. Il place l'avenir de nos 24 communes au même niveau. C'est vraiment l'enjeu de notre futur PLUM : faire en sorte que nos prochains aménagements bénéficient à toutes et à tous.

L'attractivité de notre Métropole ne vaut que si les 24 communes qui la composent y contribuent pleinement et en bénéficient. Quelle que soit la commune où l'on habite, nous poursuivons un but clair : conforter encore et sans cesse notre attractivité, préserver notre cadre de vie, engager notre agglomération dans la transition énergétique. Cela passe, par le soutien à un développement équilibré et diversifié, la priorité aux filières émergentes, mais également le développement des filières industrielles existantes. Toutes ces capacités d'innovation, de recherche, de formation, de développement sont sans doute la richesse et la force de notre territoire.

N'oublions pas aussi les services à la personne, l'économie solidaire qui joue un rôle si capital dans notre agglomération, et l'agriculture urbaine et périurbaine. C'est aussi quelque chose d'important puisque cela participe à la richesse de notre trame verte et bleue. On le voit bien à travers cette carte qui nous est présentée actuellement.

Préserver et créer des emplois, c'est donc aussi réfléchir avant toute chose aux activités économiques d'avenir. La diversité des secteurs d'activité, mais aussi la taille des entreprises, des plus petites jusqu'aux multinationales qui font de notre territoire l'un des plus dynamiques de France : voilà ce sur quoi je voulais appuyer à la suite de la démarche de Pascal Pras.
On pourrait citer de multiples autres exemples, mais je pense que l'on a là un document de référence qui donne confiance en l'avenir pour les citoyens et les habitants de l'ensemble de l'agglomération. Voilà pourquoi, Madame la Présidente, chers collègues, vous pouvez compter sur les élus du Groupe socialiste radical, républicain et démocrate pour porter ces ambitions et pour faire en sorte que notre projet pour cette cité attractive soit collectif et nous concerne tous, quelle que soit l'assemblée où nous siégeons, quelle que soit la commune où nous résidons. C'est notre conception d'une Métropole solidaire. Je vous remercie. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Joseph Parpaillon. »

M. Parpaillon : « Merci Madame la Présidente. C'est un dossier extrêmement important. Depuis dimanche dernier, les choses vont peut-être un peu s'éclaircir pour nous. En effet, en termes d'aménagement du territoire, puisque nous sommes bien sur ce dossier-là, le vote organisé dimanche a dit « oui » au transfert de l'aéroport. D'ailleurs, ce vote avait été initié, demandé par certains écologistes pour entrer au Gouvernement. Bien leur en a pris puisque maintenant, nous avons un résultat.
Par exemple, je veux parler de la ville d'Orvault. Nous sommes proches de ce futur aéroport. Nous avons voté à plus de 53 % et 57 % de la population a dit « oui ». Les choses sont extrêmement claires.

Dimanche soir, j'ai entendu des propos qui dépassaient les limites. Ce n'est pas un débat droite-gauche. Je crois qu'il y avait des hommes et des femmes qui étaient engagés depuis un certain nombre d'années pour ce transfert. Je prend l'exemple de la Ville de Saint-Nazaire, la Ville de Saint-Herblain, la Ville de Couëron et bien d'autres. Et puis Nantes…. *« Nantes a la majorité »,* qu'est-ce que cela veut dire ?
J'ai entendu dire que maintenant, il fallait 60 % pour asseoir une légitimité. Je m'adresse à tous mes collègues qui sont dans cette salle qui n'ont pas obtenus 60 % lors de leur élection... Si l'on sort tous, je crois qu'il n'y aura plus grand monde dans la salle.
Je suis un démocrate, si le « non » l'avait emporté, je serais là aujourd'hui pour dire que c'est plié, qu'il faut revoir l'aménagement du territoire autrement.

Nous avons maintenant une position très claire. Nous avons toujours été, Madame la Présidente, très timides (même moi) dans nos comportements, dans nos affichages. Aujourd'hui, je demande qu'au niveau du SCOT, au niveau des grands documents, le projet d'aéroport soit véritablement inscrit. Il faut que nos amis de Saint-Aignan puissent développer harmonieusement leur territoire. Il faut que sur Bouguenais nous puissions bien sûr construire.
Notre projet à nous, les tenants du « oui », est un projet très « développement durable ». Je rappelle que nous avons mis en place un PPEAN, dans lequel est intégré 40 % du territoire d'Orvault. Cela ne s'est pas fait facilement, justement pour permettre à l'aéroport au Nord de se faire et de ne pas inciter à l'étalement urbain. Ce dossier présenté aujourd'hui, qui est porté par Pascal Pras, est une démarche vertueuse. On va vers la protection totale de l'environnement parce que l'on a su justement prévoir ces choses-là.

L'aéroport va se faire, il n'y a pas de problème à ce niveau-là. Et les problèmes juridiques d'ailleurs que j'ai entendu soulever dimanche soir… Le plus gros problème juridique est l'occupation de la ZAD de manière illégale. C'est un problème juridique qu'il faut régler extrêmement rapidement. Pour tout le reste, vous savez bien que les recours ne sont pas suspensifs.
Pour en revenir à notre dossier, oui, c'est un projet d'aménagement, c'est un projet développement durable qui va nous permettre de construire une Métropole sans étalement urbain. On densifie, mais on densifie de manière fort correcte, et Pascal tu étais avec nous sur les Garettes, au bourg d'Orvault, où nous mettons en place 860 logements : sur un bourg ce n'est pas rien et c'est extrêmement apprécié. On arrive à densifier, on arrive à favoriser la mixité sociale, on arrive donc à mener à bien tous ces dossiers.
Madame la Présidente, oui, ce Plan Local d'Urbanisme Métropolitain est bon, mais maintenant il faut y inscrire, et de manière ferme et définitive, l'aéroport. Le peuple s'est prononcé, quand même. Maintenant, on entend tout… Je ne vais pas reprendre les arguments que je développais tout à l'heure. On attend bien sûr du Premier ministre que les paroles qui ont été dites de manière claire, ferme, puissent être mises en œuvre, à savoir l'évacuation de la ZAD immédiatement, et puis le lancement des travaux dès le mois d'octobre.

Chers amis, nous tous qui croyons en ce projet, il faut que nous parlions maintenant, que nous prenions la parole… Je l'ai dit aux Orvaltais. Je l'ai même écrit, j'ai mis un mot, avec mon collègue Erwan Huchet, dans toutes les boîtes à lettres de la ville d'Orvault. Je vous assure que pour avoir rencontré beaucoup de monde, les gens comprennent, mais nous avons été trop silencieux. Nous avons laissé s'exprimer essentiellement les tenants du contre. Les tenants du contre aujourd'hui ont tort. Le peuple s'est prononcé, allons-y chers amis. C'est un bon dossier, merci. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Mireille Pernot. »

M^me^ Pernot : « Madame la Présidente, chers collègues, tout au long de l'histoire, les villes se sont reconstruites sur elles-mêmes. Riches de cette histoire, nos 24 communes doivent, pour la première fois, réfléchir en même temps à la construction de leur avenir. Quelle ville voulons-nous construire ? C'est en fait la question qui nous est posée au travers de ce débat.
Pour y répondre, nous disposons de nombre de compétences qu'il nous faut mettre en œuvre pour remettre du collectif dans une société où tout est fait pour opposer les individus entre eux, pour bâtir une société du bien vivre ensemble.

La Métropole nantaise a pris le parti, depuis sa création, d'agir fortement et concrètement sur l'ensemble des politiques publiques qu'elle maîtrise. Les grands projets structurants ainsi que le renforcement des services publics, qu'il s'agisse de l'eau, de l'énergie, des transports ou du traitement des déchets, constituent le socle sur lequel nous pouvons asseoir notre vision de l'avenir.
La réalisation du futur aéroport du Grand Ouest à Notre-Dame-des-Landes, actée par le vote de nos concitoyens dimanche, le CHU sur l'île de Nantes, le développement de l'activité portuaire, ou la perspective du nouveau franchissement sur la Loire font partie d'un tout, car la vision de l'aménagement du territoire ne peut être segmentée si l'on souhaite qu'elle soit cohérente.

Si aujourd'hui Nantes est reconnue pour son dynamisme économique et sa qualité de vie, c'est qu'elle n'a pas attendu qu'une main invisible y vienne faire son marché. Dans cette continuité, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable fixe de nouveaux objectifs pour construire un projet de territoire à haute qualité de vie.

Le groupe communiste se félicite de la démarche qui a présidé à l'élaboration de ce PADD. Je veux moi-même rendre hommage au travail qui a été mené par Pascal, qui n'a pas épargné ses efforts.
En effet, les élus et les citoyens ont été impliqués dans son élaboration selon une démarche collective prenant en compte les trois échelles territoriales que sont la Métropole, les pôles de proximité et les 24 communes. Pour exemple, à Rezé, 200 citoyens ont participé au débat.

Ce processus vient souligner le besoin d'une Métropole de projet, laissant toute sa place au choix des populations et des élus de nos communes, échelon essentiel de la démocratie locale et, n'en doutons pas, le PLUM sera élaboré dans le même esprit.
Les orientations générales du PADD sont organisées autour de trois grands défis que sont le développement d'une Métropole du bien vivre ensemble et de la solidarité, d'un territoire de référence pour la transition écologique, et d'une Métropole innovante, créative, attractive et rayonnante.
Le dynamisme, l'attractivité, la qualité de vie de la Métropole nantaise sont reconnus en France et en Europe, mais il faut aller plus loin. D'ici 15 ans, la Métropole comptera 75 000 habitants supplémentaires. Elle doit donc répondre aux besoins de tous les modes de vie avec le progrès et l'émancipation de ses habitants comme boussole de nos politiques publiques.

De grands enjeux se jouent en matière d'habitat. Ainsi, la maîtrise des sols doit être la clé de voûte de toute politique d'aménagement. Il nous faut répondre à un enjeu essentiel, celui de la densification urbaine à mettre en corrélation avec nos ambitions en faveur de l'agriculture.

Tout comme nous avons su faire dans les domaines de l'eau et des transports publics, la Métropole doit aussi répondre à l'enjeu de garantir l'accès au logement. Il nous faut aujourd'hui repenser l'habitat, car, avant d'être un bien soumis à la spéculation, le logement est un droit, même si celui-ci reste à conquérir.
Pour repenser l'habitat, nous devons disposer d'outils pour résister à l'étalement urbain et donc densifier les cœurs de villes, tout en améliorant la qualité de vie, en créant des lieux de respiration, de détente, des espaces verts, et en préservant la diversité paysagère du territoire.

Repenser l'habitat, c'est aussi penser les services publics de proximité, les commodités de déplacement qu'attendent les habitants et usagers de la ville. L'habitat doit être pensé pour tous. Nous devons donc réaffirmer le rôle primordial du logement social et dire à nouveau qu'il n'est pas la source de problèmes ou ne doit pas être accessible uniquement aux plus démunis d'entre nous. Ils sont bien la réponse à l'attente de nos concitoyens, y compris avec les 27 500 demandes actuelles en attente. Les 25 % de logements sociaux doivent bien s'entendre comme l'objectif minimal fixé par la loi.
Une haute qualité de vie, c'est aussi une mobilité facilitée, quel que soit le mode de déplacement. L'objectif de réduire l'utilisation des véhicules individuels motorisés est essentiel. Pour autant, il ne suffit pas, nous le savons, d'interdire les centre-ville à la circulation automobile pour régler les problèmes de stationnement et d'engorgement.

Le succès d'une politique de maîtrise des flux automobiles dépend surtout de notre capacité à continuer à mettre en place des transports collectifs modernes et abordables sur l'ensemble de l'aire urbaine.
Ainsi, les améliorations permanentes du réseau de transport public, du stationnement en ville ou des parkings relais devront être accompagnées d'un développement coordonné des infrastructures périurbaines : une étoile ferroviaire renforcée, véritable alternative à l'usage de la voiture, et le développement d'une « toile d'araignée » concernant les services de transports urbains. En effet, actuellement, notre réseau TAN se concentre beaucoup sur le centre-ville de Nantes pour les correspondances, et nous avons cet enjeu de le mailler beaucoup plus largement.

Nous devons répondre également aux défis économiques de demain afin que chacun puisse trouver un emploi stable et bien rémunéré. Notre collectivité peut agir sur un certain nombre de leviers comme le développement du tourisme ou la réalisation d'infrastructures nécessaires pour accueillir les entreprises qui en ont besoin.
Également, rappelons que notre décision de programmer plus de 2 milliards d'euros d'investissement d'ici 2020 participe directement à la création d'emplois.
Mais ne nous leurrons pas : le domaine d'intervention des collectivités locales est limité, d'autant que l'État nous impose un modèle d'austérité réduisant année après année toujours plus nos possibilités d'intervention. Non content de cela, le Gouvernement, main dans la main avec le patronat, supprime actuellement les acquis sociaux pour rendre plus compétitifs les salariés français.

La question est : plus compétitifs que qui ? L'ouvrier textile du Bangladesh ? Arrêtons la course au moins-disant social, arrêtons le massacre. Prétendre relancer l'économie et l'emploi en donnant toujours plus aux actionnaires ne fonctionne pas pour créer de l'emploi. Les 40 milliards d'euros pris sur le budget des collectivités de l'État au titre du CICE sans contrepartie seraient bien plus utiles dans nos territoires pour répondre concrètement aux objectifs donnés à l'issue de la COP 21.

Car oui, nous avons des investissements créateurs d'emploi à faire pour construire et isoler des logements, réduire l'impact énergétique dans les déplacements du quotidien, accompagner le déploiement des énergies renouvelables. Même si le PADD est un document d'aménagement du territoire, il n'est pas construit comme un document technique et nous propose aussi une vision de la construction d'une Métropole pour tous ses habitants actuels et à venir, juste et équilibrée, où le vivre ensemble a du sens et où chaque population, qu'elle soit riche ou pauvre, résidente de longue date ou non, française ou étrangère, gens du voyage ou roms, y trouve sa place, où l'on grandit bien et où l'on vieillit bien.
Et vous n'êtes pas sans savoir, chers collègues, que notre Ville de Rezé vient de prendre des engagements envers une des populations les plus démunies de notre Métropole, le peuple rom, et que nous aurons à travailler avec la Métropole et l'État sur la façon dont nous pourrons répondre à ces enjeux. Je vous remercie de votre attention. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Sandra Impériale. »

M^me^ Impériale : « Madame la Présidente, mes chers collègues. Mon intervention se fera en deux étapes.
Tout d'abord, j'aimerais rebondir sur les propos de mon collègue Joseph Parpaillon. Concernant le vote, notre équipe Respiration démocratique à Bouguenais ne s'était pas prononcée pour ou contre. On avait dit que l'on suivrait la consultation qui s'est faite démocratiquement. La consultation, même à Bouguenais, d'une légère tête, a été favorable au « oui » au déménagement. Dans ce sens-là, le peuple a parlé. Maintenant, nous attendons de votre part, Madame la Présidente, plus de fermeté dans votre parole, de manière à ce que le projet se fasse. Finalement la démagogie et le populisme sont désormais du côté de ceux qui ne vont pas dans le sens de la consultation populaire.

Deuxième étape : je profite de ce débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de notre Métropole pour soulever un point de santé publique bien particulier et qui tient très à cœur à beaucoup de Bouguenaisiens comme à bon nombre de Rezéens, et même à tous les métropolitains dont certains sont présents dans la salle ici au fond.
Je voudrais en effet parler de la centrale thermique appelée la chaufferie Californie, qui est source de beaucoup d'inquiétude et d'incompréhension chez nos concitoyens impactés par ce projet. Ce n'est pas une caste de bobos. Un collectif, dit « Collectif contre la chaufferie de Trentemoult », s'est même constitué. Cela démontre d'autant plus le besoin de recréer de l'information et du dialogue autour d'un sujet épineux.

À l'heure du débat sur la transition énergétique, la question de cet équipement a d'autant plus sa place dans le cadre de nos débats. Les habitants des Couets, à Bouguenais, veulent eux aussi inscrire pleinement leur quotidien dans la transition énergétique et le développement durable. Ils sont également pleinement conscients de la nécessité de diversifier les sources de production d'énergie, mais ils sont aussi très inquiets concernant cette centrale thermique de Trentemoult. Et cela notamment, car ils estiment ne pas avoir été assez informés, qu'il n'y a pas eu une concertation suffisante alors que ce projet impacterait leur vie et celle de leurs enfants. Des habitations sont à 100 mètres, de même qu'une école très proche.

Ce qu'ils ne veulent pas, c'est subir un projet qui les inquiète pour les raisons suivantes :
►Plus qu'une chaufferie, le projet correspond à une énorme chaudière de 55 millions de watts.
► 90 tonnes par jour de résidus de bois vont être brûlés, seront très polluants et généreront des particules fines très toxiques. En effet, ce n'est pas du bois « propre », comme on l'a dit d'ailleurs au Conseil municipal. Cela a bien fait rire. Le fait d'indiquer qu'un seul capteur va être posé sur l'installation, soit à Rezé soit à Bouguenais, et que ces données seront publiées n'apaise pas leurs craintes, vous le comprenez.
► Les habitants craignent vraiment que ce « gros pot d'échappement » de six cheminées qui se trouvera à quelques centaines de mètres des habitations des quartiers de Trentemoult et des Couets ne les fassent se retrouver exposés à de fortes concentrations de polluants ainsi qu'à des nuisances sonores générées par les ventilateurs. D'ailleurs, ce n'est pas que du bois, cela représente aussi beaucoup de gaz.
► Pour que ces métropolitains soient à ce point effrayés par ce projet, c'est aussi parce qu'ils ne se sont pas sentis assez concertés pour l'élaboration du projet, qu'ils n'ont pas sans doute été mis dans la boucle de l'information assez en amont. Cela est regrettable à l'heure de la co-construction – d'ailleurs, on ne l'a pas trop entendu ce matin, c'est bizarre – et de la démocratie participative.

Alors oui, les travaux ont été brièvement stoppés pour laisser place à un petit temps d'information avec les habitants, mais on voit bien que cela a été insuffisant puisqu'ils ont même été jusqu'au tribunal administratif tellement leurs craintes sont fortes.
Pour bien faire, il faudrait remettre l'ouvrage sur le métier pour construire le projet avec les habitants et ne pas leur donner l'impression que cela se fera malgré eux. Les habitants ont noté la proposition du maire de Rezé de mise en place d'un comité de suivi composé de représentants des riverains, des services de l'État et d'Air Pays de Loire, mais pour apaiser leurs craintes il s'agit de suspendre à nouveau le projet pour un temps nécessaire à une vraie concertation, pour le concevoir avec les habitants et peut-être même en arriver à la conclusion que l'emplacement envisagé n'est sans doute simplement pas adapté à un tel projet.
Autre petite précision : nuisances à 1,5 kilomètre par rapport aux particules fines et d'autre part, il a été aussi notable que dans la communication, le projet était clairement sous-dimensionné pour « faire passer la pilule ». Je vous remercie. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Joël Guerriau. »

M. Guerriau : « Merci Madame la Présidente. Mes chers collègues, j'aborderai rapidement deux aspects du sujet dont nous discutons : l'élaboration du PADD dans ces conditions, les orientations qui émergent.
Sur l'élaboration du PADD, la concertation a permis de définir des ambitions communes avant de produire de la réglementation. C'est là un moment fondamental, voire fondateur. Le PADD est un cadre stratégique fédérateur qui doit être partagé entre les communes, au sein des communes elles-mêmes, au sein des pôles de proximité, puis au sein de notre Conseil métropolitain, ce qui montre que la démarche est complexe.

La question de l'articulation entre ces différents niveaux est essentielle. L'interconnexion entre les souhaits à l'échelle locale et les enjeux globaux avait fait l'objet de débats entre nous lors de la présentation de la procédure d'élaboration du PLUM, lors du Conseil communautaire du 17 octobre 2014. Nous avions des inquiétudes, nous vous en avions fait part, relatives à l'aspect descendant du processus. Je voudrais saluer ici le travail en particulier de Pascal Pras qui a veillé à prendre en considération les territoires et qui s'est rendu lui-même sur chacun de ces territoires.
Nous apprécions également que le processus se fasse dans un délai raisonnable qui permette la réflexion, l'échange et l'acculturation. Ce sont des temps nécessaires pour permettre à chacun de s'y retrouver et de dépasser les projets de proximité pour tendre vers une vision stratégique.

Sur les orientations elles-mêmes, nous retrouvons dans la présentation des concepts qui sont sans originalité pour certains. Je pense en particulier au fameux " vivre ensemble " que l'on retrouve un peu partout. Dans ce document qui se veut consensuel, peut-être aurait-il été intéressant de voir figurer les pierres d'achoppement pour un débat plus argumenté, mais aussi plus concret. Nous resterons donc bien entendu vigilants sur les traductions programmatiques de ce document préfigurateur, notamment concernant le transfert de Nantes Atlantique vers Notre-Dame-des-Landes (cela a été rappelé par notre collègue Joseph), le périphérique, la question de la tranquillité publique, celle du stationnement, ou encore celle de la vulnérabilité de nos territoires.

Ce qui est attendu du PADD puis du PLUM, c'est avant tout de l'intelligence et de l'efficacité. Il y a un enjeu d'innovation urbaine à traiter, et de recherche de la solution qui marche, plutôt que celle qui semble la plus satisfaisante en théorie.
Le Conseil de développement, dans son travail sur le PADD, dont je profite ici pour saluer la qualité, propose d'apposer à côté de la notion de justice sociale la notion de justice spatiale. C'est une idée que je trouve assez pertinente. Elle rejoint en ce sens notre préoccupation d'équilibre et d'équité territoriale que nous partageons tous. Merci de votre attention. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Julie Laernoes. »

M^me^ Laernoes : « Madame la Présidente, mes chers collègues, je ne reviendrai pas sur les propos préliminaires de Madame Impériale, mais je souhaitais simplement apporter une information claire, nette et précise sur le projet de la chaufferie de la Californie.
Tout d'abord, une petite précision lexicale. Il s'agit bien d'une chaufferie dans la mesure où 65 % de la production énergétique de la chaufferie sera consacrée à la production de chaleur, et 35 % à la production d'électricité.
Ensuite, sur les propos qui ont été rappelés, nous avons organisé le 19 mai une réunion d'information, une réunion publique qui s'est déroulée à la mairie de Rezé. Les élus bouguenaisiens ont également reçu et accepté de recevoir des délégations concernées par ce projet de chaufferie. J'ai reçu à plusieurs reprises le collectif de riverains inquiétés par cette chaufferie, et nous avons accédé à toutes leurs demandes, c'est-à-dire que leur avons transmis en toute transparence tous les documents qu'ils ont également demandés.

Sur le fond de leurs inquiétudes : l'installation de production d'énergie dans la ville est liée au débat sur la transition énergétique. On sait que les villes consomment beaucoup d'énergie, en produisent moins, donc la diversification de notre bouquet énergétique et la production de la chaleur à partir d'énergies renouvelables et de récupération est un engagement que nous avons pris en toute transparence devant tous les habitants de la Métropole. Cela ne peut bien évidemment pas se faire aux dépens de la santé des riverains, et bien loin de nous cette idée.

Aussi, en dehors des procédures réglementaires qui sont très strictes (et c'est normal) sur ce type d'installation, avec des filtres performants qui sont apposés, nous avons proposé, à la demande du maire de Rezé Gérard Allard, de mettre en place un capteur pour permettre aux riverains qui sont inquiets par rapport à la répercussion qu'il pourrait y avoir sur la qualité de l'air, de suivre en temps réel la réalité de la qualité de l'air. Si nous avions quelque chose à cacher, est-ce que nous aurions accédé à cette demande ?
Ensuite, sur la provenance du bois, il est faux de dire, comme vient de le dire Madame Impériale, que le bois serait du bois résiduel traité, toxique. On est sur un plan d'approvisionnement très clair. Tout bois qui est traité ou imprégné ne peut pas être brûlé dans une chaufferie, car il est considéré comme un déchet et ne peut donc pas faire partie de la biomasse.

Je souhaiterais pour terminer dire que « oui », au démarrage du projet il y a sûrement eu un problème d'information. Nous avons essayé de le pallier depuis que nous avons été interpellés. Nous sommes ouverts à toute demande d'information. Nous avons transmis en toute transparence toutes les informations requises et demandées, et nous espérons que nous pourrons avancer ensemble en travaillant notamment dans le comité de suivi des riverains que nous souhaitons mettre en place dès la rentrée. Je vous remercie. »

M^me^ la Présidente : « Merci pour ces informations, pour le rappel du rôle de chacun, les différentes demandes du maire de Rezé (les trois demandes, je les rappelle : les capteurs, le site Internet pour assurer la transparence, et la mise en place d'un comité de suivi citoyen), et l'ensemble des réponses favorables qui ont été données à ces demandes. J'en profite pour saluer l'implication et la mobilisation de la vice-présidente en charge de ce sujet sur ce dossier. Philippe Seillier. »

M. Seillier : « Madame la Présidente. Premièrement, je voudrais m'étonner sur ce sujet sur lequel je vais intervenir, qui concerne aussi la chaufferie à bois de Rezé, et du mutisme de notre maire et des conseillers de la majorité. Mais je pense qu'il va intervenir après moi, c'est peut-être pour cela qu'il se prépare, dans ce cadre.
Je voudrais dire que je suis un petit peu surpris. C'est un coup de gueule que je veux pousser ici, parce qu'il y en a un petit peu marre de voir des populations qui vont à l'encontre d'arguments qui sont ceux portés par nos concitoyens et l'ensemble de notre agglomération. Nantes a été consacrée Ville verte, et au-delà de la Ville de Nantes je crois que cela s'étend à l'agglomération sur ce point-là.

Le PLUM fait état, dans une de ses six thématiques, de la transition énergétique. La coopération Enercoop va développer l'électricité renouvelable. On est dans un schéma qui défend abondamment le fait que l'on doit entrer dans une nouvelle forme de consommation au niveau de notre énergie et au niveau de notre mode de chauffage. J'en veux pour preuve que la filière bois, qui est une filière en sous-développement, qui est sous-exploitée et qui nécessiterait d'être encouragée, pourra concourir évidemment à l'alimentation de cette chaufferie. Des secteurs de notre territoire tels que les Pays de Retz ou la Bretagne sont de forts contributeurs à cette filière.

350 bâtiments vont être alimentés par ce mode de chauffage, 40 000 logements, et donc dans le cadre de cette transition énergétique, trois secteurs en fort développement de population vont profiter de cette chaufferie.
Je ne suis pas un technicien de la chaufferie à bois et de ce mode d'énergie. Je sais simplement, pour l'avoir constaté à de multiples reprises, que chaque fois qu'il y a des projets d'implantation, des projets d'aménagement, des projets de développement du territoire de notre commune, que ce soit sur la proximité de Trentemoult ou sur Trentemoult même, nous avons des levées de boucliers de populations qui font que systématiquement il y a obstruction. Cela commence à devenir un petit peu pesant.

C'est ce coup de gueule que je veux passer, parce que, pour habiter la commune et faire que nous soyons ensemble en train de contribuer à l'aménagement de notre territoire, il n'est pas normal que le bien-être de certains « bobos », excusez-moi de dire cela comme cela, ne se fasse qu'au détriment des « prolos ».
J'en veux pour preuve que sur Rezé, nous avons deux chaufferies dont l'une qui est située sur le quartier du Château, certes de dimensions moindres, mais qui n'a pas suscité autant de polémiques de la part des habitants du quartier. Je m'étonne un petit peu déjà que le maire ne réagisse pas à cela et que deuxièmement ce soient toujours les mêmes qui se portent comme étant les faire-valoir et les empêcheurs de tourner en rond sur notre commune. Cela commence à devenir un peu agaçant.

J'en veux aussi pour preuve que sur cette commune libre de Trentemoult, on n'y parle de rien puisque la communication a été respectée et respecte la procédure d'installation de cette chaufferie. Il avait été possible pour eux de venir y contraindre et de venir y amender s'il était nécessaire de le faire. Ils se réveillent un petit peu tard et aujourd'hui empêchent tout le monde d'avancer.
Deuxième point : on n'y fait rien, sur cette commune, parce que tous les projets, comme je le disais, sont systématiquement repoussés : un projet de guinguette repoussé, l'aménagement des voies de circulation repoussé, aujourd'hui c'est la chaufferie à bois qui suscite la polémique. »

Intervention dans le public

M. Seillier : « Excusez-moi Madame, vous n'avez pas le droit de parler dans cette assemblée. Il y a ici un ras-le-bol de cette espèce de civilisation os à moelle où l'on est contre tout ce qui est pour et pour tout ce qui est contre.

Ce sont les mêmes qui s'opposent d'ailleurs au transfert de Notre-Dame-des-Landes. Ils me font doucement rigoler, ces gens-là. Continuer à vouloir se gratter là où cela fait mal cela les regarde, mais dans la défense des intérêts de notre commune et de notre agglomération, permettez-moi ici de dire que le bien-être des bobos ne se fera pas sur le dos des prolos. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Je vois qu'il y a à nouveau plusieurs demandes de prises de parole. Je rappelle que nous sommes en assemblée délibérante donc je demande à chacune et chacun de garder la mesure dans ses propos. J'invite donc Ronan Dantec à prendre la parole. »

M. Dantec : « Je vais essayer de ne pas vous décevoir. Madame la Présidente, chers collègues, le PLUM proposé aujourd'hui intègre à l'échelle du SCOT, le vice-président l'a dit, 175 hectares d'artificialisation de terres agricoles. Il y a une baisse de cette consommation par rapport à la période passée, cela a été souligné. Mais si l'on rajoute donc un célèbre projet d'aéroport, on retrouve nos fameux 350 hectares de la période précédente. Cela n'est pas soutenable. Cela veut dire que si l'on continue ainsi :
►soit nous n'aurons plus d'agriculture, parce que je rappelle que sur les 30 dernières années nous avons consommé dans les Pays de Loire plus de 200 000 hectares de terres agricoles, c'est-à-dire la moitié de la surface agricole de la Loire-Atlantique. Cela n'est pas soutenable.
► soit à un moment ou un autre nous allons changer de cap.

Comme je ne désespère pas du genre humain, je pense que dans les 10 ans, au vu de l'extrême gravité de la situation, des coups d'arrêt vont être donnés sur les mobilités très émettrices en CO_2 et sur les pertes de terres agricoles naturelles. Et nous savons tous que nous ne tiendrons pas l'objectif affiché que nous défendons collectivement, les -50 % d'émissions de gaz à effet de serre, si nous ne changeons pas profondément notre vision de notre territoire.
Ce sont donc nos dernières années d'aménagement, d'autant plus que nous nous apprêtons peut-être à consommer d'un coup plus que la totalité de nos capacités de compensations environnementales. Ensuite, nous ne toucherons plus à aucune zone humide.

Quand je lis ce matin que Bruno Retailleau voit déjà deux ponts sur la Loire, donc une nouvelle consommation de zones humides, je me dis que certains n'ont pas bien compris la situation. Il n'y aura plus, il ne peut plus y avoir de projets significatifs en zone humide en Loire-Atlantique.
Je regrette donc que nous n'ayons pas eu une réflexion stratégique sur la totalité de nos projets d'aménagement à l'échelle du SCOT, y compris portuaire, plutôt que de tout jouer sur une seule case, un seul service dont nous étions, en plus, déjà parfaitement dotés.
Je dirai quelques mots pour faire écho à Joseph Parpaillon sur le vote de dimanche, sinon vous seriez – je l'ai bien entendu – déçus. Je vais d'abord dire mon grand respect pour le vote des citoyens de Loire-Atlantique. Leur mobilisation montre qu'une attente réelle existe pour une démocratie vraiment participative. Je considère que le cadre qui leur a été proposé (pas d'expertise indépendante, pas de document joint, un lien sur un site Internet discuté) n'était pas à la hauteur de l'enjeu.

Je reste aujourd'hui très déçu, nous restons déçus au niveau de notre groupe, pour ne pas dire plus, sur le fait que les choix du Gouvernement n'ont pas permis de construire avant le vote une méthodologie partagée qui aurait véritablement apaisé les choses. Nous l'avons dit avant le vote. Cette consultation, je l'ai défendue, nous l'avons défendue. Nous avons, au niveau d'EELV, mis sur la table une méthodologie qui permettait de rassembler les uns et les autres. Nous n'avons pas été entendus.
On ne peut pas être à la fois le porteur du projet et celui qui détermine la règle du jeu. C'est un B.A.-BA démocratique qui n'a pas été ici respecté.
Donc quelques enseignements locaux sur ce vote. Moi, je suis très surpris par la modestie de Joseph Parpaillon. Tous les chiffres sont pourtant clairs : ce sont bien dans ce département les territoires à droite qui ont assuré le résultat, y compris dans l'agglomération. On a fait le calcul. Sur les communes de gauche, on arrive à quelques centaines de voix près à 50-50. Les communes de droite, Carquefou, Orvault, par exemple, ont récolté plus de 57 % de voix. Le littoral, La Baule, Pornichet, le Nord-Est du département… c'est clairement là que le résultat s'est fait.

Donc je crois qu'effectivement, et il faut le dire, le gagnant politique de cette consultation s'appelle Bruno Retailleau. Il s'est imposé à cette élection, il a réussi effectivement à amener ses électeurs, et c'est tout à fait respectable, sur un « oui » qui a été très net alors que sur Nantes, nous le savons, nous sommes à 50-50.
Et je crois que ce résultat nantais est extrêmement intéressant. On vient de parler de Trentemoult. Moi, je n'opposerai pas les citoyens. Qu'est-ce que cela veut dire, les « bobos » et les « prolos » ? Qu'est-ce que cela veut dire ? Ce sont tous des citoyens. Et je crois qu'effectivement, pour le cas de Trentemoult, le fait

que des gens qui sont sous les avions aient voté massivement contre, comme certains bureaux de l'île de Nantes, montre que nous avons déjà beaucoup progressé. Nous nous réjouissons du fait qu'aujourd'hui un certain nombre de citoyens ne raisonnent pas d'abord sur leur confort personnel, mais bien sur les grands enjeux climatiques. Cela, c'est une victoire du débat démocratique. Mais effectivement, sur d'autres projets, il peut y avoir ici et là des incompréhensions.

Je crois que les élus écologistes, et Julie Laernoes est aujourd'hui en première ligne, ont toujours pris leurs responsabilités sur les projets. Rappelez-vous, il y a quelques années, je peux vous en parler longuement, nous avons mené le combat pour un broyeur à métaux dans l'agglomération. Alors que les carcasses de voitures partaient à Bilbao, nous avons assumé d'aller dire aux habitants du Sud Loire et quasiment jusqu'au centre de Nantes : « *Vous aurez un broyeur à métaux parce que c'est l'intérêt environnemental. »* Et nous avons toujours pris là-dessus nos responsabilités et nous n'avons jamais été dans le « Nimby ».

Je crois que ce vote en Loire-Atlantique dit aussi clairement autre chose, et il faudra y répondre… Le Nord-Est du département, assez loin du projet d'aéroport, a voté massivement pour ce transfert, parce qu'il croit de toute évidence à un bénéfice économique. C'est un cri de détresse du Nord-Est du département. Sinon, on ne peut pas l'expliquer. Il faudra y répondre, il faudra montrer comment nous sommes capables dans cette Métropole de faire en sorte, j'espère que vous serez d'accord avec moi, que la richesse soit distribuée sur l'ensemble du département. Ce vote le dit : c'est notre responsabilité d'y répondre. Respecter les électeurs, c'est respecter aussi quels ont été les ressorts de leur vote.

De même ce qui est frappant et nous avons été les premiers surpris, il faut entendre que si nous prenons l'ensemble des communes les plus impactées par le PEB, que ce soit le PEB actuel Nantes, Saint-Aignan, Rezé et Bouguenais ou le PEB à venir autour de Notre-Dame-des-Landes, si l'on additionne l'ensemble des votes sur ces deux PEB, le « non » est majoritaire. Il n'y avait pas de volonté de transfert sur ces territoires et évidemment pas de volonté d'accueil. Tout cela, ce sont des résultats réels.
Si l'on veut effectivement respecter les électeurs, on regarde l'ensemble des résultats, et on n'a jamais dit qu'un résultat ne valait qu'à 60 %. Nous avons simplement dit qu'effectivement, les sondages donnaient 58 % de « oui » en Loire-Atlantique, 60 % de « non » dans le Grand Ouest. Le final est de 55 % en Loire-Atlantique, ce qui impose effectivement le « non » dans le Grand Ouest.

Moi, ce que je veux dire à ce stade, c'est que maintenant évidemment il y a un clivage pour ou contre le transfert, on le connaît par cœur, ce clivage. Mais il va y avoir dans les prochaines semaines un autre clivage, et un clivage extrêmement important. Il y a ceux qui vont chercher des solutions pour apaiser et essayer d'éviter une catastrophe humaine dont on connaît à peu près le cadre aujourd'hui, et cela s'est passé ailleurs en France. Ceux, qu'ils soient pour ou contre, qui vont essayer de discuter de voir comment on peut faire. Et puis il y aura tous les bouts de feux, ceux qui effectivement vont dire : *« Maintenant on y va et on y va le plus vite possible. »* On y va le plus vite possible alors que le contentieux européen n'est pas réglé. Le contentieux européen est lié aux décisions que l'on va prendre ici même, puisque la pièce annexe est adossée au SCOT. Il y a ceux donc qui vont chercher à apaiser, je ne dis pas évidemment revenir sur leurs convictions, mais essayer de réfléchir sur ce cadre extrêmement difficile, et ceux qui vont jouer les bouts de feux.

Ce clivage politique est aussi important que le clivage entre les pour et les contre. En tous cas, nous avions fait des propositions pour revenir sur le terrain politique qui n'ont pas été entendues, mais nous allons continuer dans le même sens parce que nous sommes des élus responsables et que nous voulons éviter un désastre.
Je reprendrai juste en conclusion la phrase de Joël Guerriau d'il y a quelques minutes : *« Une démocratie doit être une fraternité, sinon c'est une imposture. »* Je vous propose que nous méditions tous ensemble cette phrase, merci. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Aymeric Seassau. »

M. Seassau : « Madame la Présidente, je n'avais pas prévu d'intervenir, mais je suis absolument sidéré par ce que je viens d'entendre donc je vais m'efforcer de le faire. Il y a un peu de chemin quand même, je l'indique à Ronan Dantec, pour appeler à la fraternité après les propos que je viens d'entendre. On peut ne pas se réjouir d'entendre parler de « bobos » et de « prolos », moi je partage cela, mais alors il faut commencer par ne pas expliquer que le « oui » s'est fait sur les territoires de droite, que les électeurs du « oui » seraient tous de droite, ce qui n'est effectivement pas mon cas. Je peux inviter Ronan Dantec sur des territoires que je connais bien, peut-être à Nantes Nord chez les hommes et les femmes de gauche des quartiers populaires, ou alors en Brière, où des ouvriers, des employés, électeurs de la gauche très majoritairement se sont prononcés à près de 60 % pour le « oui ». Je crois que tout cela n'est pas sérieux.

Je lisais dans *Libération* qu'il fallait aussi faire un parallèle entre ces populations du Nord du département et le vote Front National. Je dis que c'est proprement scandaleux de faire ce type de comparaison. Surtout, j'ai entendu des gens qui nous disent : « *Il fallait un périmètre beaucoup plus large »,* et maintenant que le résultat est obtenu, il faudrait l'observer à la loupe en tirant les enseignements qui les arrangent le mieux.
Peut-être que l'on se retrouvera sur certains aspects avec Ronan Dantec, en tout cas je l'espère, mais il y a 500 000 électeurs qui se sont déplacés. C'était inattendu, le résultat est clair, il est massif et je crois que maintenant il doit être respecté. Respecté, parce qu'il ajoute à la légalité du projet une légitimité nouvelle après les décisions de l'ensemble des collectivités territoriales.
Les choses, de ce point de vue là, sont absolument claires. Je crois que chacun, oui, doit prendre ses responsabilités dans l'apaisement, mais donc en ne cherchant pas à expliquer qu'il y aurait quand même des doutes sur la légitimité du scrutin, que les gens qui ont voté n'ont pas tout à fait voté comme ils ont voté, qu'il y a d'autres raisons à tout cela.

Il faut accepter le résultat du vote et reprendre le chemin du dialogue pour que cela se passe dans de bonnes conditions pour le début des travaux. De ce point de vue là, moi j'ai quelques inquiétudes, y compris du côté du Gouvernement qui a je crois, depuis le début, depuis 2012 en réalité, géré de manière exécrable ce dossier. Je sais qu'il ne se résoudra pas par des coups de menton et qu'il faudra bien discuter, mais cela vaut pour tous.
Éviter les déclarations de guerre et les bouts de feux : j'en ai entendu un certain nombre dimanche soir à Notre-Dame-des-Landes et je crois que chacun doit avoir à cœur de retrouver un chemin serein et d'apaisement pour discuter ce qui reste aujourd'hui à discuter sur un projet légitime.

Puisque chacun s'empare de ce Conseil comme tribune, et que je viens de le faire moi aussi après les propos inacceptables que je viens d'entendre, je conclus sur deux éléments :
► Ce que j'ai entendu lors de la campagne dans le Sud Loire, c'était que les gens ne voulaient pas perdre leur équipement de peur du fait économique et de la disparition d'un certain nombre d'emplois. Je crois que cette assemblée peut agir, se prononcer pour rassurer et pour traduire dans les faits les créations d'emplois qui seront liées au déménagement de l'aéroport et à la réindustrialisation de notre Métropole. Ce serait le cas avec les projets qui sont porteurs près de l'aéroport : voilà un sujet sur lequel, je crois, notre assemblée peut agir et se prononcer.
► Deuxièmement, le raccordement tram-train qu'il faudrait accélérer pour avoir un équipement raccordé à une infrastructure publique pour pouvoir s'y rendre sans taxi, et pourquoi pas sans donner de l'argent dans les parkings de Vinci.

Nous serons en tout cas vigilants au respect des engagements de tous et de chacun, et vigilants à ce que ce dossier, légitime et légal, aille au bout dans les meilleures conditions. Merci de votre attention. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Je vais redonner la parole. J'invite chacun à être synthétique car je vous informe qu'il y a à nouveau plus d'une dizaine de demandes de prises de parole. Je rappelle aussi que l'objet de notre délibération est le PLUM et je crois que celles et ceux qui nous écoutent sont intéressés par le fait de savoir ce que nous allons faire ensemble de l'avenir de ce territoire collectif. Gérard Allard. »

M. Allard : « On parle beaucoup de Trentemoult ce matin. C'est normal parce que cela a failli être le village préféré des français il y a quelques mois, et surtout que c'est pour les rezéens un quartier important, et pour la Métropole un quartier aussi d'intérêt collectif.
Sur la chaufferie bois, je ne vais surtout pas m'immiscer dans les échanges entre les élus de Bouguenais, de la droite bouguenaisienne et de la droite rezéenne, qui visiblement ne sont pas tout à fait sur la même ligne et qui changent régulièrement de ligne. En effet, Philippe Seillier a défendu en Conseil municipal le contraire il y a deux mois. Bref, passons sur ces anecdotes.

Ce que je voulais dire sur la chaufferie bois de Trentemoult, de la Métropole : il s'agit d'un choix politique que la Ville de Rezé, comme l'ensemble de la Métropole, défend. Il s'agit d'agir contre le changement climatique et c'est un choix en matière de transition énergétique, là-dessus nous sommes très cohérents.
Bien sûr, il y a eu un déficit de communication, mais depuis la réunion du 19 mai en mairie de Rezé, les contacts entre la Métropole et le collectif qui s'est constitué ont été constants. Ce qu'a affirmé Julie Laernoes en termes de communication et d'information est parfaitement vrai. J'en profite pour saluer son engagement au sein de la Métropole et surtout sur cette délégation qui est importante pour le devenir de notre Métropole.

Je veux aussi ajouter un élément sur les propos qui ont pu être tenus de façon excessive : à Trentemoult il ne s'agit pas de « bobos », il s'agit de citoyens. Il y a des citoyens de toutes catégories sociales à Trentemoult. Il faut savoir entendre les citoyens quand ils sont inquiets sur un dossier de ce type-là. C'est la démocratie, c'est nécessaire d'engager le dialogue jusqu'au bout, dans un projet comme celui-ci qui peut susciter des inquiétudes.
C'est la raison pour laquelle moi-même j'ai demandé des garanties auprès de la Métropole et de la DREAL et de l'ARS pour garantir que la santé n'est pas mise en cause par un projet comme celui-ci. Donc oui à ce projet, dans le dialogue. Julie Laernoes mène très bien les échanges. On attend de ce projet qu'il puisse apporter un mieux-être, une qualité de vie et que la santé de nos concitoyens soit améliorée. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Julien Bainvel. »

M. Bainvel : « Merci Madame la Présidente. Je n'avais pas prévu d'intervenir non plus, mais je dois vous dire que j'ai vraiment honte des propos qui ont été tenus par Monsieur Dantec. J'ai honte qu'un élu de la République ose ainsi remettre en cause et en question le suffrage exprimé par une majorité de nos concitoyens. Je trouve cela totalement scandaleux. Sont scandaleux également les propos qui consistent à considérer que dans notre pays, certains concitoyens ne devraient pas avoir le droit de vote et que seulement certains qui auraient accès à une information considérée comme la meilleure, la bonne et la seule légitime – c'est-à-dire celle délivrée par Europe Écologie Les Verts – seraient capables de voter. Je trouve cela complètement scandaleux.
C'est vous qui avez tenu, cher collègue, des propos totalement inacceptables. Maintenant, je partage l'avis d'Aymeric Seassau. Je crois que ce qu'il faut collectivement, c'est que nous obtenions du Gouvernement qu'il avance, que l'État cesse de tergiverser et que nous réclamions l'évacuation de la ZAD, la réouverture d'une route départementale interdite à la circulation depuis trop longtemps, et évidemment le lancement des travaux. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Myriam Naël. »

M^me^ Naël : « Merci Madame la Présidente. Mes chers collègues je n'avais pas forcément prévu d'intervenir, mais le débat de ce matin m'interpelle. Je crois que le sens de la démocratie est de respecter les règles des votes, et que les nantaises et les nantais, les concitoyens de notre agglomération n'attendent pas de notre assemblée que nous revenions sur le commentaire de résultat de vote pendant 30 ans, mais bien que nous mettions en place notre vision métropolitaine. C'est ce que nous donnent aujourd'hui le PLUM et le PADD : l'ambition de la Métropole nantaise, une Métropole attractive et solidaire.
Je voudrais attirer notre attention sur un des enjeux forts qui est inscrit aujourd'hui, sur lequel nous avons besoin de la solidarité de toutes les communes, qui est la construction de logements sur l'ensemble de notre agglomération. Nous sommes volontaristes, ambitieux.

Cela a été dit tout à l'heure : le nombre de demandeurs de logements sur notre agglomération est encore important, beaucoup trop important. Il va nous falloir travailler collectivement et notamment à la construction de logements sociaux sur l'ensemble des 24 communes. Nous sommes en train d'y travailler. Je remercie l'ensemble des élus et des maires sur cette question-là, et notamment du travail dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement.
Je crois qu'aujourd'hui, ce document-cadre nous donne une vision claire d'une Métropole qui doit être attractive avec ses grandes infrastructures, avec son dynamisme économique au bénéfice de l'emploi. Évidemment dans un territoire attractif, un aéroport n'est pas quelque chose d'ubuesque. Les nantais nous l'ont dit, les gens de l'agglomération et les gens de la Loire-Atlantique aussi, alors par pitié ne faisons pas de commentaires pendant 15 ans parce que c'est ce que disent les gens aujourd'hui : *« C'est passé, nous avons dit oui, il faut faire. »*

M^me^ la Présidente : « Merci. Joël Guerriau. »

M. Guerriau : « Merci, Madame la Présidente. Je crois qu'il faut revenir à la genèse de cette consultation. Il faut d'abord rappeler que c'est une consultation qui est une première sur le territoire national, que l'État impose à une collectivité territoriale d'engager. C'est une première.

Comme toutes les premières évidemment, il y a des améliorations possibles et imaginables. Je partage complètement ce qui a pu être dit sur le mode d'accès aux informations. En particulier vous avez tous reçu un document vous demandant de répondre par « oui » ou par « non ». D'abord, il était très succinct, il s'agissait d'une simple lettre. Il n'était pas accompagné, comme vous pouvez l'avoir dans une campagne électorale, de documents explicatifs sur le « oui » ou sur le « non ». Il fallait aller sur Internet. Je ne suis pas sûr que beaucoup de personnes soient allées sur Internet.

Ce qui est sûr, c'est que dans les collectivités où nous avons mis en place des documents à disposition, il y en a très peu qui ont été consultés. En ce qui me concerne, il n'y en a eu aucun, aucune visite. On peut considérer que sur l'appréciation que les gens ont portée dans leur choix, il ne s'agit pas en fait de critères qui soient extrêmement techniques. Je pense que comme l'aurait dit Saint-Exupéry, *« Il faut regarder avec le cœur, car l'essentiel est invisible aux yeux. »*
Je pense que les gens ont voté avec leur cœur. C'est pour cela que ceux qui ont voté, qu'ils aient voté « oui » ou « non », je respecte totalement leur choix. Je considère que finalement, cette expression du cœur a traduit des sentiments, et c'est la raison pour laquelle on voit que tout le Nord et l'Ouest du département a voté massivement pour le « oui ». Parce que je pense qu'ils avaient plutôt une visibilité qui était la visibilité de la proximité. Et que par contre, sur le Sud, il y a eu des votes avec une tendance plus en faveur du « non », parce que beaucoup (cela a été dit à l'instant par mes collègues) ont considéré que finalement on allait les déposséder d'un outil pour le mettre sur le Nord.

Mais la particularité technique de nos choix n'a pas été appréciée, qui était finalement de donner dans le Sud des perspectives de développement économique avec l'IFR Jules-Verne qui devrait apporter 5 000 emplois, 1 000 emplois de chercheurs, avec les préoccupations liées au logement que l'on a évoquées tout à l'heure, avec 6 000 logements supplémentaires, 15 000 habitants de plus au cœur de l'agglomération, dans le respect même de notre volonté d'éviter l'étalement urbain.

Ces arguments sont des arguments forts, mais ils n'ont pas forcément été compris ou pas forcément entendus. C'est la raison pour laquelle je pense qu'aujourd'hui, nous devons entrer dans des phases pédagogiques. Il faut absolument que nous nous inscrivions dans la pédagogie, c'est-à-dire que nous ayons une volonté de faire comprendre nos choix, de montrer que notre démocratie participative est représentative. Elle agit non pas à l'aveugle, mais bien à travers les débats tels que celui de ce matin, à travers les rapports, les travaux que l'on demande, les études qui nous sont apportées et qui nous permettent finalement concrètement de faire des choix qui sont des choix rationnels.

Je crois que c'est un choix rationnel. Ce n'est pas forcément le choix du cœur, car nous élus, dans nos fonctions, on doit anticiper, mais on doit faire des choix. Ce n'est pas facile de prendre une décision. Il y a forcément des inconvénients à toute décision que nous prenons. C'est là la problématique de notre démocratie : c'est d'arriver – par quel canal ? – à expliquer pourquoi nous avons pris de telles orientations. Sachant que cette consultation n'était pas prévue, était inattendue.
La réalité est que depuis longtemps, les travaux auraient dû commencer. D'autres dialogues ont été engagés, je pense à Jean-Marc Ayrault en 2012 lorsqu'il lance la Commission de dialogue, lorsqu'il lance des Commissions d'expertise scientifique sur les compensations, ou encore lorsqu'il demande des travaux à une Commission d'experts sur les questions agricoles.

On a là des volontés d'aller au-delà même de ce qui était le domaine de légalité. Beaucoup d'efforts ont été faits dans ce sens-là et l'on doit les saluer. On doit considérer aujourd'hui qu'il faut passer à l'action.
Cette action dépend de nous. Cela a été dit. Nous avons deux responsabilités :
1) La première est de tenir nos engagements, notamment sur le développement économique du Sud Loire, montrer que finalement le départ de cet aéroport n'entraîne pas une baisse d'activité, mais bien au contraire rééquilibre les activités entre le Nord et le Sud par un développement économique supplémentaire, en compensation sur les 80 hectares libérés en Sud Loire.
2) Deuxième chose que nous devons absolument travailler, sur laquelle nous devons être très concrets, ce sont les compensations environnementales qui dépendent du Schéma de Cohérence Territoriale que vous présidez, Madame la Présidente, et nous savons combien vous allez tenir cet engagement et nous serons à vos côtés pour y contribuer.

En tout cas, voilà à mon avis les deux orientations majeures qu'il va falloir mener par notre engagement, à la fois par le développement du Sud Loire, mais aussi, bien évidemment, la cohérence que nous trouverons dans les compensations écologiques et qui dépendra du SCOT. Voilà pourquoi je pense qu'il faut passer à l'action, et nous allons le faire à vos côtés, Madame la Présidente. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Pascal Bolo. »

M. Bolo : « Madame la Présidente, effectivement notre débat est bien peu respectueux du travail accompli par Pascal Pras et par toutes les équipes pendant des mois. Ils ont sillonné notre agglomération, échangé avec les citoyens pour définir les conditions dans lesquelles notre territoire va pouvoir se développer durablement, de manière équilibrée, au bénéfice de l'ensemble de sa population et dans le respect des caractéristiques et des richesses qui sont celles de ce territoire.
Mais il est évident que la transition énergétique fait partie de cela, et pour la transition énergétique il faut bien quelques chaufferies, différentes de celles que l'on faisait jusqu'ici, fonctionnant au fuel au bord des cités HLM. Pour concevoir l'aménagement d'un territoire et son développement, il faut bien aussi parler d'infrastructures de transport puisqu'elles sont intimement liées à notre capacité d'urbanisation, sur bien des dossiers, et pas forcément à celui de l'aéroport.

Les liens sont étroits entre les questions de mobilité et les questions d'urbanisme. Nous le savons bien et depuis longtemps dans l'agglomération nantaise où nous avons été avant même le PADD, avant même le PLUM, parmi les premiers à mettre en cohérence le Plan Local de l'Habitat, le Plan de Déplacement Urbain les Plans Locaux d'Urbanisme.
Donc on n'est pas complètement hors sujet dans les débats d'actualité qui sont un peu inévitables. Je voulais dire à Ronan, en tout apaisement, en toute tranquillité, en toute amitié et en toute fraternité : à un moment, il faut arrêter. On ne peut pas, même avec les acrobaties rhétoriques les plus subtiles, arriver à faire croire que quand la réponse B fait 45 % et la réponse A 55 %, c'est finalement la réponse B qui est majoritaire. Surtout quand on a dit et proclamé que dans le cas inverse, la réponse B aurait été naturellement majoritaire.

Cela a été rappelé récemment, même avec une citation tronquée : de la même manière qu'il faut savoir arrêter une grève, il faut savoir reconnaître – et il n'y a pas de déshonneur à reconnaître avec tristesse que l'on a mené un combat – que l'on a mené une campagne de conviction, et que l'on se trouve au bout du compte à devoir s'incliner devant la loi de la démocratie qui est la loi de la majorité.
Je regrette presque que Joseph, dans sa passion, ait un peu rallumé la mèche. Je pense que l'heure n'est plus à l'argumentaire sur le projet de transfert d'aéroport. L'heure est à la réalisation, dans les conditions les plus apaisées et les plus tranquilles possible, dans le respect de l'ordre public, dans le respect de la loi. Je crois que c'est ce à quoi nous devons tous aujourd'hui nous attacher, sans oublier, parce que c'est évidemment lié, que nous devons nous attacher, comme l'a très bien souligné Myriam Naël, à continuer à porter une ambition pour notre Métropole.

Tout cela en fait partie. Il serait vain de vouloir saucissonner les sujets, mais en tout cas nous devons, je crois, rejoindre une large majorité de nos concitoyens de l'ensemble de la Métropole pour concevoir un projet ambitieux de développement pour leur Métropole. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Joseph Parpaillon pour une deuxième donc très courte intervention. »

M. Parpaillon : « Cela va être très court, Madame la Présidente, je vous remercie. Je rassure Pascal, je ne suis pas un terroriste, je n'allume pas les mèches.
Simplement, en ce qui concerne les espaces agricoles naturels, je pense qu'il faut rappeler (parce que là on est dans le dossier), que l'on a créé un PPEAN, Périmètre d'Espaces Naturels et Agricoles, qui couvre le Nord. Or le Nord de la ville d'Orvault touche pratiquement l'aéroport. On a créé donc un PPEAN de 17 000 hectares. Je crois que l'on va se trouver à 500 hectares de construits sur le futur aéroport. 500 hectares comparés aux 17 000 hectares. Je crois qu'il faut le redire.
J'apprécie énormément Nicolas Hulot, j'ai vu d'ailleurs qu'il acceptait très bien le résultat de dimanche, même si cela ne lui convient pas, mais il l'accepte en tant que démocrate. Je vais lui envoyer un petit courrier pour lui préciser quand même que les espaces agricoles et naturels sont plus que sauvegardés, parce que si l'on n'avait pas eu le PPEAN, la ville d'Orvault se serait développée au Nord. Le PPEAN est à 6 kilomètres du centre-ville de Nantes. En termes d'aménagement du territoire, c'est quand même exceptionnel.
Donc oui, nous défendons les espaces naturels et agricoles. Nous avons plus de 16 exploitants agricoles sur la Ville d'Orvault qui ont la quarantaine et qui vivent et travaillent sur ce territoire. Voilà ce que je voulais dire, Madame la Présidente, sans allumer de mèche. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Monsieur Annereau. »

M. Annereau : « Oui, cela faisait trois fois que je levais la main. Je vous remercie. Madame la Présidente. Je vais peut-être vous surprendre : moi, j'avais prévu de parler et de revenir au cœur de cette délibération, qui concerne un débat important : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, la fin de la première phase pour aboutir au le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, en 2018.
C'est un débat important puisque vous nous présentez votre stratégie et votre politique d'organisation du territoire à horizon 2030. Cela amène plusieurs observations de ma part.
Sur les orientations générales, tout d'abord : bien sûr j'y souscris, que ce soit à une Métropole du bien vivre ensemble et de la solidarité. D'ailleurs on pourrait peut-être parler davantage de travailler ensemble au sein de ce Conseil métropolitain.

Bien sûr également, je souscris à une Métropole référente en termes de transition énergétique et écologique, tout comme à une Métropole attractive, rayonnante et créatrice.
Ensuite, sur les thèmes stratégiques qui sont traités, également j'y souscris. Vous parlez de la mobilité, de l'emploi, du commerce, du logement, de l'environnement. Manque pourtant à mes yeux un enjeu prioritaire : c'est la santé. On parle du vieillissement de la population, de l'implantation, du transfert de CHU sur l'île de Nantes. L'enjeu de la santé est un enjeu de société, cela doit être un enjeu fort de notre Métropole et j'ai la désagréable surprise de voir que ce n'est pas indiqué aussi clairement dans ce PADD.
Ensuite, quelques autres observations sur la densification, mot que Monsieur Pras n'avait pas voulu aborder lorsqu'il est venu à Saint-Herblain. On nous parlait de ville compacte, ville resserrée : la densification comme opposition à l'étalement urbain. Pourtant, cela ne doit pas être opposé.

La densification ne résout pas l'étalement urbain. Au niveau des transports notamment, une étude du CNRS prouve que lorsque les personnes sont regroupées dans un territoire proche, ces personnes prennent davantage la voiture le week-end. Donc au niveau du bilan carbone, c'est problématique également. Au niveau des prix également du foncier, prix de l'immobilier. En effet, la Fédération des promoteurs immobiliers démontre que lorsqu'il y a beaucoup de création de logements sur un faible territoire, cela provoque la flambée des prix, de laquelle découle l'étalement, puisque les gens quittent la Métropole. On parle des classes moyennes, on parle des jeunes qui vont s'installer de plus en plus loin, en deuxième couronne de notre Métropole nantaise.

Ensuite, un autre point que je voulais aborder, la diversité architecturale de la Métropole. Nous serons attachés à ce que la prescription architecturale de chaque ville, chaque quartier, soit respectée. Malheureusement, on a trop souvent l'habitude d'avoir les mêmes prescriptions que l'on soit à Nantes, à Saint-Herblain ou à Couëron par exemple.
Dernier point que je voulais aborder très brièvement, c'est la centralité de la Métropole qui est Nantes, certes, mais Nantes n'est pas toute la Métropole et la Métropole n'est pas que Nantes. On nous parle beaucoup des projets de la gare, de l'implantation du CHU sur l'île de Nantes, mais quid des autres communes comme celle de Saint-Herblain sur laquelle je suis élu ? Tout ne peut pas aller sur Nantes et il manque un peu de vision, et en tout cas d'équilibre, à ce niveau-là pour moi. Je vous remercie. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Erwan Huchet. »

M. Huchet : « Merci Madame la Présidente. J'avais prévu d'intervenir évidemment sur un projet qui concerne l'aménagement du territoire, Notre-Dame-des-Landes et le référendum. Le référendum – et j'emploie le mot sciemment – a été réclamé par deux parlementaires écologistes, et aussi par Emmanuelle Cosse, ancienne présidente d'Europe Écologie Les Verts.
Le Président de la République a proposé ce rendez-vous démocratique pour consulter les citoyens, pour donner une chance au dialogue, pour mettre fin aux contestations interminables qui empoisonnent notre politique locale depuis trop d'années. C'est une solution politique pacifique qui nous a été offerte pour sortir par le haut de la spirale de la violence.
Lorsqu'en Corse, lorsqu'en Nouvelle-Calédonie il a fallu désamorcer des conflits durs, le référendum a été une solution pour mettre un terme aux différends locaux, pour éviter les affrontements. Ce référendum aujourd'hui est terminé. Il a été un moment important de débats et d'échanges pour l'avenir de notre Métropole et de notre département.

Il faut maintenant être à la hauteur de ce qui vient de se passer. Il faut être à la hauteur. Et je le dis solennellement à tous ceux qui sont pour le « non », à nos élus, notamment à Monsieur Dantec : Il faut reconnaître le vote, même si vous êtes déçus. Il faut l'accepter. Le « oui » l'a emporté, largement, et vous avez fait campagne. Si le « non » l'avait emporté, vous ne critiqueriez pas la légitimité du résultat. Il est de votre responsabilité en tant qu'élus d'entendre et de respecter les habitants de Loire-Atlantique et de la Métropole. Ils se sont exprimés. Mais vous avez aussi une responsabilité vis-à-vis de vos amis, vis-à-vis de vos soutiens, vis-à-vis de vos réseaux. Ce combat est fini, il faut faire redescendre les passions, apaiser les esprits de vos militants, en finir avec nos discordes pour mieux travailler à nouveau ensemble. La démocratie repose sur un certain nombre de principes : le vote majoritaire, le respect du droit, la non-violence. Alors, ne renoncez pas aux bases et aux principes de notre République qui nous permettent de vivre ensemble en sérénité, malgré nos différences et nos désaccords.

L'intérêt général, Monsieur Dantec, n'est ni de droite ni de gauche. À Treillières, c'est une commune de droite, je ne crois pas qu'ils aient voté pour le « oui ». À Vigneux-de-Bretagne non plus. À Sucé non plus. Couëron n'est pas une ville de droite, Saint-Herblain non plus traditionnellement.
Le Front National, est-ce qu'il est de gauche ? Le Parti Communiste, est-ce qu'il est de droite ? Alors, à Orvault avec Monsieur le Maire, Monsieur Parpaillon que je salue, nous avons fait sur ce dossier une campagne commune pour l'avenir, pour l'emploi, pour les entreprises, pour l'intérêt général. Et l'on a fait cela au-delà des querelles partisanes.

Et moi, je suis assez fier des résultats du vote que l'on a eu sur notre commune, avec les 1 600 voix d'avance obtenues pour le « oui » grâce à une campagne active.
Enfin, et je veux rendre hommage au travail et pour cet héritage indispensable et maintenant légitime, à Jacques Auxiette, à Jean-Marc Ayrault, à Patrick Mareschal, à Gilles Bontemps, à Alain Mustière, et je pense aussi à un maire sénateur qui nous manque, Monsieur Charles Gautier, qui s'est beaucoup battu pour ce projet.
Alors, construisons vite maintenant cet aéroport avec ses deux pistes. Je prends le pari que d'ici quelques années les habitants de notre Métropole auront oublié ces contestations, seront très heureux et nombreux à prendre enfin l'avion à Notre-Dame-des-Landes, y compris vous, Monsieur Dantec. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Madame Garnier. »

M^me^ Garnier : « Merci Madame la Présidente. Je vais revenir, mais rapidement, sur la consultation de dimanche dernier. Nous nous réjouissons bien sûr que les électeurs de Loire-Atlantique se soient mobilisés massivement dans le cadre de cette consultation, et nous nous réjouissons également de leur message qui porte le choix de l'avenir, qui porte le choix du développement économique et de l'emploi. Je crois que c'est vraiment cela qu'il faut souligner, le choix de cette confiance en l'avenir de l'Ouest, contrairement à ce que nous a dit Ronec Dantan, pardon, Ronan Dantec... mais qui porte effectivement une vision d'antan pour l'agglomération.
Nous ne remettons pas en cause, Madame la Présidente, votre engagement personnel sur ce projet auquel nous croyons tout comme vous. Nous nous permettons simplement de souligner que ce transfert d'aéroport exige désormais votre investissement plein et entier pour aboutir au plus vite, dans les meilleures conditions possibles. La démocratie a parlé, les électeurs de Loire-Atlantique attendent désormais de la part de l'État, de votre part et de notre part à tous en tant qu'élus de cette assemblée, un message fort pour préparer l'évacuation de la ZAD et le début des travaux.

Sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable, je voudrais souligner quelques éléments. Nous avons peu abordé au cours de nos débats la question qui est évoquée dans le cadre de ce PADD : la densification urbaine dont tout le monde, je pense, conçoit ici la nécessité. Ce, afin de limiter les coûts en équipements, en services, en transports, mais aussi de préserver l'espace agricole et d'inscrire notre collectivité dans le cadre d'une réelle ambition de développement durable.
Cette densification urbaine pour autant n'est pas toujours bien comprise, n'est pas toujours bien acceptée par nos concitoyens. Dans certains quartiers de Nantes, ce sont des dizaines de maisons qui sont détruites et qui font place à des immeubles parfois, souvent même, imposants.

Je voudrais redire ici que la densification urbaine ne doit pas se faire au détriment des identités des quartiers nantais, des centre-bourg des différentes villes de l'agglomération. À Nantes, dans plusieurs quartiers les habitants font le constat d'un effacement de ces identités. Je pense par exemple au bourg de Saint-Joseph-de-Porterie que de nouvelles constructions sont venues profondément modifier ces dernières années.

De la même manière, sur l'île de Nantes on voit apparaître à intervalles très réguliers, presque tous les mois, de nouvelles constructions qui sortent de terre, qui montent de plus en plus haut dans le ciel nantais. Je voudrais quand même dire ici que la *« Métropole dans son jardin »*, que vous appelez de vos vœux, Madame la Présidente, laisse trop souvent la place à une *«* Métropole dans ses parpaings *»* que constatent de très nombreux habitants de Nantes et de l'agglomération.

Le PADD que vous présentez aujourd'hui doit être l'occasion de repenser la qualité urbanistique des nouvelles constructions qui viennent densifier la ville, et notamment d'interroger la question de la hauteur de ces constructions. Dans plusieurs agglomérations françaises, il y a des expériences qui sont en cours. Elles sont en train de travailler sur la question de la densification horizontale, notamment du morcellement des parcelles. Je ne dis pas ici que ce serait la solution à tout, bien évidemment, mais je pense que c'est une approche qui est importante à prendre en compte dans le cadre de cette densification accrue de l'agglomération nantaise qui encore une fois est une nécessité, mais qui doit se concevoir en lien permanent avec la préoccupation de la qualité de vie des habitants.

Vous évoquez dans la délibération, nous sommes tous d'accord là-dessus, la nécessité d'une haute qualité urbaine. Attention à ce que cette haute qualité urbaine ne devienne pas une qualité urbaine haute. Je pense que c'est très important. Nous savons tous ici que le travail sur les formes urbaines est déterminant et constitutif de la qualité du vivre ensemble. Nous devons vraiment être extrêmement attentifs à ce sujet-là dans les années à venir. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Catherine Choquet. »

M^me^ Choquet : « Je vous remercie, Madame la Présidente. Je voudrais revenir sur le vote, sur la consultation dont on a pas mal débattu. Rapidement, d'abord pour dire que nous reconnaissons tout à fait le résultat. Ronan Dantec l'a dit, il a même salué la mobilisation et l'attente forte des habitants pour des consultations, dans le souci d'une démocratie participative. De ce point de vue là, je vais quand même remettre les choses au clair, notamment par rapport à Monsieur Bainvel : il n'y a pas de contestation pour nous du résultat, et plusieurs l'on dit.
Par contre, il y a différentes choses. Il y a une élection, il y a un référendum et il y a une consultation. On est tous issus ici d'élections, et effectivement le dimanche l'élection a lieu, le lundi on est élu, on siège et les choses s'installent.

Ensuite, il y a le référendum qui est organisé, structuré, prévu. C'est aussi quelque chose de légal. Et après, il y avait cette consultation qui au début devait être un référendum et qui a tellement évolué qu'elle n'est devenue qu'une consultation. Je dois rappeler ici : chacun a l'air de s'en emparer en disant que c'est un avis qui s'impose à tous et à nous. Or on est bien là sur une consultation, ce n'est qu'un avis. Cela ne donne pas d'obligation. Cela va dans le sens d'un transfert, nous sommes d'accord sur cela, mais ce n'est qu'un avis et cela n'impose pas que l'on fasse les travaux dès demain ou dès la semaine prochaine.

Plusieurs parlaient de légalité ou de combat qui est fini ou pas fini : je veux rappeler qu'il y a quand même encore des recours qui sont en cours, au niveau de l'Europe, sur la loi sur l'eau, sur les espèces protégées. Il y a une mise en demeure de l'Europe par rapport à la France pour apporter les réponses qui aujourd'hui ne sont pas complètes. J'appellerai plutôt tout le monde à se calmer et à attendre…J'ai entendu des choses très violentes dans cette assemblée. J'appellerai vraiment tout le monde à se calmer franchement, à être respectueux des avis et des convictions des uns et des autres, et à respecter la légalité qui aujourd'hui ne permet pas de commencer tout de suite les travaux. Je vous remercie. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Sandra Impériale avait demandé la parole pour une deuxième intervention. J'indique que je ne prends plus de nouveaux inscrits aux demandes d'interventions, sinon je vous le dis, chers collègues, nous ne tiendrons pas l'ordre du jour de notre séance. 30 secondes. »

M^me^ Impériale : « Ce sera court, mais intense. Je voulais juste dire que c'était un peu facile de réduire les revendications légitimes à des combats de privilégiés. J'avoue que je n'apprécie pas que l'on mette des gens dans des cases comme l'on met des sardines dans des boîtes. C'est assez dérangeant, d'ailleurs on peut aussi avoir des avis différents en étant du même bord, et pourquoi pas ?

Les personnes qui ont réagi au fond de la salle, je pense qu'elles se sentent ignorées, qu'elles se sentent peu écoutées et méprisées. Effectivement ce sont avant tout des citoyens. Pour précision la plupart des gens venaient de Bouguenais les Couets. Sachez que beaucoup de gens n'y paient pas d'impôts. Ce sont aussi des gens qui n'arrivent pas à « joindre les deux bouts », pour une partie de la population. Du coup, on ne peut pas cataloguer les personnes de privilégiées. Je voulais juste apporter cette précision, donc il faudrait que le projet soit revu. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « J'avoue que je ne voulais pas prendre la parole, comme tout le monde, mais j'ai décidé de la prendre. Je voudrais rappeler plusieurs éléments.
Le premier d'entre eux est que quand il n'y a pas de vote à l'issue d'un débat, et quand l'actualité est riche, on voit le résultat. On parle de presque tout, mais pas du sujet qui nous est soumis. Et franchement, pour avoir assisté avec quelques-uns d'entre vous à de nombreuses réunions menées par Pascal avec les services, je trouve que ce n'est pas rendre hommage au travail qui a été fait depuis maintenant deux ans. Il est pourtant, me semble-t-il, un élément extrêmement important pour l'avenir de notre Métropole, au-delà des histoires de chaufferie et même, si vous me permettez, au-delà du déménagement de tel ou tel outil aéroportuaire. Parce que c'est de cela qu'il s'agit. Je pense que c'est beaucoup plus structurant.
Effectivement, je ne reprendrai pas les arguments des uns ou des autres, mais je voudrais juste revenir sur quelques éléments, notamment le fait que dans ce travail que nous avons réalisé en commun dans les communes et ici à Nantes Métropole, nous avons mis en évidence un certain nombre d'axes politiques prioritaires pour le développement de notre territoire, pour veiller à ce que ce soit un territoire équilibré, un territoire attractif, un territoire où il fasse bon vivre, où les citoyens soient solidaires les uns des autres pendant ces générations et pour les générations à venir.
Je pense que cela mérite d'être souligné parce que l'on peut toujours essayer de se déchirer sur tel ou tel point, mais moi je préfère essayer de fédérer sur tous les autres. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Jacques Gillaizeau. »

M. Gillaizeau : « Merci Madame la Présidente, je ferai assez court mais je voudrais intervenir quand même sur cette histoire de Notre-Dame-des-Landes. Je voudrais revenir sur le débat. Le débat, il a eu lieu depuis une petite quinzaine d'années. Cela a démarré avec le grand débat public. Pour y avoir participé depuis le début, il n'y aurait peut-être pas les questions qui se posent aujourd'hui si les soutiens aux porteurs de projets qui s'exprimaient ne se faisaient pas au mieux traiter de menteurs – au pire, ils se faisaient insulter. Le débat s'est résumé à cela et cela a duré tout le temps de ces consultations, consultations qui ont eu pour but de faire un peu traîner les choses en longueur.
Sur le résultat de la consultation, Monsieur Dantec ne s'est même pas rendu compte qu'il a donné la réponse à la question dans son intervention. Il a parlé des communes du Nord du département qui avaient voté pour le transfert en disant qu'elles étaient des communes de droite. Déjà, droite/gauche, c'est bien le seul dossier où il y a un consensus complet sur la question.
Le Nord du département, qu'on le veuille ou pas n'est pas le plus favorisé en matière de développement économique. Parce que pour moi, la réponse à la question qui était posée sur la consultation, était : « Oui ou non, êtes-vous pour l'emploi ? » Et le Nord qui a besoin d'emploi l'a bien compris et a répondu effectivement massivement à la question.
Monsieur Dantec, moi je suis un petit maire d'une petite commune, la plus petite de la Métropole. Cela me vaut parfois un peu de condescendance, mais j'ai un gros avantage : comme aurait dit Monique Rabin, je suis au contact des vrais gens. Et les vrais gens, moi je les entends tous les jours. J'entends ce qu'ils disent, j'entends leurs récriminations, j'entends leurs doutes, j'entends leurs espoirs, j'entends leurs commentaires sur la compromission dans la politique. Je me contente du mot compromission parce que je pourrais avoir des mots beaucoup plus durs que cela.
Alors Monsieur Dantec, moi je vous conteste le droit de critiquer ce projet de Notre-Dame-des-Landes. Quand on a été élu aux sénatoriales sur une liste qui soutenait le projet de Notre-Dame-des-Landes alors que vous aviez tous vos amis sur une liste qui se présentaient en face de vous, je pense que vous devriez repenser votre position. »

M^me^ la Présidente : « Non, Ronan, je suis désolée, je l'ai dit : j'ai refusé les autres demandes d'inscription de parole. Vous vous exprimerez hors séance. »

M. Dantec : « Je ne laisserai pas passer cette attaque. La liste des sénatoriales, tous les documents… il n'y a rien sur l'aéroport. Nous avions décidé de faire une liste avec des pour et des contre. Il n'y a aucun élément sur aucun document, et l'on avait respecté la liberté de conscience. J'ai fait toute la campagne pour dire que l'on continuerait, nous, de nous battre contre l'aéroport. Ce propos est populiste et inqualifiable. »

M^me^ la Présidente : « S'il vous plaît, chers collègues, je demande maintenant à chacune et chacun de respecter le bon déroulement de cette assemblée. Je vais donc redonner la parole au rapporteur du dossier. Au vu de son implication personnelle sur le sujet du jour, je crois que la moindre des choses pour chacune et chacun serait que nous écoutions son retour suite à cet échange, de manière correcte. »

M. Pras : « Merci Madame la Présidente. Chers collègues, je vais faire très court. Effectivement, vous allez faire de moi un champion puisque cela va faire près de deux heures que je suis ici. Je vous remercie.
Le PADD a été un long travail, je l'ai dit. Je vous renvoie au document du PADD qui est ici dans ma main. Vous l'avez tous reçu, c'est un document qui fait 122 pages. Je n'ai pas voulu être exhaustif dans ma présentation ce matin, vous l'avez compris et cela a laissé de la place au débat – pas obligatoirement celui que j'aurais souhaité.
Mais je voudrais revenir sur quelques points : l'agriculture, des choses qui ont pu être évoquées et dites ici et là.

Je rappelerai que notre document effectivement s'inscrit dans ce document supramétropolitain qu'est le SCOT. Ce SCOT, sur la préservation des espaces naturels, agricoles et notamment au service de l'agriculture, a inscrit dans ses lignes (je parle pour certains élus qui ne me regardent pas) la préservation de 80 000 hectares de terres agricoles à l'agriculture.

Nous avons effectivement, sur ce territoire, créé il y a quelques années un Périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles (PPEAN) qui préserve définitivement aussi 17 000 hectares de terres agricoles. Dans ce même document, il y a l'engagement de la Métropole, au-delà de ces 80 000 hectares et de ces 17 000 hectares de PPEAN, de 15 000 hectares de terres agricoles protégées, retournées à l'agriculture.
Et puis figure le formidable effort que nous avons fait ensemble de réduction de la consommation de nos espaces naturels agricoles et forestiers sur notre territoire. Tout cela est au service de notre qualité de vie.

La qualité de vie, mot que j'emploie régulièrement parce que nous les maires, nous sommes attentifs et attachés à la qualité des gens qui vivent sur notre territoire. On a évoqué quelquefois la santé. Concernant la santé je vous invite à aller sur la page 27 et vous y verrez que l'on en parle, de la santé, que l'on évoque cette santé.

Alors effectivement, elle prend des aspects qui ne sont pas obligatoirement ceux de la construction d'un hôpital ici ou d'une clinique là-bas. On y parle du transfert de l'hôpital dans la centralité, mais on parle aussi de cette santé avec cette attention à la qualité de l'eau sur notre territoire. On sait l'importance de cet élément. On y parle également de la santé par rapport à la préservation et à la lutte contre les pollutions, et en particulier aux problématiques de réduction des gaz à effet de serre.
J'en reviens à la chaufferie : c'est impensable d'imaginer qu'aujourd'hui nous développions des équipements qui seraient quelque chose qui irait contre la santé de nos propres habitants, c'est tout bonnement insupportable. Dire que le bois que l'on brûle dans une chaufferie c'est du bois de déchets industriels, c'est tout bonnement n'importe quoi.

Il y a un certain nombre d'éléments qui sont dedans. Je suis heureux que certains d'entre vous aient souligné le caractère volontariste de notre Métropole. J'ai rappelé qu'effectivement elle accompagnait un développement urbain au service de l'emploi et au service de l'habitat. C'est écrit, concernant l'habitat nous avons et nous continuons à porter cette volonté (et je me souviens des mots du Conseil de développement) de la construction d'une ville un peu plus rapprochée, d'une ville où nous nous serrerons un peu plus les uns contre les autres, d'une ville du « frottement ». Mais cela marque aussi la volonté de construire une ville de qualité qui réponde aux besoins de chacun et qui prenne en compte ce qui est déjà sur le territoire.
C'est inscrit dans ces 122 pages. Je souhaite et je sais qu'avec les maires, la traduction de ces 122 pages qui sont les orientations de notre Métropole pour l'avenir, pour demain, pour celle de nos enfants et de nos petits-enfants, nous portons une grande attention dans la construction qualitative de cette Métropole. Merci Madame la Présidente. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Quelques mots en conclusion de ces échanges. D'abord, je crois que ce travail collectif a été réalisé dans le dialogue, dans l'échange, dans l'amélioration progressive du projet qui est présenté aujourd'hui par Pascal Pras. En effet, je crois que chacune et chacun sait que le projet qui est présenté aujourd'hui n'était pas celui qui était initialement prévu dans les premières discussions. Oui, ce travail est le fruit des amendements collectifs, des améliorations continues. Je crois que c'est ce qui nous permet d'avoir aujourd'hui un cap clair et un cap partagé sur grand nombre de sujets qui donnent à cette Métropole l'ambition qui est la sienne : l'ambition en matière de développement économique et en matière d'emploi, l'ambition en matière de logement et notamment de logement social, l'ambition en matière de mobilité, l'ambition en matière de préservation des espaces naturels et agricoles. Je voudrais insister sur deux points :

1) Le premier, c'est la nécessité du dialogue entre les différentes échelles de territoire. C'est le cas au travers du document qui est présenté aujourd'hui. En effet, il a été construit dans l'échange avec les différentes communes. Avec le souci, ensuite, dans chaque commune, d'avoir une attention envers les quartiers. Parce que la proximité c'est le micro-quartier. Nous avons eu cette attention pour faciliter le dialogue entre les différentes échelles de territoires : quartiers, communes, Métropole, et même récemment au-delà puisque nous avons eu un échange avec les différents SCOT voisins. J'ai proposé par exemple aux Présidents des différents SCOT voisins de travailler sur deux sujets très concrets.
Je les cite parce que derrière ce travail se cachent ce types d'enjeux : En matière de mobilité, j'ai proposé qu'ensemble nous puissions nous pencher sur des questions de covoiturage, mais aussi sur le maillage des P + R. Parce que l'alliance des territoires, l'équilibre entre les territoires urbains, périurbains et ruraux nécessitent ce dialogue entre les différentes échelles de territoires.

2) Le deuxième point sur lequel je voudrais revenir, c'est le défi qui est devant nous : comment on concilie le fait d'être une grande Métropole à vocation européenne, et en même temps comment on refuse l'uniformisation, la standardisation qui peut parfois guetter les grandes métropoles françaises et européennes.
C'est pour moi un point absolument déterminant. C'est la raison pour laquelle, dans ce travail nous avons posé un cap cohérent et, en même temps, calibré une méthode qui permette de respecter la diversité et l'identité des différentes communes. Je le dis parce que c'est vrai à l'échelle de la Métropole, c'est vrai dans différentes communes. Je sais que plusieurs maires ont pris des initiatives en ce sens. À mon échelle, pour la ville de Nantes, Cécile Bir est en charge du plan paysage et patrimoine dans chaque quartier nantais, parce que c'est une manière de cultiver le charme, la singularité, la qualité de vie des différents quartiers.

Alors je crois qu'aujourd'hui, ce travail nous donne une base solide, un cap clair. On le voit dans les débats de ce matin : il peut, sur un certain nombre de sujets, y avoir des inquiétudes. Je pense notamment aux échanges qu'il y a eu sur la chaufferie. C'est bien normal, c'est bien légitime en démocratie. Mon état d'esprit sera toujours celui du dialogue, celui de l'apaisement.
Sur cet exemple de la chaufferie, nous avons fait des propositions pour garantir la transparence, pour rassurer en matière de santé. Parce que quand des habitants sont inquiets pour leur santé, évidemment qu'il faut se mettre en situation de leur répondre, et de leur répondre avec attention.

Un mot enfin pour terminer sur le scrutin de dimanche. Je ne referai pas ici le débat, je me suis comme beaucoup ici impliquée particulièrement et mobilisée dans cette campagne. Ce sur quoi je veux insister ce matin, c'est vraiment à quel point tous nous sommes comptables et responsables du respect total du vote des citoyens. Non seulement c'est une règle de base en démocratie, mais c'est important pour l'avenir. C'est important pour l'avenir parce que si d'aventure les citoyennes et les citoyens avaient l'impression qu'on leur avait demandé leur avis et que cet avis n'était pas suivi, alors chers collègues je vous le dis, quand demain nous irons leur demander leur avis sur d'autres sujets qui n'auront rien à voir avec ce sujet de l'aéroport, le lien sera rompu. Et je crois qu'ici nous sommes nombreux à appeler de nos vœux le renouvellement des pratiques politiques, la nécessité de retrouver le fil entre le citoyen et les responsables politiques, la nécessité profonde de réinventer la manière de faire corps avec les citoyens.
Je respecte chacune et chacun dans son engagement que je sais sincère, que je sais animé par des convictions profondes. Je crois que nous avons besoin ensemble, de manière collective, de manière apaisée, de dire que quelles que soient nos convictions, à partir du moment où les citoyens se sont exprimés, notre responsabilité collective c'est de porter le vote dans le respect des citoyens.

Ensuite, et de ce point de vue je rejoins Ronan Dantec, il y aura la méthode, la nécessité de l'apaisement, la nécessité du dialogue. Il appartient aujourd'hui à l'État de définir les modalités et le calendrier.

Mes chers collègues, au-delà du sujet de l'aéroport, un territoire ambitieux, un territoire apaisé, c'est un territoire où l'on débat, où l'on décide et où l'on avance. Parce que c'est cela, la clé d'un territoire en mouvement. Je crois que le mouvement, c'est ce qui est contenu dans l'essence même du travail qui a été réalisé.
Pour conclure, je vous invite collectivement, parce que je crois que c'est la stricte reconnaissance du travail engagé, à saluer et à applaudir l'implication du Vice-Président en charge de ce travail et de tous celles et ceux dans les services qui l'ont accompagné. En effet, chacun sait que c'est le fruit de nombreux mois de travail et d'engagement. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1 - Prend acte, après en avoir débattu, des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme métropolitain.

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Mission Planification Urbaine

04 – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN – MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME NATIONALE MODERNISANT LE CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME

EXPOSE

Le conseil métropolitain, lors de la présente séance, a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUm).

Un travail collectif est engagé, sur la base de ce document de référence, qui constituera le projet de territoire de la métropole à l'horizon 2030, à l'élaboration de l'ensemble des autres pièces du PLUm et en particulier des documents réglementaires, qui permettront de concrétiser la mise en œuvre de ce PADD.

Pour mémoire, la réglementation nationale en matière de planification urbaine a récemment évolué, avec l'entrée en vigueur, à la date du 1er janvier 2016,

- de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015, qui a procédé à une réécriture de la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;
- et surtout du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 qui est venu réformer, en le modernisant, le contenu du plan local d'urbanisme et en particulier du règlement.

La réforme vise à mettre le règlement du PLU en adéquation avec les nouveaux objectifs de la planification urbaine.

Elle redonne du sens au règlement du PLU, passant d'un urbanisme normatif à un urbanisme de projet.

Cette réforme s'applique de manière automatique et impérative aux PLU intercommunaux dont l'élaboration a été prescrite après le 1er janvier 2016, date d'entrée en vigueur du décret. S'agissant du PLUm, dont l'élaboration a été décidée par une délibération du conseil métropolitain du 17 octobre 2014, l'application du décret est subordonnée à une délibération expresse de notre conseil, prise en ce sens. A défaut, ce sont les dispositions des anciens articles R.123-1 à R.123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 qui continueront à s'appliquer.

Les principales mesures de la réforme offrent notamment la possibilité :

- de simplifier et de clarifier la rédaction des règles en incitant à l'usage de l'illustration, pour favoriser sa compréhension par le citoyen,
- de structurer le règlement de manière thématique, de sécuriser l'élaboration des règles en permettant des représentations graphiques,

- de différencier les règles s'appliquant aux constructions neuves et existantes, d'introduire un «coefficient de biotope», dans un objectif de préservation du cadre de vie,
- d'encourager l'émergence de projets par l'instauration de règles qualitatives ou alternatives, par l'application de règles à une échelle autre que celle de la parcelle,
- d'adapter l'intensification de l'urbanisation, en combinant différents outils,
- de favoriser la mixité fonctionnelle et sociale.

Il est à noter que les nouveaux outils proposés par le décret constituent principalement des options offertes aux collectivités et non des obligations.

Considérant l'intérêt d'inscrire l'élaboration du PLUm dans cette réforme et de bénéficier d'un règlement modernisé, il vous est donc proposé d'appliquer les dispositions des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

M. Pras : « Merci Madame la Présidente, merci pour vos encouragements. Cette seconde délibération concerne à nouveau notre PLUM (Plan Local de l'Urbanisme Métropolitain) et notamment la deuxième partie qui va nous préoccuper à partir de maintenant, c'est à dire l'élaboration du règlement et de l'ensemble des éléments de zonage, cartographiques, qui vont avec ce règlement, ainsi que la mise en œuvre de la réforme nationale modernisant le contenu des Plans Locaux d'Urbanisme. Nous venons de débattre sur le PADD, nous nous engageons maintenant dans l'élaboration de ce règlement.
Nous avons organisé un séminaire de travail. Celui-ci a été l'occasion, pour vous et pour l'essentiel de vos adjoints, de découvrir et de prendre connaissance de ces nouveaux éléments qui vont constituer le futur règlement pour notre PLUM.

Durant les 15 dernières années, il y a eu un certain nombre de lois qui ont fait évoluer les contenus des documents d'urbanisme, pour les faire passer du POS au PLU. Ils ont évolué au travers des lois, en particulier la loi SRU, la loi sur l'urbanisme et l'habitat, les lois Grenelle, les lois ALUR qui sont venues modifier l'ensemble de ces documents, mais qui en fait s'étaient peu attachées à la modification de la partie réglementaire.
Cette nouvelle orientation répond à un besoin général de clarification et de lisibilité des règles d'urbanisme. Elle réaffirme le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification par la traduction notamment des objectifs structurants auxquels doit répondre tout PLU. Elle permet le renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale, avec la volonté de construire cette ville mixte que nous évoquions précédemment : celle de l'habitat, celle de l'emploi, celle des services, celle de la mobilité. De même, elle prévoit la maîtrise de la ressource foncière et la lutte contre l'étalement urbain. Et notre engagement dans la réduction de cette consommation des espaces naturels agricoles et forestiers se retrouve pleinement dans cette orientation. Elle comprend également la préservation et la mise en valeur du patrimoine environnemental, paysager et architectural. Enfin, ces modifications offrent des outils mieux adaptés et diversifiés aux diversités locales, aux opérations d'aménagement complexes, mais aussi aux évolutions dans le temps de nos territoires.

Cette réforme redonne un sens au PLU, passant d'un urbanisme normatif qui a été encadré par la règle, à un urbanisme de projet. Il nous faut, et c'est pour cela que nous vous soumettons cette délibération, faire le choix de nous engager dans cette nouvelle méthode de travail, et d'engager notre Métropole, notre construction de ce PLUM en référence à cette mise en œuvre de la réforme nationale modernisant le contenu des Plans Locaux d'Urbanisme. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Décide de mettre en œuvre, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, la réforme nationale modernisant le contenu du PLU et d'appliquer les articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme, dans leur rédaction en vigueur depuis le 1er janvier 2016 ;

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération

05 – CARQUEFOU – ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE DU VERGER – DOSSIER DE REALISATION ET PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS - APPROBATION

EXPOSE

La Ville de Carquefou, par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2009, a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Verger, sur une emprise de 4,6 hectares environ dans l'objectif de développer de l'habitat diversifié sur ce secteur au contact immédiat du centre-ville.

Nantes Métropole a délibéré le 25 juin 2010 sur le principe du transfert des ZAC Habitat à la Communauté Urbaine. Ce transfert de compétence a été acté par arrêté préfectoral du 20 octobre 2010.

L'aménagement de la ZAC du Vergera été confié à l'aménageur Loire Océan Développement dans le cadre d'une concession d'aménagement en date du 13 avril 2011, approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 11 février 2011.

Les études complémentaires menées depuis permettent de présenter, conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, le dossier de réalisation de cette ZAC ainsi que son programme des équipements publics.

Le dossier de réalisation comprend :

- le projet de programme des équipements publics ;
- le projet de programme global des constructions ;
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération, échelonnées dans le temps.

Le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC du Verger, joint en annexe, liste pour chacun des équipements qui seront réalisés dans le cadre de l'opération, la maîtrise d'ouvrage des travaux, les modalités de financement, la domanialité et la gestion futures, ainsi que le coût prévisionnel. Ces équipements correspondent à des infrastructures, des voiries, réseaux, cheminements et espaces verts qui seront tous réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur et financés en totalité par le budget de l'opération.

Le projet de programme global des constructions prévoit la réalisation de 13 500 m² de surface plancher (SP) prévisionnelle, soit 160 logements et 1 500 m² SP destinés aux activités.

Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération, tenant compte de ce projet de programme global des constructions et de ce programme des équipements publics, ne prévoient pas de participation du concédant.

Comme le prévoit l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de Carquefou s'est prononcé favorablement le 23 juin 2016 sur les modalités de réalisation et d'incorporation dans son patrimoine de certains équipements relevant de ses compétences, en l'occurrence un chemin bocager ainsi que des espaces verts.

Le dossier de réalisation est consultable au Département du Développement Urbain et au Pôle Erdre et Loire.

M. Pras : « Ce dossier concerne Carquefou, une belle ville située dans le cadran Nord-Est de notre Métropole. Cette réalisation permettra à Carquefou d'honorer le développement de son Programme Local de l'Habitat. Dans son entrée de ville, à proximité de sa centralité, elle permettra de développer ce secteur d'habitat qui vient s'agglomérer à un secteur de centralité du bourg de Carquefou. »

M. Roussel : « Merci. Madame Dubettier-Grenier. »

M^me Dubettier-Grenier : « Merci Monsieur le Vice-Président, merci Monsieur Pras. Nous avons déjà passé la délibération en Conseil municipal, donc de notre côté tout est parfait. Pour rebondir sur les propos de Madame la Présidente concernant son refus de la standardisation et de l'uniformisation concernant le développement du territoire, vous connaissez la volonté de la Ville de Carquefou de participer au développement de la Métropole. Ce, tout en maintenant notre identité verte, tout en insistant sur le fait que le cadre de vie des Carquefoliens est apprécié et que l'on entend qu'il perdure ainsi.
Je parlais donc d'identité verte. La ZAC du Fleuriaye en est le parfait exemple : haies bocagères, chemin creux, chênaies. L'architecte du projet a donc su prendre en compte cette identité et proposer un projet qui nous correspond bien et qui correspond à ce que l'on souhaite, la façon dont Carquefou se développe.
Autant je peux être très critique sur d'autres projets, autant je le dis clairement : cette ZAC du Verger a tout mon soutien. Je vous remercie. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le dossier de réalisation de la ZAC du Verger sur la commune de Carquefou conformément à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme ;

2. Approuve le programme des équipements publics de la ZAC du Verger sur la commune de Carquefou, joint en annexe, conformément à l'article R.311-8 du Code de l'Urbanisme ;

3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération

06 – MAUVES-SUR-LOIRE – ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE CENTRE-BOURG – DOSSIER DE REALISATION ET PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS - APPROBATION

EXPOSE

La Ville de Mauves-sur-Loire, par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2010, a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Centre-Bourg. D'une superficie d'environ 1,5 hectare situé au contact immédiat du centre-bourg ancien, l'opération est destinée à développer une offre de logements diversifiée en greffe du bourg, contribuant ainsi à renforcer son attractivité, dynamisme et animation.

Nantes Métropole a délibéré le 25 juin 2010 sur le principe du transfert des ZAC Habitat à la Communauté Urbaine. Ce transfert de compétence a été acté par arrêté préfectoral du 20 octobre 2010.

L'aménagement de la ZAC Centre Bourg a été confié à l'aménageur Loire Océan Développement dans le cadre d'une concession d'aménagement en date du 13 avril 2011, approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 11 février 2011.

Les études complémentaires menées depuis permettent de présenter, conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, le dossier de réalisation de cette ZAC qui comprend :
- le projet de programme des équipements publics ;
- le projet de programme global des constructions ;
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération, échelonnées dans le temps.

Le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC Centre-Bourg, joint en annexe, liste pour chaque équipement réalisé dans le cadre de l'opération, la maîtrise d'ouvrage des travaux, les modalités de financement, la domanialité et la gestion futures, ainsi que le coût prévisionnel. Ces équipements correspondent à des infrastructures, des voiries, réseaux, cheminements et espaces verts qui seront tous réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur et financés en totalité par le budget de l'opération.

Le projet de programme global des constructions prévoit la réalisation de 6 300 m² de surface de plancher (SdP) prévisionnelle, soit environ 80 logements, très majoritairement collectifs.

Les modalités prévisionnelles de financement de la ZAC Centre-Bourg portent aussi sur la ZAC Pontereau-Piletière, également située à Mauves-sur-Loire. En effet, les deux ZAC constituent une opération globale, poursuivant des objectifs communs, et font donc l'objet d'une concession unique, dans le but de mutualiser certains postes de bilan et d'atteindre un équilibre financier global.

Comme le prévoit l'article R311-7 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal de la commune de Mauves-sur-Loire s'est prononcé favorablement le 24 juin 2016 sur les modalités de réalisation et d'incorporation dans son patrimoine de certains équipements relevant de ses compétences, en l'occurrence un espace vert et les cheminements piétons.

Le dossier de réalisation est consultable au Département du Développement Urbain et au Pôle Erdre et Loire.

M. Pras : « Le projet global de construction de ce secteur prévoit la réalisation de 6 300 mètres carrés de surface plancher, soit environ 80 logements, très majoritairement collectifs et qui seront un mixte entre du logement locatif social et du logement abordable et en accession. »

M. Roussel : « Merci. Claudine Chevallereau. »

M^me^ Chevallereau : « Moi aussi, je voulais dire la satisfaction de voir aboutir ce projet, très important dans notre petit cœur de bourg. Ce sera le seul projet vraiment « cœur de bourg ». Nous avons la volonté aussi d'inscrire dans ce projet une grande quantité de logements sociaux. Nous sommes déficitaires. C'était important pour nous de le marquer. On a une population qui attend, on est tout à fait satisfaits, et je pense aussi que la réalisation va être très belle, merci beaucoup. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le dossier de réalisation de la ZAC Centre-Bourg sur la commune de Mauves-sur-Loire, conformément à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme ;

2. Approuve le programme des équipements publics de la ZAC Centre-Bourg sur la commune de Mauves-sur-Loire, joint en annexe, conformément à l'article R.311-8 du Code de l'Urbanisme ;

3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération

07 – VERTOU – PORTE DE VERTOU – MODIFICATION DU PLU - OUVERTURE A L'URBANISATION D'UNE ZONE 2AU

EXPOSE

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) 2010-2015 perspectives 2030 de Nantes Métropole, approuvé le 20 juin 2011, prévoit, au regard du développement de l'agglomération, de proposer une offre de mobilité attractive et adaptée aux différents usagers et territoires, de protéger l'environnement et développer un cadre de vie apaisé et de qualité en contribuant de façon majeure au Plan Climat Énergie Territorial, d'accompagner l'évolution des modes de vie et d'inciter à des pratiques de mobilité durable, et enfin d'assurer la maîtrise des dépenses publiques.

L'accroissement des flux de personnes transportées quotidiennement par le réseau de bus de la Métropole nantaise devrait se confirmer dans les années à venir conformément au principe de construction d'une ville des courtes distances. En outre, l'intensification des processus de renouvellement et de densification des secteurs déjà urbanisés est susceptible de drainer de nouvelles populations et usagers potentiels pour les lignes du réseau de transports collectifs.

En conséquence, Nantes Métropole, en tant qu'autorité organisatrice des déplacements à l'échelle de l'agglomération, doit prévoir une configuration de ses équipements qui réponde aux enjeux définis précédemment, et qui soit en adéquation avec une demande croissante des populations et usagers.

En application du plan d'actions du PDU : fiche-action 5 *Conforter la maîtrise du stationnement public et agir sur le stationnement privé* et fiche-action 7 *Poursuivre la politique de développement et de gestion des parcs-relais*, Nantes Métropole souhaite réaliser une extension du parking-relais situé Porte de Vertou pour répondre aux besoins croissants des usagers des transports en commun de l'agglomération.

Le Parking-relais Porte de Vertou offre à ce jour une capacité d'accueil de 516 places. Le projet de construction d'un parking en silo permettra de porter la capacité à environ 1 000 places de stationnement.

Ce projet d'extension se situe sur l'actuel parking-relais, représentant une superficie totale d'environ deux hectares. Le site est délimité à l'est par le boulevard périphérique, au nord par le boulevard Auguste Priou (terminus de la ligne 4), à l'ouest et au sud par des zones d'habitat. Le site présente en outre la caractéristique d'être en majeure partie artificialisé. Le projet de réalisation d'un ouvrage en silo se situe sur cette dernière, n'impactant pas de ce fait les secteurs boisés adjacents.

Le projet a pour double objectif :
- d'améliorer la capacité des parcs-relais de la ligne 4, alors même que ces derniers sont saturés ;
- d'accompagner la fréquentation croissante de la ligne 4 et le projet de Busway électrique 24 mètres.

Ce secteur figure au PLU, approuvé le 24 juin 2013, en zone d'urbanisation future 2AU, impliquant, pour la mise en œuvre du projet, une évolution préalable de ce zonage. Cette ouverture à l'urbanisation constitue l'objet de la modification du PLU qui vous est présentée aujourd'hui.

Cette ouverture à l'urbanisation répond aux conditions mentionnées à l'article L153-38 du code de l'urbanisme dans la mesure où il n'existe pas de capacités d'urbanisation dans les zones déjà urbanisés garantissant la faisabilité opérationnelle du projet.

En effet, les autres terrains actuellement en zone urbanisée présentent des contraintes trop fortes en termes de capacité foncière et de présence nombreuse de résidents à proximité. Les autres parking-relais situés le long de la ligne 4 présentent les inconvénients d'être en sites plus urbains, dans des tissus plus resserrés, ne garantissant pas des conditions opérationnelles satisfaisantes pour la réalisation d'un tel projet d'extension.

Ainsi, le site Porte de Vertou a été retenu en fonction des principales préoccupations environnementales d'accessibilité, d'insertion dans son environnement et de faisabilité du projet :

1. proximité immédiate avec le terminus de la ligne 4 du réseau de transports en commun de l'agglomération,
2. accessibilité immédiate de cet équipement via le boulevard périphérique et l'échangeur de la Porte de Vertou ;
3. caractère déjà urbanisé et artificialisé du site ;
4. bénéfices du projet quant à la protection des riverains par rapport aux nuisances, notamment sonores, générées par le boulevard périphérique.

Le dossier de modification du PLU sera soumis à enquête publique, avant d'être présenté pour approbation devant le conseil métropolitain, à l'occasion d'une prochaine séance.

M. Pras : « Sur le site de la porte de Vertou, nous sommes à l'extrémité, le point de départ ou d'arrivée du busway qui transporte un nombre important d'habitants de notre Métropole. »

M. Roussel : « Merci. Rodolphe Amailland. »

M. Amailland : « Merci Messieurs les Vice-Présidents. Cette délibération fait suite à de précédentes : pour Vertou notamment celle du PADD dont nous venons de parler ou celles des précédents Conseils métropolitains. Elle permet à la Métropole d'envisager un accroissement de sa capacité de développement des transports collectifs.
Il s'agit de répondre, et je le dis très sincèrement, à ce que nous avons décidé collectivement. Elle permet à notre intercommunalité de tendre vers son ambition d'attractivité, de rayonnement, et sa volonté d'accueil de nouvelles populations, avec toujours le même niveau de satisfaction du service public, notamment celui sur la politique des mobilités. Ce sera le cas, je l'espère et j'en suis sûr, avec l'arrivée des busways électriques de 24 mètres.
Vertou prend sa part dans cette ambition au regard des besoins de la population métropolitaine, mais également extra-métropolitaine, ceux de la première couronne en dehors de la Métropole. Vertou au cœur et acteur de cette dynamique de notre territoire, une polarité que Vertou assume au regard de sa position particulière entre ville et vignobles, entre urbanité et ruralité, j'allais même jusqu'à dire entre petits-beurre nantais et muscadet. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Reconnaît l'utilité d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU du PLU de Vertou, située Porte de Vertou, dans le cadre d'une modification du PLU nécessaire à la réalisation d'une extension du parking-relais existant ;

2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département du Développement Urbain

08 - NANTES - MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION

EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Nantes a été révisé en 2007, modifié cette même année puis en 2009, 2011, 2013 et 2014 afin de prendre en compte notamment :
- le dispositif de la loi Engagement National pour le logement (ENL) en faveur de la mixité sociale ;
- la nécessaire évolution des projets urbains ;
- la politique d'urbanisme favorable à la diversité commerciale.

Dans le même temps, le Programme Local de l'Habitat 2010-2016 (PLH) a été approuvé le 10 décembre 2010, puis modifié et prolongé le 26 février 2016 par le conseil métropolitain pour la période 2014-2018.Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) a été adopté le 20 juin 2011. Le PLH et le PDU ont rendu nécessaires des adaptations du PLU sur l'habitat, sur les déplacements urbains, sur les projets urbains en cours et à venir. Le PLU a également été révisé pour prendre en compte des projets d'intérêt général plus ponctuels.

Le conseil communautaire, par délibération du 17 octobre 2014, a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain. Parallèlement à cette procédure d'élaboration, le document d'urbanisme applicable doit être modifié pour prendre en compte les évolutions nécessaires détaillées ci-dessous.

En application du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de 2007 (PADD), la présente modification porte essentiellement sur :

- la prise en compte de l'évolution des grands projets urbains (Pré-Gauchet-Malakoff-Euronantes et la gare de Nantes, Ile de Nantes, Halvêque – Beaujoire-Ranzay, Bottière Pin Sec) ;
- l'évolution de la norme de stationnement sur le secteur UH en dehors des quartiers « politique de la ville » , et en matière d'habitat (évolution des Servitudes de Mixité Sociale) ;

- le renforcement de la protection du patrimoine nantais ;
- les adaptations liées au développement des quartiers (évolution des hauteurs, emplacements réservés, marges de recul et servitudes de cheminements doux) ;
• des adaptations réglementaires.

En cohérence avec le Plan de Déplacements Urbains (PDU) et le Programme Local de l'Habitat (PLH), la présente modification se propose de poursuivre la mise en œuvre des axes du PADD de 2007 :

- solidarité : partager la ville, mixité sociale ;
- renforcer les qualités de la ville : déplacement et patrimoine ;
- ambition : affirmer le cœur d'une métropole européenne avec les grands projets urbains.

La modification du PLU porte sur des secteurs urbanisés.

Les grands projets urbains :

En lien avec le développement du quartier d'affaires Euronantes et en cohérence avec le Plan de Déplacements Urbains, la gare de Nantes fait l'objet d'un projet de restructuration. Les projections de trafic prévoient une augmentation des flux annuels de voyageurs de 11,6 millions en 2009 à 25 millions à l'horizon 2030, ainsi qu'une augmentation des flux urbains traversant la gare de l'ordre de 2,2 millions de personnes. Aussi les autorités concernées (l'Etat, SNCF Réseau, la SNCF et les collectivités locales autorités organisatrices du transport ferroviaire régional, du transport interurbain et du transport urbain) ont engagé les études pour réaménager la gare de Nantes à l'horizon 2020.

Le programme général comprend : la création d'une gare-mezzanine de 2 500 m² au-dessus des voies donnant accès aux quais, le réaménagement des bâtiments voyageurs, en particulier le bâtiment nord, le réaménagement des espaces publics et des parvis nord et sud, la réorganisation de toutes les fonctions d'intermodalité sur l'espace public ou dans les bâtiments du Pôle d'Echanges Multimodal sud (PEM), le transfert des équipements ferroviaires occupant les emprises nécessaires au projet. En 2015, la SNCF, maître d'ouvrage, a choisi le projet de Rudy Riccioti pour réaliser l'extension de la gare voyageurs.
Le projet de modification du PLU vise à permettre la construction des ouvrages envisagés.notamment par l'extension du secteur Upag et l'augmentation des hauteurs d'épannelage.

En complément du projet Gare, des évolutions réglementaires sont nécessaires pour la mise en œuvre du grand projet urbain Pré-Gauchet-Malakoff-Euronantes, projet du cœur de l'agglomération. Les évolutions sont nécessaires à la mise en œuvre d'innovations urbaines. Il est proposé dans le cadre de cette modification, de permettre l'augmentation des hauteurs sur des secteurs ponctuels en lien avec le projet de la gare et le projet urbain. Des faisabilités précises réalisées sur certains îlots révèlent des décalages qu'il convient d'ajuster sur des îlots compris entre le Boulevard de Berlin et la limite du domaine ferroviaire en contact avec le projet gare et un îlot entre la rue Nathalie Lemel et le mail Picasso. Sur le secteur Marcel Saupin il s'agit d'harmoniser les hauteurs avec le projet urbain du Pré Gauchet et de préciser la norme de stationnement pour les bureaux suite à une erreur matérielle.

La modification du PLU intègre également les éléments liés à l'avancement du projet urbain de l'Ile de Nantes (conformément aux objectifs du PLH, du PDU et du PADD qui identifient l'Ile de Nantes comme un site majeur du développement du cœur d'agglomération). Il s'agit de procéder à des ajustements (orientations d'aménagement, hauteurs, règlement, recul, emplacements réservés, cheminements piétons) rue des Marchandises, boulevard Barthou, rue Viviani, boulevard Gaëtan Rondeau, boulevard Vincent Gâche, boulevard des Martyrs Nantais de la Résistance, boulevard Léon Bureau, rue Pierre Landais, Boulevard de la Prairie au Duc, quai André Rhuys, boulevard Benoni Goulin, rue de Sourdéac et le secteur du faubourg entre la place Mangin et la place de la République.

Sur le secteur du projet urbain Halvèque–Beaujoire-Ranzay, il s'agit de favoriser le renouvellement urbain dans le secteur de l'Ouche Buron par l'évolution d'une orientation d'aménagement et une adaptation des règles.

Sur le secteur du projet urbain de Bottière Pin Sec, des évolutions sont nécessaires afin de poursuivre l'accompagnement du projet par l'extension du zonage UPb01 et la suppression de deux emplacements réservés.

La modification permet une évolution des règles et du zonage du secteur de la ZAC de la Chantrerie. Site à vocation métropolitaine, la ZAC accueille des entreprises de hautes technologies spécialisées principalement dans les domaines de l'informatique, l'électronique, services à l'innovation et multimédia, ainsi que des établissements de l'enseignement supérieur et de recherche.

Il s'agit de faire évoluer certains éléments (orientation d'aménagement, zonage, règlement, emplacement réservé) pour compléter le parcours résidentiel des entreprises au sein du secteur avec une offre de produits plus adaptée, pour développer du logement en frange du village de Gachet et permettre à l'école Polytech de développer un projet centré sur la production, la gestion et le stockage d'électricité renouvelable.

Le patrimoine :

La présente modification propose de nouveaux classements au titre du patrimoine, en application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme. En ajoutant de nouvelles protections (patrimoine nantais, séquences urbaines, petit patrimoine), la Ville de Nantes poursuit son travail de préservation du patrimoine sur l'ensemble de la ville et dans les secteurs en renouvellement urbain.

Les nouvelles protections au titre du patrimoine nantais portent sur :

- l'Olympic au 30 boulevard de la Liberté et le « hangar à bananes » quai des Antilles ;
- le château de l'Abbaye, impasse de l'Abbaye ;
- trois immeubles : 7 rue Mondesir, 20 rue de la Tannerie, 61 boulevard Victor Hugo ;
- quatorze maisons : rue Fontaines des Baronnies (maison de l'apiculture),11 rue du Douet Garnier, le 23 et le 28 rue de l'abbé Boutet, le 21 boulevard Babin Chevaye, le 35 rue de Petite Biesse, le 11 avenue de l'Etoile, le 2 avenue Tiriau, le 5 rue de l'Epine, le 14 rue du Mont Goguet, le 17 boulevard Jean XXIII, le 23 et le 26 rue du Chanoine Larose, le 202 route de Vertou.

Une séquence urbaine de type 1 (correspondant aux ensembles urbains remarquables en eux-même) concerne les bâtiments du 39 au 43 boulevard Amiral Courbet et deux séquences urbaines de type 2 (correspondant aux ensembles urbains formant un espace public de qualité) concernent les bâtiments du 34 au 50 boulevard Victor Hugo et du 31 à 33 rue de Petite Biesse.

De nouvelles protections au titre du petit patrimoine portent sur deux murs d'enceinte : Route de Clisson et rue du Mont Goguet.

La mixité sociale dans l'habitat :

Lors de l'adoption du PLU de 2007, le PADD a réaffirmé la volonté politique de construire une ville plus solidaire en favorisant la mixité sociale à travers le logement locatif social et le logement abordable pour accueillir les ménages modestes. Cette politique rejoint les objectifs du PLH 2010-2016 modifié pour la période 2014-2018. Ce dernier propose de conforter un haut niveau de production de logements et de renforcer la diversité de l'offre de logement pour répondre aux enjeux métropolitains (25% de logement abordable et 25% de logement locatif social). Lors de chaque modification du PLU, le dispositif des servitudes de mixité sociale (SMS) est complété et amendé. Le taux de certaines SMS est revu pour favoriser leur mise en œuvre.

Les déplacements :

Un des objectifs du PDU concerne le stationnement, notamment les normes relatives au stationnement des résidents.
Comme dans les zones UA et UB du PLU, il est proposé d'exiger une place de stationnement minimum pour 60m² de surface de plancher dans les zone UH en dehors des « quartiers politique de la ville »au lieu d'une place pour 90m² auparavant.

La modification du PLU doit permettre également :
- la mise en œuvre de projets sous la forme d'orientations d'aménagement (projets de renouvellement urbain secteur du Tertre, de la Croix Bonneau, du Boulevard Paul Chabas, rue de la Saumonière, Bêle Champ de Tir) ;

- les évolutions urbaines dans les tissus constitués et la mise en œuvre de projets ponctuels (rue de Belfort , rue Pitre Chevalier, rue du Coudray, rue Pierre de Coubertin / rue de la Favrie, rue de Malville, ZAC Erdre Porterie Bourg Ouest, Boulevard Martin Luther King, Impasse Saint-Clément, angle du Boulevard des Belges / rue du Coudray/ route de Saint Joseph, entre le boulevard Romanet et la route de Saint Herblain) ;
- au titre des emplacements réservés : des créations (rue de Russeil, Chemin de l'Erdre, Chemin du Gotha) ; des suppressions (rue du Ballet, rue Fontaine de Barbin, rue de la Huchette, rue de la Piaudière et rue du Mont Goguet) ou des évolutions (rue Félix Lemoine et route de Saint-Joseph de Porterie).

L'enquête publique, qui s'est déroulée du 13 Avril 2016 au 13 mai 2016, a donné lieu à quinze mentions dont sept annoncent le dépôt d'un courrier et 8 courriers ont été annexés aux registres. Le commissaire enquêteur a émis, dans ses conclusions en date du 13 juin 2016, un avis favorable, sous réserve :

- que le taux minimum de construction à usage de bureaux fixé à 40 % de la surface de plancher, dans le programme de l'orientation d'aménagement boulevard des Martyrs Nantais de la Résistance soit un maximum ;
- que la règle du stationnement en zone UH, prévoit à l'article 12.1.1.1 , une règle commune d'une place de stationnement pour 60 m² de surface de plancher .

Les observations recueillies pendant l'enquête publique concerne principalement les points suivants : - Orientation d'aménagement boulevard des Martyrs Nantais de la Résistance : un courrier du propriétaire de la parcelles DT 14, concerné par un projet d'orientation d'aménagement conteste la programmation et estime que cela dévalorise son terrain. Le projet urbain de l'île de Nantes est conçu pour accueillir toutes les fonctions les usages – logements, activités économiques, enseignement supérieur, grands équipements, espaces culturels et de loisirs – et toutes les populations, dans une logique de développement durable et d'innovation. Des études de faisabilité précises sont donc réalisées en fonction de l'évolution du projet urbain. Ces études ont révélé la nécessité de faire évoluer le PLU, en créant des orientations d'aménagement, lesquelles permettent d'ajuster ponctuellement les hauteurs, la programmation au vu de ces études de faisabilité e (mixité sociale et fonctionnelle...) et l'organisation urbaine (perméabilité pour les modes doux dans les grands îlots urbains, implantation des bâtiments, protection patrimoniale). Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sous la réserve suivante que le taux minimum de 40 % de bureaux dans la programmation de l'orientation d'aménagement soit un maximum. Compte tenu de cette réserve, Il est proposé de prendre un temps de réflexion supplémentaire sur ce site et de retirer l'orientation d'aménagement.

- Orientation d'aménagement Boulevard Barthou : demande de supprimer la répartition de la constructibilité au prorata des parcelles constituant l'orientation d'aménagement. La création d'orientation d'aménagement est complétée par une évolution des hauteurs autorisées sur le périmètre de l'OA. Le commissaire enquêteur émet un avis défavorable à cette demande. Il est confirmé que la répartition du programme se fera au prorata des parcelles concernées.

- Orientation d'aménagement rue des Saumonières : demande de reconsidérer la surface de plancher autorisée de 15 000 m² à l'ensemble du site. Bien que cet élément n'ait pas fait l'objet de réserve de la part du commissaire enquêteur, il est proposé d'affiner la programmation de l'orientation d'aménagement par la création de cinq îlots correspondant aux cinq parcelles qui constituent l'orientation d'aménagement.
- L'emplacement réservé ER n° 119 – Rue Sourdéac : une remarque indiquant que, compte tenu de la modification de l'emplacement réservé n° 119, nécessaire pour la réalisation d'une voie, l'espace libre souhaité dans le cadre de l'orientation d'aménagement ne présente plus d'intérêt en termes de circulation. Il est proposé de supprimer l'espace libre dans l'orientation d'aménagement.

- Hauteurs des constructions sur les parcelles DV 52, DV56 et DV57 : une remarque sur la diminution des hauteurs constructibles. Seule la parcelle DV56 fait l'objet d'une diminution de la hauteur de référence qui tient compte du contexte urbain du faubourg. L'évolution de l'épannelage sur la parcelle DV 56 est maintenu de 12 m à 9 m.

- Evolution de l'article 7,1 des zones UA et UB : une remarque porte sur les conséquences de l'évolution de la règle qui impacterait l'ensoleillement des constructions existante situées en limite de propriété . Cette évolution de la règle d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives est une possibilité offerte aux services chargés de l'instruction des permis de construire de permettre localement des retraits de 4m pour des raisons de composition architecturale. L'évolution de cette règle n'altère en rien l'ensoleillement des constructions existantes.Il est proposé de maintenir cette évolution.

- Evolution de l'article 12,1 de la zone UH : une remarque porte sur l'évolution de la règle de stationnement pour les logements situés dans la zone UH en dehors des quartiers politique de la ville.Cette nouvelle norme apparaissant inéquitable. Cette réserve est reprise par le commissaire enquêteur dans ses conclusions. Or il s'agit bien de traiter équitablement les constructions à usage de logements hors logement social en zone UH, en appliquant une norme de stationnement identique aux autres zones du PLU de Nantes . Cette mesure permet de limiter pour les constructions neuves, hors logement social, le report de stationnement privé sur l'espace public. La proposition de norme est maintenue.

Les autres remarques ne concernent pas les évolutions proposées dans le projet de modification du PLU. En ce qui concerne les avis émis par les Personnes Publiques Associées, la Région et le Département ont émis un avis favorable au dossier.

Après examen de l'ensemble des remarques et avis, il est proposé au Conseil Métropolitain d'approuver le dossier de modification du PLU. Celui-ci reprend le dossier d'enquête publique, auquel il apporte les ajustements décrits ci-dessus.

Par ailleurs, la présente modification est mise à profit pour intégrer les évolutions des annexes du PLU : la suppression du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) achevée de la Chantrerie 1, l'intégration du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Champ de Manoeuvre, de la ZAC Sud Ouest de l'île Nantes , l'intégration du Projet Urbain Partenarial (PUP) du Bêle Champ de Tir, l'intégration au plan des servitudes de l'inscription à l'inventaire des monuments historiques, de l'immeuble CGA ,12 et 18 rue Racine et de l'Hôtel Leglas Maurice,134 rue Paul Bellamy. La suppression des périmètres de la ZAD de Boisbonne et de la ZAD de la Ménardais arrivant à échéance. La prise en compte du périmètre du droit de préemption renforcé instauré sur le secteur de Pirmil.

Le dossier de modification du PLU a été tenu, avant cette séance, à disposition des élus métropolitains dans son intégralité au Département du Développement Urbain. Il sera consultable par le public, une fois la délibération exécutoire, dans les services de Nantes Métropole, auprès du Département du Développement Urbain (immeuble Magellan, 5 Rue Vasco de Gama) et dans chacun des pôles de proximité territorialement concernés).

M. Pras : « La présente modification qui vous est soumise porte notamment sur :
► la prise en compte de l'évolution des grands projets urbains que sont, par exemple, la gare de Nantes bien sûr avec la future gare mezzanine, ou des quartiers comme celui de la Halvêque-Beaujoire-Ranzay et Bottière-Pin-Sec, qui sont inscrits notamment dans les démarches portées par l'ANRU sur la ville de Nantes.
► le renforcement de la protection patrimoniale nantaise sur un certain nombre de bâtiments, de maisons anciennes, mais aussi de linéaires urbains dans la ville.
En cohérence avec le Plan de Déplacement Urbain et le Programme Local de l'Habitat qui permet à la Ville de Nantes aussi de réaliser ses engagements en matière de logements neufs, la présente modification souhaite poursuivre la mise en œuvre des axes du PADD adopté en 2007, dont une ambition : affirmer le cœur d'une Métropole européenne avec ses grands projets urbains. On en revient notamment aux problématiques de l'île de Nantes et des grands quartiers de renouvellement autour de Pré-Gauchet, Malakoff et Euronantes.

Le commissaire enquêteur a émis dans ses conclusions un avis favorable avec quelques réserves, notamment le taux minimum de constructions à usage de bureau fixé à 40 % de surface plancher dans le programme et l'orientation d'aménagement du boulevard des Martyrs-Nantais.
Sur cette préconisation, nous avons fait le choix, compte tenu d'un certain nombre d'éléments, de retirer cette orientation d'aménagement du projet de modification qui vous est proposé. Sur l'ensemble des autres remarques, effectivement nous les prendrons en compte.»

M^{me} la Présidente : « Merci. Alain Robert. »

M. Robert : « Quelques mots simplement pour souligner l'importance de cette modification qui va nous permettre de poursuivre le développement de grands projets, en particulier celui de la gare de Nantes. C'est sans doute la décision la plus emblématique que nous prenons à travers cette modification, puisqu'elle va permettre la réalisation de la future gare mezzanine, dont vous savez qu'elle a été confiée à Rudy Ricciotti.

Également, dans le droit fil des propos de Madame la Présidente en conclusion du débat sur le PADD, cette modification prend en compte la diversité des quartiers, avec l'extension des protections au titre du patrimoine nantais. Cela a été évoqué aussi à travers la protection de l'Olympic et de nombreuses maisons qui nous sont signalées, portant maintenant à près 1 700 le nombre de protections patrimoniales sur les territoires de la ville.
Ce sont des maisons, des bâtiments emblématiques, ce sont aussi des séquences urbaines, c'est-à-dire des ensembles urbains remarquables en eux-mêmes qui concernent tout ou partie de certaines rues qui vous sont indiquées.

De la même manière, sur l'île de Nantes on peut très bien faire cohabiter des densités avec de fortes hauteurs comme c'est le cas dans la partie Ouest de l'île de Nantes. Ce projet confirme cette orientation, de la même manière que sur le quartier Pré-Gauchet, et en même temps respecte un tissu ancien de faubourgs. En effet, il est proposé de réduire les hauteurs de certaines parcelles du quartier des Faubourgs de l'île de Nantes qui est le plus ancien, le long de l'axe Grande-Biesse / Petite-Biesse. Ce, dans le but d'éviter que des règles d'urbanisme trop larges n'aboutissent à dénaturer le tissu urbain existant.

C'est vraiment un travail dans la dentelle qui est aussi réalisé à travers ces modifications du PLU et qui nous permet de respecter cette identité de quartiers que l'on souhaite avoir sur l'ensemble du territoire de la ville de Nantes. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nantes joint en annexe, tel que présenté à l'enquête publique, avec la prise en compte des modifications et mises à jour précédemment évoquées ;

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département du Développement Urbain

09 – ORVAULT - NANTES – AXE ROUTE DE RENNES - DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DES PLU - BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

EXPOSE

Par délibération du 29 Juin 2015, le conseil métropolitain a approuvé les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain de la Route de Rennes et a défini les modalités de concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU de Nantes et Orvault, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

Cette concertation, bien que n'ayant aucun caractère obligatoire s'agissant d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, est en effet apparue pertinente compte tenu de l'ampleur du projet et son caractère métropolitain.

Le projet sur la route de Rennes définit les conditions du renouvellement urbain en proposant l'émergence de formes urbaines compatibles avec les contraintes du site et intègre également des problématiques de requalification des espaces publics sur l'ensemble de l'axe.

La procédure de mise en compatibilité des PLU d'Orvault et Nantes doit permettre :
- de mettre en œuvre un projet global et cohérent d'entrée d'agglomération,
- de réunir les conditions du renouvellement urbain sur cet axe majeur d'entrée d'agglomération en permettant une urbanisation cadencée et adaptée aux spécificités de l'axe,
- de faire évoluer les PLU nantais et orvaltais par la mise en place d'un zonage unique et cohérent, décliné pour garantir les principes de composition urbaine proposés dans l'étude urbaine réalisée en 2013.

La concertation s'est déroulée sur une durée d'un mois du lundi 18 avril au vendredi 20 mai 2016 selon les modalités prévues par le conseil métropolitain.

Au-delà de l'exposition qui s'est tenue pendant un mois au pôle Erdre et Cens et au centre technique municipal d'Orvault, chaque Ville conservant un cahier de suggestion pendant le mois d'exposition, une réunion publique a été organisée le 22 avril 2016. Deux permanences, l'une au marché de la Bourgeonnière le 3 mai 2016 et l'autre au marché du Bout des Pavés le 12 mai, ont également permis de présenter le projet et de recueillir les réactions et observations des habitants des quartiers concernés.
Les habitants pouvaient également faire part de leurs remarques sur le site web participatif NantesCo.fr.
Enfin, une réunion de présentation du projet s'est tenue le mercredi 20 avril avec les commerçants et entrepreneurs de la Route de Rennes.

Lors de cette concertation, les remarques ci après détaillées dans l'annexe ont principalement porté sur les thèmes suivants :

Le nécessaire maintien des commerces
Les questions portent sur le maintien du commerce le long de l'axe et plus particulièrement au pont du Cens.

La problématique circulation et stationnement
Les observations sont de plusieurs ordres : il s'agit tant de maintenir les possibilités de stationnement le long de l'axe que de faciliter les traversées piétonnes, et d'assurer la sécurité des usagers (limitation de la vitesse…). De nombreuses interrogations ont porté sur l'aménagement des carrefours au pont du Cens.

Le recul et la hauteur des constructions
Les remarques ont trait pour la plupart à la nécessité de prévoir un recul pour les immeubles de cet axe où la circulation est dense. Des inquiétudes se manifestent sur les hauteurs prévues pour les constructions et la nécessaire transition avec les tissus voisins. Enfin, il apparaît important de limiter la longueur des linéaires de façades.

L'ouverture de la vallée du Cens
Le projet d'ouverture de la vallée du Cens est perçu comme un élément très positif du projet. Pour autant, l'accent est mis dans les observations sur la nécessité de protéger ces espaces et de les ouvrir de manière modérée à la circulation vélo en particulier.

Les précisions, réponses ou actions apportées par la collectivité sont les suivantes :

Le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme prévoit bien le confortement des polarités Pont du Cens et Bout des Pavés, l'objectif étant de mettre en œuvre la ville des courtes distances et le maintien du commerce de proximité.

Ce projet vise en particulier à réaliser des espaces publics adaptés à la densité de population et aux usages prévus tout en intégrant le caractère d'entrée d'agglomération de cet axe.

En lien direct avec le dimensionnement des espaces publics, le recul des constructions et leur positionnement par rapport aux voies constitue bien un élément central du projet que la nouvelle régle prendra en compte.
Le traitement du Pont du Cens vise d'une part à l'ouverture de la vallée mais également à permettre une amélioration des conditions de circulation dans un lieu actuellement très contraint, ce qui permet de répondre aux interrogations des personnes qui se sont exprimées.

La mobilisation d'environ 200 personnes lors de cette concertation montre l'intérêt et les attentes des habitants sur ce projet dont les enjeux sont fort s'agissant de l'une des entrées principales de la métropole.

Il est proposé, sur la base des remarques et avis recueillis, de tirer le bilan de la concertation préalable et de poursuivre l'élaboration du projet et de la règle d'urbanisme permettant sa mise en œuvre.

M. Pras : « Cette délibération nous amène au Nord de notre ville centre, sur l'axe de la route de Rennes entre la commune d'Orvault et la commune de Nantes.

La route de Rennes est un axe historique, un axe majeur d'accès à notre métropole au Nord de la ville, que chacun d'entre nous connaît.

Depuis quelques années, elle est l'objet d'un renouvellement urbain ou en tout cas d'un intérêt porté par la promotion immobilière le long de cet axe. Aussi, il nous est apparu important de mettre en œuvre, il y a quelques années, une réflexion et un projet pour porter un développement urbain renouvelé de ce secteur de l'axe de la route de Rennes afin d'encadrer les opérations qui émergeaient et de reconstruire ce que nous appelons, nous, une ville apaisée, mais aussi une ville de solidarité entre Orvault et Nantes.
Je veux saluer ce travail que l'on a conduit. C'est le premier engagement commun que l'on avait entre deux communes et qui nous a permis de porter ce projet.

Aujourd'hui, nous sommes arrivés à la mise en œuvre d'une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité des PLU des communes de Nantes et d'Orvault. Il nous faut tirer le bilan de cette concertation préalable qui a aussi été conduite pour associer nos habitants. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Pascal Bolo. »

M. Bolo : « Je voudrais remercier Pascal Pras de son implication dans ce projet qui nous est cher et dont je crois devoir souligner plusieurs aspects.

D'abord, nous sommes effectivement sur des quartiers de la Métropole qui sont en mutation importante. Mireille Pernot parlait tout à l'heure de la mutation de la ville sur elle-même, de la reconstruction de la ville sur elle-même, c'est pour une bonne part la problématique que nous partageons avec nos amis orvaltais sur cet axe qui est une entrée importante de l'agglomération nantaise, une entrée importante de Nantes et qui actuellement n'est pas valorisée autant qu'il le faudrait, très clairement. Donc, il était essentiel que nous puissions avoir une certaine maîtrise du devenir de cet espace.

Je voudrais saluer le caractère tout à fait innovant, je crois, de cette collaboration sur un axe de cette importance entre élus nantais et orvaltais. Les choses se passent remarquablement bien et nous avons su partager les enjeux de cette entrée de ville.

Je voudrais remercier Pascal, et également me réjouir de ce travail qui permettra notamment d'améliorer un jour le nœud de circulation du pont du Cens. Par ailleurs, ce trésor que constitue la vallée du Cens, mais qui est soustrait au regard du passant et des habitants par une configuration urbaine inadaptée, va enfin être ouvert, et l'on va avoir, au-delà de la maîtrise de l'urbanisation le long de la route de Rennes, un vrai lien, un vrai passage entre le parc de la Gaudinière et la vallée du Cens. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Madame Maisonneuve. »

M^me^ Maisonneuve : « Merci, Madame la Présidente. Je voulais juste dire un petit mot. Il est vrai que c'était la première fois que deux villes travaillaient sur un projet d'urbanisme ensemble, et il faut se féliciter du travail que l'on a pu réaliser avec les Nantais. Cela s'est très bien passé et, bien que nous ayons parfois des différences sur la vision de l'urbanisme, nous nous sommes très bien entendus sur cet axe-là. Je voudrais véritablement le souligner. En effet, il était très important pour nous de requalifier cet axe et notamment de remettre un peu de verdure sur ce site aujourd'hui très minéral, alors que la vallée du Cens, véritable richesse, n'est pas du tout mise en valeur, comme le disait Pascal Bolo.
Je pense qu'avec le travail que l'on a pu réaliser en commun et la bonne entente que l'on a eue entre nous, on va pouvoir remettre cet axe en valeur et c'est très important. Merci. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Arrête le bilan de la concertation préalable à la mise en compatibilité par déclaration de projet des PLU de Nantes et Orvault s'agissant du projet de requalification de la Route de Rennes conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération

10 – COUERON - MODIFICATION DU DOSSIER DE REALISATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE (ZAC) DE LA METAIRIE - MODIFICATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS - APPROBATION

EXPOSE

La ZAC de la Métairie sur la commune de Couëron, d'une surface d'environ 25 hectares, a été créée par la commune le 30 mars 2005 dans l'objectif de développer de l'habitat diversifié à proximité du lac de Beaulieu et en continuité du quartier existant de la Chabossiere.

L'aménagement de cette ZAC a été confié, par délibération du Conseil Municipal de Couëron du 30 mars 2005, à l'aménageur Loire Océan Développement par convention publique d'aménagement notifiée le 21 avril 2005. La ville de Couëron a approuvé le dossier de réalisation initial de l'opération lors du Conseil Municipal du 29 juin 2009.

Nantes Métropole a délibéré le 25 juin 2010 sur le principe du transfert des ZAC Habitat à la Communauté Urbaine. Ce transfert a été acté par arrêté préfectoral du 20 octobre 2010.
Lors du transfert, Nantes Métropole a souhaité que les phases non encore réalisées soient densifiées de façon raisonnée en cohérence avec le contexte périurbain et intègrent les nouveaux objectifs du Programme Local de l'Habitat métropolitain. L'objectif est d'atteindre environ 25 % de logement locatif social sur l'ensemble de l'opération au lieu des 20 % programmés initialement.

Le programme global des constructions initial plafonné à 70 000m² de SHON (surface hors œuvre nette) permet d'intégrer ces évolutions sans porter atteinte aux objectifs du dossier de création de la ZAC, ni aux termes de l'étude d'impact et du dossier loi sur l'eau initiaux, qui ont été conçus sur la base de ce volume de constructibilité maximale.
Les plans masses ont été retravaillés en ce sens permettant ainsi d'atteindre in fine une densité moyenne (y compris surface d'espaces verts et de voiries) d'environ 25 logements par hectare et de produire environ 25 % de logements sociaux sur l'ensemble de l'opération au terme de la concession.

Par conséquent, il convient de modifier le dossier de réalisation pour intégrer :

- la mise à jour du programme global de construction plafonné à 70 000 m² de surface plancher (SP). Ce transfert des surfaces de SHON en SP s'effectue conformément à la réforme de la surface de plancher (ordonnance n°2011-1539 du 16 novembre 2011) mise en application le 1er mars 2012.

- les modifications apportées au sein du programme des équipements publics à savoir :
    - la suppression de l'équipement public communal "multi usage" dont la réalisation est abandonnée à la demande de la commune ;

    - la mise à jour des montants des équipements d'infrastructures réalisés et prévisionnels (voiries, réseaux) et notamment l'agrandissement du bassin de rétention nord, la prise en charge de l'intégralité du renforcement du réseau d'eaux pluviales de la rue de la Salle.

Conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, le dossier a été soumis à la commune de Couëron ; le conseil Municipal s'est prononcé favorablement le 22 juin 2016 sur le programme des équipements publics modifié et sur le plan de domanialités mis à jour. Les espaces verts d'agréments (square, parc paysager) d'une superficie d'environ 5 hectares seront incorporés dans le patrimoine communal, en continuité des rétrocessions engagées pour les premières phases de l'opération.

Les mesures de publicité et d'information relatives à la présente modification du dossier de réalisation s'effectueront conformément aux articles R 311-5 et R 311-9 du Code l'Urbanisme (affichage de la présente délibération pendant 1 mois, avec information préalable dans la presse).

Le dossier de réalisation modifié, conformément à l'article R 311-7 du Code l'Urbanisme, comprend :

1. le programme des équipements publics modifié, présenté ci après ;
2. le programme global des constructions actualisé ;
3. les modalités prévisionnelles de financement de l'opération .

Le dossier de réalisation modifié est consultable à la Direction Territoriale Ouest Agglomération et au pôle de proximité Loire Chézine.

M. Pras : « Cette délibération 10 porte sur la modification du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la Métairie à Couëron. Il s'agit d'approuver la modification du programme des équipements publics. La ZAC de la Métairie à Couëron se trouve, pour ceux qui ne le savent pas, au Nord du bourg de la Chabossière.

C'est une ZAC d'une surface de 25 hectares. Elle a été créée par la Commune de Couëron en 2005, avec l'objectif de développer de l'habitat diversifié à proximité du lac de Beaulieu, dans la continuité de la Chabossière. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve le dossier de réalisation modifié de la ZAC de la Métairie consultable au Département du Développement Urbain et au pôle de proximité Loire Chézine ;

2 - Approuve le programme des équipements publics modifié de la ZAC de la Métairie à Couëron, joint en annexe, conformément à l'article R.311-8 du code de l'urbanisme ;

3 - Autorise Madame La Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération

11 – COUERON - MODIFICATION DU DOSSIER DE REALISATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE (ZAC) OUEST CENTRE VILLE - MODIFICATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS - APPROBATION

EXPOSE

La ZAC Ouest Centre Ville sur la commune de Couëron, d'une surface de 70 hectares dont 8 hectares de coulée verte a été créée par la commune le 30 mars 2005 dans l'objectif de développer de l'habitat diversifié dans un environnement paysager, en continuité des quartiers existants.

L'aménagement de cette opération a été confié, par délibération du Conseil Municipal de Couëron du 30 mars 2005, à l'aménageur Loire Océan Développement par convention publique d'aménagement notifiée le 21 avril 2005. La ville de Couëron a approuvé le dossier de réalisation initial de l'opération lors du Conseil Municipal du 28 janvier 2008.

Nantes Métropole a délibéré le 25 juin 2010 sur le principe du transfert des ZAC Habitat à la Communauté Urbaine. Ce transfert a été acté par arrêté préfectoral du 20 octobre 2010.

A l'issue du transfert, Nantes Métropole en accord avec la commune a souhaité que les phases non aménagées soient densifiées de façon raisonnée, en cohérence avec le contexte périurbain et intègrent les nouveaux objectifs du Programme Local de l'Habitat métropolitain. L'objectif est qu'in fine l'opération atteigne la production de 25 % de logements locatifs sociaux hors reconstitution du patrimoine de la cité Bel Air vouée à la déconstruction. Par ailleurs, le Ministère des Armées ayant renoncé à construire un projet de gendarmerie programmé lors de la phase 4, il a été convenu de développer du logement diversifié en lieu et place.
Le programme global des constructions initial plafonné à 160 000m² de SHON (surface hors œuvre nette) permet d'intégrer ces évolutions sans porter atteinte aux objectifs du dossier de création de la ZAC, ni aux termes de l'étude d'impact et du dossier loi sur l'eau initiaux, qui ont été conçus sur la base de ce volume de constructibilité maximale.

Les plans masses et la programmation retravaillés permettront d'atteindre, in fine, une densité moyenne (y compris surface d'espaces verts et de voiries) d'environ 25 logements par hectare et une mixité sociale moyenne sur l'ensemble de l'opération de 25 % de logements sociaux.

Il convient de modifier le dossier de réalisation pour intégrer :

- la mise à jour du Programme Global de Construction. Le volume total autorisé sera désormais de 162 000 m² de surface plancher (SP). Ce transfert des surfaces de SHON en SP s'effectue conformément à la réforme de la surface de plancher (ordonnance n°2011-1539 du 16 novembre 2011) mise en application le 1er mars 2012.

La répartition de cette capacité constructive maximale évolue au profit de l'habitat, en raison de la suppression de l'équipement « gendarmerie » et du rééquilibrage du pôle commercial de proximité. Ce dernier est maintenu mais son volume est réduit pour ne pas fragiliser l'offre commerciale existante dans le bourg de Couëron.

- les modifications apportées au sein du programme des équipements publics sont :
  - la suppression de l'équipement public "gendarmerie" à la demande du Ministère des Armées ;
  - le concours financier forfaitaire de l'opération ZAC Ouest Centre Ville au financement du groupe scolaire initialement prévu et délibéré lors du transfert : 2 millions d'euros ;
  - l'actualisation des montants des équipements d'infrastructures (voiries, réseaux) initialement prévus réalisés et ceux programmées au cours des prochaines phases.

Conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, le dossier a été soumis à la commune de Couëron ; le conseil Municipal s'est prononcé favorablement le 22 juin 2016 sur le programme des équipements publics modifié et sur le plan de domanialités mis à jour. Les espaces verts communaux aménagés dans le cadre de l'opération (coulée verte, chemins de randonnée réaménagés, bandes paysagères de transition avec l'existant) représentent environ 9,6 hectares. Ils seront incorporés dans le patrimoine communal, en continuité des rétrocessions engagées pour les premières phases de l'opération.

Les mesures de publicité et d'information relatives à la présente modification du dossier de réalisation s'effectueront conformément aux articles R 311-5 et R311-9 du Code l'Urbanisme (affichage de la présente délibération pendant 1 mois, avec information préalable dans la presse).

Le dossier de réalisation modifié, conformément à l'article R 311-7 du Code l'Urbanisme, comprend :

4. Le programme des équipements publics modifié, présenté ci après
5. Le programme global des constructions mis à jour,
6. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération

Le dossier de réalisation modifié est consultable à la Direction Territoriale Ouest Agglomération et au pôle de proximité Loire Chézine.

M. Lucas : « J'interviens sur les délibérations 10 et 11 qui concernent deux ZAC sur la commune de Couëron. Et là, je reconnais comme les autres communes, un effort important de la Métropole. En effet, dans ces deux ZAC, des lignes de transport en commun ont été rajoutées et permettent à un plus grand nombre de personnes d'en bénéficier.

D'autre part, les programmes d'équipements publics que l'on a aujourd'hui devront être confortés. Je rappelle aussi qu'il a fallu mettre en adéquation la production de logements locatifs sociaux avec les nouveaux objectifs du Programme Local de l'Habitat métropolitain. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve le dossier de réalisation modifié de la ZAC Ouest Centre Ville consultable au Département du Développement Urbain et au pôle de proximité Loire Chézine ;

2 - Approuve le programme des équipements publics modifié de la ZAC Ouest Centre Ville à Couëron, joint en annexe, conformément à l'article R.311-8 du code de l'urbanisme ;

3 - Autorise Madame La Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Robert présente le dossier suivant :

Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Ouest

12 – NANTES – CHANTENAY – OPERATION D'AMENAGEMENT DU BAS-CHANTENAY - BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

EXPOSE

Le projet Urbain du Bas-Chantenay est né de la volonté d'engager la mutation de ce quartier tourné vers la Loire en y implantant notamment des logements, des services, tout en y confortant des activités industrielles. En 2011, Nantes Métropole a confié à Nantes Métropole Aménagement dans le cadre d'un mandat d'études, la réalisation d'une étude d'urbanisme sur le secteur. Cette étude préalable réalisée sur la période 2013 – 2016 a permis de préciser les grands objectifs du projet, un périmètre, une programmation et un bilan financier.

Le projet du Bas-Chantenay s'étend sur une surface de 162 hectares depuis Roche Maurice à l'Ouest jusqu'au pied de la butte Sainte Anne à l'Est et de la rue des Alouettes au quai du Marquis de l'Aiguillon au Nord jusqu'à la Loire au Sud. Cet ensemble comprend des sites portuaires, des emprises industrielles actives, un faisceau ferroviaire, et plus à l'Est, des secteurs plus mixtes d'habitat et d'activités ainsi que des sites en mutation.

En cohérence avec les actions du débat « Nantes, la Loire et nous », le projet Bas-Chantenay s'inscrit avec l'île de Nantes, Pirmil les Isles, le centre ville, Malakoff Pré-Gauchet parmi les projets qui dessineront le visage de la centralité métropolitaine de demain avec la Loire comme fil conducteur.

Afin d'engager la réalisation de ce projet urbain, le conseil communautaire a approuvé, lors de la séance du 19 octobre 2012, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable à l'opération d'aménagement Bas-Chantenay, dont il convient de tirer le bilan, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

Bilan de la concertation préalable à l'opération d'aménagement du Bas-Chantenay

La concertation s'est déroulée selon les modalités définies par la délibération du conseil communautaire. Les deux réunions publiques, qui se sont tenues les 19 mars 2015 à la Tour de Bretagne et 30 mars 2016 à la Mairie annexe de Chantenay, ont réuni respectivement environ 60 et 160 personnes.
Par ailleurs, 11 observations et remarques ont été formulées dans le registre d'observations mis à la disposition du public à la Mairie annexe de Chantenay et une remarque a été formulée sur le site internet Nantes Co. Ces remarques ont porté essentiellement sur le devenir du quartier, la préservation de son identité, du patrimoine (devenir du bâtiment CAP 44) et sur la problématique des déplacements et du stationnement notamment à proximité de la gare de Chantenay.

Ces observations pourront faire l'objet d'études complémentaires permettant un positionnement de la collectivité.

D'autres temps de concertation avec les différents acteurs du quartier et de la ville ont eu lieu entre 2012 et 2016. Ils s'articulaient autour des 4 grandes thématiques suivantes :
- le paysage et l'architecture ;
- le patrimoine ;
- la vocation économique ;
- la Loire.

Le détail du déroulement de la concertation ainsi que la synthèse des remarques et les réponses apportées par la collectivité figurent en annexe 1.

En parallèle de la concertation préalable telle que définie à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme (anciennement L. 300-2), Nantes Métropole a initié une démarche de participation du public, qui va se poursuivre au travers de consultations ultérieures, de coproduction avec les habitants et les autres acteurs du territoire lors de la mise au point de chaque projet développé.

Au vu de ces éléments, il est désormais possible d'arrêter le bilan de la concertation et de confirmer le projet urbain visé dans la délibération.

M. Robert : « Madame la Présidente, mes chers collègues, il s'agit de parler du projet du Bas-Chantenay. Véritable entrée de ville à l'Ouest de l'agglomération nantaise, le Bas-Chantenay bénéficie de nombreux atouts dont l'un d'entre eux est vraiment important : nous entendons y développer un très vaste projet puisque ce quartier est marqué par l'histoire industrielle.

Il est à la fois à découvrir, car il reste en grande partie méconnu, et en même temps, il est le lieu, le berceau d'un imaginaire collectif extrêmement important que l'on doit relier aux autres grands projets métropolitains qui tournent autour de la Loire, à savoir le projet île de Nantes et le projet Pirmil les îles.

C'est pourquoi nous avons, il y a quelque temps déjà, lancé l'initiative d'une étude urbaine sur le site du Bas-Chantenay, mission confiée à Nantes Métropole Aménagement. Nous avions choisi pour piloter cette étude de projet urbain le cabinet d'architectes urbanistes Reichen et Robert.

Cette concertation a permis d'approfondir le projet. Elle s'était organisée principalement autour de deux réunions publiques, l'une dans le cadre du grand débat sur la Loire et une autre plus récente à la mairie de Chantenay, qui a permis de retenir les grands axes du futur projet.

Ce projet s'étend sur une surface de 162 hectares, avec des sites assez emblématiques depuis Roche-Maurice à l'Ouest, jusqu'au pied de la butte Sainte-Anne à l'Est, et cet ensemble comprend évidemment des sites portuaires, des emprises industrielles actives, un faisceau ferroviaire, et plus à l'est des secteurs plus mixtes d'habitat et d'activité, ainsi que des sites en mutation.

Donc, vous avez le compte-rendu de cette concertation dans la délibération. Je crois pouvoir dire qu'elle a suscité un intérêt extrêmement important de la population en particulier du quartier, mais pas simplement, beaucoup d'acteurs s'intéressant notamment aux questions de patrimoine fluvial ont exprimé le souhait de développer sur ce quartier une vocation maritime affirmée.

De la même manière, des rencontres spécifiques ont eu lieu en ma présence et en celle de mon collègue Gérard Allard, avec les acteurs économiques du quartier. On est sur un territoire où il y a actuellement des milliers d'emplois. Il convient non seulement de les conforter, mais il convient aussi de permettre leur développement sur des filières qui doivent être déterminées en lien avec les acteurs économiques.

La question du logement est évidemment importante, mais contrairement à d'autres projets, elle ne sera pas forcément le marqueur le plus fort de cette identité de projet urbain du Bas-Chantenay. Enfin, la relation avec la Loire sera au cœur de notre projet à venir.

À travers cette délibération, il s'agit d'approuver le bilan de la concertation préalable à l'opération d'aménagement du Bas-Chantenay. En annexe, vous avez un certain nombre d'observations qui ont été mentionnées par les habitants. L'étape suivante sera de revenir vers le Conseil métropolitain pour acter le périmètre de la ZAC et lancer l'opération d'aménagement proprement dite. Le temps imparti d'ici là sera consacré à la mise en œuvre de l'étude d'impact qui fera aussi l'objet d'une mise à disposition du public. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Cécile Bir. »

M^me^ Bir : « Madame la Présidente, chers collègues,
Ce quartier du Bas-Chantenay va connaître d'importantes mutations dans les années futures. C'est un projet structurant du cœur métropolitain qui devra trouver le meilleur équilibre entre usages actuels et futurs du quartier.

Je vais juste insister sur trois enjeux clés que nous ne devons pas manquer : l'environnement, l'emploi et les mobilités.

Tout d'abord, le Bas-Chantenay est un site unique, un quartier de bords de Loire historiquement marqué par l'industrialisation, parsemé de squares et jardins, et sur le parcours nantais de la biodiversité avec le parc des Oblates. Il y a le devenir des bords de Loire et des activités portuaires avec la question de comment redonner le fleuve aux habitants.

C'est aussi un site d'avenir pour la construction de nouveaux logements. Bernard Reichen, l'architecte urbaniste désigné en juin 2013 pour imaginer le futur du Bas-Chantenay, a bien identifié les contradictions qui habitent ce quartier, et nous partageons pleinement cette vision : *« Le projet doit tirer sa force de l'existant, de ses contrastes. Il ne doit surtout pas être une mise aux normes urbaines. »*

Plus précisément sur le volet économique, il y a un véritable enjeu de développement de la vocation économique de ce quartier, Alain Robert nous l'a rappelé à l'instant. On y trouve une diversité d'emplois intéressante (plus de 3 000), avec des bureaux, des chantiers, la vinaigrerie, la fonderie Dejoie, la société Crown emballages France.

Pour les élus écologistes et citoyens, la fonction productive doit demeurer au cœur de la ville, visible et assumée, et pas seulement dans les franges des métropoles au bout des zones d'activité qui grignotent nos terres agricoles, pour rapprocher les lieux de production des lieux de consommation.

C'est pourquoi nous défendons l'implantation d'une zone artisanale permettant l'installation de petites et moyennes entreprises qui manquent cruellement d'espace sur la ville de Nantes.

Le dernier enjeu est celui des mobilités : une gare, des accès à la Loire, à 2 kilomètres du centre historique, à proximité de l'île de Nantes. Ce quartier dispose déjà d'un fort potentiel de développement en matière de mobilité.

Deux priorités pour les élus écologistes et citoyens : développer les transports en commun, notamment fluviaux, et les déplacements doux. Pour cela, la gare de Chantenay, déjà pôle de regroupement de transports en commun important, doit être transformée en véritable pôle multimodal, avec certes plus d'arrêts de TER et de bus, mais aussi des stations vélo en libre-service, des stations d'autopartage et des navettes fluviales.

La création de nouvelles navettes fluviales connectées au réseau de transports en commun est, je le rappelle, un des 30 engagements du grand débat Loire et a toute sa pertinence sur ce quartier des bords de Loire. Parmi les engagements également du grand débat Loire, il y a l'offre de cheminement « Loire à vélo » et « Loire à pied », accès aux berges et points de vue sur le fleuve pour valoriser au maximum l'accès à la Loire.

Voilà, vous l'aurez compris, c'est un gros chantier qui s'engage sur ce quartier, à la croisée des grands enjeux pour construire la ville durable. Cette reconversion ne pourra se faire sans les habitants, sans les acteurs. Projet partagé, le Bas-Chantenay le sera à chaque phase de son élaboration, tenant compte de l'expertise d'usage des citoyens et s'adaptant aux nouveaux besoins. Je vous remercie de votre attention. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Marc Reneaume. »

M. Reneaume : « Merci, Madame. Très rapidement, juste pour savoir, dans quel délai pensez-vous prendre une décision pour le bâtiment CAP 44 ? J'ai vu qu'il avait fait l'objet de discussions dans le cadre du débat public, cela paraît intéressant dans le cadre de cet aménagement que vous nous le disiez. Merci. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Madame Krysmann. »

M^me^ Krysmann : « Merci, Madame la Présidente. En ce qui concerne le Bas-Chantenay, on voit fleurir ici ou là des projets d'aménagement pour la carrière Miséry. J'aurais donc souhaité avoir des éclaircissements aussi sur ce que l'on peut entendre sur l'Arbre aux hérons ou d'autres projets qui peuvent s'y installer. Je vous remercie. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Alain Robert. »

M. Robert : « Je répondrai à la première question concernant CAP 44 ; Madame la Présidente évoquera la carrière Miséry. CAP 44, pour le moment, est une propriété privée. Nous sommes évidemment très attentifs à son devenir, et la réflexion est en cours pour savoir ce qu'il doit advenir de ce bâtiment. Ainsi que vous avez pu le voir en annexe de cette délibération, dans la concertation, les avis sont très partagés.

Certains souhaitent que le bâtiment soit préservé parce qu'en effet, c'est un bâtiment qui a une ossature de construction particulière, même si ce n'est plus du tout identifiable, car il a été enveloppé à l'occasion de plusieurs restructurations, et d'autres avis s'expriment d'une manière plus directe pour la destruction de ce bâtiment car il est vrai qu'il obère une belle perspective sur la Loire, sur Trentemoult, sur l'île de Nantes, notamment à partir de la carrière Miséry. Et je laisse Madame la Présidente continuer sur ce dernier point. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Sur votre question, Madame Krysmann, quant à l'Arbre hérons, les porteurs du projet travaillent avec les services de la Métropole dans le cadre que j'avais fixé et partagé en Conférence des maires et qui reposait sur trois éléments, à savoir la question du financement privé de ce projet, ensuite le fait qu'il n'y aurait pas de réalisation de l'Arbre aux hérons dans le mandat présent, et enfin la question de la localisation, puisque je considérais que les sites alors proposés sur l'île de Nantes n'étaient pas en cohérence avec le projet urbain d'aujourd'hui.

J'aurai donc l'occasion de faire le point sur ce sujet lors d'une prochaine Conférence des maires, début juillet. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve le bilan de la concertation préalable à l'opération d'aménagement du Bas Chantenay ;

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Roussel présente le dossier suivant :

Direction Générale Projet Métropolitain

13 – MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE TRANSPORT FLUVIAL PAR BARGE SUR LA LOIRE AVAL – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE NANTES METROPOLE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE

EXPOSE

Le projet stratégique du Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire pour la période 2015/2020 affiche l'ambition de devenir un port de référence de la transition énergétique et écologique.

Une première traduction concrète de cet engagement est constituée par la volonté de l'établissement portuaire, partagée et soutenue par les collectivités territoriales intéressées, de mettre en place un service fluvial régulier de transport de marchandises sur l'estuaire de la Loire permettant la connexion par le fleuve des différents sites portuaires.

Le Grand Port Maritime a conduit en ce sens une réflexion avec le concours des services de l'État, de la Région, du Département, de la CARENE et de Nantes Métropole en vue d'étudier la faisabilité technique, juridique et économique de la création d'une telle offre.

Cette démarche s'inscrit dans la logique de la stratégie logistique métropolitaine définie en 2013, qui vise explicitement le développement du fret fluvial, et a abouti à l'approbation par le Conseil de Surveillance du Port du 12 avril 2016 du principe de la mise en œuvre de ce projet qui répond à la fois à des objectifs de développement économique de la métropole Nantes Saint-Nazaire et de renforcement de l'intermodalité sur le territoire estuarien.

Quatrième port français et premier de la façade atlantique, avec un trafic annuel de l'ordre de 25 millions de tonnes, Nantes Saint-Nazaire se présente comme une plate-forme généraliste dont le développement prend appui sur une diversité des activités et des trafics ; c'est pourquoi il est prévu de fonder le nouveau service sur une logique multi-produits et multi-filières.

De plus, cette nouvelle offre est de nature à accompagner le développement des filières industrielles métropolitaines, et notamment le transport des colis industriels de grande dimension, et le mouvement de conteneurisation des marchandises. Sont également ciblés les flux participant au développement de la logistique urbaine ainsi que les trafics conventionnels, ce qui devrait constituer une source supplémentaire de diversification de l'activité portuaire. Entre 200 et 300 rotations devraient ainsi être réalisées par an entre les sites de Cheviré et de Montoir de Bretagne.

La mise en œuvre d'un service fluvial, qui répond en outre à un engagement pris par Nantes Métropole dans le cadre du Grand Débat sur la Loire, fait partie des leviers permettant de satisfaire aux attentes en matière de développement durable en ce qu'elle permet de :

- constituer des chaînes logistiques cohérentes et performantes entre l'amont et l'aval de l'estuaire
- favoriser le report modal et réduire le nombre de poids lourds et de convois exceptionnels entre Nantes et Saint-Nazaire,
- construire une offre attractive et pérenne pour les activités rétro-portuaires et contribuer ainsi à la structuration de l'hinterland fluvial

Par le développement induit de l'intermodalité, elle sert la qualité environnementale, l'efficacité énergétique et l'efficience de l'organisation logistique urbaine.
Pour faire émerger ce nouveau service d'intérêt public qui doit être effectif le 1er janvier 2018, pour une durée initiale de cinq ans renouvelable, le Grand Port Maritime, Nantes Métropole et la Carene se sont regroupés pour former un groupement de commandes, coordonné par le Port, en vue de la conclusion d'un marché avec un prestataire de services compétent. L'opérateur fluvial assurera la prestation de poussage, avec la barge que le Port mettra à disposition. Cette barge sera financée par le Port, Nantes Métropole, la Carene, la Région et l'État (jusqu'à 525 000 euros issus du Programme Innovation d'Avenir (PIA) obtenus grâce à la candidature du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire Ecocité).

La convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestations de transport fluvial de fret sur l'estuaire de la Loire sera conclue dans le cadre des délégations du conseil à la présidente ; en revanche, compte tenu de la nécessité pour le Grand Port Maritime d'engager rapidement la procédure de consultation en vue du choix du prestataire spécialisé, il vous est demandé de procéder à la désignation du représentant de Nantes Métropole pour siéger à la commission d'appel d'offres ad hoc mise en place par l'autorité portuaire en sa qualité de coordonnateur du groupement.

M. Roussel : « Dans cette délibération, il s'agit de désigner un représentant de Nantes Métropole à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes qui concerne la mise en place d'un service de transport fluvial par barge sur la Loire aval.

Il vous est proposé de désigner Monsieur Duclos comme titulaire et Madame Pernot en tant que suppléante pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour l'achat de prestations de transport fluvial de fret sur l'estuaire de la Loire. »

Mme la Présidente : « Merci. Aymeric Seassau. »

M. Seassau : « Merci. Madame la Présidente, chers collègues,
Cette délibération est particulièrement importante. La France compte 8 500 kilomètres de voies d'eau navigables. C'est le plus long réseau fluvial d'Europe. C'est un quart du réseau fluvial navigable Ouest-européen et pourtant, cela ne pèse que 8 % du transport fluvial.
Le fret fluvial, ce sont 8 milliards de tonnes au kilomètre, soit moins de 4 % de l'ensemble du trafic terrestre national. Il y a donc dans notre pays un réseau fluvial sous-utilisé et pour une large part non entretenu.

Pourtant, le fret fluvial avec des performances énergétiques et sa faible émission en CO_2 pourrait grandement contribuer, avec le fret ferroviaire, à limiter le transport par camion. Assurer un report modal depuis la route vers le fluvial nécessite de donner les moyens à ce dernier de moderniser et de développer ses infrastructures.

Il serait également nécessaire au plan national de légiférer pour rééquilibrer les différents modes de transport de marchandises. Seule la régulation publique peut permettre d'aboutir à un recentrage du système de transport. D'une certaine manière, les cars Macron en sont une illustration parfaite – catastrophique, mais parfaite.

Nous le savons et nous pouvons le mesurer chaque jour – nous parlerons du périphérique tout à l'heure, les besoins croissants des agglomérations en termes de transport ne pourront pas être absorbés par un seul mode : la route.

Nous avons, à Nantes et au-delà de l'agglomération nantaise, la chance de disposer de nombreux atouts pour développer le fret fluvial :

➢ Un grand fleuve navigable de l'estuaire à Ancenis, voire Bouchemaine, dont on envisage de se réapproprier les usages depuis le grand débat sur la Loire.

➢ Une façade maritime attractive avec le grand port maritime Nantes-Saint-Nazaire qui est le quatrième port français, premier port agroalimentaire, première place de négoce de bois à Nantes ; Nantes qui reçoit, rappelons-le, 500 navires par an, ce qui représente un tiers du trafic global du port en dehors des trafics énergétiques.

➢ Des infrastructures, un savoir-faire existant sur la navigation en Loire : Airbus et Cordemais utilisent déjà le *barging,* mais il nécessite effectivement une pluralité et une diversité d'opérateurs, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.
Nous concevons cela, bien sûr, dans une logique de complémentarité au nécessaire développement de l'ensemble des trafics du grand port et sûrement pas en opposition avec l'arrivée de navires importants dans notre métropole.

➢ De plus, un certain nombre d'industries réparties tout le long de la Loire jusque dans l'agglomération nantaise pourraient être utilisatrices de ce service.

Nous sommes donc favorables à la mise en place de ce service d'intérêt public de transport par barge sur la Loire en phase avec la Conférence nationale sur le fret fluvial, avec le CPER, avec les projets du grand port et bien sûr, cela vient d'être rappelé, avec notre engagement issu du débat sur la Loire.
Cependant, il nous faudra être attentifs à ce dossier. Pour être hypothétiquement rentable, il faudra compter sur une diversité de clients et non seulement sur Airbus. Cette diversité implique une barge adaptée à du multi-produits et à des contraintes techniques variées puisqu'à tel type de barge correspond tel type de produit transporté.

C'est d'autant plus important que nous assumerons les éventuelles pertes de ce service et elles sont conséquentes les premières années. Une rentabilité implique donc par ailleurs que nous puissions avancer sur le transport de déchets, de gravats, de terres polluées, de fret urbain.

Nous assumons donc, vous l'aurez compris, la volonté politique et financière de mettre en place ce type de fret. Nous pensons qu'il y a du potentiel et que notre collectivité est en mesure de faire émerger ce potentiel. Nous serons attentifs, vous l'aurez compris également, à ce que ce service puisse au mieux répondre aux besoins locaux et environnementaux. Merci de votre attention. »

M^me^ la Présidente : « Merci. André Sobczak. »

M. Sobczak : « Madame la Présidente, chers collègues, comme cela a été rappelé, cette délibération s'inscrit dans la continuité du grand débat sur la Loire et des 30 engagements que nous avons pris à sa suite.
Travailler sur la mise en place d'un service de transport fluvial par barge sur la Loire permet de faire revivre, sous les yeux des habitants, mais aussi des touristes, le riche passé fluvio-maritime de notre métropole, tout en préparant l'avenir en contribuant à un développement économique responsable.

Le transport par barge offrira un nouveau service polyvalent qui relie les différents sites du port de Nantes à Saint-Nazaire. Il sera complémentaire des transports routiers et ferroviaires. Le transport par barge présente de nombreux atouts. Il est moins polluant que le transport routier, économe en énergie, et il permet de diminuer les nuisances sonores sur les axes routiers.

Par ailleurs, il permettra de désencombrer le périphérique et la route nationale de Nantes à Saint-Nazaire, offrant aussi aux industriels un transport de marchandises plus ponctuel. Ces avantages ont aussi une incidence sur le coût d'utilisation. Le prix du transport fluvial de marchandises est très attractif, deux à quatre fois moins cher que le transport routier.

Enfin, le transport fluvial, du fait du développement des plates-formes portuaires, des plates-formes multimodales reliées aux voies ferrées et aux infrastructures routières, comme le développement du transport de produits conteneurisés entre les ports maritimes et les sites de production, permettra la création de nombreux emplois, le tout dans une démarche d'aménagement durable du territoire.

On est bien là dans l'esprit du grand débat de la Loire et de notre plan d'aménagement et de développement durable.

Ce projet de délibération montre donc à nouveau notre ambition d'une Métropole innovante qui sait se donner les moyens de se développer de manière responsable et de soutenir durablement l'activité économique et l'emploi sur notre territoire.

Avec les autres collectivités qui s'engagent en faveur d'un autre mode de transport, nous comptons sur cette avancée pour donner un nouveau souffle aux activités portuaires de l'estuaire. »

M^me^ la Présidente : « Madame Lutun. »

M^me^ Lutun : « Madame la Présidente, mes chers collègues,

Encourager le transport par barge est louable et souhaitable, notamment en termes de développement durable, puisque ce transport est moins émetteur de gaz à effet de serre que les transports routiers, et permet à des gros volumes de voyager sans engorger le trafic routier, et d'augmenter la sécurité des autres usagers.

Mais c'est aussi un enjeu de transition énergétique. Néanmoins, la délibération qui nous est présentée aujourd'hui soulève quelques interrogations au regard de l'absence d'éléments à la fois prospectifs et financiers.

En effet, il est indiqué que la barge sera financée par le port, Nantes Métropole, la CARENE, la Région et l'État et ce jusqu'à hauteur de 525 000 euros, financement issu du programme innovation d'avenir, grâce à la candidature du pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire.

Mais à cette heure, on ignore encore la nature de l'engagement exact de chacun des partenaires et plus précisément celui de Nantes Métropole. On ignore aussi le coût exact de cette barge.

En outre, est-ce bien le rôle des collectivités d'investir dans une barge dédiée au transport d'activités privées quasi exclusives ?

Par ailleurs, on ignore ce qui a motivé un engagement de fonds publics. Avons-nous épuisé toutes les solutions proposées par des transporteurs privés avant le lancement de ce projet ?

Enfin, il n'est nullement indiqué quand le point d'équilibre financier serait trouvé. Gardons en mémoire l'échec de Marfret qui avait tenté le développement d'une liaison fluviale entre Cheviré et Montoir, et qui s'était malheureusement soldé en quelques mois par un échec économique. Les enseignements en ont-ils été tirés ?

De plus, d'autres interrogations demeurent. De quel type de barge parle-t-on ? Quelles en sont les caractéristiques ? Pour quel type de fret ? Quels clients potentiels seraient ciblés, pour quel type d'activité ? Y a-t-il eu une étude de marché avant le lancement du projet et si oui, qui l'a mise en œuvre ?

Si pluralité des activités, ces dernières seraient-elles compatibles entre elles afin de limiter les temps d'immobilisation de cette barge entre deux transports ?

Enfin, par cette délibération, il est proposé de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour l'achat de prestations de transport fluvial de fret sur l'estuaire de la Loire. Nous avions proposé la candidature de Benjamin Morival, Maire du Pellerin, commune ligérienne de la métropole, pour y siéger.

Conclusion : nous nous félicitons de ce focus porté aux transports alternatifs et multimodaux, et en particulier au transport fluvial qui rejoint non seulement des préoccupations liées à notre précédent débat Loire, mais aussi celles de notre nouveau débat sur la transition énergétique ; mais déplorons que cette délibération reste trop floue. Il faudrait, comme je l'indiquais précédemment, davantage d'éléments financiers et techniques pour se projeter clairement.

Cependant, nous voterons pour cette délibération. Merci Madame la Présidente. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Fabrice Roussel. »

M. Roussel : « Plusieurs éléments de réponse. Tout d'abord, il y a bien eu une étude de marché réalisée par le grand port maritime. C'était évidemment essentiel pour vérifier que ce service pouvait à la fois répondre à des besoins, mais aussi, à terme, serait financé par des fonds privés.

Deuxième point sur le financement des différents partenaires : là aussi, c'est très clair puisque c'était prévu dans le Contrat de Projet État-Région. Les engagements financiers des uns et des autres avaient été inscrits, dont 1,4 million d'euros pour la Métropole.

La barge sera une barge que l'on appelle Flap Top, je vous passe les détails techniques, nous pourrons y revenir plus tard si vous le souhaitez. Simplement sur le dimensionnement, il faut comprendre qu'elle mesure entre 20 et 25 mètres de large et entre 60 et 80 mètres de long.

Il s'agit d'une barge qui permet de répondre aux différents besoins identifiés, puisque je l'ai dit lors de la présentation de la délibération, l'objectif est à la fois de travailler avec plusieurs filières, avec plusieurs produits. Vous le savez, le port maritime a évidemment une diversité de filières intéressées par ces transports.

Airbus a évidemment été évoqué, mais ce n'est pas la seule entreprise intéressée par cette démarche. La question des déchets ménagers a aussi été évoquée par Aymeric. Même s'il y a encore du travail, il y a du potentiel dans ce sens-là. Voilà ce qui nous conduit aujourd'hui à proposer cette délibération.

Je tiens à dire qu'il n'y avait qu'un représentant titulaire de Nantes Métropole au sein de cette commission d'appel d'offres, mais évidemment, nous continuerons à évoquer et à travailler sur ce dossier dans le cadre de la Commission attractivité et développement économique. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Désigne M. Dominique DUCLOS (titulaire) et Mme Mireille PERNOT (suppléante) pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commande pour l'achat de prestations de transport fluvial de fret sur l'estuaire de la Loire.

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M^me^ Chevallereau présente le dossier suivant :

Direction circulation

14 – CREATION D'UNE COMMISSION METROPOLITAINE DE SECURITE ROUTIERE

EXPOSE

Le Plan de Déplacements Urbains 2015-2020 - perspective 2030 a pour objectif la baisse du nombre d'accidents corporels (tous modes de circulation confondus) et la baisse de la gravité des accidents. L'objectif de Nantes Métropole est de diviser par 2 le nombre d'accidents corporels d'ici à 2020.

Aussi, la politique globale de sécurité routière, en développement durant ce mandat, se veut lisible, fédérative et active.

D'une part, Nantes Métropole, de par sa vision globale du fonctionnement du territoire de l'agglomération et ses compétences en matière d'aménagement de l'espace public et de gestion de la voirie, contribue au quotidien à cette politique.

D'autre part, de nombreux autres acteurs mènent des actions en matière de sécurité routière sur le territoire de Nantes Métropole. Ces actions sont ponctuelles ou récurrentes, à l'échelle d'une école, d'un quartier, d'une commune selon le domaine de compétence. On peut citer par exemple :

- Les communes qui disposent toutes, d'un élu référent en matière de sécurité routière, et les maires qui disposent du pouvoir de police,
- La Préfecture de Loire-Atlantique et ses services (DDTM), via la commission départementale de la sécurité routière,
- Le Conseil Départemental de Loire-Atlantique,
- Les forces de l'ordre (police, gendarmerie, CRS),
- Le SDIS 44,
- Les services de l'Éducation Nationale,
- La SEMITAN,
- Le milieu associatif et plus particulièrement l'association de la Prévention Routière.

Ces multiples interventions nécessitent de renforcer les échanges d'informations en vue de construire une culture commune territorialisée. Le développement d'un lieu de partage et de mutualisation s'avère donc nécessaire à l'échelle de la métropole.

Aussi, il est proposé de créer, sous la forme d'une commission métropolitaine de sécurité routière, un lieu d'échanges et de co-construction pour :

- Développer une culture commune et partager une vision globale de la sécurité routière,

- Transmettre et recevoir des informations venant de l'échelon national, pour une cohérence d'action et de discours (initiatives, données chiffrées, enjeux, actions),

- Partager, centraliser et organiser des actions cohérentes et concertées sur le territoire de la Métropole (communication, aménagements, etc.),
  Échanger sur les actions de sécurité routière sur le territoire métropolitain,

- Examiner et partager concrètement des points spécifiques (bilans d'accidentologie, projets d'aménagements, dysfonctionnements, ressentis des usagers, etc.),

- Renforcer la dynamique de sécurité routière au niveau métropolitain, en complément des actions menées par la Préfecture et les communes.

Cette commission métropolitaine de sécurité routière serait composée de représentants :

- De Nantes Métropole (élus, agents des pôles de proximité, de la communication, de la direction de l'espace public ou du département déplacements...)
- Des 24 communes (élus, agents de la police municipale)
- De la SEMITAN,
- De la DDTM 44,
- Des forces de l'ordre (Police Nationale, Gendarmerie),
- Du SDIS 44,
- De la Préfecture de Loire-Atlantique,
- Du Conseil Départemental 44,
- De l'Éducation Nationale,
- Du milieu associatif

La composition de cette commission pourra évoluer en fonction de la montée en puissance de cette thématique ou de l'apparition de nouveaux besoins.

Cette commission s'insérera naturellement en complément et en renforcement des différentes instances existantes, sans se substituer à elles :

- Au niveau de la Préfecture (conseil départemental de prévention de la délinquance, rencontres de la sécurité),
- Au niveau du Département de Loire Atlantique,
- Au niveau de la Métropole (conseil des usagers de l'espace public),
- Au niveau des Communes (commissions locales de sécurité routière).

La présidence et l'animation de cette commission métropolitaine de sécurité routière seront assurées par la Vice-présidente en charge de la politique de sécurité routière à Nantes Métropole, Mme Claudine CHEVALLEREAU.

Il est prévu d'organiser, dans un premier temps, une réunion annuelle de cette commission. Le nombre annuel de réunions pourra évoluer en fonction de l'avancée des travaux et des besoins exprimés par les membres ou en lien avec l'évolution de l'actualité (nouvelle réglementation, etc.).

La première session est envisagée pour le troisième trimestre 2016.

M^me^ Chevallereau : « La délibération que nous vous proposons consiste en la création d'une Commission métropolitaine de sécurité routière. Cette Commission métropolitaine sera avant tout un lieu d'échange et de partage des connaissances. Elle a pour objectif de développer une culture commune et de se donner les moyens de réfléchir ensemble aux problématiques de sécurité routière.

Elle s'inscrit dans notre démarche de construction d'une ville apaisée au même titre que la modération de la vitesse, le plan vélo, le plan piéton ou l'écomobilité scolaire.

L'enjeu pour la Métropole, c'est de proposer une politique globale de sécurité routière, lisible, fédératrice et active. Au sein de cette Commission, nous proposons bien sûr d'associer les communes avec un élu référent, la Préfecture de Loire-Atlantique, le Conseil départemental de Loire-Atlantique, les forces de l'ordre, le SDIS, les services de l'Éducation nationale, la SEMITAN et le milieu associatif.

Il sera important d'avoir la présence des communes à cette Commission. En effet, et je le sais en tant que maire d'une petite commune, lorsqu'il se produit des accidents ou lorsqu'il y a des interrogations en termes de sécurité routière, nous sommes très souvent interrogés et c'est vrai qu'il nous faut une culture commune, un argumentaire commun pour travailler sur ces problèmes de sécurité routière.

L'objectif final, vous l'avez compris, c'est d'éviter nombre d'accidents sur notre territoire, de diminuer le nombre d'accidents. Nous avons demandé l'autorisation au préfet de mettre en place cette Commission. Il nous a répondu de façon extrêmement positive. En effet, vous le savez, les résultats concernant la sécurité routière sont extrêmement mauvais au niveau national et au niveau de départemental, donc nous devons tous œuvrer dans le sens de la sécurité. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Marc Denis. »

M. Denis : « Madame la Présidente, chers collègues,

La création de cette Commission s'inscrit dans les objectifs de notre Plan de Déplacements Urbains. Pour nous, il convient d'insister sur un objectif qui n'est pas présenté dans la délibération, mais qui est essentiel, à savoir la notion de ville apaisée, par le développement à la fois des aires piétonnes, mais également des zones de rencontre et des zones 30.

Nous rappelons à ce titre notre souhait de voir se généraliser ces zones 30. Elles sont d'ailleurs en expérimentation à Rezé et sont à l'ordre du jour des débats de cette année du Conseil des usagers de l'espace public.
Non seulement ces zones assurent une meilleure sécurité des usagers de la rue, en diminuant le nombre et la gravité des accidents, mais elles encouragent les déplacements à pied ou à vélo, en lien avec nos objectifs d'évolution de la part modale du vélo notamment.

C'est pourquoi Lorient a lancé une démarche de généralisation du 30 kilomètres/heure dès les années 90, Grenoble va le mettre en œuvre dans son agglomération dès cette année et à Rezé, je le disais tout à l'heure, c'est en discussion.

La Commission de sécurité routière ne se substituera pas au Conseil des usagers de l'espace public, mais ils traiteront vraisemblablement de thèmes communs, d'où la nécessité de confronter les points de vue et de travailler ensemble.

Enfin, au-delà des acteurs cités, Nantes Métropole, les communes, la TAN, la Préfecture, les associations, nous pensons tout à fait primordial que les habitants soient associés à cette Commission. Je vous remercie. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve la mise en place d'une commission métropolitaine de sécurité routière et son règlement intérieur annexé à la présente délibération,

2. Autorise la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Pras présente le dossier suivant :

Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération

15 – LES SORINIERES - PRISE EN CONSIDERATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LE PROJET DE CONTOURNEMENT OUEST DU BOURG DES SORINIERES - APPROBATION

EXPOSE

L'axe d'entrée dans l'agglomération nantaise par le sud est historiquement constitué par la RD (ancienne RN) 137. Cet axe majeur d'entrée d'agglomération et de ville, traverse de part en part le bourg des Sorinières, pour irriguer Rezé puis rejoindre Nantes. Aujourd'hui, le développement urbain du bourg des Sorinières, qui s'est sensiblement accéléré ces deux dernières décennies, en a profondément changé la physionomie et le fonctionnement.

En effet, le bourg des Sorinières est identifié comme étant une centralité propice au développement urbain dans toutes ses dimensions : développement d'opérations d'habitat, notamment en renouvellement urbain (opération Cœur de ville), renforcement des équipements et services de proximité et développement des modes de déplacements dits actifs (piéton et vélo). Cette orientation inscrite au Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU s'accommode mal d'un trafic routier toujours plus important et générateur de plus en plus de nuisances pour les populations riveraines.

Dans le même temps, le développement des territoires situés au sud de la Métropole, mais ne faisant pas partie de cette dernière tout en étant à l'intérieur de l'aire urbaine nantaise, a conduit à un accroissement significatif des flux routiers, notamment des déplacements domicile-travail, supportés quotidiennement par cette voie pénétrante. En outre la RD 137 demeure à ce jour une voie d'accès privilégiée pour les transports de marchandises vers les zones d'activités économiques situées au nord des Sorinières et au sud de Rezé.

Aussi, conformément aux orientations du Plan de Déplacements Urbains 2010-2015 perspectives 2030, et notamment celle visant à organiser les déplacements dans une ville apaisée, les axes historiques traversant le bourg des Sorinières doivent trouver de nouveaux usages afin que les déplacements de proximité soient favorisés au dépens du trafic automobile de transit, nuisible à la qualité de vie des riverains et usagers du bourg.

En conséquence, Nantes Métropole, par décision n°2013-594 du 25 avril 2013 a engagé une étude d'opportunité pour juger de l'utilité de réaliser un contournement routier du bourg des Sorinières entre les zones d'activités Océanes nord et sud. Cette étude a conclu, au regard des prévisions d'augmentation du trafic, à la nécessité de réaliser une voie routière permettant aux véhicules motorisés de contourner par l'ouest le bourg des Sorinières, et de relier plus aisément les zones d'activités situées au nord et au-delà le boulevard périphérique nantais.

Par ailleurs, Nantes Métropole a approuvé, par délibération du bureau métropolitain en date du 3 juin 2016, le lancement d'études préalables visant à préciser les éléments de programmation de ce contournement routier, son inscription dans l'environnement naturel et économique.

Dans ce contexte, et afin de permettre à la Métropole de se prémunir contre le risque de voir émerger, sur l'ensemble du faisceau concerné par ce projet, tous travaux, constructions ou aménagement susceptibles de compromettre sa mise en œuvre il est proposé de prendre en considération la mise à l'étude de ce projet d'ensemble, à l'intérieur du périmètre précisé sur le plan annexé.

Ce dispositif, prévu à l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, permet à la collectivité d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de construire susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement.

Le périmètre mis à l'étude est délimité tel que précisé au plan annexé.

M. Pras : « Cette délibération nous conduit aux Sorinières pour prendre en considération un périmètre d'étude sur le projet de contournement Ouest du bourg des Sorinières.

Comme toutes les agglomérations de France, notre agglomération connaît une forte expansion urbaine qui entraîne une augmentation des mobilités. Les territoires qui nous entourent, et le territoire périmétropolitain de la même manière, connaissent aussi un développement des mobilités qui impacte notre territoire.

Le cœur des Sorinières est situé sur un axe majeur de circulation de notre agglomération. C'est l'ancienne route historique, route nationale qui nous conduisait soit à La Rochelle et à Bordeaux, soit à la route nationale vers La Roche-sur-Yon. Il s'agit d'un axe majeur.

Le centre-ville des Sorinières est quotidiennement traversé par d'importants flux routiers. Afin d'améliorer la qualité de vie des habitants de la commune des Sorinières, mais aussi pour permettre le développement de la centralité, le projet de contournement routier a été imaginé par Nantes Métropole et la commune des Sorinières il y a déjà quelques années. En effet, au PLU de la commune des Sorinières, un emplacement, réservé pour le compte du Département, était déjà un peu inscrit dans la partie Sud.

Un aménagement est nécessaire aujourd'hui pour permettre au bourg des Sorinières de développer ses projets, notamment en centralité, sur l'opération Cœur de ville, de renforcer les équipements et les services de ce territoire, de renforcer ses équipements de proximité et de développer les modes de déplacement dits actifs (piéton et vélo).

Cette opération, inscrite dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le PADD que nous avons évoqué il y a quelques minutes, et aussi inscrite dans le PLU, s'accommode mal d'un trafic routier important. Il est donc nécessaire de prendre en compte ce périmètre.

Au regard de la situation actuelle du trafic automobile et du développement urbain, cette réalisation apparaît nécessaire. Nantes Métropole a donc décidé d'engager une étude d'opportunité en 2014 et 2015 avec un cofinancement et une participation du Conseil départemental de Loire-Atlantique pour évaluer l'intérêt de réaliser un contournement routier sur le bourg des Sorinières entre les zones d'activités Océane Nord et Océane Sud, et quasiment en lien avec le périphérique nantais.

Ce contournement doit répondre aux enjeux d'apaisement du bourg aujourd'hui traversé quotidiennement par les flux de véhicules. Il doit permettre de relier les deux parcs d'activités Océane Sud et Océane Nord, doit offrir une desserte attractive Nord-Sud aux entreprises situées sur les zones d'activité et au-delà du boulevard périphérique nantais, et doit enfin permettre à terme une connexion performante, notamment avec le futur MIN et le futur pôle agroalimentaire.

L'étude d'opportunité a conclu à la nécessité, à l'horizon 2025, de réaliser cet ouvrage de contournement et valide son principe de grand contournement. Le périmètre qui a été retenu a été défini selon plusieurs critères, à savoir les enjeux de déplacement, les impacts sur le milieu, les impacts sur l'activité agricole, les incidences sur le maillage urbain et le coût de l'aménagement.

Des études préalables vont être lancées, mais afin de se prémunir du développement de tout projet qui viendrait contrecarrer l'objectif de développement de ce contournement, il est nécessaire de prendre un périmètre qui nous protégera d'éventuels développements urbains qui viendraient s'opposer à notre projet de contournement routier des Sorinières. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Christian Couturier. »

M. Couturier : « Madame la Présidente, chers collègues, aujourd'hui est un grand jour puisque c'est la première fois en Conseil métropolitain que l'on va acter à travers ce périmètre d'étude, le lancement de ce projet de contournement. C'est un acte fort aujourd'hui, et je ne peux qu'en remercier la Métropole bien entendu.

La question du contournement des Sorinières est très ancienne. Beaucoup en ont parlé et peu ont fait des propositions très sérieuses. Il est vrai que l'emplacement réservé au PLU existait au profit du Conseil départemental qui, à une époque, avait envisagé de réaliser une liaison routière entre l'autoroute et l'aéroport de Nantes Atlantique, je n'y reviens pas, mais ce qui est sûr c'est que ce barreau était resté sur le Sud de la Commune et va pouvoir constituer l'amorce de ce contournement.

Les élus des Sorinières ont effectivement porté ce problème de saturation du bourg, saturation que je mets aussi en lien avec la délibération suivante qui concerne l'aménagement du périphérique avec la porte des Sorinières, régulièrement encombrée. De ce fait, les automobilistes traversent le bourg matin et soir par la seule route principale qui traverse la commune. Donc ce contournement est réclamé évidemment depuis très longtemps par tout le monde.

La Métropole a donc accepté en 2013 de faire cette étude d'opportunité que vient d'évoquer le vice-président et effectivement, cela nous permettra de prendre en compte tout le développement actuel de la Ville. Les perspectives à 2035 voire 2050, ont été analysées et prises en compte, sans oublier que la commune des Sorinières n'est pas seule dans le paysage. Il y a en effet beaucoup de trafic qui vient d'un secteur Sud extérieur à l'agglomération également en fort développement. Le projet de contournement est une juste réponse à toutes ces questions.

Sachant que pour nous, c'est véritablement un enjeu d'apaisement du centre-ville au moment où l'on engage avec la Métropole, dans le projet ZAC Cœur de ville une transformation fondamentale de notre cœur de bourg avec l'aménagement d'un secteur comprenant une place, avec des commerces autour et des logements.

Cet aménagement vise à rompre la linéarité des Sorinières et à permettre une transversalité. Pour que les modes doux, vélos et piétons puissent effectivement bien se développer aux Sorinières, il faut apaiser la circulation, donc limiter le trafic.

Le rapporteur l'a également évoqué, ce projet servira bien sûr à l'échelle métropolitaine à relier le parc Océane Sud et le parc Océane Nord, et à assurer, pour le MIN, quand il sera réalisé, un transfert des personnes qui travaillent entre le Nord, le périphérique et le Sud de l'agglomération. C'est donc un projet structurant essentiel pour la ville des Sorinières et la métropole.

Au Bureau métropolitain du 3 juin dernier a été lancée une consultation pour la réalisation d'études concernant les diagnostics fonciers, environnementaux et circulatoires, ainsi que la proposition d'un tracé. Aujourd'hui, avec l'institution de ce périmètre d'étude, c'est véritablement une nouvelle étape qui s'engage pour la ville des Sorinières.

Le maire des Sorinières se réjouit qu'avec ces deux décisions, le projet soit bien lancé, et surtout, c'est essentiel pour le quotidien des habitants. Merci à vous pour votre écoute. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Rodolphe Amailland. »

M. Amailland : « J'interviens juste pour corroborer les propos longuement tenus et depuis longtemps par Christian Couturier, pour exprimer ma satisfaction sur la prise en considération du périmètre d'étude pour le contournement des Sorinières. Pour faire rapide, un regret sans doute, et une précision importante à cette heure-ci.

Le regret est que ce contournement ne soit pas effectif avant l'arrivée du MIN, qui va probablement générer, comme l'a rappelé notre collègue, un certain nombre de problématiques de circulation.
Mais une précision qui tend presque à une satisfaction : dans ce périmètre d'étude, il n'y a point de vignes, vignes dont vous connaissez les produits qui participent à l'apaisement des humeurs et à une certaine forme de convergence de points de vue dont nous avons tous besoin depuis ce matin. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide de prendre en considération la mise à l'étude du projet de contournement routier du bourg des Sorinières, dont le périmètre figure au plan annexé à la délibération.

2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Affilé présente les dossiers suivants:

Direction Circulation

16 - RN 844 - PERIPHERIQUE NANTAIS – PARTI D'AMENAGEMENT - ETUDES PREALABLES - DOSSIER DE CONCERTATION - AVIS CONSULTATIF DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

Le périphérique de Nantes assure la continuité de grands itinéraires nationaux, le lien entre la métropole et les territoires voisins et dessert les quartiers et équipements de la métropole. Il constitue ainsi une infrastructure majeure pour le fonctionnement des déplacements de l'agglomération en complémentarité avec les autres modes:transport en commun, modes actifs, covoiturage, …

Long de 42 km, le périphérique a été aménagé progressivement sous diverses maîtrises d'ouvrage, ce qui a conduit à lui donner des caractéristiques relativement hétérogènes.

Avec le développement de l'aire urbaine et l'élargissement du bassin de vie de la métropole, il accueille un trafic de plus en plus important, avec plus de 100 000 véhicules par jour sur certaines sections. Chaque jour de la semaine, notamment sur les périodes de pointe, environ 8 000 heures sont perdues par les usagers du périphérique.
Aussi, l'État gestionnaire de cette infrastructure, la Région des Pays de la Loire, le Département de Loire-Atlantique et Nantes Métropole ont décidé, conjointement en 2010, de lancer un programme complet d'études et de travaux.
Le comité de pilotage composé de représentants de l'Etat, de la Région des Pays de la Loire, du Département de la Loire Atlantique et de Nantes Métropole, réuni le 8 juillet 2015, a validé le principe de 4 variantes pour le futur aménagement et décidé de les soumettre à concertation préalable, en application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, afin de mobiliser le maximum d'usagers du périphérique.

Ces variantes possèdent un socle commun permettant à chacune de répondre aux enjeux majeurs identifiés lors de la phase diagnostic :

- prise en compte des exigences légales en termes d'environnement,
- amélioration significative des 2 grands points durs fonctionnels que sont les ouvrages de franchissement de la Loire : Cheviré et Bellevue,

La **variante A** présente des mesures permettant d'améliorer nettement le fonctionnement du périphérique, aux heures de pointe, notamment au droit des franchissements de Loire. Les mesures s'appuient sur une gestion dynamique des bandes d'arrêt d'urgence (BAU), par sens de circulation, pour franchir le pont de Cheviré puis dans le sens Nord Sud pour le pont de Bellevue. Le coût des aménagements s'élève à 92 M€ TTC. Cette variante implique des coûts annuels de fonctionnement non négligeables.

La **variante B** présente des mesures permettant d'améliorer le fonctionnement du périphérique avec une efficacité moindre par rapport à la variante A, en s'appuyant sur la mise en œuvre de voies d'entrecroisement, par sens de circulation, et BAU sur des linéaires moindres par rapport à la variante A. Le coût des aménagements s'élève à 98 M€ TTC.

La **variante C** présente des mesures permettant d'améliorer le fonctionnement du périphérique de façon significative et supérieure, par rapport aux variantes A et B. Cette variante comprend aussi l'aménagement de voies d'entrecroisement en périphérique intérieur en aval du pont de Cheviré et le retraitement des portes de Saint-Herblain et d'Armor, donc des voies d'entrecroisement sur un linéaire satisfaisant, par sens de circulation, pour le franchissement de la Loire, à Cheviré, puis sur un linéaire plus important dans le sens Nord Sud, à Bellevue. Le coût des aménagements s'élève à 139 M€ TTC.
La **variante D** présente des mesures permettant d'améliorer le fonctionnement du périphérique très nettement et de manière beaucoup plus conséquente que les 3 autres variantes. En effet, les portes de Rennes, La Chapelle et des Sorinières sont aussi réaménagées dans cette variante. Le coût des aménagements s'élève à 213 M€ TTC.

En résumé, la variante D intègre l'ensemble des aménagements structurels. La variante A privilégie des aménagements dynamiques. Les variantes B et C sont constituées d'une combinaison d'un nombre plus ou moins important d'aménagements structurels.

Une concertation publique a été lancée et s'est déroulée entre le 2 mai et le 3 juin 2016.
Le dossier de concertation présentant l'étude et un registre destiné au recueil des observations du public ont été tenus à la disposition des usagers et citoyens dans chacune des mairies des communes traversées (10 communes) et au siège de Nantes Métropole.
Il a été aussi possible de formuler des observations par courrier électronique. 2 réunions publiques ont été organisées, l'une au Nord Loire, à Saint-Herblain, le 17 mai 2016, et une au Sud Loire, à Basse Goulaine, le 24 mai 2016.
Des supports d'information (exposition, dépliant…) ont été également mis à disposition de chaque commune de l'agglomération. Ces supports ont été accessibles sur le site internet de la DREAL des Pays de la Loire. Chaque site internet des collectivités de l'agglomération (communes et Nantes Métropole) disposait d'un lien internet qui renvoyait sur le site de la DREAL.

Lors d'une conférence de presse, le 28 avril 2016, M. le Préfet a présenté l'objet de la concertation publique préalable, y compris les variantes, aux médias (télévision, radio et presse écrite) qui ont pu l'expliciter au grand public.
Conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente tirera le bilan de la concertation qui sera rendu public, en juillet 2016. Ce bilan tiendra compte, non seulement de l'avis du public, mais aussi des collectivités locales : Nantes Métropole avec les communes de l'agglomération, le Département de la Loire-Atlantique et la Région des Pays de la Loire.
Ce bilan permettra de prioriser chaque aménagement afin d'établir une programmation des travaux ultérieure, qui sera le fondement du prochain contrat plan État/Région (CPER).
Une fois le parti d'aménagement validé par décision ministérielle, le public et les acteurs locaux seront de nouveau consultés, dans le cadre des études spécifiques à chaque aménagement défini comme prioritaire.

Le dossier a été présenté aux élus de chaque commune de l'agglomération entre mars et mi mai. Les observations, remarques et ou avis pertinents ont été collectés pour être intégrés en synthèse à cette délibération.
Nantes Métropole, en accord avec les communes de l'agglomération, souhaite se prononcer quant au choix de la variante à privilégier pour la suite des études, ainsi que sur ses incidences sur l'environnement, plus particulièrement en ce qui concerne la prise en compte des niveaux sonores, de la limitation des vitesses et le franchissement des portes du périphérique par les modes doux .
Les hypothèses incluses dans la variante A présentent l'inconvénient majeur d'entraîner une gestion difficile des incidents de circulation car la neutralisation de la voie d'entrecroisement est nécessaire pour l'approche des services de sécurité. Elles présentent aussi des coûts de maintenance importants des équipements de signalisation dynamique qui n'existent pas dans les autres variantes. Ce type d'hypothèses ne peut être retenu que pour une situation transitoire ou pour des situations pérennes où la réalisation de BAU n'est pas possible : pont de Cheviré et Bellevue, par exemple.
Les autres variantes présentent l'aménagement le plus lisible et sécuritaire ; elles offrent les meilleures conditions de gestion de trafic en période d'affluence.

La variante B présente l'inconvénient majeur de ne pas assurer une continuité en aval du pont de Cheviré sur le périphérique intérieur et ne présente pas un traitement assez efficace en amont du pont de Bellevue sur le périphérique intérieur ; elle n'est donc pas suffisamment satisfaisante.

La variante D comprend la mise hors d'eau du périphérique Est entre les portes de La Chapelle et l'Erdre. Cette réalisation avait été retenue comme non prioritaire lors de comités de pilotage antérieurs, priorisation avait été donnée à la réalisation des autres aménagements, notamment le réaménagement du périphérique Nord et de la porte de Gesvres… Il convient que ce dossier soit traité chronologiquement en dernier, d'autant plus que des investissements vont être faits, dès 2016, pour diminuer l'occurrence de risque d'inondations du Gesvres.
Les variantes C ou D s'inscrivent dans les choix retenus dans les différents documents de planification de la métropole (SCOT, PDU...) qui privilégient l'optimisation à la création d'infrastructures routières.

La variante retenue doit plutôt se rapprocher d'une variante C améliorée, selon que les partenaires auront la capacité financière à porter les projets aux prochains CPER, dans le cadre d'hypothèses crédibles, selon les clés de répartition habituelles (50 % Etat, 50 % Collectivités Territoriales) :

- Pour le franchissement de Cheviré dans les deux sens, non seulement les aménagements doivent être réalisés en amont et aval, sur les sections entre les portes, mais ils doivent intégrer aussi le retraitement des portes. Une attention particulière devra être portée sur les portes de Bouguenais au sud, y compris l'arrivée de la RD 723, de Saint-Herblain, d'Atlantis et d'Armor au nord, afin de proposer un aménagement d'ensemble présentant une alternative à la création d'un nouveau franchissement,
- Pour le franchissement de Bellevue, une attention particulière supplémentaire devra être aussi portée au traitement du flux de la route de Cholet en direction du périphérique sud, au niveau de la porte du Vignoble,
- Puis pour assurer une bonne sécurité, les ponts doivent être équipés de gestion dynamique des voies dans chaque sens, car ils ne disposent pas de bandes d'arrêt d'urgence,
- Pour les franchissements des modes doux des portes du périphérique, une attention particulière devra être portée pour qu'ils soient réalisés en priorité dans le scénario retenu,
- Concernant le retraitement des portes de Rennes, de La Chapelle et des Sorinières, il est logique que ces 3 dossiers soient traités chronologiquement à la suite des autres aménagements. Il convient d'être très attentifs car ces portes sont situées dans des zones où les premiers aménagements auront été réalisés : réaménagements du périphérique nord et porte de Gesvres pour les 2 premières portes, puis de la porte de Rezé pour la porte des Sorinières,
- Il convient de programmer également le traitement des autres portes non envisagées à ce jour : portes de Grand-Lieu, de Retz, Sautron, Chézine, Carquefou,.., et cela, avant la réalisation de la mise hors d'eau du périphérique Est.
-

Par ailleurs, Nantes Métropole demande à ce que les programmes qui seront retenus pour chacun des aménagements aient pour objectif d'atténuer les niveaux sonores résultant de la circulation afin de les rendre acceptables pour les riverains proches, et de les réaliser dans un souci d'intégration environnementale. Cette réflexion est aussi valable pour les arrivées des axes importants sur les portes : arrivées de l'A83 aux Sorinières, de la route de Cholet sur Basse Goulaine, de la RD 723 sur Bouguenais et de la RN 137 sur Orvault.
Enfin, une attention particulière devra être portée pour la limitation des vitesses : une mise en œuvre progressive de la vitesse réduite à 70 km/h est souhaitée pour les secteurs à enjeux, en termes de sécurité routière, de bruit et de pollution.

M^{me} la Présidente : « Je donne la parole à Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « Je vais essayer de vous présenter succinctement cette délibération sur le parti d'aménagement du périphérique. C'est un dossier qui a fait l'objet d'une assez large concertation. Je rappelle que l'État est maître d'ouvrage de cette infrastructure et il sollicite notre avis sur quatre variantes. Je ne reviendrai pas sur la description intégrale des quatre variantes.

La variante A, la moins coûteuse consiste essentiellement en des aménagements de gestion dynamique du trafic pour 92 millions d'euros.

La variante B consiste à aménager des infrastructures avec des bandes d'arrêt d'urgence dynamiques et des voies auxiliaires d'entrecroisement. Elle coûte un petit peu plus cher, 98 millions d'euros, mais ne présente pas d'efficacité largement supérieure. On obtient sensiblement le même type de résultat qu'avec la variante A.

La variante C est celle qui vous est exposée sur la carte projetée. Tout ce qui est orange représente les aménagements d'infrastructures de ladite variante. C'est celle qui met davantage l'accent sur des aménagements d'infrastructures, aussi bien des portes que des franchissements, notamment le pont de Cheviré et le pont de Bellevue, que des voies auxiliaires d'entrecroisement en amont et en aval du pont de Cheviré et au Nord du pont de Bellevue. Cette variante C est, au départ, celle qui a retenu notre attention.

Ensuite, vous vous rappelez que dans la concertation, il y a eu deux réunions publiques. Il y a eu aussi la possibilité de contribuer à cette concertation, sur le site Internet qui avait été créé pour la circonstance, avec environ 500 contributions. Puis, à l'issue de cette première concertation, on a arrêté une position que l'on a transmise à chacune des communes pour avis.

Et bien sûr, on a intégré dans la délibération qui vous est proposée sur la page 3, le maximum de remarques venant des communes. Ce que l'on voit ici en bleu sont les améliorations qui nous conduisent à proposer une variante C améliorée qui, si l'on va jusqu'au bout du curseur de l'amélioration, va même au-delà de la variante D. En effet, la variante D est celle qui proposait l'aménagement d'un certain nombre de portes et qui coûtait le plus cher. Or, nous avons tenu à indiquer dans l'avis et dans la délibération, des portes supplémentaires à aménager qui nous ont été signalées par les communes.

Ici, quand on parle de variante C améliorée, il faut voir que c'est un peu en deux temps. Il y a la variante C avec l'intégration d'un certain nombre d'éléments de la variante D, ce qui nous conduit à un chiffrage de l'ordre de 200 millions d'euros, je le dis car je sais que la question a été posée. Bien sûr, on a aussi listé dans la deuxième partie des items qui vous sont fournis page 3, un certain nombre de portes dont nous souhaitons qu'elles soient traitées à un moment donné. On s'est dit qu'il fallait absolument les indiquer dans la délibération pour que l'État les prennent en compte à un moment donné. Même si elles ne sont pas intégrées dans la première vague d'aménagement, elles pourraient faire l'objet d'une seconde vague d'aménagement et être programmées ultérieurement.

La proposition qui vous est faite ici est très maximaliste. C'est la variante C améliorée, et vous voyez que beaucoup d'aménagements de portes sont proposés. Je le précise quand même, je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, mais tout ce qui est déjà prévu ne figure pas dans cette partie d'aménagement. En effet, les opérations qui sont en cours ou décidées, vont être réalisées cette année ou l'année prochaine.

Vous avez la description complète de notre proposition, à savoir, la variante C améliorée. Je dois ajouter que nous avons insisté pour que soit prise en compte aussi, à chaque fois que c'était possible, la question des nuisances sonores, et donc pour que les travaux soient réalisés afin de traiter les problèmes de bruit, en intégrant notamment les nouveaux revêtements au fur et à mesure, de façon à diminuer le niveau de gêne sonore pour les riverains.

On a intégré aussi une recommandation concernant la vitesse. En effet, on sait que la limitation de vitesse permet de diminuer le nombre d'accidents, de diminuer le bruit et également la pollution. Je crois que j'ai été complet. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Jean-Jacques Moreau. »

M. Moreau : « Madame la Présidente, chers collègues,

Comme il l'est rappelé dans la présente délibération et le dossier de concertation, le périphérique est une artère majeure et structurante de notre agglomération. En effet, il dessert de grandes infrastructures, des zones d'activités commerciales et Industrielles, des zones d'habitation, en les mettant en relation avec les grands axes nationaux.

De plus, Nantes Métropole, et plus largement la Loire-Atlantique, sont des collectivités attractives : emploi, culture, tourisme, offre commerciale, et par conséquent le périphérique doit faire face à un afflux massif, a fortiori lors des périodes d'embauche et de débauche.

Outre la gestion des flux, il nous semble important, et cela est parfaitement pris en compte, de réduire les nuisances environnementales et sonores, de faire en sorte que le périphérique ne soit plus une muraille infranchissable – et cela a été rappelé dans la délibération – en certains endroits aussi pour les cyclistes et les piétons.

Pour toutes ces raisons, il est urgent et nécessaire de se pencher au chevet de cette quatre voies qui à certains endroits comporte des goulots d'étranglement. On pourrait parler aussi de la porte de Gesvres dans le sens sud-nord, mais cette quatre voies est plus que facilitatrice et devient à certaines heures une hantise pour ses usagers.

Nous sommes donc favorables aux souhaits émis dans cette délibération, dans la mesure où les usagers et les riverains sont étroitement associés.

Sans précipiter les choses, il s'agit de ne pas tarder. Il en va ainsi de l'attractivité de notre métropole.
Pour conclure et puisque le transport routier, on l'a vu tout à l'heure dans un précédent rapport sur les voies fluviales, participe largement à une part de l'engorgement des nuisances, nous souhaiterions aussi rappeler que l'État doit prendre des dispositions en faveur du ferroutage et du transport par rail, et être dans toutes les réflexions en ce qui concerne les franchissements de la Loire, hors de l'agglomération nantaise, cela pourrait avoir un fort impact de réduction sur Cheviré et sur Bellevue. Merci de votre attention. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Marc Denis. »

M. Denis : « Madame la Présidente, chers collègues,

C'est un dossier important que vient de nous présenter Bertrand Affilé, car il concerne une infrastructure qui est très utilisée au quotidien par de nombreux habitants de l'agglomération.

De notre côté, nous approuvons le principe de la démarche qui privilégie l'optimisation de l'existant plutôt que la création de nouvelles infrastructures consommatrices d'espaces agricoles, malheureusement nous le savons. Cette démarche propose ici des avancées, notamment la réalisation en priorité des franchissements des portes par les modes doux, une attention particulière apportée au traitement des niveaux sonores, l'évolution progressive de la vitesse autorisée à 70 kilomètres/heure, même si nous pensons qu'il faut aller plus loin, avec une réflexion sur une baisse généralisée de la vitesse à 70 kilomètres/heure comme c'est le cas sur le périphérique parisien depuis deux années maintenant, ainsi que sur le périphérique rennais depuis plusieurs mois.

Mais, même s'il est important d'améliorer la circulation sur le périphérique, nous devons rester réalistes en la matière. En effet, affirmer comme le fait le dossier de concertation au sujet de la variante D, qu'avec celle-ci l'amélioration des temps de parcours serait quasi optimale, c'est pour nous totalement illusoire, et je dirais même impensable.

Chacun sait qu'un équipement routier fluide attire automatiquement de nouveaux usagers, entraînant invariablement des ralentissements. C'est pour cela que le choix de la variante proposée par Nantes Métropole, appelé ici variante C améliorée, ne nous satisfait pas non plus. Elle revient en effet à retenir la variante D, de loin la plus coûteuse, plus de 200 millions d'euros quand même, en y reportant à plus tard la mise hors d'eau du périphérique.

De plus, la règle de répartition entre les différentes collectivités n'est pas indiquée. Enfin, la délibération de Nantes Métropole propose de ne traiter la mise hors d'eau du périphérique qu'une fois toutes les sections courantes et les portes réaménagées, c'est-à-dire dans la pratique de repousser cette mise hors d'eau à une échéance indéterminée. Cela nous inquiète, car on sait que dans le passé, le périphérique a été régulièrement inondé, et on voit que le dérèglement climatique va entraîner la répétition d'inondations qui ne manqueront pas d'affecter encore plus le fonctionnement de cette portion du périphérique.

Bien évidemment, la réalisation du projet d'aéroport à Notre-Dame-des-Landes entraînerait la bétonisation de zones humides appelées le " Château d'eau de la Loire-Atlantique ", ce qui aggraverait ces phénomènes d'inondation.

De plus, nos futurs investissements ne doivent pas se cantonner à une simple réponse technique d'amélioration d'une infrastructure, car cela part du principe que la hausse du trafic est une fatalité et cela ne prend pas en compte l'évolution des usages.

Nous devons impérativement mettre en œuvre toutes les autres politiques publiques qui permettront de fluidifier le trafic en agissant sur les comportements. En premier lieu, je pense à la réalisation de la ville des courtes distances, démarche qui permet de limiter les déplacements en voiture. Il nous faut ensuite mettre en œuvre les dispositifs de ce que l'on appelle la conciliation des temps, afin d'optimiser les déplacements, d'améliorer les plans de déplacement des entreprises et des administrations, avec la mise en place d'outils comme un bureau des temps, ou encore le télétravail. Il s'agit là aussi d'optimiser les infrastructures existantes plutôt que d'en créer de nouvelles.

En matière de déplacement, beaucoup reste à faire en termes de logistique (transport par barge, gestion du dernier kilomètre), en termes d'alternative à la voiture pour les déplacements, en périphérie. Je pense notamment à la réalisation du tramway de rocade avec la liaison des lignes 1 et 2 de tramway, ou aux axes cyclables intercommunaux en site propre.

Enfin, le covoiturage reste encore à développer fortement sur notre agglomération. Considérant donc que ce projet n'a pas l'envergure nécessaire au regard des enjeux métropolitains, nous nous abstiendrons sur ce dossier. Je vous remercie. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Michel Lucas. »

M. Lucas : « Madame la Présidente, merci. Je tiens à saluer le travail de concertation qui a été réalisé à l'occasion de la consultation du périphérique de demain grâce à l'investissement des usagers et des communes. Ce travail nous permet aujourd'hui de proposer une délibération qui prend en compte les avis des 24 communes, fixe nos priorités pour améliorer la desserte de la métropole, et tend à apaiser la circulation autour de notre métropole.

Nous le savons toutes et tous ici pour l'emprunter parfois quotidiennement en complément de l'usage de nos transports en commun, le périphérique est plus qu'une rocade, il est et forme un lien avec les territoires voisins, et contribue à l'activité et au développement économique de notre territoire.

Avec la variante C améliorée, nous pourrons bénéficier d'une desserte optimale du territoire. Les usagers y trouveraient un meilleur confort de conduite, des déplacements plus ponctuels et une sécurité améliorée.

Nous le savons, ces travaux sont essentiels au regard du développement urbain et économique de Nantes Métropole. Je pense par exemple au transfert du MIN et au pôle agro-alimentaire qui nécessitent des améliorations de la circulation périphérique. Ils permettront aussi une meilleure circulation entre les centres des communes du territoire et l'hypercentre nantais, et contribueront à cette métropole des centralités multiples.

Si ces travaux sont réalisés grâce à la variante C améliorée, nous pourrons ainsi mieux accompagner le développement des modes alternatifs de déplacement, les transports en commun bien sûr, mais aussi le covoiturage ou les modes actifs. Il s'agit ainsi d'anticiper ce que seront les mobilités de demain.
Enfin, étant sensible à la qualité de vie des riverains du périphérique, la variante C améliorée proposée par cette délibération devra bien entendu prendre en compte cette question et proposer des solutions pérennes et efficaces pour limiter les nuisances sonores.

Cela pourrait passer par des équipements adéquats, et de grands progrès ont été effectués en la matière, ou par une limitation de la vitesse. Ce dernier point rendrait le périphérique encore plus sûr et s'inscrirait dans notre volonté de réduire de 50 % les gaz à effet de serre et les micro-particules.

Pour toutes ces raisons, en tant qu'élu couëronnais et vice-président en charge de l'espace public, et parce que je sais que notre proposition à l'État prend compte la diversité des avis des 24 communes, je soutiens la variante C améliorée, premier acte pour une circulation aisée et apaisée de notre bel anneau routier métropolitain. Merci. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Madame Krysmann. »

M^me^ Krysmann : « Madame la Présidente, je vous ai écrit il y a six mois et à mon grand regret, je n'ai pas eu de réponse. En décembre dernier, alors que nous évoquions les conclusions du débat sur la Loire, et donc les franchissements de Loire qui étaient effectivement dans ces conclusions, j'ai sollicité que nous soient communiquées les études qui avaient été faites sur les franchissements de Loire. J'ai réitéré cette demande par écrit. À ce jour, je n'ai toujours pas eu de réponse.

Je le déplore parce que l'on sait bien que ces questions de franchissement de Loire sont extrêmement importantes pour nos territoires puisqu'elles sont structurantes, on le voit ici dans les questions d'aménagement du périphérique, on le voit sur les questions d'aménagement de l'île de Nantes, du projet du CHU, etc.

Donc, il me semblait effectivement opportun qu'en tant qu'élus, nous puissions avoir accès à ces études. Alors, comme je n'ai pas eu de réponse, j'en suis juste réduite à faire des conjectures. Est-ce que c'est un oubli de votre part ? Est-ce que c'est un mépris de la minorité de votre part ? Est-ce que c'est une volonté de nous cacher des choses ? Je ne peux faire que des conjectures et j'espère que je vais avoir des éclaircissements sur ce silence. Je vous remercie, Madame la Présidente. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Benjamin Morival. »

M. Morival : « Madame la Présidente, Monsieur le Vice-Président,

C'est aujourd'hui au Conseil métropolitain de rendre son avis concernant l'étude de réaménagement du périphérique nantais par les services de l'État.

Il est ainsi proposé aux membres de notre Conseil de se prononcer en faveur de la variante C améliorée. Aussi, nous souhaiterions d'abord vous faire part de notre satisfaction quant au fait que les avis des communes aient été repris par la présente délibération.

Cela était tout à fait impératif en ce qui concerne l'attention particulière qui doit être portée sur les mesures favorisant l'atténuation des nuisances sonores ainsi que la limitation des vitesses. Voilà pour les points de satisfaction qu'il nous fallait souligner, notamment au regard du travail de concertation accompli.

Mais comme nous l'avions indiqué en Conférence des maires, le projet peut paraître aussi manquer d'ambition, surtout en sachant qu'il s'agit de répondre aux défis à l'horizon de 2035…

En effet, avec l'augmentation générale du trafic, le projet pourrait montrer davantage d'ambition. Il se doit d'aller plus loin sur les aménagements envisagés, et cela dans toutes les dimensions, que ce soit au niveau de la nécessaire fluidification des échanges sur l'ensemble des points de congestion, mais aussi en respectant les lieux de vie et les milieux naturels qui partagent cet espace et, pour satisfaire notre collègue Jacques Garreau, ainsi que cela avait déjà été mentionné sur le franchissement du périphérique par les cyclistes.

Ainsi, nous sommes convaincus que des quatre variantes proposées, la variante D apporte de façon significative et conséquente la réponse la plus adaptée aux enjeux actuels et futurs pour notre territoire.
Il nous faut être certains que par exemple, l'aménagement de l'ensemble des portes sera traité de manière satisfaisante. Bien sûr, nous notons que le délibéré indique notamment demander le retraitement de la porte des Sorinières. Mais, pour le Sud Loire et le pôle Sud-Ouest, nous souhaiterions que l'accès par la route de Pornic à Bouguenais soit aussi optimisé.

Pour le Sud Loire, l'aménagement de cette porte est tout à fait nécessaire afin d'accompagner le transfert du MIN aux Sorinières et la mise en place du pôle agroalimentaire à Rezé. La variante D, elle, l'intègre.

De plus, selon la comparaison socio-économique du dossier de concertation, c'est finalement la variante D pour l'année 2035 qui permet les gains de parcours les plus significatifs. Il s'agit d'un point crucial de ce dossier.

En ce qui concerne le volet environnemental, cette variante est la seule à proposer la mise en œuvre d'un plan de gestion des dépendances vertes très largement positif pour les espèces d'oiseaux, d'insectes et de mammifères, ainsi qu'un plan de gestion pour aménager, conforter les continuités écologiques et paysagères de l'anneau périphérique.

De plus, les aménagements fonctionnels qu'elle propose permettent de réduire globalement et de façon pérenne les accumulations d'émissions polluantes générées par le trafic routier, entraînant ainsi une amélioration globale et pérenne de la qualité de l'air au droit du périphérique et de ses proches abords.

La variante D est bien celle qui apporte la réponse la plus adaptée aux défis que doivent relever notre territoire et le périphérique à l'horizon 2035 : gain de temps significatif, volet environnemental performant. En sachant que nous devons faire le maximum au regard de l'enjeu que représente cet équipement structurant, le choix de la variante D serait bel et bien le plus judicieux malgré un delta de 74 millions d'euros avec la variante C. Rappelons pour comparaison que le coût d'un kilomètre de tramway est estimé entre 14 et 25 millions d'euros. La différence entre la variante C et D équivaudrait donc à 4 kilomètres d'une ligne de tramway.

Là, il est question de faire un choix crucial pour l'aménagement de notre territoire et justement, il s'agit de faire le meilleur choix possible, notamment si l'on veut permettre un accès routier performant à l'ensemble de nos infrastructures. Il ne s'agit en rien de minimiser cette enveloppe financière supérieure à la variante C, en ces temps de contraintes budgétaires auxquelles nous sommes tous confrontés. Mais il faut savoir où sont nos priorités. Le périphérique est un enjeu tout à fait crucial pour le territoire et nos concitoyens.

Enfin, le coût estimatif de la variante C+, ou C améliorée, n'est pas définitivement indiqué et nous aimerions le connaître. Cela est tout à fait essentiel pour prendre la meilleure des décisions pour notre avenir commun.

Madame la Présidente, la discussion étant ouverte dans notre assemblée concernant le choix de variante, nous vous avons exposé nos questions ainsi que les choix qui nous paraissent les plus adaptés aux enjeux d'aujourd'hui et surtout de demain pour notre territoire. Je vous remercie. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « Je ne répondrai pas systématiquement à tout, sinon, j'ai l'impression que les efforts de concision que j'ai faits au début vont être un peu malmenés. Quand même, il ne faut pas confondre un débat sur le parti d'aménagement du périphérique et un débat sur la politique générale des déplacements. Il faut raison garder, et bien rester dans le sujet.

Un certain nombre d'éléments ont été indiqués. L'optimisation, c'est ce qui nous permet d'éviter effectivement d'avoir à un moment, à installer un nouveau franchissement. Un nouveau franchissement, ce n'est pas simplement un ouvrage dont le coût peut varier entre 150 et 250 millions, c'est aussi de la voirie pour y arriver, qui traverse un certain nombre de zones. Vous chercherez aujourd'hui à quel endroit on pourrait le réaliser sur le territoire de Nantes Métropole et vous verrez que bien souvent ce sont des zones qui sont protégées ; donc à l'évidence, ce n'est pas chez nous que l'on pourra le faire.

Je dois quand même rajouter un élément, une petite donnée chiffrée : la directrice de la DREAL nous a indiqué en réunion publique qu'un kilomètre de quatre voies, ce sont 25 millions d'euros au bas mot. Donc si vous avez 20 kilomètres de quatre voies à réaliser pour rejoindre les infrastructures existantes, cela coûte malgré tout très cher.

Maintenant, je réponds aux quelques questions qui ont été posées. Il me semblait avoir bien précisé que l'estimation actuelle de la variante C+ était de l'ordre de 200 millions d'euros. Je l'ai dit dans l'exposé.

Par ailleurs, on a aussi en termes de financement, dans la délibération, les clés de répartition, soit 50 % pour l'État, 50 % pour les collectivités. Et pour les collectivités territoriales, bien sûr, comme ce qui a déjà été fait, nous solliciterons le Conseil départemental et le Conseil régional. Il n'y a pas de raison pour que dans l'absolu, ces deux institutions publiques nous répondent défavorablement. En effet, jusqu'à présent, elles nous ont accompagnés sur ces travaux d'aménagement du périphérique.

Rappelons aussi qu'un certain nombre de routes qui arrivent sur le périphérique sont des routes départementales.

Par ailleurs, sur les éléments qui concernent la vallée du Gesvres, vous vous rappelez que des travaux sont prévus à l'automne pour enlever les buses qui emprisonnent le Gesvres afin de permettre sa circulation dans une noue. Cela devrait aussi nous permettre d'éviter ce qui se passe quand un flux d'eau arrive et finit par engorger complètement la buse qui n'est pas assez importante et de fait envoie l'eau inonder le périphérique. Une partie du problème pourrait être traitée dans ce cadre-là, ce qui devrait nous permettre de nous poser ensuite la question de la nécessité de travaux plus importants pour la mise hors d'eau complète du périphérique Est – mais commençons d'abord par cela.

Enfin, pour finir, toutes les hypothèses qui ont été présentées ici intègrent évidemment l'évolution des parts modales à l'horizon 2030-2035, et également les hypothèses d'évolution du trafic.
Quand on vous dit que les variantes C ou D, j'en conviens, permettent de gagner et en temps et en fluidité de parcours, ce n'est bien sûr pas par rapport à aujourd'hui, mais par rapport aux projections d'ici 2030, 2035. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Un mot, Madame Krysmann. Les études que vous mentionnez sont absolument publiques. En effet, je rappelle qu'elles l'ont été dans le cadre du grand débat sur la Loire que nous avions lancé. Je rappelle même plus précisément que c'était une demande de la Commission du débat à laquelle nous avions accédé et qu'elles ont même été mises en ligne.

En ce qui concerne votre courrier, à ce stade, les services n'en n'ont pas connaissance. J'ai donc demandé que nous puissions vérifier, mais naturellement, toutes les réponses vous seront apportées puisque je le redis : les études que vous demandez sont d'ores et déjà rendues publiques en toute transparence, pas seulement pour les élus de notre assemblée, mais bien pour tous les citoyens de l'agglomération, puisque c'est l'un des actes que nous avons posés dans le cadre du grand débat sur la Loire.

Je mets donc aux voix la délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée.

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 81 VOIX POUR ET 10 ABSTENTIONS

1 - Donne un avis favorable à l'étude du réaménagement du périphérique nantais par les services de l'État , sur la base de la variante C améliorée, avec des hypothèses de voies d'entrecroisement et bandes d'arrêt d'urgence entre les différentes portes, priorisant les deux franchissements de Loire, avec le retraitement des portes amont (Bouguenais et Anjou) et aval (Saint Herblain, Atlantis, Armor et Vignoble), puis avec une gestion dynamique des voies pour les ponts sur la Loire,

2 – Demande le retraitement des portes de Rennes, La Chapelle et des Sorinières, dans la continuité des aménagements liés aux franchissement de la Loire,

3 - Souhaite que la mise hors d'eau du périphérique Est ne soit réalisée qu'une fois toutes les sections courantes et les portes réaménagées, notamment les portes de Grand-Lieu, de Retz, Chézine, Carquefou, Sautron, en ce qui concerne les capacités des bretelles d'entrée en heures de pointe,

4 - Précise que les franchissements des portes par les modes doux doivent être traités en priorité, dans le scénario retenu,

5 - Demande à ce que toutes les études concernant le traitement des niveaux sonores soient menées avec une attention particulière, de manière à répondre aux attentes des riverains et à veiller à la qualité environnementale et paysagère des réalisations,

6 – Souhaite une mise en œuvre progressive de la vitesse réduite à 70 km/h, sur les secteurs significatifs à enjeux, en termes de sécurité routière, de niveaux sonores et de pollution,

7 – Précise qu'à l'issue des études préalables portées par l'État, toutes les études et travaux retenus devront faire l'objet d'une convention financière entre les partenaires s'intégrant aux prochains CPER,

8 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M^me^ la Présidente : «Il y avait une demande de parole d'Alain Vey. »

M. Vey : « Merci, Madame la Présidente. Au regard de l'acceptation de cette variante C améliorée, est-ce que l'on pourrait avoir le plan de cette variante C améliorée ? Nous ne l'avons pas au niveau du dossier. »

M. Affilé : « Il y a la description dans le dossier, mais on pourra envoyer le plan qui a été projeté. »

M^me^ la Présidente : « Très bien, le plan sera envoyé. »

Direction des services de déplacements

17 – VOLET MOBILITE DU DEFI FAMILLE A ENERGIE POSITIVE 2016 – APPROBATION DU DISPOSITIF

EXPOSE

Depuis 2011, Nantes Métropole propose aux habitants de la Métropole de participer à l'opération nationale Défi Famille à Energie Positive, relayée dans la Région par l'Espace Info Energie des Pays de la Loire. Les habitants volontaires et les membres de leur foyer, réunis en équipes et accompagnés par un capitaine, s'engagent à réduire ensemble leurs consommations d'énergie et d'eau en adoptant des écogestes.

Après avoir lancé cinq éditions du Défi sur le volet « énergie » visant la consommation énergétique du logement et lancé, début 2016, un volet « déchet », il est maintenant proposé de compléter le Défi en expérimentant un volet «mobilité» visant à réduire la consommation de carburant des familles par le développement des pratiques alternatives à l'utilisation de la voiture et du deux-roues motorisé.

Ce volet « mobilité » sera proposé en priorité aux 225 familles ayant participé au volet « énergie » de l'édition 2015-2016 et aux 77 familles ayant participé au volet « déchet ». L'ambition de cette première édition est d'accompagner jusqu'à 80 familles, avec comme objectif de réduire en moyenne de 15 % le nombre de kilomètres parcourus en voiture pour leurs trajets hebdomadaires.

La méthode d'animation s'inspirera de celle employée lors des Défis « énergie » et « déchet », avec une coordination inter-directions (déplacements, développement durable climat, déchets) des 3 Défis afin d'assurer une cohérence des messages délivrés aux participants.

Les outils mis à disposition des familles leur permettent de suivre les résultats de leurs efforts quotidiens, tandis que les réunions régulières entre familles d'une même équipe sont l'occasion de mettre en commun les résultats et d'échanger sur les bonnes pratiques.

Pour aider les capitaines d'équipe et les participants à repenser leurs mobilités, un site web, un dispositif d'animations et un accompagnement régulier sont également proposés par Nantes Métropole et ses partenaires et opérateurs de mobilité : informations, conseils pratiques, ateliers, formations, …

Pour aider les foyers à adopter les nouveaux modes de transport et de nouvelles pratiques, il leur est également proposé de tester, à coût réduit, les modes de transport les plus adaptés à leurs besoins et répondant à l'objectif de réduction des kilomètres réalisés en voiture ou en deux-roues motorisé : trottinettes, « vélos classiques », vélos familiaux, vélos cargos, vélos pliants, vélos à assistance électrique, vélos en libre service, transport public, …

Pour réduire le coût de ces tests, deux systèmes complémentaires sont proposés, selon que les services de mobilité sont assurés par des opérateurs dépendant de Nantes Métropole ou que les services de mobilité sont assurés par d'autres opérateurs. Lorsque les services sont fournis par des opérateurs dépendant de Nantes Métropole, les foyers ont accès aux tarifs réduits des offres d'essais approuvés par le Conseil Métropolitain du 29 avril 2016.
Lorsque les services sont fournis par d'autres opérateurs, publics ou privés, il est proposé d'accorder à chaque foyer une subvention à hauteur de 50 % du coût total TTC des services consommés, dans la limite d'une aide maximale de 200€.

Le volet « mobilité » 2016 du Défi Famille à Energie Positive se déroulera du 1er septembre au 30 novembre, la période des tests devant être close le 31 octobre.

Les crédits nécessaires à l'accompagnement des familles et au versement des subventions sont prévus au budget 2016 chapitre 011 et chapitre 65, opération n°2923 libellée « Outils de promotion de la mobilité durable ».

M. Affilé : « Cette délibération concerne l'approbation du dispositif du volet « mobilité » du Défi Famille à Energie Positive 2016. Vous savez que ce dispositif existe depuis 2011, dans un premier temps, dans le cadre d'une limitation des consommations énergétiques des logements puis, depuis le début de cette année, dans le cadre d'une limitation des déchets.

Il vous est tout simplement proposé, comme nous avions commencé à le faire, au dernier Conseil métropolitain, d'ouvrir un volet « mobilité » d'abord en priorité aux 225 familles qui ont participé au volet « énergie », aux 77 familles qui ont participé au volet « déchet », et nous avons donc voté la possibilité pour ces familles d'accéder à des tarifs bonifiés, réduits, pour tous les services de mobilité alternatifs qui permettent de réduire l'utilisation de la voiture.

Or, le seul petit souci est que nous ne sommes pas opérateurs de l'ensemble de ces services. Un certain nombre d'entre eux sont fournis par des entreprises. Il vous est donc tout simplement proposé aujourd'hui d'accorder à chaque foyer qui participe une subvention à hauteur de 50 % du coût total TTC des services consommés, dans la limite d'une aide maximale de 200 €. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Thomas Quéro. »

M. Quéro : « Madame la Présidente, mes chers collègues, je voulais juste profiter de cette délibération pour souligner l'engagement sur ce process des Défis Famille à Energie Positive, dont un dernier numéro s'est achevé il y a quelques semaines au Solilab.

C'est, je pense, une manière assez concrète d'illustrer notre engagement au quotidien sur les questions de transition environnementale, notamment et plus particulièrement sur la transition énergétique. Je rappelle que nous lancerons à partir de la rentrée 2016 le grand débat sur la transition énergétique qui mobilisera tout notre territoire. Nous accueillerons également le sommet Climate Chance sur la dimension plus climatique, mais qui est aussi lié, qui sera le sommet mondial sur le climat des acteurs non étatiques.

Cette démarche, qui vise à sensibiliser des habitants, des familles, à la réalité des offres du territoire, a d'abord été conduite sur des dimensions purement énergétiques dont on sait qu'elles sont aussi, au-delà des questions environnementales, de vraies sources d'inégalité sociale, de vulnérabilité, que l'on appelle la précarité énergétique.

C'est un vrai choix politique de la Métropole de s'engager dans ces démarches et d'arriver par une forme de démarche ludique – puisque c'est un petit peu cela, les défis, avec des capitaines de familles qui s'engagent à atteindre des résultats les meilleurs possible dans le cadre d'une compétition amicale – à des résultats très positifs sur la perception, la compréhension des enjeux. Ces démarches nous obligent ainsi que les services de la Métropole à adapter nos politiques pour trouver les bons leviers par rapport à ces familles.

Donc je pense que c'est effectivement une très bonne méthode de décliner cette dimension énergétique sur la question de la mobilité. L'énergie est parfois cachée dans beaucoup d'actions, que ce soit la consommation ou en l'occurrence la mobilité. Cette démarche très intéressante du volet mobilité permettra aux familles de découvrir plus facilement l'ensemble de l'offre de mobilité existant sur l'agglomération : transports en commun, autopartage Marguerite, déplacements à vélo, marche et tous les autres services que nous pouvons proposer. C'est une démarche qui, je pense, a fait ses preuves et montre l'engagement déterminé, mais toujours au quotidien des familles pour ces questions de transition environnementale. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Pierre-Yves Le Brun. »

M. Le Brun : « Vu que nous sommes tous venus ce matin à vélo, cette délibération est un pas de plus dans l'appropriation par les citoyens des changements et des pratiques. Le Défi Famille à Energie Positive s'appuie désormais sur trois volets : celui des mobilités que nous approuvons aujourd'hui, celui sur l'énergie et celui sur les déchets.

Ces volets font écho à ceux du grand débat, qui sont :
⇨ la transition des modes de vie, notamment en matière de déplacements ;
⇨ les territoires en transition avec les nouveaux usages de la ville ;
⇨ l'appropriation citoyenne de l'énergie, de la production à la consommation ;
⇨ les nouveaux modèles économiques comme l'économie circulaire.

Ce défi s'inscrit dans une continuité d'initiatives menées précédemment. Je pense aux ateliers déplacements organisés par Nantes Métropole, et à la Zenius Expérience durant laquelle plusieurs personnes devaient vivre sans voiture personnelle pendant deux mois.

Ces familles sont pleinement associées au grand débat. Leurs expérimentations seront valorisées. Elles constitueront autant d'exemples concrets à diffuser à l'ensemble de la population. Ces familles sont la preuve que les changements de pratiques sont réalisables simplement et par tous.

Il est prévu d'accompagner 80 familles par ce dispositif. Ce chiffre est limité, mais l'ensemble des bonnes volontés doit être encouragé. C'est bien le sens de ce grand débat. Les familles seront désormais accompagnées d'écoles et d'entreprises à énergie positive, car chacun a un rôle à jouer.

C'est bien un dispositif d'envergure métropolitaine que nous votons. Ces familles seront au cœur d'un dispositif d'animation présent dans toutes nos communes.

Ces familles doivent être des ambassadeurs durables de la transition énergétique. Le Groupe écologiste et citoyen approuve donc ce dispositif. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Approuve le dispositif du volet « mobilité » du Défi Famille à Energie Positive 2016

2 – Fixe la subvention accordée par foyer à 50 % du coût TTC des services de mobilité consommés, fournis par des opérateurs ne dépendant pas de Nantes Métropole, dans la limite de 200€,

3 – Confirme que les membres du foyer peuvent bénéficier des tarifs réduits des offres d'essais approuvés par délibération lors du Conseil Métropolitain du 29 avril 2016,

4 – Délègue à la Présidente et aux Vice-présidents l'attribution des subventions dans les conditions définies par la présente délibération.

5 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction de l'espace public

18 - TRAVAUX « CHRONOBUS » - LIGNES C9, C20 ET PROLONGEMENT DE LA LIGNE C3 - MISE EN PLACE D'UNE PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERCANTS RIVERAINS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE A LA COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE

EXPOSE

Le projet Chronobus fait partie intégrante du Plan de Déplacements Urbains adopté par les élus de Nantes Métropole en juin 2011. La mise en service de ces bus innovants a débuté à Nantes à partir de septembre 2012 et doit se poursuivre sur les trois lignes suivantes :

- la ligne C9 sur Nantes, Saint-Sébastien-sur-Loire et Basse-Goulaine, allant de Pirmil à Savarière, avec deux tronçons, d'une part, de Savarières au pied du bourg de Basse-Goulaine (terminus Quintaine) et, d'autre part, de Savarières à Chalonges.

- la ligne C20 sur Nantes, Saint-Herblain et Orvault, ligne de rocade qui doit relier Chantenay aux Facultés,

- le prolongement de la ligne C3 sur Saint-Herblain, jusqu'à la ZAC d'Armor.

Les travaux de la ligne C9, qui comprennent également la rénovation d'une partie importante des réseaux d'eau débuteront dès l'été 2016.Sur les deux autres lignes, ils débuteront en 2017.
Les trois lignes seront mises en service en septembre 2018.

Un dispositif d'information et de rencontres régulières avec les riverains et les commerçants a été mis en place et sera effectif pendant toute la durée des travaux.

Ces travaux d'aménagement significatifs et réalisés pendant une durée importante, sont de nature à engendrer des préjudices commerciaux pour l'activité des nombreux professionnels riverains.

C'est pourquoi, afin de faciliter l'instruction des demandes d'indemnisation à venir, il vous est proposé, par la présente délibération, de mettre en œuvre une procédure d'indemnisation à l'intention des professionnels riverains, situés sur le tracé des rues et places figurant en annexe.
Cette procédure doit permettre aux professionnels riverains d'éviter des coûts et des délais de procédure contentieuse.
A cet effet sera mise en place une Commission de Règlement Amiable dont la composition et le mode de fonctionnement seront similaires aux commissions antérieurement constituées par Nantes Métropole.

Elle sera composée la façon suivante :

- Président : un magistrat du Tribunal Administratif
- Membres : un représentant (un titulaire et un suppléant) :
    1. de la Préfecture
    2. du Trésor Public
    3. de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes
    4. de la Chambre de Métiers de Loire-Atlantique
    5. de Nantes Métropole

Cette commission instruira les demandes à partir des rapports techniques établis par l'expert qui sera désigné par le Tribunal Administratif et des documents comptables justificatifs présentés par les professionnels riverains. Elle donnera un avis sur les dossiers de réclamation dans le respect des principes arrêtés par la jurisprudence administrative en matière d'indemnisation de dommages de travaux publics.

Sur la base de cet avis, Nantes Métropole pourra attribuer une indemnisation aux professionnels riverains concernés.

M. Affilé : « Il s'agit, dans le cadre de l'aménagement des lignes chronobus C3, C9 et C20, de la mise en place d'une procédure d'indemnisation des commerçants riverains, donc de désigner des représentants de Nantes Métropole à la Commission de règlement amiable qui se réunit sur sollicitation de ces commerçants concernés, pour qui une baisse de chiffre d'affaires réelle est constatée. Ils doivent d'ailleurs le démontrer.
La composition de cette Commission de règlement amiable est précisée dans la délibération ainsi que les points concernés en matière d'activités économiques diversifiées. Il vous est donc tout simplement proposé de mettre en place cette Commission et de procéder à la désignation de nos deux représentants, titulaire et suppléant, Alain Robert et Michel Lucas. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Alain Vey. »

M. Vey : « Merci Madame la Présidente. Compte tenu que la C9 passe sur les communes de Basse-Goulaine et Saint-Sébastien-sur-Loire, en premier impactées, on aurait souhaité avoir un représentant en la personne de Monsieur Philippe Rioux. »

M. Affilé : « On a un seul représentant. »

M. Vey : « Vous en avez deux. »

M. Affilé : « On ne peut pas en désigner deux. On a un seul représentant dans ce type de commission avec un suppléant prévu qui est Michel Lucas. »

M. Vey : « On ne va pas se "bagarrer" sur le sujet. Admettez avec nous que la ligne C9 est un point important au niveau du programme de la Métropole. C'est un sujet délicat sur la commune en particulier de Saint-Sébastien où il y a beaucoup de commerces. Il serait bien qu'il y ait un représentant de l'une des deux communes, de Basse-Goulaine ou de Saint-Sébastien, donc on demande que ce soit Monsieur Rioux. »

M^me^ la Présidente : « Alain Robert. »

M. Robert : « Il faut bien comprendre que cette désignation se fait essentiellement pour une raison technique. En fait, il n'y a qu'une seule Commission de règlement amiable qui gère l'ensemble des indemnisations pour l'ensemble des commerces impactés par tous les chantiers de Nantes Métropole éligibles au dispositif.

En clair, elle est présidée par un juge du tribunal administratif et je peux vous dire qu'il a fallu se battre pour obtenir cette désignation du juge administratif qui va y consacrer des demi-journées.

En fait, elle est amenée à siéger par demi-journées et à traiter successivement des chantiers du centre-ville de Nantes qui sont d'ailleurs les plus impactants, ceux du chronobus, mais aussi par exemple ceux des berges Nord de l'île de Nantes.

De fait, au cours de la même séance, elle peut être amenée à traiter de dossiers qui sont complètement différents sur des sites divers. En même temps, elle doit produire une jurisprudence, c'est-à-dire qu'elle doit produire un corps de doctrine qui ne doit pas évoluer avec la composition de la Commission.

C'est pourquoi historiquement, il y a toujours eu deux représentants, un titulaire et un suppléant, dans la manière dont elle a été formée, et c'est la même Commission que celle que l'on a déjà mise en place lors des précédents Conseils communautaires. Voilà l'explication.

Autour de nous, il y a un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie et il y a des représentants des différents services de l'État. C'est essentiellement parce que cette Commission gère l'ensemble des dossiers de Nantes Métropole et indistinctement des lieux dans la même matinée, pour des raisons de calendrier, pour ne pas retarder les dossiers, qu'en fait c'est le même titulaire et le même suppléant à chaque Commission de règlement amiable qui est constituée. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Monsieur Rioux. »

M. Rioux : « Merci, Madame la Présidente. Je ne partage pas du tout les propos d'Alain Robert. En effet, lorsqu'il y a eu les travaux concernant le busway sur Saint-Sébastien, Vertou et Nantes, je faisais partie de la Commission qui indemnisait les commerçants de Nantes, notamment en face de la Cité des congrès, comme sur la partie vertavienne, comme sur la partie sébastiennaise. J'ai siégé à cette Commission à l'époque, et effectivement le Président est un juge. Cela ne s'est pas toujours passé comme le dit Alain Robert, puisque j'ai déjà siégé. »

M^me^ la Présidente : « Notre seul souci sur ce sujet – chacun conviendra qu'il y a quand même peu de questions de clivages politiques sur cette question –, c'est le respect du format juridique tel qu'il est conçu et l'efficacité des sujets. Les deux désignations qui sont proposées sont simples : Alain Robert pour des raisons évidentes liées à ses délégations, vu le sujet, et comme suppléant Michel Lucas, en charge de sa délégation "voirie" parce qu'il est à ce stade le mieux placé pour avoir une vue sur l'ensemble des dossiers qui peuvent être évoqués.

Je maintiens les noms qui ont été proposés. Je m'engage néanmoins à ce que nous vérifions ce que vous venez d'indiquer à l'instant, à savoir : est-ce qu'il y a dans certains cas des réunions spécifiques sur tel ou tel sujet, en l'occurrence sur la C9 ? Et si c'est le cas, je m'engage à ce que nous regardions les modalités qui pourraient vous permettre d'apporter votre contribution. Mais à ce stade, selon les informations dont nous disposons, ce ne sont que des temps globaux qui sont consacrés à l'ensemble des chantiers de Nantes Métropole et nous avons besoin d'avoir un représentant de la Métropole qui a la vision de l'ensemble des projets d'aménagement concerté. Néanmoins, je m'engage à faire cette vérification et à vous faire une proposition le cas échéant. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 90 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

1. Décide de mettre en place une procédure d'indemnisation des professionnels riverains des travaux de l'opération Chronobus concernant les lignes C9 et C20 ainsi que le prolongement de la ligne C3, et de constituer une Commission de Règlement Amiable.

2. Désigne comme représentants de Nantes Métropole au sein de cette Commission de Règlement Amiable :
   - Titulaire : M. Alain ROBERT
   - Suppléant : M. Michel LUCAS

3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Direction des Projets d'Investissements Transports Collectifs

19 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS DE VOYAGEURS – SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2015 - RENOVATION TRAMWAY COMMERCE – MEDIATHEQUE : AUTORISATION DE PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - MANDATS « DSP » : MODIFICATION DE PROGRAMMES ET ENVELOPPES FINANCIERES PREVISIONNELLES – AVENANT N°12

EXPOSE

Par contrat de délégation de service public (DSP) et avenants passés, Nantes Métropole a confié à la SEMITAN, à compter du 1er/01/2010 et pour une durée de 8 ans, l'exploitation du réseau de transports publics urbains de voyageurs de l'agglomération nantaise ainsi qu'une mission annexe de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'investissements.

Pour réaliser la poursuite des investissements de maintenance et de rénovation à lancer d'ici la fin de la DSP et arrêter le montant de la subvention d'équipement de l'année 2015, il est nécessaire aujourd'hui de conclure un avenant avec le délégataire.

Aux termes de l'article 18 du contrat de DSP, l'autorité délégante charge le délégataire de réaliser soit par mandats, soit par subvention, les investissements énumérés à l'article 1 de l'annexe 07 de ce même contrat.

Par délibération en date du 11 avril 2011, le conseil communautaire approuvait l'avenant n°1 à la DSP entérinant la nouvelle répartition des mandats DSP et leur modalité de gestion. L'annexe 07 « Cahier des Clauses Particulières (CCP) », modifiée dans son article 2.1, prévoyait une programmation triennale glissante des opérations, hors opérations de prolongement de vie des matériels roulants.

La présente délibération a pour objet d'arrêter le montant de la subvention d'équipement 2015 à verser au délégataire au vu des dépenses réalisées, de définir le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de la rénovation de la ligne 1 entre Commerce et Médiathèque et d'ajuster les programmes et enveloppes financières prévisionnelles des mandats intégrés dans la DSP.

SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2015

Chaque année une subvention d'équipement permet de financer un programme d'investissements annuel relatif notamment au matériel et outillage, mobilier de bureau et à l'informatique.

Par délibération n° 2015-15 en date du 6 février 2015, le montant prévisionnel de la subvention d'équipement 2015 avait été fixé à 884 000 € nets de taxe. En 2016, il convient d'approuver le montant réel et définitif de cette subvention tel que justifié par les états de dépenses fournis par le délégataire pour un montant de 873 540,12 € nets de taxe.
Les crédits sont prévus au budget : AP27 « équipements exploitation transport », Opération 2015-2508 « Subvention d'équipement DSP transport ».

PROGRAMME ET ENVELOPPE DE L'OPÉRATION DE RÉNOVATION TRAMWAY COMMERCE-MÉDIATHÈQUE

Les infrastructures de la ligne 1 du réseau de tramway, en leurs parties les plus anciennes datant de 1985, doivent être progressivement rénovées.

Il est proposé dans la présente délibération de lancer l'opération de rénovation Commerce – Médiathèque et de la confier au délégataire dans le cadre du mandat 2 modifié.

Cette opération doit être étudiée concomitamment aux études d'aménagement du secteur de Feydeau nord afin de garantir une coordination optimale des deux interventions sur l'espace public dont les périmètres sont liés.
Le programme de l'opération est le suivant :
- rénovation de la plateforme du tramway de la station Médiathèque à la station Commerce, reprise de la structure, changement des rails et revêtements ;
- rénovation de la ligne aérienne de contact ;
- suppression des obstacles fixes ;
- allongement des quais des stations Commerce et Médiathèque ;
- déplacement des systèmes courants forts et courants faibles et des systèmes de signalisation ferroviaire et signalisation lumineuse de trafic ;
- rénovation ou renouvellement des aubettes des stations.
L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 8 333 333 € HT, soit 10 000 000 € TTC.
Les crédits sont prévus au budget : AP27 « Equipements exploitation transport » Opération 2016-3694 « Rénovation tramway Commerce-Médiathèque ».

PROGRAMMES ET ENVELOPPES DES MANDATS « DSP »

La prolongation d'un an de la DSP, par délibération du conseil métropolitain du 19 octobre 2015, a conduit à définir un programme d'investissements 2017 et son enveloppe financière prévisionnelle correspondante. Aujourd'hui il convient d'actualiser le programme et l'enveloppe, ajustés en fonction des besoins.

Les différents ajustements proposés dans l'avenant 12 sur les mandats d'investissements DSP sont détaillés ci-après :

- Mandat 1 Matériels roulants

Mandat 1.1 : rénovation des rames de tramway

- La poursuite de l'opération de prolongement de vie des rames de tramway Alstom rend nécessaire la passation d'un avenant au marché passé avec la société Safra, pour la rénovation intérieure des rames. En effet, une quantité d'amiante supérieure à celle prévue a été trouvée dans les premiers planchers rénovés, ce qui occasionne des opérations de rénovation plus lourdes et coûteuses que prévues.
- Par ailleurs, l'opération de changement des platines électroniques de commandes de portes est programmée et le lancement du marché de fourniture nécessaire a été autorisé par délibération du conseil métropolitain du 19 octobre 2015.
- L'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle pour réaliser ce programme est de 300 000 € TTC.

Les crédits sont prévus au budget : AP27 « Equipements exploitation transport » Opération 2008-2870 « Matériels roulants – rénovation des rames de tramway Alstom »,
Mandat 1.3 : gros entretien des véhicules de service
- Une partie de la rénovation prévue ne sera pas réalisée, en raison du renouvellement programmé à court terme des véhicules de service.
- L'enveloppe financière prévisionnelle est diminuée de 65 265 € TTC.

Les crédits sont prévus au budget : AP27 « Equipements exploitation transport » Opération 2010-3121 « Matériel roulant: gros entretien véhicules de service ».
Mandat 1.4 : aménagements et équipements des matériels roulants
- La passation des marchés d'aménagements et d'équipements relatifs à ce mandat a permis de réaliser des économies.
- La diminution de l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante est de 300 000 € TTC.

- Mandat 2 modifié « Infrastructures ferroviaires réseau TCSP et Busway »
  - La rénovation de la traversée routière des lignes 2 et 3 de tramway au croisement du boulevard Philippot est ajoutée au programme 2017 pour 200 000 €. Cette programmation permettra de la réaliser en même temps que la rénovation de la courbe Saint-Félix de la ligne 2 d'ores et déjà prévue.

Les crédits sont prévus au budget : AP27 « Equipements exploitation transport » Opération 2011-3232 « Infrastructures ferroviaires, réseau TCSP et Busway ».

- La rénovation de la plate-forme tramway du tronc commun des lignes 2 et 3 entre Commerce et Fêltre sera finalisée en affermissant les tranches conditionnelles des marchés de travaux et de fournitures. En effet, plutôt que d'avoir à intervenir à nouveau dans les prochaines années sur le même secteur pour réaliser les tranches conditionnelles, il est préférable d'opérer toute la rénovation prévue en 2016. L'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante comprendra également la pose de nouveaux abris tramway à la station Commerce des lignes 2 et 3, ce qui la porte à 1 200 000 €.

Les crédits sont prévus au budget : AP27 « Equipements exploitation transport » Opération 2014-3492 « Rénovation Tramway centre-ville ».

- La rénovation de la plate-forme tramway de la ligne 1 entre Commerce et Médiathèque est intégrée au mandat 2 modifié, en complément de celle en cours entre Commerce et Feltre, pour un montant de 1 100 000 €.

Les crédits sont prévus au budget : AP27 « Equipements exploitation transport » Opération 2016-3694 « « Rénovation tramway Commerce-Médiathèque ».

- L'augmentation d'enveloppe pour réaliser ces programmes est donc de 2 500 000 € TTC.

- Mandat 3 modifié « Infrastructures non ferroviaires réseau TCSP et Busway »

- Les études détaillées de la rénovation du parc relais Morlière ont permis de finaliser le programme à réaliser pour garantir la pérennité de l'ouvrage et le mettre aux normes d'accessibilité. Au regard de ces études, il est ainsi nécessaire d'augmenter l'enveloppe financière prévisionnelle allouée à la rénovation des P+R dans le mandat de 211 000 €.

Les crédits sont prévus au budget annexe stationnement : AP45 « Stationnement (budget annexe) » Opération 2016-3679 « Intégration des P+R (HT) »,

- Afin de faire face aux obligations liées à la sûreté sur le réseau TAN et améliorer la sécurité des usagers et personnels, une enveloppe financière prévisionnelle de 89 000 € est ciblée dans ce mandat pour réaliser des aménagements en ce sens, notamment au pôle d'échanges de la Souillarderie.

Les crédits sont prévus au budget : AP27 « Equipements exploitation transport » Opération 2011-3230 « Infrastructures non ferroviaires, réseau TCSP et Busway ».

- L'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle pour réaliser ce programme est donc de 300 000 € TTC.

- Mandat 4 modifié « Systèmes d'exploitation en temps réel »

- Afin de réaliser la rénovation des distributeurs de titres de transports (modèle Galexio), et mettre aux normes la chaîne bancaire de ces distributeurs plus onéreuse que prévue, il est nécessaire d'augmenter l'enveloppe financière du mandat.
- L'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle pour réaliser ce programme est de 180 000 € TTC.

Les crédits sont prévus au budget : AP27 « Equipements exploitation transport » Opération 2011-3231 « Système d'exploitation en temps réel ».

Pour la période 2011-2017, le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de chaque mandat (en € TTC) s'élève à :

	Mandat 1.1	Mandat 1.2	Mandat 1.3	Mandat 1.4
EFP issue de l'av. 11 (délibération du 19 octobre 2015)	14 502 400 €	14 061 000 €	120 000 €	4 428 000 €
Av. 12	300 000 €	0 €	-65 265 €	-300 000 €
nouvelle EFP	**14 802 400 €**	**14 061 000 €**	**54 735 €**	**4 128 000 €**

	Mandat 2 modifié (y/c Commerce Feltre, Gare Duchesse Anne et Commerce Médiathèque)	Mandat 3 modifié	Mandat 4 modifié	Mandat 5 modifié	**TOTAL Mandats présentés**
EFP issue de l'av. 11 (délibération du 19 octobre 2015)	28 884 000 €	4 975 000 €	2 820 000 €	5 583 000 €	**75 373 400 €**
Av. 12	2 500 000 €	300 000 €	180 000 €	0 €	**2 914 735 €**
nouvelle EFP	**31 384 000 €**	**5 275 000 €**	**3 000 000 €**	**5 583 000 €**	**78 288 135 €**

Au titre de cet avenant, l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle des mandats DSP s'élève à 2 914 735 € TTC, portant l'enveloppe totale des mandats 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 2 modifié, 3 modifié, 4 modifié, 5 modifié à 78 288 135 € TTC sur la durée du contrat, et l'enveloppe globale de l'ensemble des mandats DSP confiés à la SEMITAN à 84 681 100 € TTC.

M. Affilé : « Le dossier suivant concerne une subvention d'équipement d'abord et un certain nombre de travaux qui sont prévus dans le cadre du contrat de DSP avec la SEMITAN.

Je vous rappelle tout d'abord que nous avons voté au mois de février le montant prévisionnel de la subvention d'équipement 2015 qui avait été fixée à 884 000 euros nets de taxe. En fait, après la production de tous les justificatifs, le montant exact est de 873 540,12 euros nets de taxe. Il vous est proposé de verser cette subvention d'équipement ajustée après que la SEMITAN aura fourni les documents nécessaires, les factures notamment.

Ensuite, nous avons, dans le cadre du programme et de l'enveloppe de l'opération de rénovation tramway Commerce-Médiathèque, un certain nombre de décisions à prendre. Vous savez que ce tronçon est quasiment le plus ancien de notre réseau qui date de 1985. Il est donc proposé de confier le lancement de cette rénovation au délégataire dans le cadre du mandat 2 modifié.

Elle doit se faire concomitamment aux études d'aménagement du secteur Feydeau Nord pour avoir une coordination des deux interventions sur l'espace public. Vous avez le descriptif de l'ensemble de la rénovation dans la délibération, je ne vous le relis pas.

Nous avons ensuite des programmes et des enveloppes de mandat dans le cadre de la Délégation de Service Public qui concerne :

Pour le mandat 1 : matériels roulants :
➲ la rénovation des rames de tramway, avec une enveloppe de plus de 300 000 euros supplémentaires – vous allez voir qu'il y a aussi des moins –,
➲ le gros entretien des véhicules de service sur lequel il est proposé de diminuer d'un peu plus de 65 000 euros, l'enveloppe, du fait d'un renouvellement programmé des véhicules. Nous n'aurons pas à les entretenir.
➲ les aménagements et équipements des matériels roulants pour lesquels nous avons fait un certain nombre d'économies pour un montant de 300 000 euros, deux modifications qui s'équilibrent.

Dans le cadre du mandat 2 modifié, infrastructures ferroviaires, réseau de transports en commun en site propre et busway, nous vous proposons d'ajouter la rénovation des lignes 2 et 3 de tramway au croisement du boulevard Philippot au programme 2017 pour 200 000 euros, ce qui nous permettra de la faire en même temps que la rénovation de la courbe Saint-Félix de la ligne 2 qui est d'ores et déjà programmée.

La rénovation de la plate-forme tramway du tronc commun des lignes 2 et 3 entre Commerce et Feltre sera finalisée cet été, mais nous aurons vraisemblablement en 2017 à changer ou à rénover les abris de tramway à cette nouvelle station.

Enfin, toujours dans le cadre de ce mandat 2, la rénovation de la plate-forme de tramway entre Commerce et Médiathèque est intégrée. C'est la conséquence de ce qui figure au début. On commence par décider le principe et ensuite on décide d'un montant d'enveloppe.

Pour le mandat 3, infrastructures non ferroviaires, réseau TCSP et busway, il convient de mettre le parking relais Morlière aux normes d'accessibilité, avec pour conséquence une augmentation de 211 000 euros en plus de ce qui était prévu pour assurer sa rénovation. Il est également prévu de réaliser un certain nombre d'opérations liées à la sécurité sur le réseau de la SEMITAN pour 89 000 euros, notamment pour sécuriser le pôle d'échanges de la Souillarderie, où l'on sait qu'il y a effectivement un certain nombre de gros soucis.

Dans le cadre du mandat 4 modifié, système d'exploitation en temps réel, il s'agit de rénover les distributeurs de titres de transports, modèle Galexio. C'est l'avant-dernier modèle. J'aurai l'occasion de présenter au bureau une délibération en ce sens qui découle de cette augmentation proposée de 180 000 euros.

Quand on cumule l'ensemble des enveloppes financières prévisionnelles, on arrive à 78 280 000 euros, soit une augmentation de 3,86 %, mais vous voyez que l'on a ici intégré un certain nombre d'éléments qui vont participer non seulement à la sécurité, mais aussi à la rénovation de notre réseau. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Madame Guerra. »

M^me^ Guerra : « Merci Madame la Présidente. Nous profitons de cette délibération pour aborder la question de la sécurité des agents de la TAN, qui sont régulièrement la cible d'incivilités.

Vous le savez, en plus des insultes diverses et variées et des crachats réguliers, la recrudescence de caillassages et de rodéos sur le secteur de Bellevue, mais aussi sur la ligne du busway, qui offre une magnifique ligne droite, aggrave cette situation qui conduit les agents à exercer leur droit de retrait.

Nous nous questionnons sur la façon dont est conduit le dialogue social au sein de la TAN, car lorsque les agents, dont le travail et l'implication ne sont en rien mis en cause, mais lorsque ces agents se trouvent en toute conscience contraints d'utiliser leur droit de retrait, par exemple le matin des examens du baccalauréat le 20 juin, cela rajoute bien évidemment du stress au stress, car ceux qui n'ont pas de solution alternative pour se rendre sur le lieu d'examen sont majoritairement des élèves issus de familles les moins favorisées.

Nous nous demandons en effet quel dialogue social conduit à cette action.

Depuis un an, une Commission de sécurité doit être mise en place avec Monsieur le Préfet, la SEMITAN, Nantes Métropole, la Mairie de Nantes et la Police nationale. Le sujet de cette Commission revient à l'ordre du jour lorsqu'un accident plus grave que les autres se produit, mais nous avons, et les personnels également, l'impression que le sujet est mis en sommeil ensuite.

Il est anormal que des salariés ne puissent pas travailler en toute sécurité comme hier encore dans le quartier du Chêne-des-Anglais. Alors pouvez-vous nous communiquer le calendrier de la mise en place de cette Commission sécurité ? Merci. »

M^me^ la Présidente : « Pascal Bolo. »

M. Bolo : « Madame Guerra, je suis en plein accord avec vous pour dénoncer le caractère inacceptable et scandaleux des attaques, incivilités, caillassages de toutes natures dont font l'objet trop souvent en cette période, les agents de la SEMITAN, notamment dans un certain nombre de secteurs, vous en avez cité ; c'est le cas à Bellevue, c'est le cas aussi à Nantes Nord.

Vous devez savoir que cette question de la sécurité est évidemment prise en compte par la direction générale de la SEMITAN depuis de longues années, avec des résultats tout à fait probants. En effet, à partir d'une situation déjà plus favorable que dans beaucoup d'autres métropoles, les actes de violence et d'incivilité, de violence surtout envers les agents, ont baissé ces derniers mois. Il n'en reste pas moins qu'un seul de ces actes est toujours inacceptable, et que pour les agents qui en sont victimes, c'est évidemment tout à fait traumatisant, notamment pour ce conducteur de tramway qui a vu la porte de la loge de son poste de conduite défoncée, on peut le dire, par des individus qui semble-t-il étaient mécontents d'avoir subi un coup de gong du tramway, alors qu'ils empêchaient son passage en étant stationnés sur la voie.

Ces questions sont compliquées parce qu'elles relèvent d'une collaboration, et vous l'avez souligné, qui doit être tout à fait étroite et qui l'est, entre la Police nationale, la Justice, les communes et la Métropole concernée, et naturellement la SEMITAN.

Je peux vous dire que la SEMITAN est l'entreprise de transport public qui a le plus de salariés consacrés à des missions de prévention sur le réseau.

La SEMITAN est le seul réseau en France ayant dans ses salariés un groupe de médiateurs qui interviennent en prévention dans les établissements scolaires, qui interviennent en animation par exemple lors d'événements comme « Bouge ton été ». Je crois pouvoir vous dire qu'il y a une mobilisation de l'entreprise tout à fait remarquable en la matière, même s'il ne faut jamais relâcher la pression, jamais relâcher la vigilance et notamment avec un dépôt de plainte absolument systématique à chaque fois que des faits de cette nature se produisent. Et je dois le reconnaître, le taux d'élucidation de la part de la Police nationale est tout à fait intéressant et les sanctions de la part de la Justice sont loin d'être anodines.

Ensuite, avec la volonté peut-être de polémiquer un peu, il ne faut pas tout mélanger.

La Commission dont vous parlez a été mise en place, elle existe, et il y a même un protocole, une convention qui a été signée entre l'État, la Police nationale, la Procureure de la République pour la première fois, la SEMITAN et Nantes Métropole, pour assurer justement une plus grande coordination et une meilleure rapidité d'action et d'intervention lorsque des questions de ce type se posent.
Cette Commission va se réunir cette semaine, si ma mémoire est bonne, et tous les acteurs concernés vont ensemble voir quelles mesures supplémentaires ils peuvent prendre pour que les difficultés que nous connaissons en ce moment puissent se résorber.

Ces difficultés tiennent essentiellement dans le développement, comme nous le constatons malheureusement trop souvent en début d'été, de phénomènes de rodéos par des jeunes, parfois des très jeunes, qui prennent des risques tout à fait insensés pour leur propre sécurité, et qui en plus exaspèrent l'ensemble des riverains parce qu'ils sont généralement sur des engins particulièrement bruyants, et ont un comportement objectivement extrêmement dangereux pour l'ensemble des autres usagers de l'espace public.

La Police nationale a pour consigne d'éviter les interventions de poursuite dans ce type de situation, tout simplement parce que le remède serait pire que le mal et que vous imaginez ce qui se passerait si un jeune ainsi poursuivi avait un accident. Cela s'est déjà produit et suscite des réactions qui peuvent être tout à fait violentes et tout à fait dommageables.

La Police nationale mène donc un travail de fond sur l'identification des auteurs de rodéos, l'identification de leurs véhicules et en lien avec les bailleurs sociaux essaie d'aller chercher les véhicules lorsqu'ils sont dans les caves, lorsqu'ils sont garés, pour tout simplement les confisquer, ce qui reste la méthode la plus efficace.

Il faut malheureusement un peu de temps pour la mettre en œuvre, mais au niveau de la Police nationale, et notamment de la brigade spécialisée des transports en commun qui est l'une des seules de ce type à exister à Nantes, les fonctionnaires, mobilisés sur d'autres opérations dans le contexte actuel, seront prioritairement réaffectés à la présence et à la surveillance du réseau de transport en commun. Nous espérons bien que la mobilisation effective de l'ensemble des partenaires permettra de résorber cette difficulté.

En tout cas, croyez bien que du côté de la SEMITAN le soutien important et systématique à tous les salariés victimes de violences ou d'incivilités est une réalité. Je terminerai juste en disant qu'il y a eu de la part des habitants de l'agglomération une grande compréhension l'autre lundi sur le fait que les agents de la SEMITAN aient décidé d'arrêter. Il ne fallait pas que cela continue trop parce que cette compréhension n'aurait pas été suivie, notamment pour les raisons que vous avez dites, liées aux examens et notamment au baccalauréat. Néanmoins, je crois pouvoir dire qu'une large majorité de la population est derrière les agents de la SEMITAN pour exiger le respect dû aux agents du service public. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « Je rajouterai quelques éléments, en complément. Les dépenses qui vous sont proposées ici en matière de sécurisation des arrêts ne sont pas les seules que l'on ait réalisées puisque l'on a aussi fait un certain nombre de dépenses pour sécuriser les véhicules, tramways et bus, notamment en installant, vous vous rappelez, un vitrage de protection pour protéger les conducteurs. Nous sommes évidemment soucieux des conditions de travail de ceux-ci.

De la même façon, nous avons aussi passé une convention avec la Police nationale pour permettre à nos policiers municipaux de monter dans les transports en commun, ce qu'ils font, et ils participent également à la sécurisation du réseau, de façon souvent assez ponctuelle sur un certain nombre d'endroits. Mais évidemment, ils ne sont pas forcément toujours disponibles à l'endroit précis où se passe un phénomène mobile que vous connaissez tous, puisque rien n'est plus rapide qu'une moto ou un quad.

Enfin, dernier élément, le président Bolo n'en a pas fait mention, mais je dois vous dire que j'ai reçu des organisations syndicales de la SEMITAN à leur demande. En effet, vous savez que nous allons renouveler la Délégation de Service Public, et avant que le processus soit lancé, elles m'avaient demandé un rendez-vous. L'ensemble des organisations syndicales que j'ai reçues ont fait état d'un dialogue social de qualité et elles souhaitent qu'il continue ainsi.

Par rapport à l'inquiétude qu'avait Madame Guerra, je pense que l'on peut la dissiper assez aisément, tout comme ceux qui participent aux travaux de la SEMITAN le savent bien. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Fixe à 873 540,12 € le montant de la subvention d'équipement 2015 versée au délégataire,

2 - Approuve le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de 8 333 333 € HT, soit 10 000 000 € TTC, de l'opération de rénovation tramway Commerce-Médiathèque,

3 - Approuve l'avenant N°12 au contrat de délégation de service public du réseau de transports publics urbains de voyageurs liant Nantes Métropole à la SEMITAN, relatif aux ajustements apportés aux mandats 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 2 modifié, 3 modifié, 4 modifié, 5 modifié,

4 - Autorise Madame la Présidente ou le Vice Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer l'avenant.

Direction des Projets d'Investissements Transports Collectifs

20 - ACQUISITION DE BUSWAY ELECTRIQUES DE 24M ET DE LEUR SYSTEME DE RECHARGE NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DE LA LIGNE 4 DE BUSWAY - MARCHE DE FOURNITURES - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE NEGOCIEE

EXPOSE

Par délibération en date du 10 avril 2015, le conseil métropolitain a autorisé la signature d'un accord-cadre mono attributaire de mandat relatif à l'acquisition de matériels roulants, avec la SEMITAN. Nantes Métropole a ensuite signé, un marché subséquent n°2 ayant pour objet un mandat pour la réalisation de l'acquisition de véhicules électriques de 24m et l'adaptation des infrastructures pour la ligne 4 Busway, en application de la décision n°2016-128 du 4 février 2016.

Par délibération en date du 15 décembre 2015, le Conseil métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle pour l'acquisition de véhicules électriques de 24 mètres et de l'électrification de la ligne 4, pour un montant de 43 200 000 € TTC.

La ligne 4 de Busway (Bus à Haut Niveau de Service), en service depuis le 6 novembre 2006, transporte aujourd'hui plus de 38 000 voyageurs par jour avec une flotte de véhicules articulés classiques accueillant au maximum 110 passagers chacun et fonctionnant au GNV.

Cette ligne se trouve en limite de capacité, c'est pourquoi l'opération consiste à acquérir des bus bi-articulés de 24 mètres de long permettant l'accueil de 150 passagers chacun afin de porter le potentiel de la ligne jusqu'à 52 000 voyageurs par jour.

Par ailleurs, afin de respecter l'engagement de Nantes Métropole en matière de transition énergétique, ces nouveaux bus seront électriques et rechargeables. Cette technologie repose sur un système de recharge aux terminus et à quelques stations (recharge en ligne) afin de garantir une autonomie suffisante et d'optimiser la durée de vie des batteries tout en limitant l'impact sur l'exploitation de la ligne.

Elle permet en accord avec le plan climat, de garantir l'absence de toute émission de CO^2, de particules et autres polluants sur cette infrastructure.

Il convient aujourd'hui de lancer la consultation pour l'acquisition des véhicules et de leur système de recharge. Le cahier des charges qui sera remis aux candidats comprend des spécifications sur le matériel roulant, notamment en termes de capacité, de design et d'équipements embarqués, mais aussi sur l'exploitation de la ligne : le système « bus électriques et recharge en ligne » doit ainsi permettre à la ligne 4 de fonctionner comme aujourd'hui. Ainsi la durée des arrêts nécessaire à la montée et à la descente des passagers comme le temps nécessaire à la régulation aux terminus, ne devront pas être accrus pour assurer la recharge des batteries électriques des véhicules. Il appartiendra aux industriels de proposer des solutions adaptées en dimensionnant au mieux notamment la taille des batteries, le nombre de points de charges (nombre de stations équipées), l'efficacité du transfert d'énergie à chaque recharge et la consommation des véhicules.

Le marché pour la fourniture des véhicules électriques de 24m et l'ensemble des systèmes de recharge nécessaires à l'exploitation de la ligne 4 de Busway est estimé à 29 M€ HT soit 34,8 M€ TTC.

Conformément aux dispositions du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement par la SEMITAN (mandataire de Nantes Métropole entité adjudicatrice) d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable, pour la désignation du fournisseur de matériel roulant et d'infrastructures de recharge.

En termes de calendrier, l'objectif est une désignation du fournisseur début 2017 pour une livraison du premier véhicule courant 2018 et une exploitation complète de la ligne en 2019.

M. Affilé : « Il s'agit d'avancer encore un peu plus loin dans l'acquisition de nos busways électriques. Vous savez que dans le cadre de notre politique de transition énergétique et également pour permettre une plus grande capacité de nos transports en commun, nous avons lancé cette procédure lors d'un Conseil précédent, en décembre 2015, pour l'électrification de la ligne 4, avec des bus de 24 mètres. Lors d'un précédent Conseil, nous avons approuvé le recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage qui nous accompagne. Maintenant, il faut passer à la phase opérationnelle et lancer la consultation pour l'acquisition des véhicules et de leur système de recharge.

Le cahier des charges qui va être remis aux candidats sera relativement ouvert, de façon à ce que les industriels puissent nous proposer la meilleure solution à notre questionnement, à savoir des bus qui puissent circuler sans interruption importante et sans devoir rester plusieurs dizaines de secondes à l'arrêt pour pouvoir être rechargés. Les recharges devront être assez rapides et plus complètes en terminus, place Foch et porte de Vertou.

Il s'agit ici pour nous de laisser d'une certaine façon libre cours à l'imagination des constructeurs, notamment pour nous faire la meilleure proposition possible en matière d'alimentation électrique.

En juillet, nous lançons l'appel à candidatures. Nous sélectionnons des candidats et au mois de septembre, nous entamerons des négociations qui devraient normalement se dérouler en fin d'année, début d'année prochaine, pour une mise en service, vous le savez, à partir de septembre 2018. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Pour poursuivre, chers collègues, je propose de donner la parole à Michèle Gressus qui a un engagement personnel, pour les différentes délibérations qu'elle doit présenter, en commençant par la délibération 33. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Autorise le lancement par la SEMITAN d'une procédure négociée pour la fourniture des véhicules électriques 24 mètres et l'ensemble des systèmes de recharge nécessaires à l'exploitation de la ligne 4 de Busway,

2 – Autorise Monsieur le Directeur Général de la SEMITAN à signer le marché résultant de cette consultation,

3 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Gressus présente les dossiers suivants :

Direction Logistique

33 – ACQUISITION DE CARROSSERIES INDUSTRIELLES POUR CHASSIS D'UN POIDS SUPERIEUR A 3,5 TONNES – LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES OUVERTS

EXPOSE

Un certain nombre de poids-lourds utilisés par les services de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole doivent être renouvelés.
Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire d'acquérir des carrosseries industrielles pour châssis d'un poids supérieur à 3,5 Tonnes. Nantes Métropole dispose par ailleurs d'un marché, conclu dans le cadre du groupement de commandes constitué avec la Ville de Nantes pour l'acquisition des châssis des véhicules.

Il est donc proposé de lancer deux consultations :
- la première consultation concernera l'acquisition de carrosseries industrielles pour les véhicules assurant l'entretien de la voirie. Cette acquisition sera opérée dans le cadre du groupement de commandes dont Nantes Métropole est désigné coordonnateur.

- la seconde procédure portera sur l'acquisition de carrosseries industrielles destinées aux véhicules assurant la collecte des déchets. Cet achat sera réalisé uniquement par Nantes Métropole.

La nature homogène de ces matériels justifie le recours à un marché global pour chacune de ces consultations.

Les marchés, conclus à l'issue de cette consultation, prendront la forme d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande, d'une durée initiale d'un an, renouvelables 3 fois par période d'un an.

Le montant minimum de chaque consultation, pour Nantes Métropole, sera le suivant pour la durée des marchés (période initiale et période de reconduction comprise). Aucun montant maximum n'est prévu.

Consultation	Désignation	Montant minimum du marché en € HT
En groupement de commandes	Acquisition de carrosseries industrielles pour l'entretien de la voirie	1 000 000
Nantes Métropole	Acquisition de carrosseries industrielles pour la collecte des déchets	529 000

Conformément aux articles 25 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'appels d'offres ouverts pour l'acquisition de ces matériels.
Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP038 libellée « Logistique et moyens généraux » , opération 2016 n° 9626 libellée « Renouvellement et acquisition de véhicules »

M^me^ Gressus : « Bonjour à toutes et à tous. Vous ne savez pas le plaisir que j'ai à tous vous revoir ! Mon engagement en question est un rendez-vous à 16 heures 30, avec le cardiologue. Je suis désolée, je vous le dis.

Les délibérations que je vais vous présenter sont passées à la Commission "Affaires Générales" en fin de semaine dernière. Elles n'ont appelé aucune remarque particulière, sauf pour la délibération concernant l'acquisition et la maintenance de copieurs bureautiques dans le cadre du groupement de commandes informatiques, sur le devenir des matériels obsolètes. Le service s'était engager à donner une réponse. C'est chose faite, la durée de la maintenance sur ce type de matériels est de sept ans maximum. A l'issue de ces sept années, le fournisseur les reprend pour les recycler.

Il a aussi été demandé de communiquer les anciens quotas et ratios pour la délibération sur le personnel métropolitain que devait rapporter Élisabeth Lefranc, absente pour des raisons privées et que je vais présenter. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Autorise le lancement d'appels d'offres ouverts pour la conclusion d'accords-cadres mono-attributaires relatifs à l'acquisition de carrosseries industrielles pour châssis d'un poids supérieur à 3,5 Tonnes, dans les conditions mentionnées ci-dessus,

2 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les accords-cadres et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département des ressources numériques

34 – GROUPEMENT DE COMMANDES INFORMATIQUES – ACQUISITION ET MAINTENANCE DE COPIEURS BUREAUTIQUES – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

EXPOSE

La présente consultation porte sur l'acquisition et la maintenance de copieurs bureautiques noir & blanc et couleur pour le compte du groupement de commandes informatiques constitué par Nantes Métropole, la ville de Nantes, son CCAS et l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Nantes Métropole (ESBANM).
Le département des ressources numériques (DRN) de Nantes Métropole gère l'ensemble de ce parc qui représente plus de 500 équipements. Dans l'optique de le faire évoluer, il est nécessaire d'envisager le renouvellement de certaines machines et d'adapter les matériels aux nouveaux usages.

Le marché actuel s'achevant au 31 décembre 2016, il est proposé de lancer une consultation. La nature homogène des fournitures concernées et des prestations à réaliser justifie le recours à un marché global.

Le marché conclu à l'issue de cette consultation prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes, avec les montants minimum et maximum suivants :

- Nantes Métropole : sans montant minimum ni montant maximum
- Ville de Nantes : sans montant minimum ni montant maximum
- CCAS de Nantes : sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 200 000 € HT
- ESBANM : sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 50 000 € HT.

Ces montants s'apprécient sur la durée globale du marché. Le montant total des acquisitions de matériels (hors maintenance) est estimé à 700 000 € HT soit 840 000 € TTC.

La durée du marché intègre deux dimensions :

- volet acquisition : à compter de la date de notification du marché et au plus tôt au 01/01/2017 jusqu'au 31/12/2017, reconductible expressément 3 fois par période d'un an chacune
- volet maintenance : elle est prévue sur 5 ans à compter de la date de mise en service de la machine. Elle pourra être reconduite tacitement par période successive d'un an, sans toutefois dépasser une durée maximale globale de 7 ans.

Conformément aux articles 66 à 68 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus :

- en investissement sur l'AP40 libellée Systèmes d'informations et communication - opération 2016-3403 libellée « entretien durable patrimoine numérique – spécifique »
- en fonctionnement au chapitre 011 - opération n°3204 libellée « Contrats de services externalisés - Spécifique NM »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire relatif à l'acquisition et la maintenance de copieurs bureautiques pour le compte du groupement de commandes informatiques constitué par Nantes Métropole, la ville de Nantes, son CCAS et l'Ecole des Beaux-Arts de Nantes Métropole (ESBANM),

2 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département Stratégie Foncière Immobilière et Logistique
Direction de l'Immobilier

35 – ADHESION DE NANTES METROPOLE A L'ASSOCIATION ARCHITECTURE ET MAITRES D'OUVRAGE BRETAGNE/PAYS DE LOIRE

EXPOSE

L'Association Architecture et Maîtres d'ouvrage Bretagne/Pays de Loire (AMO) est née en 1983 à l'échelon national et en 1998 à l'échelon régional.

L'AMO a pour objet de promouvoir la qualité architecturale en soulignant l'importance du rôle respectif du maître d'ouvrage et de l'architecte dans le processus de fabrication de l'architecture et de son insertion urbaine. Elle est composée de maîtres d'ouvrage publics et privés dont investisseurs, aménageurs, des architectes, des partenaires de l'acte de construire, des organismes ayant pour mission la promotion de la qualité architecturale, et des industriels du secteur de la construction.

Le partage des expériences a lieu dans le cadre de visites, conférences et journées nationales qui permettent d'approfondir les enjeux, mesurer les contraintes, options et méthodologies des projets avec d'autres corps de métier, paysagistes, sociologues et, urbanistes.

L' adhésion à l' AMO permettra à Nantes Métropole dans le cadre de sa stratégie patrimoniale ainsi que dans sa politique de développement urbain :

- de mettre en commun des expériences avec les autres collectivités,
- d'accéder à un réseau d'échanges sur les pratiques professionnelles,
- de bénéficier des travaux menés par les membres adhérents.

L'AMO est une association loi 1901 à but non-lucratif. Son fonctionnement est financé par les cotisations des adhérents. Les frais de cotisations sont forfaitaires et s'élèvent à 600 € annuel.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2016 chapitre 011 opération n° 3223 libellé Gestion administrative de la Direction de l'Immobilier, article 6281.

M^me^ Gressus : « Cette délibération a aussi été présentée à la Commission "Affaires Générales". Elle n'a suscité aucune question. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Approuve l'adhésion de Nantes Métropole à l'Association Architecture et Maîtres d'ouvrage Bretagne/ Pays de Loire,

2 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département des ressources humaines

42 - PERSONNEL METROPOLITAIN - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - DISPOSITIONS DIVERSES – APPROBATION

EXPOSE

I - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Au vu des évolutions organisationnelles et des décisions relatives au développement de carrières, il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel que présenté dans l'ANNEXE 1.
Les modifications sont les suivantes :

1.1 <u>Budget principal</u>

- 5 créations de postes afin de répondre aux besoins du service :

  - un à la direction énergie environnement et risques pour une durée d'un an en vue de préparer le grand débat sur la transition énergétique
  - un au département des ressources humaines pour permettre à un agent d'assurer un rôle de permanent syndical.
  - un au Planétarium dans le cadre de l'élargissement des jours d'ouverture de la structure au public financé par des recettes supplémentaires liées à une ouverture plus large.
  - 2 créations de postes au service commun des sports dans le contexte d'une évolution organisationnelle de la direction avec le renforcement de la cellule événementiel et sport de haut niveau.

- 18 transformations de postes donnant lieu à des créations visant à adapter la nature des postes aux besoins du service ou au grade des agents. Les postes correspondants aux nouveaux postes créés seront supprimés lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.

- 3 transformations de postes donnant lieu à des suppressions visant à adapter la nature des postes aux besoins du service ou au grade des agents. Les postes correspondants aux postes supprimés ont été créés lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé,

1.2 <u>Budget annexe de l'eau</u>

- 2 transformations de postes donnant lieu à des créations visant à adapter la nature des postes aux besoins du service. Les postes correspondants aux nouveaux postes créés seront supprimés lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.

1.3 Budget annexe de l'assaissinement

- 1 transformation de poste donnant lieu à une création visant à adapter la nature des postes aux besoins du service. Le poste correspondant au nouveau poste créé sera supprimé lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.

1.4 Budget annexe élimination et traitement des déchets

- 4 transformations de postes donnant lieu à des créations visant à adapter la nature des postes aux besoins du service ou au grade de l'agent. Les postes correspondants aux nouveaux postes créés seront supprimés lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.

- 1 transformation de poste donnant lieu à une suppression visant à adapter la nature des postes aux besoins du service. Le poste correspondant au poste supprimé a été créé lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé,

Au global, le tableau des effectifs présente une augmentation de 26 postes au terme de la présente délibération. Hors transformations de postes, le tableau des effectifs présente une augmentation de 5 postes,

II – ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE SERVICES COMMUNS ENTRE NANTES METROPOLE ET LA VILLE DE NANTES

La convention et ses annexes approuvées par délibérations des conseils municipal et métropolitain de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole respectivement les 1er et 29 avril 2016 nécessitent d'être actualisées afin de préciser les dispositions financières relatives à la refacturation des coûts de l'ensemble des frais liés aux services communs (coûts salariaux, charges de structures et coûts d'activité liés aux services dont il s'agit). A cet effet, l'annexe 5 de la convention est modifiée et l'annexe 4 est complétée en indiquant la clé de répartition des coûts salariaux des nouveaux services communs (direction de l'action foncière et pôle dialogue citoyen, évaluation et prospective)

D'autre part, compte tenu des évolutions organisationnelles présentées aux derniers comités techniques , il convient également d'actualiser le contenu de la liste des services communs entre Nantes Métropole et la ville de Nantes jointe en annexe 1 de la convention.

La convention de services communs entre la ville de Nantes et Nantes Métropole, telle que jointe en ANNEXE 2 à la présente délibération, intègre ces modifications.

III – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

3.1 Entre Nantes Métropole et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire (DREAL)

Une convention établie le 1er septembre 2003 entre l'Etat et la Communauté Urbaine de Nantes a défini les conditions d'un partenariat entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire (DREAL) et Nantes Métropole, en matière de prévention des risques.

En effet, par son champ opérationnel sur le territoire de l'agglomération, l'action de la COPR de Nantes Métropole (Cellule Opérationnelle de Prévention des Risques) s'inscrit en complémentarité, des actions des services de la DREAL en matière de surveillance des installations industrielles soumises à la législation des installations classées.

Dans ce contexte, la convention de partenariat de 2003 prévoit la mise à disposition d'un agent de Nantes Métropole auprès de la DREAL.

La convention de mise à disposition actuelle arrive à échéance le 30 juin 2016 et il est proposé sa reconduction jusqu'au 30 juin 2017.

L'avenant n°1 ci-joint a pour objet de formaliser le renouvellement de la mise à disposition d'un ingénieur de Nantes Métropole au sein de la DREAL pour une nouvelle période d'un an renouvelable. Il vous est proposé d'en prendre connaissance à l'ANNEXE 3.

3.2 Entre Nantes Métropole et L'Amicale sportive et culturelle des agents des Collectivités de la Métropole Nantaise (ASMN)

Nantes Métropole, ainsi que la Ville de Nantes apportent par voie conventionnelle leur soutien aux activités d'intérêt général mises en œuvre par l'ASMN au bénéfice des agents en activité ou retraités (ainsi que leurs conjoints et enfants) de Nantes Métropole, de la Ville de Nantes, des autres Communes de l'agglomération, ainsi que des organismes partenaires (SEM, SPL, Associations, …) dans les domaines du sport et de la culture.
Dans le cadre de cette convention, il est prévu, notamment, que Nantes Métropole mette un agent à disposition de l'ASMN afin de soutenir les activités de l'association.
La convention jointe à la présente délibération a pour objet de formaliser les modalités de cette mise à disposition de personnel. Il vous est proposé d'en prendre connaissance à l'ANNEXE 4.

3.2 Entre Nantes Métropole et La Société Publique Locale « Le Voyage à Nantes »

La convention approuvée par délibération du conseil métropolitain du 15 décembre 2015 a défini les modalités de mise à disposition du personnel du Château des Ducs de Bretagne à la Société Publique Locale « Le Voyage à Nantes ». Nantes Métropole et la Société Publique Locale « Le Voyage à Nantes » ont souhaité actualiser cette convention afin de préciser les modalités de prise en charge des frais de formation des agents mis à disposition.

Ainsi l'avenant n°1 à la convention en date du 31 décembre 2015 apporte ces précisions. Il vous est demandé d'en prendre connaissance à l'ANNEXE 5.

IV – CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA TOURMALINE

L'emploi des personnes handicapées constitue l'un des axes des démarches mixité diversité menées par la ville de Nantes, le CCAS de Nantes et Nantes métropole. Il figure dans le plan d'actions Ressources Humaines mutualisé et fait l'objet d'une convention de partenariat spécifique signée avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) pour Nantes Métropole.

Dans ce contexte, Nantes Métropole entend formaliser le partenariat déjà existant avec la Tourmaline afin de renforcer la collaboration de cette institution en matière d'accueil de stagiaires, d'insertion et d'accompagnement des agents en reclassement ou repositionnement.

Le centre « La Tourmaline » a en effet pour mission la prise en charge de travailleurs reconnus en situation de handicap pour les accompagner de façon durable dans leur insertion ou leur réinsertion dans l'emploi.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver et d'autoriser la signature de cette convention jointe à la présente délibération en ANNEXE 6.

V – PRISE EN CHARGE PAR NANTES METROPOLE DES GARANTIES NON INDEMNISEES DANS LE CADRE DES CONTRATS DE PREVOYANCE DE L'AGENT N° 33401

En application du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, Nantes Métropole a conclu au 1er janvier 2013 un nouveau contrat groupe avec Collecteam Humanis, afin d'assurer la prise en charge du risque prévoyance de ses agents.

Toutefois, depuis la résiliation du contrat MFP au 31 décembre 2012 et le passage au contrat Collecteam Humanis, des difficultés apparaissent car ni l'ancien, ni le nouvel organisme de prévoyance n'acceptent de prendre en charge les cas de rechute ou le versement des capitaux décès, malgré les mises en demeure effectuées durant cette période.

Consciente des difficultés financières engendrées pour les agents ou leurs ayants-droit par la succession d'assureurs, Nantes Métropole a décidé de verser les sommes dues au titre des indemnisations non prises en charge, dans l'attente de la résolution de ce litige.

Afin de récupérer les sommes versées, Nantes Métropole engagera les actions nécessaires à l'encontre des organismes de prévoyance. C'est pourquoi le versement des indemnisations sera subordonné à la signature par les agents ou le cas échéant par leur(s) ayant(s)-droit d'un écrit par lequel :

ils autorisent Nantes Métropole à se subroger dans leurs droits,
ils s'engagent à reverser à Nantes Métropole les sommes qu'ils pourraient percevoir des organismes de prévoyance, correspondant en tout ou partie aux indemnités prises en charge par Nantes Métropole,
ils renoncent à poursuivre Nantes Métropole pour les manquements des organismes de prévoyance à leur égard.

Versement d'une compensation aux agents en rechute

Périodes	**Nombre de jours de ½ traitement**	**Montant de la prestation (Montant net de l'IJ × nb jours de ½ traitement)**
Du 01/01/2016 au 31/05/2016	150	2871 €
TOTAL		**2871 €**

Pour les agents en rechute, Nantes Métropole prendra en charge, le cas échéant au-delà des montants ci-dessus précisés, la totalité des indemnisations non prises en charges par l'assureur concerné au titre de la période de rechute en cours ou de toute rechute ultérieure, médicalement attestée, liée à la même pathologie.

VI – EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES A CERTAINS CADRES D'EMPLOIS DE LA CATEGORIE A

CADRES D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS TERRITORIAUX ET DES INGÉNIEURS EN CHEF TERRITORIAUX

Les décrets n°2016-200 et 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois respectivement des ingénieurs en chef territoriaux et des ingénieurs territoriaux sont venu abroger le décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier des ingénieurs territoriaux. Ainsi, il convient de préciser les montants de régime indemnitaire de grade relatifs à ce cadre d'emplois et définis dans l'annexe 3 de la délibération du 15 juin 2009 relative à la nouvelle architecture du régime indemnitaire. Les adaptations suivantes ne modifient pas les montants attribués aux agents appartenant à ce cadre d'emplois.

Anciens Intitulés grades	**Nouveaux intitulés grades (décret 2016-201)**	**Montant RI grade**
Ingénieur échelon 1	Ingénieur échelon 1	769,67
Ingénieur échelon 2	Ingénieur échelon 2	780,61
Ingénieur échelon 3	Ingénieur échelon 3	791,55
Ingénieur échelon 4	Ingénieur échelon 4	802,29
Ingénieur échelon 5	Ingénieur échelon 5	813,23
Ingénieur échelon 6	Ingénieur échelon 6	824,17
Ingénieur échelon 7	Ingénieur échelon 7	835,13
Ingénieur échelon 8	Ingénieur échelon 8	845,86
Ingénieur échelon 9	Ingénieur échelon 9	856,79
Ingénieur échelon 10	Ingénieur échelon 10	867,73
-	Ingénieur échelon 11	867,73
Ingénieur principal	Ingénieur principal	1063,71
-	Ingénieur hors classe	1063,71

Anciens Intitulés grades	**Nouveaux intitulés grades (décret 2016-200)**	**Montant RI grade**
Ingénieur en chef de classe normale	Ingénieur en chef	1233,77
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	Ingénieur en chef hors classe	1513,22
-	Ingénieur généraux	*

* Le régime indemnitaire des ingénieurs généraux sera fixé par assimilation au régime indemnitaire des directeurs généraux de la filière technique conformément à la délibération de juin 2009.

VII – AJUSTEMENT DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Chaque année l'assemblée délibérante doit déterminer les ratios qui encadrent les possibilités d'avancement de grade. Ce ratio fixe le rapport maximum entre le nombre d'agents promus et le nombre d'agents promouvables, répondant donc aux conditions statutaires minimales.
Les tableaux ci-dessous reprennent par catégorie et par grade les ratios maximaux retenus pour 2016.

ratios d'avancement 2016

Les ratios maximum d'avancement de grade pour la catégorie A sont les suivants :

Filière administrative	
Attaché principal (inchangé)	92 %
Directeur territorial (inchangé)	55 %
Administrateur hors classe (inchangé)	70 %
Accès échelon spécial administrateur hors classe (inchangé)	30 %
Administrateur général	quota 20 % du cadre d'emplois
Accès échelon spécial administrateur général (inchangé)	30 %
Filière technique	
Ingénieur principal (inchangé)	65 %
Ingénieur hors classe	quota 10 % du cadre d'emplois
Ingénieur en chef	20 %
Ingénieur en chef hors classe	20 %
Accès échelon spécial ingénieur en chef hors classe	100 %
Ingénieur général	quota 20 % du cadre d'emplois
Accès à la classe exceptionnelle d'ingénieur général	30 %
Filière sportive	
Conseiller des APS principal de 2ème classe (inchangé)	100 %
Conseiller des APS principal de 1ère classe (inchangé)	20 %
Filière médico-sociale	
Médecin première classe (inchangé)	20 %
Médecin hors classe (inchangé)	20 %
Psychologue hors classe (inchangé)	20 %
Puéricultrice de classe supérieure (inchangé)	20 %
Puéricultrice hors classe	30 %
Infirmière en soins généraux classe supérieure (inchangé)	20 %
Infirmière en soins généraux hors classe	30 %
Filière culturelle	
Conservateur du patrimoine en chef (inchangé)	20 %
Conservateur de bibliothèques en chef (inchangé)	20 %
Professeur d'enseignement artistique hors classe (inchangé)	20 %
Directeur d'établissements territoriaux d'enseignement artistique 1ere catégorie (inchangé)	20 %

Filière police municipale	
Directeur principal de police municipale	20 %

Catégorie B

Pour les grades ne faisant pas partie du nouvel espace statutaire (NES) les ratios sont les suivants :

Filière médico-sociale	
Éducateur principal de jeunes enfants	60 %
Assistant socio-éducatif principal	60 %
Infirmière classe supérieure	60%
Technicien para-médicale de classe supérieure	60 %

Catégorie C

Pour la catégorie C les agents nommés sont déterminés par une année cible d'entrée dans le grade. A titre d'information les ratios pour l'année 2016 sont les suivants :

Filière administrative	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	10 %
Adjoint administratif principal de 1ère classe	23 %
Filière technique	
Adjoint technique principal de 2ème classe	1,5 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	40 %
Agent de maîtrise principal	73 %
Filière sportive	
Opérateur des APS principal (VDN)	-
Filière médico-sociale	
ATSEM principal de 2ème classe (VDN)	*61 %*
ATSEM principal de 1ère classe (VDN)	*60 %*
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe (VDN)	*60 %*
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe (VDN)	*75 %*
Filière culturelle	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	-
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe (VDN)	*50 %*

M^me^ Gressus : « Le sixième volet de cette délibération concerne l'ajustement des ratios d'avancement de grade. Lors de la commission "Affaires Générales", il a été demandé que soit indiqué dans la délibération les ratios précédents permettant de voir où il y a eu des évolutions. Ce serait plus facile pour une meilleure compréhension de tous. En effet, dans les tableaux, ce n'est pas très lisible. Ces données seront communiquées. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 81 VOIX POUR ET 10 ABSTENTIONS

1. approuve l'adaptation du tableau des effectifs (ANNEXE 1),

2. approuve et autorise la signature de la convention relative aux services communs entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes (ANNEXE 2),

3. approuve et autorise la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de personnel en entre Nantes Métropole et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire (ANNEXE 3),
4. approuve et autorise la signature de la convention de mise à disposition de personnel entre Nantes Métropole et L'Amicale sportive et culturelle des agents des Collectivités de la Métropole Nantaise (ASMN) telle que jointe en ANNEXE 4,
5. approuve et autorise la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de personnel en entre Nantes Métropole et la La Société Publique Locale « Le Voyage à Nantes » (ANNEXE 5),
6. approuve la signature de la convention de partenariat avec la TOURMALINE (ANNEXE 6) ,
7. approuve la prise en charge par Nantes Métropole des garanties non indemnisées dans le cadre des contrats de prévoyance de l'agent n° 33401,
8. approuve les précisions apportées quant au régime indemnitaire de certains cadres d'emploi de la catégorie A,
9. approuve les ratios qui encadrent les possibilités d'avancement de grade pour l'année 2016,
10. précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
11. autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE 1

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS AU 29 avril 2016	DÉLIBÉRÉ DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 JUIN 2016					PREVISIONS DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
		SUPPRESSIONS APRES AVIS DU CT	CREATIONS	CREATIONS SUITE TRANSFERTS D'EQUIPEMENTS	CREATIONS SUITE A SERVICES COMMUNS	EMPLOIS AU 28 juin 2016		
EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION								
Directeur général des Services	1					1		1
Directeur général adjoint	12					12		12
Directeur général des Services Techniques	1					1		1
Sous total (1)	14	0	0	0	0	14	0	14
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Administrateur	29		2			31		31
Attaché	352		3			355	-1	354
Rédacteur	289		1			290	-2	288
Adjoint administratif	561	-1	1			561	-1	560
Sous total (2)	1231	-1	7	0	0	1237	-4	1233
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieur en chef	42					42		42
Ingénieur	314		5			319	-1	318
Technicien	509	-1	6			514	-3	511
Agent de maîtrise	210		7			217	-5	212
Adjoint technique	1420	-1	3			1422	-9	1413
Sous total (3)	2495	-2	21	0	0	2514	-18	2496
FILIERE MEDICO SOCIALE								
Médecin	5					5		5
Infirmier	1					1		1
Psychologue	3					3		3
Assistant socio-éducatif	5					5		5
Sous total (4)	14	0	0	0	0	14	0	14
FILIERE POLICE MUNICIPALE								
Chef de service police municipale	1					1		1
Agent de police municipale	0					0		0
Sous total (5)	1	0	0	0	0	1	0	1
FILIERE CULTURELLE								
Conservateur du patrimoine	13	-1				12	-1	11
Attaché de conservation du patrimoine	18					18		18
Bibliothécaire	1					1		1
Assistant de conservation	25		2			27		27
Adjoint du patrimoine	44					44	-2	42
Sous total (6)	101	-1	2	0	0	102	-3	99
FILIERE ANIMATION								
Animateur territorial	1					1		1
Adjoint territorial d'animation	1					1		1
Sous total (7)	2	0	0	0	0	2	0	2
TOTAL GENERAL (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)+(7)	3858	-4	30	0	0	3884	-25	3859

Département des ressources humaines

43 - FOURNITURE ET GESTION DE TITRES RESTAURANT A L'USAGE DU PERSONNEL DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

EXPOSE

L'attribution de titres restaurant aux salariés permet aux Collectivités de répondre d'une manière économique à l'obligation légale de prise en charge d'un lieu de restauration pour leur personnel tout en répondant aux souhaits des salariés quant au choix du lieu et des conditions de restauration.

Nantes Métropole, la ville de Nantes,et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), l'Ecole Supérieure des Beaux Arts de Nantes Métropole (ESBANM), le Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra (SMANO), l'Orchestre National des Pays de Loire (ONPL), la ville de Sautron et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la ville de Saint Herblain, la ville de Couëron et son CCAS ont souhaité se regrouper pour gérer ensemble l'achat de titres restaurant pour leurs agents. La ville de Nantes a été désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Le marché actuel arrive à échéance au mois de décembre 2016. Il convient donc de lancer une nouvelle consultation pour la conclusion d'un nouveau marché sans seuil minimum ni maximum pour une durée d'un an à compter de sa notification renouvelable trois fois un an. Des critères liés à la responsabilité sociale des entreprises ont été intégrés dans le cahier des charges.

Il est précisé que la part annuelle de Nantes Métropole est estimée à 5 249 000 € TTC. Ce montant correspond à la valeur faciale du titre (8,90€ : valeur 2016) multipliée par le nombre de titres commandés. La part de l'employeur sur chacun des titres est de 60 %, le reste étant à la charge de l'agent.
Conformément aux articles 25 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il est proposé de lancer à un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de ces titres.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Autorise le lancement par la ville de Nantes d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture et la gestion des titres restaurant à l'usage du personnel des membres du groupement de commandes précité,

2. Autorise le coordonnateur du groupement de commandes à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché,

3. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Contrôle de gestion

47 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

EXPOSE

Dans le cadre de ses politiques publiques, Nantes Métropole attribue des subventions.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Nantes Métropole soutient depuis sa création la Fondation **d'Institut d'Etudes Avancées de Nantes**. Les Instituts d'Études Avancées sont des lieux d'innovation intellectuelle qui misent sur la liberté et la créativité des chercheurs. Venus de tous pays et de toutes disciplines, ces chercheurs résidants se trouvent ainsi temporairement libérés de leurs obligations professionnelles habituelles, et libres de mener les recherches fondamentales auxquelles ils souhaitent se consacrer à temps plein. La particularité de l'IEA de Nantes est de tisser des relations d'un type nouveau entre les chercheurs du "nord" et du "sud", en s'ouvrant largement à ces derniers. Est ainsi promue une réelle diversité d'approche des problèmes qui se posent aujourd'hui à tous dans le contexte de la mondialisation. Pour l'année 2016, il est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement de **450 000 €** (cf convention en annexe 1).

Par ailleurs, Nantes Métropole met à disposition de l'IEA des locaux dont elle est propriétaire situés Allée Jacques Berque, dans le cadre d'une convention de mise à disposition conclue pour la période 2009-2028. Pour l'année 2016, la valorisation de cette subvention en nature est estimée à la somme de **740 454 €**.

Par délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015, Nantes Métropole s'est engagée à soutenir **l'Université de Nantes** dans le cadre du schéma de développement universitaire Campus Nantes. Le soutien apporté par Nantes Métropole vise à financer un programme d'actions annuel. Aussi, il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **512 500 €** (cf convention en annexe 2).

A la faveur d'un appel à projet international lancé en 2013 en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les collectivités locales, des chercheurs ont manifesté leur intérêt en proposant des projets « de rupture », projets dont les ambitions et les potentialités visent à relever un ou plusieurs défis scientifiques ou technologiques et permettant d'afficher une ambition stratégique à moyen ou long terme. Cette initiative vise à conforter l'attractivité et le rayonnement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur le territoire, et se traduit par un soutien financier des projets jugés les plus prometteurs. Il vous est proposé d'approuver également le soutien à un 5ème projet, dénommé ODE (Optical Diagnostic for Energy) portant sur les nouvelles technologies de diagnostics optiques, qui est subventionné à hauteur de 100 000 € sur 2 ans dont **33 000 €** pour l'année 2016, versés à l'**Université de Nantes** (cf convention en annexe 3).

L'IRT Jules Verne est un projet métropolitain structurant qui vise à créer un vaste campus de recherche, d'innovation et de formation autour du manufacturing. A ce titre, Nantes Métropole s'est engagée à participer au financement d'opérations de Recherche/Développement et d'opérations immobilières. La fondation IRT Jules Verne a sollicité le soutien financier des collectivités pour la mise en place d'une plateforme d'équipements dédiée aux composites, qui vient enrichir un projet de Recherche/Développement dénommé FIBIAS. Il vous est proposé d'accorder à la **Fondation IRT Jules Verne** une subvention d'investissement de **381 500 €** (cf convention en annexe 4).

Conformément à ses statuts, le syndicat mixte **Audencia – Ecole de Management** est notamment en charge de la gestion des bâtiments mis à disposition de l'école. Lors du comité syndical du 10 mai 2016, les membres du syndicat, composé de la CCI Nantes St-Nazaire, du Département de Loire-Atlantique et de Nantes Métropole, ont approuvé un programme de travaux de grosses réparations et gros entretiens urgents, dont le coût s'élève à la somme de 3 190 200 € TTC, à répartir entre les 3 membres. Il convient donc d'approuver la subvention d'investissement correspondant à la quote-part de Nantes Métropole dont le montant s'élève à **1 063 400 €** (cf convention en annexe 5).

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Issue de la fusion de Nantes Métropole Développement et de l'Agence au Développement International, **l'Agence Nantes St Nazaire Développement** a élaboré un plan de progrès traduisant l'ambition du territoire de Nantes St Nazaire. Les réflexions menées conduisent à renforcer ses moyens, afin de lui permettre de mener à bien sa nouvelle feuille de route. Ainsi, il vous est proposé d'accorder, en complément de l'acompte de 1 410 000 € attribué en début d'année, une subvention de **1 277 680 €** (cf avenant joint en annexe 6). Par ailleurs, Nantes Métropole met à disposition de l'agence Nantes St Nazaire Développement des locaux dont elle est propriétaire situés au Champ de Mars, dans le cadre d'une convention de mise à disposition conclue pour la période 2009-2017. Pour l'année 2016, la valorisation de cette subvention en nature est estimée à la somme de **165 083 €.**

EMPLOI / INNOVATION SOCIALE

Le Conseil métropolitain du 15 décembre 2015 a accordé à la **Maison de l'Emploi** une subvention de 1 919 250 € à titre d'acompte sur la subvention 2016, dans l'attente de la finalisation de son plan d'actions annuel, dont le périmètre dépendait des financements alloués par l'État. Le budget 2016 et le plan d'action étant stabilisés, il convient de voter le solde de la subvention de fonctionnement à verser, soit la somme de **639 750 €** (cf avenant en annexe 7).

SPORT DE HAUT NIVEAU

Nantes Métropole, lors du Conseil du 15 décembre 2014, a approuvé le transfert de la compétence « politique de soutien au sport de haut niveau » concourant au rayonnement et à l'attractivité du territoire. La Métropole a retenu les clubs qui répondent à l'un ou l'autre des critères suivants :

- les clubs dits « professionnels » évoluant au 1er ou 2ème échelon national dans une discipline olympique dotée d'une ligue professionnelle et les clubs « amateurs » métropolitains qui évoluent au 1er échelon national dans une discipline attractive de haut niveau
- les clubs accueillant des athlètes qualifiés de « sportifs de haut niveau » par le ministère des sports.

Dans ce cadre, notamment conformément au 1er critère cité ci-dessus, il est proposé d'attribuer pour la première partie de la saison 2016-2017, les subventions de fonctionnement suivantes :

180 750 €, au **Nantes Loire Atlantique Handball (NLAH)** (cf convention en annexe 8)
302 250 €, au **Nantes Rezé Basket (NRB)** (cf convention annexe 9)
176 250 €, au **Volley Ball Nantes (VBN)** (cf convention en annexe 10)
318 500 €, à L'**Hermine de Nantes Atlantique** (cf convention en annexe 11)
279 750 € à l'**ASB Rezé section Nantes Rezé Métropole Volley** (cf convention en annexe 12)
470 000 €, à la SASU **HBC Nantes** dans le cadre des Missions d'Intérêt Général (cf convention en annexe 13)

MOBILITES

Afin de développer l'usage des TER dans le périmètre de l'agglomération pour des déplacements urbains, le Conseil Régional Pays de la Loire et Nantes Métropole ont mis en œuvre en janvier 2000 une intégration tarifaire TAN - TER, à l'intérieur du périmètre des transports urbains (PTU). Cette intégration permet l'utilisation des titres urbains TAN pour effectuer des déplacements sur le réseau TER à l'intérieur du PTU nantais. La fréquentation du dispositif montre un véritable succès, passant de 400 voyages/jour en 2000 à plus de 5000 en 2014. En 2014, un nouvel axe Nantes-La Chapelle sur Erdre (lié à l'ouverture de la ligne Nantes-Châteaubriant) est venu s'ajouter au 4 qui existaient jusqu'à présent.
Nantes Métropole verse chaque année à la Région une compensation correspondant au manque à gagner de la SNCF pour les trajets effectués sur son réseau. Cette compensation évolue chaque année en fonction du nombre de voyages réalisés avec un titre TAN sur le réseau SNCF intra-PTU. Pour la calculer, des comptages sont effectués en octobre-novembre de chaque année. Sur la base des fréquentations relevées en 2015, le montant de la compensation à verser au Conseil Régional Pays de la Loire cette année est de 1 495 739,45€ conformément à la convention 2014/2016. Il est donc proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **1 495 739,45 €** au **Conseil Régional des Pays de la Loire**.

Afin de développer les pratiques d'intermodalité dans les transports collectifs de voyageurs, en particulier le long de l'Estuaire de la Loire, la Région des Pays de la Loire, Nantes Métropole, la CARENE et le Département de Loire-Atlantique ont mis en place le titre Métrocéane, qui permet avec un seul titre d'emprunter tous les transports collectifs sur l'ensemble du périmètre (TER, cars LILA, STRAN et TAN). Les partenaires, dont la SEMITAN, se partagent les recettes issues de la vente des titres Métrocéane. Les coûts de fonctionnement de ce dispositif sont également répartis entre les partenaires au pro-rata des recettes perçues. Ils se montent à 22 611,67 € pour 2015 et 4 884,66 € sont à la charge de Nantes Métropole. Ces coûts couvrent l'administration du dispositif qui est assurée par la SNCF (vente des titres, formation des personnels, fourniture des éléments d'évaluation financière et qualitative). Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **4 884,66 €** au **Conseil Régional des Pays de la Loire** conformément au protocole signé sur le sujet.

GRANDS PROJETS METROPOLITAINS

Fort du succès de la deuxième édition qui a mobilisé 98 400 participants, 27 nationalités, 103 événements et 87 acteurs, Nantes Métropole lance la troisième édition de la Digital Week qui se tiendra du 15 au 25 septembre 2016. Ce sera un des moments forts de 2016 dédié à la valorisation de tous les acteurs numériques du grand ouest et son action sur la transition numérique de toute la société. Cet événement, structurant et fédérateur pour le territoire, s'inscrit dans la stratégie de la smart city à la nantaise qui promeut la ville des intelligences mises en réseaux où l'innovation est partout, pour tous et par tous. A ce titre, Nantes Métropole souhaite attribuer une subvention de fonctionnement de **150 000 €** à la **Cité des Congrès de Nantes** pour cette manifestation (cf convention en annexe 14).

AFFAIRES GENERALES

Le **Comité des Œuvres Sociales (COS)** de Nantes, créé en 1955 à la demande des personnels et des organisations syndicales, a pour objet de fournir une aide matérielle et morale, d'organiser des actions ou de proposer des prestations, dans le domaine du social, des loisirs et de la culture, aux agents (ou leurs ayants droits) des Collectivités et Établissements signataires de la convention. Il est proposé d'accorder une aide exceptionnelle destinée à l'organisation de festivités pour le 60ème anniversaire du COS, répartie entre les partenaires, au prorata de leur masse salariale du CA 2014. Ainsi, la participation pour Nantes Métropole s'élève à **6 686 €** (cf avenant en annexe 15).

L'association **AURAN** bénéficie d'une mise à disposition de locaux pour les bureaux qu'elle occupe au sein du bâtiment Champ de Mars. Conformément aux dispositions de la convention de mise à disposition en vigueur pour la période 2013-2017, la subvention en nature correspond à la somme de **192 529 €** au titre de l'année 2016.

M^me^ Gressus : « Je précise que cette délibération n'a fait l'objet d'aucune remarque lors de sa présentation en Commission "Affaires Générales". »

M^me^ la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas de demande d'intervention, je rappelle simplement, avant de mettre la délibération aux voix, qu'un certain nombre d'élus ne doivent pas prendre part au vote, compte tenu de leurs différentes implications au sein de certains organismes. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

Pour la subvention attribuée à la Fondation d'Institut d'Etudes Avancées de Nantes: Mme Johanna ROLLAND ne prend pas part au vote

Pour la subvention attribuée à l'AURAN : Mme Cécile BIR, M. Jacques GARREAU, M. Pascal PRAS, M. Philippe RIOUX, M. Alain VEY, Mme Marie-Annick BENATRE, M. Pascal BOLO, M. Marc RENEAUME, M. Alain ROBERT, Mme Johanna ROLLAND ne prennent pas part au vote

Pour la subvention attribuée à la Cité des Congrès de Nantes : Mme Rachel BOCHER, M. Pierre-Yves LEBRUN, Mme Jeanne SOTTER, M. Fabrice ROUSSEL, Mme Laure BESLIER, Mme Anne-Sophie GUERRA, M. Alain VEY ne prennent pas part au vote

Pour la subvention attribuée à L'Agence Nantes St-Nazaire Developpement : M. Jean-Guy ALIX, M. Pascal BOLO, Mme Véronique DUBETTIER-GRENIER, M. Jean-Paul HUARD, M. Erwan HUCHET, M. Benjamin MORIVAL, M. Pascal PRAS, Mme Johanna ROLLAND, M. Fabrice ROUSSEL, M. Robin SALECROIX, M. Philippe SEILLIER, M. André SOBCZAK ne prennent pas part au vote

Pour la subvention attribuée à la Maison de l'Emploi : M. Pascal BOLO, M. Jean-Guy ALIX, Mme Marie-Cécile GESSANT, Mme Stéphanie HOUEL ne prennent pas part au vote

1. Approuve les attributions de subventions proposées dans l'exposé.

2. Approuve les conventions et les avenants correspondants ci-joints.
- IEA : 1 convention
- Université de Nantes : 2 conventions
- IRT Jules Verne : 1 convention
- Audencia-Ecole de Management : 1 convention
- Nantes Saint-Nazaire Développement : 1 avenant
- Maison de l'Emploi : 1 avenant
- NLAH : 1 convention
- NRB : 1 convention
- VBN : 1 convention
- Hermine Nantes Atlantique : 1 convention
- NRMV : 1 convention
- HBCN : 1 convention
- Cité des Congrès : 1 convention
- COS : 1 convention

3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions et avenants.

Direction générale du secrétariat général

48 – DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU, A LA PRESIDENTE ET AUX VICE-PRESIDENTS - AJUSTEMENTS

EXPOSE

Par délibération du 16 avril 2014, le conseil communautaire a délégué au bureau, à la Présidente et aux Vice-présidents, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, une partie de ses attributions. Depuis cette 1ère délibération, le conseil métropolitain a attribué de nouvelles délégations par 23 délibérations successives afin de compléter la délégation initiale, pour notamment, mettre en œuvre la nouvelle compétence relative à la politique de soutien au sport de haut niveau ou limiter les délais de mise en œuvre opérationnelle de certaines démarches ou opérations.

Il est aujourd'hui nécessaire de prendre en compte l'abrogation du code des marchés publics et l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Il serait en outre utile de compléter les délégations sur trois points particuliers susceptibles de faciliter l'avancement de certains projets ou d'assouplir certaines procédures administratives, en accordant à la Présidente délégation pour :

- Conclure des conventions de superposition d'affectation du domaine public.
- Conclure les concessions à long terme dans les parcs publics de stationnement prévues à l'article L151-33 du code de l'urbanisme
- Approuver les règlements des concours organisés par Nantes Métropole (à l'exception des concours relevant de la commande publique)

Afin de pouvoir disposer d'un document unique de référence il est proposé au conseil de délibérer sur l'ensemble des délégations accordées par le conseil métropolitain, à l'exclusion des délégations consenties pour la durée d'un exercice budgétaire

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

I – DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU

1 Décide en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales de déléguer au Bureau les attributions suivantes, qu'elles soient exercées directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire

CONVENTIONS

1.1 Prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution, la résiliation de toute convention et avenant(s), dont les engagements financiers globaux à la charge de Nantes Métropole sont supérieurs à 90 000 € HT et inférieurs ou égaux à 300 000 € HT (y compris avenant(s) faisant franchir le seuil de 300 000 € HT).

Sont exclues les conventions de délégation de service public et leur(s) avenant(s), les conventions visées aux articles 1.15, 1.18 de la présente délégation et les conventions conclues dans le cadre des délégations consenties à la Présidente et aux Vice-Présidents.

1.2 Prendre toute décision de passation d'avenant aux conventions, conclues dans le cadre des délégations consenties à la Présidente et aux Vice-présidents ayant pour effet de faire franchir le seuil de 90 000 € HT, sans pour autant dépasser celui de 300 000 € HT.

ACQUISITIONS – CESSIONS - ALIGNEMENT

1.3 Réaliser toute acquisition immobilière dont le montant, ou sa valeur vénale lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, est supérieur à 75 000 € HT et inférieur ou égal à 5 M€ HT, hors frais d'acte et de procédure, et approuver les conditions de rémunération y afférentes.

1.4 Fixer les indemnités allouées dans le cadre des acquisitions visées à l'article 1.3.

1.5 Réaliser toute cession immobilière ou tout apport en nature dont le montant, ou sa valeur vénale lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, est supérieur à 75 000 € HT et inférieur ou égal à 5 M€ HT, hors frais d'acte et de procédure, et approuver les conditions de rémunération y afférentes.

1.6 Mettre en œuvre la procédure de transfert d'office dans le domaine public dans les conditions prévues à l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme.

1.7 Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention, conclue dans le cadre des autorisations prévues au Code de l'Urbanisme, prévoyant la rétrocession des voies et espaces communs.

1.8 Approuver les plans d'alignement après enquête publique.

1.9 Autoriser les transferts de gestion prévus au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques entre une personne publique et Nantes Métropole et autoriser la signature des conventions correspondantes.

BAUX

1.10 Conclure ou résilier tous baux à construction et emphytéotiques et leur(s) avenant(s) à l'exception de ceux non détachables des conventions de délégation de service public.

1.11 Conclure en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé et l'(les) avenant(s) correspondant(s) dont le montant annuel des loyers et charges ou des redevances est supérieur à 200 000 € HT et, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires.

FINANCES

1.12 Conclure toutes conventions ayant pour objet de garantir les emprunts souscrits par un tiers.

1.13 Accorder après enquête et justifications, toute remise gracieuse de dette sur des créances de Nantes Métropole, autre que celle déléguée à la Présidente et aux Vice-présidents.

1.14 Admettre en non valeur ou émettre un avis sur l'admission en non valeur des sommes irrécouvrables.

1.15 Attribuer sous réserve du vote préalable des crédits correspondants au budget, les subventions aux tiers d'un montant annuel (année civile) inférieur ou égal à 300 000 € par bénéficiaire, à l'exception des acomptes et à l'exclusion des subventions accordées dans le cadre des délégations du Conseil à la Présidente ; autoriser la conclusion et la signature des conventions de versement correspondantes et des avenants s'y rapportant.

ENQUETES PUBLIQUES

1.16 Solliciter l'ouverture d'enquêtes publiques et/ou parcellaires dès lors qu'elles ne relèvent pas de la compétence de la Présidente en vertu d'un texte particulier, approuver le cas échéant les dossiers d'enquêtes correspondants.

1.17 Se prononcer par une déclaration de projet au sens de l'article L126-1 du Code de l'Environnement, sur l'intérêt général de travaux d'aménagements ou ouvrages, sauf lorsque celle-ci emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ; se prononcer sur une éventuelle prorogation de cette déclaration de projet.

HABITAT

➢ Prendre toute décision
- au nom de l'Etat en qualité de délégataire, pour agréer, financer, clôturer toute opération d'habitat social ou tout dispositif d'accession sociale,

- au nom de Nantes Métropole pour financer toute opération d'habitat social ou tous travaux de réhabilitation de logements privés, parties communes, diagnostics,

- d'un montant global par opération supérieur à 200 000 € HT,

et approuver simultanément la(les) convention(s) de versement correspondante(s) et leur(s) avenant(s) et autoriser sa (leur) signature sous réserve des délégations consenties à la Présidente et aux Vice-présidents.

DIVERS

1.19 Prendre toutes décisions relatives aux voyages d'études des élus métropolitains, réalisés dans le cadre des articles L 5215-16 et L 2123-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1.20 Approuver les adaptations des circuits de transport scolaire, le règlement intérieur des transports scolaires et ses modifications.

OPERATIONS, MARCHES ET ACCORDS CADRES

Les délégations ci-dessous sont accordées sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

- Lorsque les seuils utilisés correspondent à ceux fixés par décret, pris en référence aux directives européennes, ils seront automatiquement actualisés à la date d'entrée en vigueur de toute modification ultérieure.

- Le terme « stratégie d'achat » recouvre la détermination de l'allotissement, le choix du type de marché ou accord-cadre, la procédure ainsi que la forme de prix.

- En cas de groupement de commandes, seule la part de Nantes Métropole en tant que pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice est prise en compte au regard des montants identifiés.

1,21 Fournitures et services :

1.21.1 Approuver pour toute procédure de consultation, déterminée conformément aux dispositions de l'article 21 du décret relatif aux marchés publics et relative à des fournitures et services récurrents, dont le montant total estimé est supérieur ou égal à 1 M€HT et inférieur à 2,5 M€ HT, sur toute la durée du (ou des) contrat(s), reconductions comprises :
- le lancement de la consultation
- la stratégie d'achat
- les demandes de subvention (le cas échéant)
- l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres

Les fournitures et services récurrents mettant en relation le titulaire du marché avec des usagers de manière physique ou par une facturation relèvent du paragraphe 1.21.2.

1.21.2 Approuver pour toute procédure de consultation, déterminée conformément aux dispositions de l'article 21 du décret relatif aux marchés publics et relative à des fournitures et services ponctuels ou des fournitures et services récurrents mettant en relation le titulaire avec les usagers soit de manière physique, soit par voie de facturation, dont le montant total estimé est supérieur ou égal à 209 000 €HT et inférieur à 2,5 M€ HT, sur toute la durée du (ou des) contrat(s), reconductions comprises :

- le lancement de la consultation
- la stratégie d'achat
- les demandes de subvention (le cas échéant)
- l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres correspondants

Approuver, jusqu'à la signature des marchés de fournitures et services concernés, tout ajustement d'un besoin, de la stratégie d'achat ou d'une estimation de dépenses pour les procédures visées aux points 1.21.1 et 1.21.2, dès lors que les conséquences financières sont supérieures à 5 % au regard de l'estimation initiale.

Si cet ajustement entraîne, pour le montant total estimé de la procédure, le dépassement du seuil de 2,5 M€ HT, les décisions à prendre relèvent de la compétence du Conseil.

Les dispositions prévues aux points 1.21.1, 1.21.2 et 1.21.3 s'appliquent dans les mêmes termes à toute procédure de fournitures et services passée en application des articles 14 et 15 et 17 à 20 de l'ordonnance n ° 2015-899 du 23 juillet 2015 qui concernent des catégories de marchés publics non soumis aux règles de passation prévues par ladite ordonnance.

1,22 Travaux :

1.22.1 Approuver, simultanément ou non, pour toute opération de travaux, traitée en maîtrise d'œuvre interne ou externe, dont l'enveloppe financière prévisionnelle est supérieure ou égale à 209 000 €HT et inférieure à 2,5 M€ HT :
- le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle
- les demandes de subvention (le cas échéant)
- le lancement, le cas échéant, de la consultation de maîtrise d'œuvre dont le montant estimé des honoraires est supérieur ou égal à 209 000 €HT
- les études de projet
- le lancement des consultations de travaux
- l'attribution, le cas échéant, des marchés ou accords-cadres correspondants
- l'autorisation de leur signature

1.22.2 Approuver, simultanément ou non, pour toute opération de travaux d'entretien, de maintenance ou de rénovation dont l'enveloppe financière prévisionnelle est supérieure ou égale à 209 000 €HT et inférieure à 2,5 M€ HT :
- la description du besoin et l'enveloppe affectée aux travaux
- les demandes de subvention (le cas échéant)
- le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre dont le montant estimé des honoraires est supérieur ou égal à 209 000 €HT
- les études de projet
- le lancement des consultations de travaux
- l'attribution, le cas échéant, des marchés ou accords-cadres correspondants
- l'autorisation de leur signature

1.22.3 Approuver jusqu'à la signature des marchés de travaux concernés, tout ajustement d'un programme ou d'un besoin, de la stratégie d'achat ou d'une enveloppe financière prévisionnelle d'une opération de travaux dès lors que les conséquences financières sont supérieures à 5 % au regard de l'enveloppe initiale.
Si cet ajustement entraîne, pour le montant total estimé de la procédure, le dépassement du seuil de 2,5 M€ HT, les décisions à prendre relèvent de la compétence du Conseil.

1.22.4 Les dispositions prévues aux points 1.22.1, 1.22.2 et 1.22.3 s'appliquent dans les mêmes termes à toute procédure liée à une opération de travaux passée en application des articles 14 et 15 et 17 à 20 de l'ordonnance n ° 2015-899 du 23 juillet 2015 qui concernent des catégories de marchés publics non soumis aux règles de passation prévues par ladite ordonnance .

1.23 Marchés subséquents à des accords-cadres :

1.23.1 Approuver, simultanément ou non, pour toute opération de travaux – hors travaux d'entretien, de maintenance, de rénovation - dont le montant total estimé est supérieur ou égal à 209 000 €HT et inférieur à 2,5 M€ HT relevant d'un accord-cadre de travaux :

- le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle
- les demandes de subvention (le cas échéant)
- les études de projet
- le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre dont le montant estimé des honoraires est supérieur ou égal à 209 000 €HT
- le lancement des consultations du (ou des) marché(s) subséquent(s)
- leur attribution, le cas échéant
- l'autorisation de signature des marchés subséquents

1.23.2 Approuver pour toute procédure de consultation de fournitures et services dont le montant total estimé est supérieur ou égal à 1 M€ HT et inférieur à 2,5 M€ HT sur toute la durée du (ou des) marché(s) subséquent(s), reconductions comprises et relevant d'un accord-cadre de fournitures et services :

- le lancement de la consultation de marchés subséquents
- la stratégie d'achat
- les demandes de subvention (le cas échéant)
- l'attribution des marchés subséquents (le cas échéant)
- l'autorisation de leur signature

1.23.3 Approuver, jusqu'à la signature des marchés subséquents, tout ajustement d'un programme ou d'un besoin, de la stratégie d'achat ou de l'enveloppe financière prévisionnelle dès lors que les conséquences financières sont supérieures à 5 % au regard de l'estimation ou l'enveloppe initiale.
Si cet ajustement entraîne, pour le montant total estimé de la procédure, le dépassement du seuil de 2,5 M€ HT, les décisions à prendre relèvent de la compétence du Conseil.

1.23.4 Les dispositions prévues aux points 1.23.1, 1.23.2 et 1.23.3 s'appliquent dans les mêmes termes à toute procédure liée à une opération de travaux ou à des fournitures et services passée en application des articles 14 et 15 et 17 à 20 de l'ordonnance n ° 2015-899 du 23 juillet 2015 qui concernent des catégories de marchés publics non soumis aux règles de passation prévues par ladite ordonnance .

1.24 Protocole transactionnel :

Approuver et autoriser la signature de tout protocole transactionnel dont les engagements financiers à la charge de Nantes Métropole sont compris entre 209 000 €HT et 2,5 M€ HT.

II – DELEGATIONS DU CONSEIL A LA PRESIDENTE ET AUX VICE PRESIDENTS

2 Délègue à Mme. la Présidente les attributions suivantes, qu'elles soient exercées directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire, en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONVENTIONS

2.1 Prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention et de son (ses) avenant(s) :

- conclus sans effet financier direct ou indirect pour Nantes Métropole.

ou

- ayant pour objet la perception par Nantes Métropole d'une recette.

ou

- dont les engagements financiers directs ou indirects pour Nantes Métropole en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT.

ou

- ayant pour objet l'entretien, la gestion, l'exploitation de l'espace public entre Nantes Métropole et un autre propriétaire du domaine public.

ou

- ayant pour objet de fixer les conditions de participation des constructeurs au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

2.2 Approuver tous avenants aux conventions y compris aux conventions de subventions aux tiers, quelle que soit l'assemblée ou l'autorité qui les a approuvées , dès lors qu'ils sont sans effet financier, direct ou indirect , à la charge de Nantes Métropole.

Les articles 2.1 et 2.2 ne s'appliquent pas aux conventions de délégation de service public et à leurs avenants.

ACQUISITIONS, CESSIONS, CLASSEMENT, DECLASSEMENT

2.3 Réaliser toute acquisition immobilière soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes lorsque son montant, ou sa valeur vénale lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, est inférieur ou égal à 75 000 € HT hors frais d'acte et de procédure, approuver les conditions de rémunération y afférentes.

2.4 Fixer les indemnités allouées dans le cadre des acquisitions visées à l'article 2.3.

2.5 Prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier.

2.6 Réaliser toute cession immobilière ou tout apport en nature lorsque son montant, ou sa valeur vénale lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, est inférieur ou égal à 75 000 € HT, hors frais d'acte de procédure, approuver les conditions de rémunération y afférentes.

2.7 Prononcer le déclassement de tout bien immobilier.

2.8 Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

2.9 Décider la mise en réforme de biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré, et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable.

2.10 Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) ayant pour objet le portage financier et la gestion des immeubles dans le cadre du programme d'action foncière ou de fixer les modalités financières de sortie du programme d'action foncière.

2.11 Réitérer le transfert de propriété, par acte authentique, des parcelles supportant des équipements publics ayant fait l'objet d'une remise d'ouvrage à Nantes métropole, dans le cadre d'une opération d'aménagement.

BAUX

2.12 Conclure ou résilier en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé et l'(les) avenant(s) correspondant(s) dont le montant annuel des loyers et charges ou des redevances, est inférieur ou égal à 200 000 € HT et, approuver les conditions de rémunérations des intermédiaires.

2.13 Conclure ou résilier les conventions de superposition d'affectation du domaine public et d'éventuels avenants en application des articles L2123-7 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques

2.14 Conclure ou résilier les concessions à long terme dans les parcs publics de stationnement prévues à l'article L151-33 du code de l'urbanisme

FINANCES

2.15 Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ou aux opérations de gestion active de la dette hors contrats de couverture de risque de taux, à la réalisation des lignes de trésorerie, aux remboursements d'emprunt par anticipation et passer les actes nécessaires (conventions et avenants) dans la limite des inscriptions budgétaires.

2.16 Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Nantes Métropole.

2.17 Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts.

2.18 Procéder au remboursement des frais engagés par les agents de Nantes Métropole, à la suite de préjudices subis dans l'exercice de leurs fonctions.

2.19 Décider des remises gracieuses sur les pénalités liquidées à défaut de paiement à l'encontre des redevables des taxes et redevances perçues.

2.20 Décider des remises gracieuses pour fuite d'eau potable d'un montant inférieur ou égal à 5000 € TTC par contrat d'abonnement, selon les critères définis par le règlement du service de distribution d'eau potable.

2.21 Solliciter les subventions non liées à une opération de travaux et solliciter les subventions liées à une opération de travaux si une telle demande ne figure pas dans la délibération d'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération.

2.22 Attribuer dans les conditions définies par le délibération N°2014-74 du conseil communautaire du 27 juin 2014 et la délibération du conseil métropolitain du N° 2016-03 du 26 février 2016, les subventions pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, vélo familial et vélo cargo et signer les conventions correspondantes

2.23 Signer les conventions de partenariat avec les communes ayant pour objet la mise en place d'un dispositif visant à encourager l'éco-mobilité scolaire, prévues par la délibération N°2016-03 du 26 février 2016

2.24 Attribuer dans les conditions prévues par la délibération du conseil métropolitain N° 2016 -06 du 26 février 2016 les aides financières pour l'achat d'équipements et pour le soutien des projets innovants dans le cadre de la déclinaison opérationnelle du projet « zéro déchet, zéro gaspillage » et la signature des conventions correspondantes.

2.25 Attribuer, dans les conditions définies par délibération n°2010-107 du Conseil communautaire du 25 juin 2010, les subventions pour l'achat d'un composteur ou lombri-composteur.

2.26 Attribuer, dans les conditions définies par la délibération n°2016-38 du Conseil métropolitain du 29 avril 2016, les aides financières pour la substitution des installations de chauffage fortement émettrices de C02, par un système plus sobre en C02, et les subventions pour l'installation d'un chauffe eau ou chauffage solaire.

2.27 Attribuer, dans les conditions prévues par la délibération n°2015-179 du conseil métropolitain du 15 décembre 2015, les aides financières pour la réhabilitation des installations d'assainissement individuelles.

2.28 Approuver et signer les conventions ayant pour objet des apports en compte courant d'associés de SAEM, SPLA et SPL dont Nantes Métropole est actionnaire.

2.29 Prendre en charge les amendes pour infraction au Code de la Route dès lors que l'infraction est commise avec un véhicule appartenant à Nantes Métropole et que le conducteur n'a pu être identifié.

2.30 Engager toute action récursoire auprès du Trésorier Payeur Général concernant la part des intérêts moratoires versés par Nantes Métropole à ses créanciers mais imputables au comptable public.

2.31 Attribuer dans les conditions définies par la délibération du conseil métropolitain N°2015-189 du 15 décembre 2015, les subventions aux clubs accueillant des sportifs de haut niveau.

2.32 Signer les protocoles d'indemnisation avec les opérateurs du MIN, quelque soit leur montant, dans le cadre du transfert du MIN.

URBANISME et FONCIER

2.33 Exercer les droits de préemption et de priorité définis par le Code de l'Urbanisme, directement, par substitution ou par délégation, et plus particulièrement signer la décision de préemption, l'acte de transfert de propriété, payer le prix convenu ou fixé par le juge de l'expropriation.

Cet exercice pourra être délégué à l'occasion de l'aliénation d'un bien particulier :
aux communes membres de Nantes Métropole
à la SPL Nantes Métropole Aménagement
à la SAEM Loire Océan Développement
à la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement
à la SPL Société d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique
à la SAEM Loire Atlantique Développement - SELA
à NANTES MÉTROPOLE HABITAT
au Grand Port Maritime de Nantes - Saint-Nazaire en ce qui concerne le secteur du bas Chantenay à Nantes dont le périmètre à été défini par délibération n° 2009-101 du 23 octobre 2009.
à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique
au département de Loire Atlantique

2.34 Demander à l'Agence Foncière de Loire Atlantique l'acquisition et le portage d'un bien immobilier et signer les conventions de portage afférentes.

2.35 Autoriser l'AFLA, à rétrocéder par substitution, les biens objets d'une convention de portage aux organismes désignés par Nantes Métropole, dans les conditions prévues par les conventions de portage et signer les avenants aux conventions en découlant.

2.36 Solliciter le Préfet afin qu'il mette en œuvre la procédure de prolongation de déclaration d'utilité publique ou qu'il prenne acte de la délégation par Nantes Métropole, de sa qualité d'autorité expropriante.

2.37 Demander à la SAFER d'exercer son droit de préemption sur des parcelles destinées à constituer des réserves foncières avant acquisition éventuelle par Nantes Métropole et conclure la (les) convention(s) correspondante(s).

2.38 Fixer dans le cadre de la participation pour voies et réseaux, définie par délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2001, le périmètre et le coût des travaux de réalisation de la voie et des réseaux, mise à la charge des propriétaires fonciers, et signer les conventions correspondantes.

2.39 Conclure conformément à la délibération du Conseil communautaire n° 2009-136 du 11 décembre 2009, toute convention et avenants éventuels de Projet Urbain Partenarial (PUP) et autoriser leur signature.

2.40 Approuver tout acte d'établissement, de modification ou de suppression de servitudes.

2.41 Signer les demandes d'autorisation du droit des sols et leurs modificatifs pour les ouvrages dont Nantes Métropole est Maître d'ouvrage.

2.42 Désigner le(s) représentant(s) de Nantes Métropole dans les commissions d'appel d'offres des SAEM, SPL, SPLA chargées des opérations d'aménagement.

2.43 Approuver les modalités de mise à disposition du public des dossiers de procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme.

2.44 Appliquer la procédure prévue aux articles L171-2 à L171-11 et L173-1 du code de la voirie routière pour les ancrages, en façades d'immeubles, nécessaires à la réalisation de ligne de tramway.

HABITAT

2.45 Prendre toute décision
soit au nom de l'Etat en qualité de délégataire, pour agréer, financer, annuler ou clôturer toute opération d'habitat social ou tout dispositif d'accession sociale,
soit au nom de Nantes Métropole pour financer toute opération d'habitat social ou tous travaux de réhabilitation de logements privés, parties communes, diagnostics,

et

d'un montant global par opération inférieure ou égal à 200 000 € HT,
d'un montant global par opération supérieure à 200 000 € HT relevant de la programmation de l'année N mais présentée postérieurement à la tenue du dernier Bureau de l'année N, visé à l'article 1.18,

et approuver simultanément la (les) convention(s) de versement correspondante(s) et leur(s) avenant(s), et autoriser sa (leur) signature.

2.46 Approuver et signer les avenants dits « de fin de gestion » aux conventions conclues avec l'Etat et l'ANAH en matière de délégation des aides à la pierre qui arrêtent en fin d'année, pour l'année en cours, le montant des dotations financières définitives et les objectifs quantitatifs.

2.47 Attribuer dans les conditions définies par la délibération N°2015-93 du conseil métropolitain du 29 juin 2015, les subventions pour la rénovation énergétique des copropriétés, signer les conventions correspondantes et adapter si besoin les règlements des trois dispositifs d'aide à la rénovation énergétique des copropriétés.

2.48 Attribuer dans les conditions prévues par la délibération 2016-40 du 29 avril 2016 les aides financières aux propriétaires bailleurs privés ayant conclu un mandat de gestion locative sociale.

2.49 Arrêter la composition de la conférence intercommunale du logement.

2.50 Approuver les modalités d'associations des acteurs intervenant dans la procédure d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeurs.

FRAIS DE DEPLACEMENT

2.51 Prendre toute décision de prise en charge des frais générés par les déplacements des personnes extérieures à Nantes Métropole, missionnées par celle-ci dans les mêmes conditions que pour les agents de Nantes Métropole sur la base du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

2.52 Prendre toute décision permettant de déroger aux taux des indemnités de mission, tel que prévu à l'article 7-1 du décret du 19 juillet 2001 modifié, pour autoriser, du fait de circonstances particulières, la prise en charge ou le remboursement aux frais réels des dépenses occasionnées par les déplacements temporaires des agents de Nantes Métropole en mission. Une telle décision ne pourra être prise, suivant appréciation, que pour les déplacements devant se dérouler dans les conditions suivantes :

- Déplacements temporaires en métropole ou hors métropole (étranger inclus) des agents accompagnant un (des) élu(s) métropolitain(s).
- Déplacements temporaires en métropole des agents missionnés pour représenter Nantes Métropole lors d'événements ou de manifestations à caractère particulier.

DIVERS

2.53 Intenter au nom de Nantes Métropole toutes les actions en justice ou défendre Nantes Métropole dans toutes les actions en justice engagées contre elle.

2.54 Réunir la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin qu'elle se prononce notamment sur les matières énoncées à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2.55 Ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération.

2.56 Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières métropolitains.

2.57 Solliciter les autorisations de défrichement prévues au Code Forestier.

2.58 Prendre toute décision relative à l'attribution des mandats spéciaux aux élus métropolitains.

2.59 Attribuer le label autopartage

2.60 Approuver les règlements de concours à l'exception des concours relevant de la commande publique.

OPERATIONS, MARCHES ET ACCORDS CADRES

Les délégations ci-dessous sont accordées sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

- Lorsque les seuils utilisés correspondent à ceux fixés par décret, pris en référence aux directives européennes, ils seront automatiquement actualisés à la date d'entrée en vigueur de toute modification ultérieure.

- Le terme « stratégie d'achat » recouvre la détermination de l'allotissement, le choix du type de marché ou accord cadre, la procédure ainsi que la forme de prix.

- le terme « actes modificatifs des obligations contractuelles » recouvre les avenants, les décisions de poursuivre ainsi que les marchés de prestations identiques.

- En cas de groupement de commandes, seule la part de Nantes Métropole en tant que pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice est prise en compte au regard des montants identifiés.

2.61 Fournitures et services :

2.61.1 Approuver pour toute procédure de consultation, déterminée conformément aux dispositions de l'article 21 du décret relatif aux marchés publics et relative à des fournitures et services récurrents, dont le montant total estimé est inférieur à 1 M€ HT, sur toute la durée du (ou des) contrat(s), reconductions comprises :
- le lancement de la consultation
- la stratégie d'achat
- les demandes de subvention (le cas échéant)
- l'attribution et l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres
- toute autre décision se rapportant à ces procédures

Les fournitures et services récurrents mettant en relation le titulaire du marché avec des usagers de manière physique ou par une facturation relèvent du paragraphe 2.61.2.

2.61.2 Approuver pour toute procédure de consultation, déterminée conformément aux dispositions de l'article 21 du décret relatif aux marchés publics et relative à des fournitures et services ponctuels ou des fournitures et services récurrents mettant en relation le titulaire avec les usagers soit de manière physique, soit par voie de facturation, dont le montant total estimé est inférieur à 209 000 € HT, sur toute la durée du (ou des) contrat(s), reconductions comprises :

- le lancement de la consultation
- la stratégie d'achat
- les demandes de subvention (le cas échéant)
- l'attribution et l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres correspondants
- toute autre décision se rapportant à ces procédures

2.61.3 Prendre toute décision, jusqu'à la signature des marchés concernés, relative à l'ajustement d'un besoin, de la stratégie d'achat ou d'une estimation de dépenses :

- Pour les procédures relevant des paragraphes 2.61.1 et 2.61.2 ci- dessus dès lors que les conséquences financières n'entraînent pas pour la procédure le franchissement des seuils mentionnés respectivement aux points 2.61.1 et 2.61.2. Le dépassement de ces seuils implique que les décisions relèvent de la compétence du Bureau.
- Pour les procédures relevant de la compétence du Bureau, dès lors que les conséquences financières sont inférieures à 5 % au regard de l'estimation initiale et n'entraînent pas pour la procédure le franchissement du seuil de 2,5 M€ HT.
- Pour les procédures relevant de la compétence du Conseil, dès lors que les conséquences financières sont inférieures à 5 % au regard de l'estimation initiale et dans la limite de 209 000 € HT.

2.61.4 Les dispositions prévues aux points 2.61.1, 2.61.2 et 2.61.3 s'appliquent dans les mêmes termes à toute procédure de fournitures et services passée en application des articles 14 et 15 et 17 à 20 de l'ordonnance n ° 2015-899 du 23 juillet 2015 qui concernent des catégories de marchés publics non soumis aux règles de passation prévues par ladite ordonnance.

2.62 Travaux :

2.62.1 Approuver simultanément ou non pour toute opération de travaux traitée en maîtrise d'œuvre interne ou externe dont l'enveloppe financière prévisionnelle est inférieure à 209 000 €HT :

- le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle (le cas échéant)
- les demandes de subvention (le cas échéant)
- le lancement, le cas échéant, de la consultation de maîtrise d'œuvre
- Les études de projet
- le lancement des consultations de travaux
- l'attribution et l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres correspondants
- toute autre décision se rapportant à ces procédures

2.62.2 Prendre toute décision, jusqu'à la signature des marchés de travaux concernés, relative à l'ajustement du programme, de la stratégie d'achat ou d'une enveloppe financière :

- Pour les opérations relevant du paragraphe 2.62.1 ci- dessus dès lors que les conséquences financières n'entraînent pas pour l'opération le franchissement du seuil de 209 000 €HT. Le dépassement de ce seuil implique que les décisions relèvent de la compétence du Bureau.
- Pour les opérations relevant de la compétence du Bureau, dès lors que les conséquences financières sont inférieures à 5 % au regard de l'estimation initiale et n'entraînent pas pour l'opération le franchissement du seuil de 2,5 M€ HT.
- Pour les opérations relevant de la compétence du Conseil, dès lors que les conséquences financières sont inférieures à 5 % au regard de l'estimation initiale et dans la limite de 1 M€ HT.

2.62.3 Les dispositions prévues aux points 2.62.1 et 2.62.2 s'appliquent dans les mêmes termes à toute procédure liée à une opération de travaux passée en application des articles 14 et 15 et 17 à 20 de l'ordonnance n ° 2015-899 du 23 juillet 2015 qui concernent des catégories de marchés publics non soumis aux règles de passation prévues par ladite ordonnance .

2.63 Marchés subséquents à un accord-cadre :

2.63.1 Prendre toute décision relative aux marchés subséquents

a) de travaux, hors travaux d'entretien, de maintenance et de rénovation, dont le montant est inférieur à 209 000 € HT

b) relatifs aux travaux d'entretien, de maintenance ou de rénovation quel que soit leur montant

c) de fournitures et services dont le montant total estimé du (des) marché(s) est inférieur à 1 M€ HT sur toute sa durée, reconductions comprises

et notamment :

- l'approbation du programme et de l'enveloppe financière (le cas échéant)
- le lancement de la consultation
- la stratégie d'achat
- les demandes de subvention (le cas échéant)
- l'attribution des marchés subséquents (le cas échéant)
- l'autorisation de leur signature

2.63.2 Prendre toute décision, jusqu'à la signature des marchés concernés, relative à l'ajustement du programme, de la stratégie d'achat ou d'une enveloppe financière :

- Pour les travaux relevant du paragraphe 2.63.1 - a) ci- dessus : dès lors que les conséquences financières n'entraînent pas pour ces travaux le franchissement du seuil de 209 000 €HT. Le dépassement de ce seuil implique que les décisions relèvent de la compétence du Bureau.
- Pour les travaux relevant du paragraphe 2.63.1 - b) : sans limitation hormis celle des crédits budgétaires inscrits au budget.
- Pour les fournitures et services relevant du paragraphe 2.63.1 - c) ci- dessus : dès lors que les conséquences financières n'entraînent pas pour ces marchés le franchissement du seuil de 1 M€ HT. Le dépassement de ce seuil implique que les décisions relèvent de la compétence du Bureau.
- Pour les marchés subséquents relevant de la compétence du Bureau : dès lors que les conséquences financières sont inférieures à 5 % au regard de l'estimation initiale et n'entraînent pas pour l'opération de travaux ou la procédure de fournitures et services le franchissement du seuil de 2,5 M€ HT.

- Pour les opérations de travaux relevant de la compétence du Conseil : dès lors que les conséquences financières sont inférieures à 5 % au regard de l'estimation initiale et dans la limite de 1 M€ HT.
- Pour les procédures de fournitures et services de la compétence du Conseil : dès lors que les conséquences financières sont inférieures à 5 % au regard de l'estimation initiale et dans la limite de 209 000 € HT.

2.63.3 Les dispositions prévues aux points 2.63.1 et 2.63.2 s'appliquent dans les mêmes termes à toute procédure liée à une opération de travaux ou à des fournitures et services passée en application des articles 14 et 15 et 17 à 20 de l'ordonnance n ° 2015-899 du 23 juillet 2015 qui concernent des catégories de marchés publics non soumis aux règles de passation prévues par ladite ordonnance .

2.64 Actes modificatifs des obligations contractuelles :

2.64.1 Prendre toute décision relative aux modifications contractuelles définies par les articles 139 et 140 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant, le cas échéant après avis de la commission d'appel d'offres.

2.64.2 Prendre toute décision de poursuivre, dans la limite de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtée, ou d'arrêter un marché dans le cadre de l'article 15 CCAG Travaux, lorsque son montant initial est atteint.

2.64.3 Prendre toute décision relative aux modifications de programme et d'enveloppe financière en cours d'exécution de marché de travaux lorsque ces modifications interviennent dans le cadre des décisions prévues aux points 2.64.1, 2.64.2. Ces décisions de modification de l'enveloppe financière ne peuvent être prises qu'après le vote des crédits budgétaires adéquats.

2.64.4 Prendre toute décision relative aux modifications de besoin et d'enveloppe financière en cours d'exécution de marché de fournitures et services lorsque ces modifications interviennent dans le cadre des décisions prévues aux points 2.64.1, 2.64.2. Ces décisions de modification de l'enveloppe financière ne peuvent être prises qu'après le vote des crédits budgétaires adéquats.

2.65 Groupement de commandes :

Prendre toute décision relative à la conclusion, signature, exécution et le cas échéant la résiliation de toute convention de groupement de commandes et ses avenants éventuels.

2.66 Protocole transactionnel :

Prendre toute décision relative à la passation, la signature et l'exécution de tout protocole transactionnel conclu sans effet financier pour Nantes Métropole ou ayant pour objet la perception d'une recette ou dont les engagements financiers pour Nantes Métropole sont inférieurs à 209 000 € HT.

2.67 Cas particuliers :

2.67.1 Prendre toute décision relative aux marchés et accords-cadres conclus pour faire face à une urgence impérieuse en application de l'article 30-I-1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (diverses situations d'urgence impérieuse) quel que soit leur montant.

2.67.2 Prendre toute décision relative aux marchés et accords-cadres ayant pour objet l'achat de fournitures à des conditions particulièrement avantageuses, soit auprès d'un fournisseur en cessation définitive d'activité, soit auprès des liquidateurs d'une faillite ou d'une procédure de même nature, quel que soit leur montant.

2.67.3 Prendre toute décision relative aux marchés et accords-cadres, quel que soit leur montant et leur procédure de passation, faisant suite à une résiliation ou une défaillance d'entreprise en raison notamment d'un redressement ou liquidation judiciaire.

2.67.4 Déclarer sans suite toute procédure de consultation.

2.67.5 Lancer, attribuer et signer le cas échéant tous les marchés de services nécessaires à l'élaboration du PLUm, quel que soit le montant de ces marchés.

2.68 Autres actes :

2.68.1 Prendre tout acte en matière d'exécution des marchés publics et accords-cadres et notamment les bons de commande, la reconduction ou la non reconduction, la résiliation, l'admission, l'ajournement, le rejet des prestations, la réfaction de prix, la mise en demeure ou l'application de pénalités.

2.68.2 Approuver les avant-projets en matière de travaux toutes opérations confondues.

3 Décide que Mme. la Présidente de Nantes Métropole pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à un ou plusieurs Vice-présidents et membres du Bureau, et le cas échéant à des agents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération,

4 Dit qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du Conseil, des décisions prises en application de la présente délibération,

5 Autorise Mme la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Naël présente le dossier suivant :

Mission Politique de la Ville

21 - GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE DU QUARTIER PLAISANCE A ORVAULT CONVENTION D'EXECUTION - APPROBATION

EXPOSE

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) se déploie sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville depuis 2002. Elle propose une démarche innovante d'amélioration du cadre de vie, en structurant le partenariat local autour d'objectifs partagés et participe au processus de qualification des quartiers. Elle repose sur des principes communs et des engagements réciproques entre partenaires : Villes, Nantes Métropole, Bailleurs sociaux, État.

Ces principes et ces engagements sont inscrits dans une convention-cadre signée le 18 novembre 2015 et engageant les partenaires jusqu'au 31 décembre 2020. Cette convention fixe le cadre général de la GUSP sur le territoire de Nantes Métropole et définit la GUSP ainsi : « *la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) représente l'ensemble des actes contribuant à l'amélioration du cadre de vie et de la vie quotidienne des habitants et usagers des quartiers concernés, en assurant un bon fonctionnement social et urbain. Elle articule actions individuelles et collectives et donne à voir une démarche globale et adaptée d'amélioration du cadre de vie « de la porte palière à l'arrêt de bus »* ».

Son article 5 définit le périmètre d'intervention de la GUSP : les Quartiers Politique de la Ville (QPV) définis par l'Etat (loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014) doivent être couverts par une démarche de GUSP. A ce titre, le quartier de Plaisance figure parmi les territoires cible.

La convention cadre prévoit également une déclinaison opérationnelle sur chaque territoire à travers la définition et la mise en œuvre de convention d'exécutions locales. La Ville d'Orvault est engagée avec ses partenaires sur une démarche de GUSP depuis 2010. Il convient, eu égard à la réforme de la Politique de la Ville et au renouvellement de la convention cadre, de renouveler également la convention d'exécution GUSP du quartier de Plaisance.

La convention à approuver (cf. annexe) propose de reconduire un partenariat déjà structuré entre la Ville d'Orvault, Nantes Métropole, le bailleur social Atlantique Habitations et l'Etat.

La démarche s'articule autour d'un plan d'actions annuel élaboré sur la base d'un « diagnostic en marchant » s'appuyant sur un groupe d'habitants référents. Sont associés au dispositif les collectifs d'habitants (Collectif Plaisance et Union des Habitants de Plaisance) au titre de leur expertise d'usage mais également comme opérateurs potentiels d'actions de mobilisation sur les usages positifs des espaces publics et le développement du lien social.

La convention à conclure engage ainsi Nantes Métropole à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des actions inscrites dans le plan d'actions. Elle arrivera à terme le 31 décembre 2020.

M^me^ Naël : « Madame la Présidente, chers collègues, il s'agit de l'approbation de la convention d'exécution de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité du quartier de Plaisance à Orvault.

Pour rappel, ce que l'on appelle aujourd'hui la GUSP, la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, permet à des partenaires, sur un même territoire, d'agir collectivement et en intelligence, afin que soient mis en œuvre dans les quartiers populaires, de petits aménagements d'espaces publics, des petites actions de vie collective qui permettent d'améliorer la vie au quotidien, en étant réactifs et en proximité, sans attendre les grands arbitrages des PPI respectives dans nos communes.

La GUSP sur Orvault date de 2010. En effet, elle a été instaurée dans le cadre de la politique de la Ville. C'est un outil créé en 2002. Aujourd'hui, dans le cadre du contrat de Ville, il nous appartient d'être plus offensifs, de conclure des conventions par quartier. La convention concernant Orvault-Plaisance est la première à être prête. Elle a évidemment été travaillée sous l'égide de la Ville d'Orvault, avec le bailleur Atlantique habitations, la Métropole évidemment, pour permettre de définir les moyens que chacun des partenaires va pouvoir mettre autour de la table, et je pense évidemment à ceux de l'État.

Il vous est demandé d'approuver les moyens financiers notamment que la Métropole va mettre en œuvre pour l'accompagnement des actions sur le quartier de Plaisance. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Madame Maisonneuve. »

M^me^ Maisonneuve : « Madame la Présidente, chers collègues,

Cette démarche permet d'améliorer le cadre de vie de ces quartiers dits prioritaires en permettant aux différents acteurs d'agir ensemble, chacun dans son domaine de compétence, au profit des habitants.

Une enquête baromètre réalisée par la mission politique de la Ville de Nantes Métropole a confirmé la satisfaction des habitants quant à la prise en compte des problématiques de proximité sur les quartiers prioritaires en général, et plus particulièrement à Plaisance.

Pour cette année, le diagnostic de quartier réalisé avec les habitants du groupe, les techniciens et les partenaires, a permis l'élaboration d'un plan comprenant 62 actions. Ces actions concernent essentiellement les problématiques de signalétique et de mobilier urbain, les circulations automobiles et piétonnes, les espaces verts et la gestion des déchets, les usages et l'appropriation des espaces publics.

Je tiens à remercier particulièrement les différents partenaires qui s'investissent sur le quartier de Plaisance dans le cadre de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, le bailleur Atlantique habitations, Nantes Métropole, et l'État.

Au-delà de ces actions, le bailleur travaille en lien avec la Ville et Nantes Métropole sur la requalification globale du quartier, et nous sommes très investis pour améliorer la qualité de vie de ses habitants. Merci. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve la convention d'exécution de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité du quartier Plaisance à Orvault jointe en annexe à la présente délibération,

2 - Autorise Madame la Présidente ou le membre du Bureau délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

M. Pras présente les dossiers suivants :

Direction Action foncière

22 - POLITIQUE FONCIERE - EXERCICE 2015 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

EXPOSE

Dans le cadre des dispositions destinées à faciliter l'information du public, l'article L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales précise que les établissements publics de coopération intercommunale doivent délibérer, chaque année, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan retrace toutes les cessions ou acquisitions décidées au cours de l'année 2015, que celles-ci se soient ou non réalisées. Ce bilan doit être annexé au compte administratif pour l'année 2015.

L'activité foncière répond à un double objectif : mettre en œuvre la politique foncière de Nantes Métropole et répondre à des besoins fonciers à court ou moyen terme pour des projets métropolitains opérationnels.

En rappel, l'action foncière s'exerce à deux niveaux :

> **Au niveau métropolitain** : elle donne la priorité des interventions aux réserves foncières en matière d'habitat social pour du court ou moyen terme par rapport aux autres réserves foncières répondant aux politiques sectorielles définies en matière économique, de développement urbain et d'aménagement de l'espace ou d'actions pour l'aménagement et la valorisation d'espaces naturels. Des acquisitions en Zones d'Aménagement Différé sont également réalisées.

Au niveau du Programme Action Foncière : Nantes Métropole assure un portage foncier de réserves foncières constituées pour le compte des communes, dans le cadre du Programme Action Foncière qui s'est totalement recentré depuis 2008 sur le « PAF Habitat » adopté à l'occasion du bilan 2004-2005 du PLH approuvé le 16 décembre 2005 et devenu très incitatif en raison de la participation de l'établissement public aux frais financiers du portage à hauteur de 100%.

La politique foncière de Nantes Métropole a porté, en 2015, sur **35 acquisitions**, soit pour son propre compte, soit pour le compte des communes, à hauteur d'une valeur d'acquisition de **15 087 313 €** hors frais et représentant **18,9 hectares**.

Les réserves foncières PAF Habitat ont fortement baissé en 2015, tant en superficie qu'en montant.

En dehors des réserves foncières, les opérations métropolitaines sont toutes les transactions liées aux compétences opérationnelles de la métropole dans le cadre de la réalisation de projets à court ou moyen terme. Pour 2015, **130 acquisitions** pour **3 886 825 €** et un peu plus de **30 hectares** ont été décidées.

De plus, depuis fin 2012, l'Agence Foncière de Loire-Atlantique constitue des réserves foncières pour le compte de Nantes Métropole, en complément des réserves foncières métropolitaines, du Programme Action Foncière et des opérations métropolitaines. Ainsi, pour l'exercice 2015, l'AFLA a procédé à **2 acquisitions** pour environ **1,5 ha** et **5,1 millions €** hors frais.

Les montants indiqués ici correspondent au **prix hors frais** des biens dont l'acquisition a été **décidée** en 2015 **et non les montants réellement payés.**

Réserves foncières métropolitaines

➔Acquisitions de réserves foncières

Nantes Métropole a décidé **26** acquisitions en réserves foncières métropolitaines, pour une valeur globale (hors frais) de **13 930 366 €** et une superficie totale d'environ **18,4 hectares**.

- Habitat social 2 acquisitions de terrains bâtis	Pour **2 660 m²**	**596 818 €**	Décidées dans le cadre de la politique foncière et des objectifs du PLH
- Habitat / renouvellement urbain 13 acquisitions dont 10 de terrains bâtis et 3 de terrains nus	Pour **147 907 m²**	**9 888 940 €**	Pour du renouvellement urbain ou des réserves foncières pour de futures ZAC – 74 700 m² et 6,8 M€ sont destinées à l'Ile de Nantes
- Développement économique 7 acquisitions dont 2 de terrains nus et 5 de terrains bâtis	Pour **27 678 m²**	**2 771 808 €**	4 acquisitions, pour 18 612 m² et 2,3 M€ sont destinées à la ZAC Moulin Cassé-Croix Rouge et à l'IRT Jules Verne
- Espaces publics / équipement 2 acquisitions de terrains bâtis	Pour **2 162 m²**	**450 000 €**	1 acquisition, pour 2 124 m² et 430 000€ est destinée à l'aménagement de la route de Clisson
- ZAD et réserves foncières à long terme 2 acquisitions de terrains bâtis dans 2 ZAD sur 2 communes	Pour **4 178 m²**	**222 800 €**	

➔Cessions de réserves foncières

En 2015, il a été décidé la cession de **3 biens** mis en réserve métropolitaine pour une valeur globale de **1 126 522 €** et une superficie totale de **5 368 m²**.

- Habitat social 3 cessions dont 2 de terrains bâtis et 1 de terrain nu	Pour **5 368 m²**	**1 126 522 €**	Décidées au profit de bailleurs sociaux dans le cadre des objectifs du PLH

Programme Action Foncière pour le compte des communes

➔Acquisitions en PAF

- Aucune acquisition n'est intervenue en 2015 au titre du « PAF communes », à vocation générale, résiduel depuis 2007.

- Nantes Métropole a été sollicitée par six communes au titre du « PAF Habitat » mis en place depuis 2004 dans le cadre de la politique foncière en faveur de l'habitat avec l'acquisition de **9** propriétés bâties et non bâties, pour un montant de **1 156 947 €** hors frais et **4 489 m²**.

➔Cessions en PAF

Aucune cession n'a été décidée en 2015, tant en « PAF communes » à vocation générale qu'en « PAF Habitat ».

Opérations métropolitaines

➔Acquisitions opérationnelles

Les acquisitions opérationnelles de la métropole portent sur différents secteurs d'intervention dont les crédits sont gérés par les directions pilotes ou par les pôles de proximité :

Elles totalisent un volume global de **130 acquisitions**, pour **3 886 825 €** et un peu plus de **30 hectares**.

16 acquisitions à hauteur de **1 610 158 €** et un peu plus de **6,9 hectares** relevant de l'action foncière pour des opérations publiques concernant :

- Des opérations de transport (Chronobus C6, Loire à Vélo et liaison route de Clisson et Porte de Saint Sébastien), pour **10 414 m²** et **83 611 €**.
- La réalisation de ZAC du boulevard de La Baule, pour **108 500 €** et **292 m²** cédés par la Ville de Nantes et des particuliers.
- la construction de la Maison Jules Verne, pour **674 m²** et **250 000 €.**
- la reprise d'emprises foncières à l'expiration de la CPA d'un aménageur, pour **13 030 m²** et **1 090 707 €.**
- la régularisation des espaces publics auprès des biens de Nantes Habitat, quartier Broussais, pour **4 293 m²**, à titre gratuit.
- Le GPV Malakoff, pour **1 561 m²**, à titre gratuit.
- La réalisation de places de stationnement et la requalification d'espaces publics, pour **69 m²** et **54 000 €.**
- La préservation d'espaces agricoles pour **27 400 m²** et **12 000 €**.
- La constitution de la forêt urbaine pour **11 340 m²** et **11 340 €.**

Elles relèvent aussi de la direction de l'immobilier pour les besoins logistiques métropolitains. En 2015, **2 acquisitions** ont été décidées pour **973 m²** et **2 114 748 €**, pour la réalisation d'un éco-point et l'acquisition de locaux dans l'ensemble immobilier Médiacampus pour les besoins de Télénantes.

Le reste des acquisitions opérationnelles est traité au niveau des pôles de proximité pour des opérations de voirie, majoritairement et d'assainissement, pour **112 acquisitions**, d'un montant total hors frais de **161 919 €** et un peu plus de **23,36 hectares**.

➔Cessions opérationnelles

Elles totalisent un volume global de **26 cessions**, pour **1 083 215 €** et **33 499 m².**

Les opérations relevant de l'action foncière sont au nombre de **3**, à hauteur d'un montant de **70 446 €** et **22 329 m²**. Deux de ces cessions sont destinées à la réalisation des ZAC du Boulevard de la Baule, à Saint Herblain et de la ZAC de La Brosse, à Rezé, la dernière pour le Chronobus C6.

La direction de l'immobilier a procédé à la cession d'un bien, boulevard Jules Verne, à Nantes, pour la réalisation d'un programme immobilier comprenant, entre autre, les futurs locaux du Pôle Erdre et Loire et de Pôle Emploi, pour un montant de **654 200 €** et **2 595 m²**.

Les autres cessions résultent majoritairement d'opérations relevant de la compétence des pôles au titre de délaissés de voirie ou dans le cadre d'opérations de construction immobilière sous maîtrise publique ou privée. Elles représentent **22 cessions** pour un montant total de **358 569 €** et **8 575 m²**.

M. Pras : « La délibération 22 concerne la politique foncière et le bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2015.

Vous le savez, comme tous les ans, j'ai l'habitude en Conseil métropolitain de vous présenter, parce que la loi nous y oblige, le bilan annuel des acquisitions et des cessions réalisées par la Métropole. Ce bilan retrace l'ensemble de ce qui a été décidé au cours de l'année 2015 en matière de politique foncière, qui fait par ailleurs à chaque fois, l'objet de délibérations notamment au Bureau métropolitain. C'est l'occasion ici de vous présenter cette synthèse.

Je vous rappelle que Nantes Métropole intervient dans différents domaines en matière d'acquisition et de cession de biens. Je vais balayer rapidement ce bilan car vous avez le détail dans la délibération qui vous est proposée. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Accepte le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières de Nantes Métropole pour l'année 2015.

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Action Foncière

23 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

EXPOSE

Le droit de préemption urbain et le droit de préemption en zone d'aménagement différé constituent des outils de maîtrise foncière publique au profit des opérations d'aménagement de la collectivité et à la création de réserves foncières en amont desdites opérations. L'exercice des droits de préemption donne la capacité à la collectivité de se rendre propriétaire d'un immeuble mis en vente.

Le droit de préemption urbain, sur le territoire des communes de la métropole, s'applique sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future, à l'exception des parties de ces zones couvertes par une zone d'aménagement différé. En effet, le droit de préemption d'une zone d'aménagement différé prime sur le droit de préemption urbain.

L'intérêt de la zone d'aménagement différé réside dans le fait qu'un droit de préemption peut être instauré sur toutes les zones du plan local d'urbanisme, donc sur un territoire hors zones urbaines et d'urbanisation future. De plus, la motivation de la décision d'exercer le droit de préemption est simplifiée par la possibilité d'une motivation par référence au dossier de création de la zone d'aménagement différé.

L'article L.213-1 du code de l'urbanisme définit le champ d'application matériel du droit de préemption urbain. Sont ainsi soumises à l'exercice de ce droit les aliénations de tout immeuble ou ensemble de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble, bâti ou non bâti, lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux.

Ce droit de préemption n'est pas applicable notamment à l'aliénation d'un ou plusieurs lots de copropriété à usage d'habitation et/ou à usage professionnel ; à la cession de parts ou d'actions de sociétés coopérative de construction donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation et/ou d'un local professionnel ; et à l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement. Par conséquent, en fonction des biens situés à l'intérieur d'une opération d'aménagement, il peut s'avérer nécessaire d'étendre le champ d'application matériel du droit de préemption urbain à ces aliénations, par une délibération motivée. Il s'agit alors d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé.

1) COMMUNES DE BOUAYE, BOUGUENAIS, BRAINS, CARQUEFOU, COUERON, LA MONTAGNE, LE PELLERIN, LES SORINIERES, MAUVES-SUR-LOIRE, NANTES, REZE, SAINT-JEAN-DE-BOISEAU, SAINT-HERBLAIN, SAINT-LEGER LES VIGNES, SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE, THOUARE-SUR-LOIRE – CONFIRMATION OU INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

La loi relative au Grand Paris du 3 juin 2010 dispose que les zones d'aménagement différé créées avant son entrée en vigueur – soit le 6 juin 2010 – prennent fin six ans après cette entrée en vigueur – soit le 6 juin 2016.

Certaines zones d'aménagement différé d'intérêt communautaire et d'autres communales, créées sur le territoire métropolitain avant l'entrée en vigueur de cette loi, sont donc caduques (annexe 1).

Aussi, pour répondre aux objectifs des politiques publiques et mener à bien ces projets d'aménagement, Nantes Métropole doit se doter d'un outil de maîtrise foncière, par le biais du droit de préemption urbain. Il convient de préciser que ce droit de préemption est moins étendu que le droit de préemption des zones d'aménagement différé car il ne porte que sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Il est proposé de confirmer ou d'instituer le droit de préemption urbain sur toutes les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme des communes de :
- Bouaye,
- Bouguenais,
- Brains,
- Carquefou,
- Couëron,
- La Montagne,
- Le Pellerin,
- Les Sorinières,
- Mauves-sur-Loire,
- Nantes, étant rappelé que sur les secteurs de Pré-Gauchet, de l'Ile de Nantes, de la ZAC Madeleine Champ de Mars, du secteur sauvegardé est applicable un droit de préemption urbain renforcé tel que résultant de l'application de l'article L.211-4 du code de l'urbanisme, et instauré conformément à la délibération du Conseil communautaire du 9 mars 2007,
- Rezé, étant rappelé que sur les secteurs de Pont Rousseau, la Blordière, Hôtel de Ville, la Houssais et le Chemin de la Motte est applicable un droit de préemption urbain renforcé tel que résultant de l'application de l'article L.211-4 du code de l'urbanisme, et instauré conformément à la délibération du Conseil communautaire du 9 avril 2010,
- Saint-Jean-de-Boiseau,
- Saint-Herblain,
- Saint-Léger les Vignes,
- Saint-Sébastien-sur-Loire,
- Thouaré-sur-Loire.

2) COMMUNES DE BOUGUENAIS, NANTES ET REZE - PIRMIL LES ISLES – INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

Par délibérations en date des 9 mars 2007 et 24 juin 2013, le Conseil communautaire a confirmé et institué le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme des communes de Bouguenais, Nantes et Rezé, résultant de la transformation des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols et institué ce même droit sur la partie des zones U et AU nouvellement créées sur laquelle il ne s'appliquait pas.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'instituer un droit de préemption urbain renforcé, tel que résultant de l'application du dernier alinéa de l'article L. 211-4 du code de l'Urbanisme, sur le secteur Pirmil les Isles tel que défini dans le plan annexé à la présente, pour les motifs déterminés ci-après.

Le secteur de Pirmil Saint-Jacques, sur la commune de Nantes, et le secteur des Isles situé majoritairement sur la commune de Rezé et pour partie sur la commune de Bouguenais, forment la rive sud de la Loire dans sa traversée du cœur de l'agglomération nantaise. Ils sont constitués d'une succession de quartiers d'habitat ancien enserrés dans de vastes zones consacrées à l'activité économique et aux infrastructures de déplacements. Leur position stratégique, à la fois au contact de la Loire et de la Sèvre et au contact de l'Ile de Nantes, leur donne des contraintes fortes mais aussi un potentiel majeur de renouvellement urbain pour conforter et développer le cœur d'agglomération dans toutes ses composantes, à l'égal de la frange sud de l'Ile de Nantes et du secteur nantais du Bas Chantenay.

Par délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2011, Nantes Métropole a pris en considération le périmètre d'étude « Pirmil Saint-Jacques – Les Isles » sur les communes de Bouguenais, Nantes et Rezé afin de mener les études préalables pour relancer l'aménagement des Isles et engager l'aménagement de Pirmil Saint-Jacques ; et par délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2013, Nantes Métropole a défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté.

Les études préalables menées de 2011 à 2013 ont confirmé le potentiel de développement et précisé les faisabilités urbaine, économique et opérationnelle d'une opération d'aménagement. Le projet urbain s'appuie sur la géographie et l'histoire des lieux : la Loire impose sa présence dans le grand paysage, les villages ont la mémoire des anciennes îles, Pirmil est un quartier tête de pont ouvert sur la confluence de la Sèvre et de la Loire. Le projet urbain poursuit les objectifs suivants :

- mettre en valeur les qualités paysagères des lieux en renforçant la trame verte et en s'appuyant sur la présence de l'eau ;
- préserver le tissu résidentiel existant ;
- préserver les secteurs d'activité dynamiques et à forte concentration d'emplois ;
- conforter les polarités existantes en privilégiant des développements en greffe sur l'existant ;
- réaliser de nouveaux quartiers mixtes pour offrir un bon niveau de services urbains ;
- assurer la desserte des nouveaux quartiers en reliant le territoire aux polarités existantes et aux réseaux structurants de déplacements.

Les capacités constructives identifiées, lors des études préalables sur les sites mutables, sont de l'ordre de 100 000 m² sur le secteur de Pirmil, en continuité sur Saint-Jacques et de l'ordre de 400 000 m² sur le secteur des Isles, en continuité sur Basse Ile et Trentemoult.

Ce projet urbain participe aux objectifs de production de logements déterminés dans le Programme Local de l'Habitat :

- sur le secteur de Pirmil, en raison de la forte maîtrise foncière institutionnelle, dans le quadrilatère défini par la rue Saint-Jacques, la rue Paul Théry, la Sèvre et la Loire ;
- sur le secteur des Isles, suite à l'étude urbaine sur le potentiel de transformation des anciens abattoirs de Nantes et du secteur commercial Atout Sud.

Ces secteurs sont classés en zones UA, UG, 1AUe, UPir, UB, UM, UPc2 et UH du Plan Local d'Urbanisme.

La réalisation des opérations de renouvellement urbain sur les secteurs précédemment déterminés implique nécessairement que la collectivité publique puisse intervenir sur les biens situés sur ces secteurs.

Pour ces raisons, il vous est proposé, en vertu de l'article L.211-4 du code de l'urbanisme, d'instituer le droit de préemption urbain renforcé à l'intérieur d'un périmètre défini au nord par la Loire, à l'est par la rue Saint-Jacques, la rue Frère Louis, la rue Paul Théry et la rue Gabriel Goudy, au sud par la Sèvre et la route de Pornic, et à l'ouest par le giratoire des Couëts, en vue de mobiliser du foncier pour ces opérations de renouvellement urbain nécessitant une maîtrise foncière publique.

M. Pras : « La délibération suivante est une délibération relative au droit de préemption urbain. C'est une délibération relativement technique et juridique. Je vous rappelle que la Métropole bénéficie d'un droit de préemption urbain qui est appliqué dans les zones U et AU de la Métropole. Il convient de renouveler ce droit de préemption urbain. Celui-ci permet à la Métropole de se rendre propriétaire d'un immeuble bâti ou non qui est mis en vente.
Le droit de préemption urbain et le droit de préemption en zonage d'aménagement différé constituent des outils de maîtrise foncière publique au profit des opérations d'aménagement de la collectivité et à la création de réserves foncières en amont desdites opérations. Le droit de préemption urbain sur le territoire des communes de la Métropole s'applique sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future, à l'exception des parties de ces zones couvertes par une Zone d'Aménagement Différé, par une ZAD.

En effet, le droit de préemption d'une ZAD prime sur le droit de préemption urbain. L'intérêt de la Zone d'Aménagement Différé réside dans le fait qu'un droit de préemption peut-être instauré sur toutes les zones du Plan Local d'Urbanisme, donc sur un territoire hors zones urbaines et d'urbanisation future.

Il vous est proposé dans la délibération qui vous est soumise, de maintenir ce droit de préemption urbain. En effet, la loi relative au Grand Paris du 3 juin 2010 dispose que les Zones d'Aménagement Différé, les ZAD qui ont été créées avant cette date, soit avant le 6 juin 2010, prennent fin six ans après cette entrée en vigueur, soit pour l'essentiel de nos ZAD, sur le territoire métropolitain, le 6 juin 2016.

Certaines Zones d'Aménagement Différé d'intérêt communautaire, et d'autres communales, créées sur le territoire métropolitain avant l'entrée en vigueur de cette loi, sont donc caduques. L'essentiel de nos ZAD, créées environ en 2007 ou 2008 au sortir de l'élaboration des 24 PLU précédents, sont aujourd'hui caduques.

Aussi, pour répondre aux objectifs des politiques publiques et mener à bien les aménagements sur notre territoire métropolitain, nous devons nous doter d'un outil de maîtrise foncière par le biais du droit de préemption urbain. Il convient de préciser que ce droit de préemption urbain est moins étendu que le droit de préemption des Zones d'Aménagement Différé, car il ne porte que sur les zones U et les zones AU du Plan Local d'Urbanisme.

Ceux qui ont lu l'ensemble de la délibération auront compris que les ZAD qui sont devenues caduques, disparaissent. Il nous faudra donc travailler avec les services et avec les communes à l'élaboration d'un outil le mieux adapté à nos besoins et notamment à recréer des Zones d'Aménagement Différé qui nous permettront de disposer d'un droit de préemption urbain en dehors des zones U et AU.
Mais actuellement, nous travaillons sur le projet qui pourra être proposé à chaque Commune. En effet, nous ne pouvons pas reproduire les ZAD qui sont devenues caduques, telles qu'elles existaient. Il nous faudrait un nouveau projet, un changement de périmètre, et c'est ce travail que nous allons effectuer avec chaque commune, au regard des besoins et des spécificités de chaque commune. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Confirme et institue le droit de préemption urbain sur toutes les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme des communes de :
- Bouaye,
- Bouguenais,
- Brains,
- Carquefou,
- Couëron,
- La Montagne,
- Le Pellerin,
- Les Sorinières,
- Mauves-sur-Loire,

- Nantes, excepté sur les secteurs de Pré-Gauchet, de l'Ile de Nantes, de la ZAC Madeleine Champ de Mars, du secteur sauvegardé où ce droit de préemption urbain est un droit de préemption urbain renforcé tel que résultant de l'application de l'article L.211-4 du code de l'urbanisme, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 9 mars 2007,
- Rezé, excepté sur les secteurs de Pont Rousseau, la Blordière, Hôtel de Ville, la Houssais et le Chemin de la Motte où ce droit de préemption urbain est un droit de préemption urbain renforcé tel que résultant de l'application de l'article L.211-4 du code de l'urbanisme, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 9 avril 2010,
- Saint-Jean-de-Boiseau,
- Saint-Herblain,
- Saint-Léger les Vignes,
- Saint-Sébastien-sur-Loire,
- Thouaré-sur-Loire.

2 - Institue le droit de préemption urbain renforcé tel que résultant de l'application de l'article L.211-4 du code de l'urbanisme, sur le secteur de « Pirmil Saint-Jacques - Les Isles », tel que défini dans le plan annexé à la présente, au motif que les opérations de renouvellement urbain sur ce secteur nécessitent une maîtrise foncière publique, notamment des biens soumis au régime de la copropriété, sur les cessions de parts ou d'actions de sociétés, caractéristiques des biens situés sur le secteur précédemment déterminé.

3 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice–président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Direction Action Foncière

24 - NANTES - 11 ALLEE BACO - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE BATI AUPRES DE L'ETAT - DELEGATION DU DROIT DE PRIORITE AU GROUPE GAMBETTA LOCATIF EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE RESIDENCE SOCIALE

EXPOSE

Par déclaration reçue en mairie de Nantes le 31 mai 2016, l'État a informé Nantes Métropole de son intention de procéder à l'aliénation d'un immeuble bâti cadastré section EK n°11, d'une superficie de 354 m², situé sur la commune de Nantes, 11 allée Baco, moyennant le prix de 190 000 €.

Cet immeuble est inscrit sur la liste préfectorale des biens cessibles de l'État et de ses opérateurs, pour permettre la production de logements.

Par courrier en date du 22 mars 2016, Nantes Métropole a sollicité du Préfet de la Région Pays de la Loire – Préfet de Loire-Atlantique, conformément à l'article L. 3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques, la cession de cet immeuble au profit du GROUPE GAMBETTA LOCATIF, en tant que bailleur social.

Sur ce foncier, ce bailleur réalisera une opération de 45 logements en résidence sociale, en PLAI.

Il est donc proposé de déléguer au GROUPE GAMBETTA LOCATIF le droit de priorité pour l'acquisition de cet immeuble.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Délègue le droit de priorité au GROUPE GAMBETTA LOCATIF pour l'immeuble bâti cadastré section EK n°11, d'une superficie de 354 m², situé sur la commune de Nantes, 11 allée Baco, et ayant fait l'objet de la déclaration présentée par l'État reçue en mairie de Nantes le 31 mai 2016.

2 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Bolo présente le dossier suivant :

Département du BATI

25 – NANTES – STADE LOUIS FONTENEAU A LA BEAUJOIRE - PROGRAMME D'ENTRETIEN DURABLE 2016 - TRANSFERT DU POSTE DE SECURITE - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

EXPOSE

La première opération de travaux sur le stade Louis Fonteneau à la Beaujoire concerne le transfert du poste de commandement de sécurité (PC).
En effet, la surface disponible ne correspond plus aux besoins inhérents à la surveillance et la sécurité des manifestations sportives accueillies au stade.

Aussi dans le cadre des adaptations du stade aux évolutions fonctionnelles normales des services dédiés à la sécurité des personnes pour ce type d'ouvrage recevant un public nombreux, il est proposé de transférer l'actuel PC.

Ce poste actuellement situé dans l'axe de la ligne médiane de l'aire de jeu sera déplacé côté tribune Erdre dans la diagonale du terrain.

Ce déplacement permettra de passer d'une surface actuelle de 72 m² à 130 m² environ et aux agents de disposer d'une vue directe sur l'espace billetterie afin d'en assurer également la surveillance. D'autre part le local qui héberge l'actuel PC sera réaménagé et rénové .
Un ascenseur desservira le nouveau PC et permettra d'améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale de cette opération est évaluée à 1 083 000 € HT soit 1 300 000 € TTC.

Les services de Nantes Métropole , maître d'oeuvre de l'opération ayant remis le projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation de ces travaux.

Cette consultation comprend 11 lots distincts.

Le montant réservé aux travaux est estimé à 925 000 € HT, soit 1 110 000 € TTC, pour l'ensemble de ces lots.

Conformément aux articles 66 et suivants du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget l'AP N° 008, opération N°2016-3580 et libellée Stade Beaujoire – HT Aménagements équipements.

M. Bolo : « Il s'agit d'une délibération relative à la mise en œuvre de l'accord que nous avons avec le Football Club de Nantes de continuer à moderniser petit à petit, selon un plan pluriannuel, le stade de la Beaujoire, pour qu'il reste non seulement aux normes de l'UEFA qui sont de plus en plus complexes, au cas où notre club retrouverait un niveau européen, mais également pour permettre une bonne préservation de cet équipement, sa modernisation, et pour favoriser la capacité qu'a le Football Club de Nantes de l'exploiter dans le cadre du modèle économique qui est celui du football.

Il s'agit du transfert du poste de commandement de sécurité du stade de la Beaujoire, qui se trouvait être également le meilleur emplacement du stade, pour faire les meilleures loges. En dehors des arguments d'agrandissement et de modernisation des équipements de ce PC sécurité, il est évident que le Football Club de Nantes accueille favorablement le fait que nous procédions à ce transfert du PC sécurité, de son emplacement actuel à une diagonale du terrain du côté de la tribune Erdre. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Julien Bainvel. »

M. Bainvel : « Merci Madame la Présidente. Il n'aura échappé à personne que Nantes n'accueille pas cette année l'Euro de football. La question de la rénovation du stade de la Beaujoire qui est mise à l'ordre du jour de cette délibération est donc d'autant plus nécessaire que notre stade n'est aujourd'hui plus aux normes pour accueillir des compétitions internationales.

Nous notons avec satisfaction qu'un écran sera mis à la disposition des Nantais et des habitants de la Métropole pour suivre le quart de finale de l'équipe de France dimanche. C'est une avancée positive.

La délibération d'aujourd'hui vise à déplacer le poste de sécurité du stade. Elle s'inscrit dans le cadre de délibérations qui ont été prises en Bureau métropolitain en septembre dernier concernant la rénovation de l'espace presse et qui précèdent une autre délibération qui sera prise au prochain Bureau et qui concerne cette fois la rénovation des sièges de l'ensemble du stade.
On s'interroge un peu sur le morcellement de ces différentes délibérations et sur le fait que certaines passent en Conseil, d'autres en Bureau. Il nous semblerait plus cohérent d'avoir une vision d'ensemble sur les différents travaux qui vont être conduits au stade de la Beaujoire.

Par ailleurs, le stade et l'équipe du FC Nantes font partie intégrante du patrimoine sportif et culturel nantais. Ils méritent à ce titre une attention particulière pour préparer l'avenir du football à Nantes et une vision de moyen-long terme sur l'avenir du stade.

Aussi, pouvez-vous nous dire si des projets sont aujourd'hui à l'étude concernant une remise à niveau de cet équipement, en dehors des travaux qui sont prévus ici, à l'heure où de nombreuses communes viennent de refaire leur stade et bénéficient donc d'équipements neufs et attractifs ?

En particulier, la candidature de Paris aux JO 2024 est-elle prise en compte par la Métropole pour prévoir l'accueil à Nantes de compétitions ? Notre métropole fait aujourd'hui partie des neuf sites susceptibles d'accueillir les épreuves de football lors des JO de 2024 et tous les autres sites pressentis (Lyon, Lille, Marseille, Toulouse, Nice, Bordeaux et Saint-Étienne) ont rénové ou refait entièrement leur stade dans le cadre de l'Euro.

La mise en place d'une stratégie claire et pluriannuelle pour la remise à niveau du stade de la Beaujoire nous semble donc à ce titre indispensable et urgente, afin de ne pas priver notre Métropole des grands événements sportifs internationaux de ces prochaines années. Je vous remercie. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Pascal Bolo vous donnera tous les éléments, mais d'ores et déjà, l'ensemble des délibérations que nous avons présentées et que vous avez rappelées sont justement les pierres qui permettent de construire cette programmation pluriannuelle pour répondre notamment aux enjeux que vous évoquez. Benjamin Mauduit. »

M. Mauduit : « Madame la Présidente, chers collègues,

Le stade de la Beaujoire fait partie de l'histoire footballistique de notre pays et du patrimoine de notre ville. Nous y avons toutes et tous encouragé les Canaris, mais également assisté à d'autres événements, comme des matchs de rugby. Pour ma part, je me souviens avoir découvert les All Blacks à la Beaujoire, sans oublier les événements culturels. Mes premiers grands concerts, personnellement, furent Dire Straits, Pink Floyd ou encore U2.

Bref, ces travaux relatés par Pascal Bolo sont essentiels pour maintenir notre stade parmi les plus accueillants de France. Il participe à notre politique, mêlant soutien à la dynamique sportive métropolitaine et amélioration de notre attractivité. Car nous le savons, depuis l'adoption de notre pacte métropolitain, le sport de haut niveau est devenu une compétence métropolitaine.

Nantes Métropole entend ainsi s'appuyer sur cet atout pour développer une attractivité en conduisant une véritable stratégie d'accueil de grands événements sportifs de portée nationale et internationale, dans la durée.

Pour soutenir cette politique volontariste, nous pouvons nous appuyer sur une offre à la fois plurielle et cohérente : le palais des sports de Beaulieu, véritable temple du handball nantais, dont nous avons voté dernièrement la rénovation, la Halle XXL, en mesure d'accueillir 10 000 supporters pour des rencontres d'exception, la nouvelle salle de la Trocardière, la salle Mangin, ou encore le Vélodrome de Couëron sont un atout remarquable pour l'attractivité de notre métropole.

Madame la Présidente, chers collègues, le sport de haut niveau a pris toute sa place. Il participe au renforcement de la notoriété sur notre métropole, mais également vis-à-vis de la France et de l'Europe. Le sport de haut niveau favorise aussi le vivre ensemble, des moments d'émotion et de joie populaire pour les Nantaises et les Nantais.

C'est pourquoi avec l'ensemble des élus du Groupe socialiste, radical, républicain et démocrate, je voterai en faveur de cette délibération, pour un stade de la Beaujoire plus sûr, plus accessible et plus confortable. Et comme le disait Julien Bainvel, rendez-vous dimanche près de la Beaujoire pour le match France-Islande. Merci. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Pascal Bolo. »

M. Bolo : « Très rapidement, je partagerais presque l'ensemble des observations de Monsieur Bainvel en lui faisant juste observer que le stade de la Beaujoire a été construit à l'occasion d'un grand événement qui était un Championnat d'Europe des nations qui a eu lieu en 1984. Il a déjà fait l'objet d'une rénovation tout à fait importante en 1998 à l'occasion de la Coupe du monde de football que nous avions pu accueillir. Il a également fait l'objet d'un bon lifting et d'une bonne modernisation à l'occasion de la Coupe du monde de rugby que nous avons également accueillie, et donc cet équipement n'est pas obsolète.

Il est vrai que sa conception, au regard du modèle économique du football professionnel d'aujourd'hui, ne permet pas de faire le même business, pour parler clair, que les nouveaux stades qui sont construits ici ou là.

Je reste cependant persuadé que la décision qui a été prise de ne pas candidater à l'Euro 2016 était une bonne décision au regard du coût des investissements dont vous parlez, au regard de ce qu'ils vont peser dans les investissements des villes concernées et au regard de la capacité que nous avons, grâce à ce que Benjamin Mauduit vient de rappeler, d'accueillir de grands événements internationaux sportifs. Je parle évidemment du Championnat du monde de handball qui va avoir lieu en 2017, je parle du tournoi de qualification olympique de basket féminin qui vient de se terminer, et de beaucoup d'autres encore qui vont démontrer la capacité et la vocation de notre ville à accueillir de grands événements sportifs.

Sur la Beaujoire, nous avons choisi une stratégie de modernisation et de mise à niveau progressive. C'est passé, on l'a rappelé, par la tribune de presse qui va passer au-dessus dans la tribune Jules-Verne, cela passe aujourd'hui par le PC sécurité, les sièges seront traités effectivement au Bureau métropolitain. En effet, comme il s'agit d'un marché de fournitures d'un montant inférieur à 2,5 millions d'euros, c'est le Bureau qui est compétent pour le mettre en œuvre, mais il y a effectivement une vraie stratégie concertée avec le Football Club de Nantes, naturellement.

Vous avez pu voir que les espaces réceptifs de l'accueil ont déjà été rénovés ces derniers étés. On continue, il y aura un travail à faire sur l'éclairage aussi puisque les normes de puissance de l'UEFA ont encore augmenté. Petit à petit, on va faire tout cela pour que le FC Nantes dispose d'un outil raisonnable, moderne et qui ne mette pas en péril nos capacités à investir dans bien d'autres domaines, y compris le sport dans les années à venir. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 58 VOIX POUR ET 31 ABSTENTIONS

- 1 - Approuve le programme de l'opération de transfert du poste de commandement de sécurité du stade Louis Fonteneau à la Beaujoire, sur la commune de Nantes.

- 2 - Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 1 083 000 € HT, soit 1 300 000 € TTC.

- 3 - Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces travaux.

- 4 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à attribuer, signer les marchés et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Affilé présente le dossier suivant :

Département du B.A.T.I

26 – INSTITUT DE RECHERCHE EN SANTE CAMPUS – APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR L'UNIVERSITE POUR LE PREMIER EQUIPEMENT

EXPOSE

Par délibération en date du 18 octobre 2010, le conseil communautaire a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération de construction d'un immeuble d'entreprises dédiées aux biotechnologies sur l'Ile de Nantes, baptisée Bio Ouest Ile de Nantes 2. Le conseil a également décidé l'intégration à ce programme de l'opération « Institut de Recherche en Santé (IRS) Campus », inscrite dans le plan Campus Prometteur conclu entre l'Etat, la Région Pays de la Loire et Nantes Métropole.

Nantes Métropole assure ainsi, pour le compte de l'Etat, dans le cadre d'une convention spécifique, la maîtrise d'ouvrage de l'opération IRS Campus. Depuis le transfert de propriété à l'État le 27 avril dernier, l'IRS Campus est exploité par l'Université de Nantes. Pour information, l'appellation de l'ensemble immobilier a désormais évolué vers sa dénomination d'usage « IRS 2 – Nantes Biotech ».

Afin d'organiser et optimiser l'acquisition du premier équipement de la partie IRS prévue dans l'enveloppe de l'opération, il vous a été proposé lors d'un précédent conseil de constituer un groupement de commandes avec l'Université. Sur demande de celle-ci, il vous est proposé d'amender ce dispositif et d'approuver une convention, par laquelle Nantes Métropole remboursera à l'Université le premier équipement de l'IRS, à hauteur maximale de 247 860 € TTC. Ce nouveau dispositif permet à l'Université d'utiliser les marchés qu'elle a conclus pour l'ensemble de son patrimoine.
Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP010 « Enseignement supérieur, recherche, innovation » – opération 2010-3192 « IRS Campus ».

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Approuve la convention relative au 1er équipement à conclure avec l'Université.

2 – Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Roussel présente le dossier suivant :

Mission Égalité

41 - SYNDICAT MIXTE POUR L'HEBERGEMENT DES GENS DU VOYAGE - DISSOLUTION ET CONDITIONS DE LIQUIDATION – APPROBATION

EXPOSE

En 1971, les communes de l'agglomération nantaise ont créé le Syndicat mixte pour l'hébergement des gens du voyage (SMHGV) ayant pour vocation unique la construction et la gestion des aires d'accueil.
Compte tenu des évolutions successives de l'intercommunalité, la composition du SMHGV s'est progressivement modifiée. Aujourd'hui, le SMHGV est constitué de Nantes Métropole et de 8 communes extérieures : Saint-Julien-de-Concelles, Divatte-sur-Loire, Château-Thébaud, Haute-Goulaine, La Haye-Fouassière, Saint-Fiacre-sur-Maine, Le Temple-de-Bretagne et Saint-Etienne-de-Montluc.

Ce syndicat gère une offre d'accueil de 18 aires pour une capacité totale de 213 emplacements, soit pour 213 familles de voyageurs. Conformément à l'actuel schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2010-2016, 8 aires d'accueil restent à réaliser, ce qui représente une offre de 78 emplacements supplémentaires (dont 7 sur le territoire de Nantes Métropole).

Dans un souci de rationalisation du nombre de structures intercommunales et en raison de la prise de la compétence « aires d'accueil des gens du voyage » devenue obligatoire pour les Communautés de Communes à compter du 1er janvier 2017, le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, approuvé par arrêté préfectoral le 7 mars 2016, propose la dissolution du SMHGV.

Dans ce cadre, et conformément à l'article 40 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), le Préfet de la Loire-Atlantique souhaite recueillir l'avis de Nantes Métropole sur cette dissolution.

Lors de sa réunion du 8 juin 2016, (sous réserve quorum – sinon, le 22/06/16) le Comité Syndical du SMHGV a approuvé cette dissolution ainsi que les modalités de liquidation proposées.

Modalités de transfert et conditions de dissolution du syndicat

Les éléments de contexte sont détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération (périmètre du SMHGV, localisation et inventaire des aires en service et en cours de réalisation, intercommunalités concernées par la reprise de la compétence).

Afin d'assurer la continuité du service, la dissolution du SMHGV implique la reprise de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » par chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale concerné à compter du 1er janvier 2017.

Les intercommunalités concernées sont :

- Nantes Métropole, qui compte à elle seule sur son territoire 17 aires d'accueil et 1 opération d'investissement en cours de réalisation,

- la Communauté de Communes Loire Divatte, qui compte parmi ses membres, la commune de Saint-Julien-de-Concelles, qui dispose d'une aire d'accueil sur son territoire,

- la Communauté de Communes Sèvre Maine et Goulaine, qui compte parmi ses membres la commune de Haute-Goulaine qui dispose d'une aire d'accueil commune avec Basse-Goulaine,

- la Communauté de Communes Coeur d'Estuaire, qui compte parmi ses membres la commune de Saint-Etienne-de-Montluc sur laquelle le schéma départemental prescrit la réalisation d'une aire d'accueil.

A titre d'information, toutes ces communautés de communes, sont en cours de fusion, conformément au schéma départemental de coopération intercommunale. Les nouvelles intercommunalités, opérationnelles au 1er janvier 2017, se substitueront alors aux communautés de communes précitées. Les fusions en cours sont les suivantes :
- Fusion des communautés de communes de Vallet et Loire Divatte
- Fusion des communautés de communes Loire et Sillon et Coeur d'Estuaire
- Fusion des communautés de communes de la vallée de Clisson et Sèvre Maine et Goulaine en vue de former une communauté d'agglomération

Aires d'accueil existantes et en cours de réalisation

Il est proposé un transfert à titre gratuit aux intercommunalités concernées des aires d'accueil existantes et en cours de réalisation avec l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, notamment s'agissant des divers contrats, marchés et conventions s'y rattachant, afin qu'elle puissent exercer pleinement cette compétence.

Il est donc proposé de transférer :

- à Nantes Métropole les aires d'accueil situées sur son territoire.
En ce qui concerne le cas particulier de l'aire d'accueil Basse-Goulaine/Haute-Goulaine et compte tenu de son caractère intercommunal, il est proposé que Nantes Métropole conclut une convention de participation financière avec la communauté de Communes Sèvre Maine et Goulaine (à laquelle se substituera la future communauté d'agglomération au 1er janvier 2017).

- à la Communauté de Communes Loire Divatte, l'aire d'accueil de la commune de Saint-Julien-de-Concelles.

Modalités d'apurement des comptes

S'agissant des modalités d'apurement des comptes, celles-ci seront établies ultérieurement. Il est précisé que le SMHGV perdurera pour les besoins de la liquidation et la mise en œuvre des différentes formalités nécessaires jusqu'en 2017, notamment pour l'approbation au cours du second trimestre 2017 du compte administratif 2016 et du compte de gestion 2016.

Enfin, pour mémoire, Nantes Métropole participe pour 1 500 000 € aux frais du Syndicat Mixte (près de 95 % du total des participations communales). La reprise par Nantes Métropole à compter du 1er janvier 2017 de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » s'effectue sans incidence financière, la gestion administrative du SMHGV étant déjà assumée par les services métropolitains dans le cadre d'une convention de gestion.
M. Roussel : « Merci Madame la Présidente. Mes chers collègues, il s'agit d'approuver la dissolution et les conditions de liquidation du Syndicat mixte pour l'hébergement des gens du voyage, une des plus anciennes structures intercommunales de notre agglomération nantaise, puisque dès 1971, les élus avaient souhaité créer ce syndicat mixte avec pour vocation unique la construction et la gestion des aires d'accueil. Elle présentait la caractéristique particulière de regrouper à la fois l'ensemble des communes de notre agglomération nantaise, mais aussi huit communes extérieures.

Je tiens d'ailleurs à saluer la qualité des travaux qui a animé ce syndicat tout au long de son existence, saluer aussi son président Alain Robert, l'ensemble des élus de Nantes Métropole qui y siégeaient, et toutes les équipes qui ont fait en sorte que le travail soit évidemment de qualité.

Vous le savez, les lois, les compétences ont évolué. La Commission départementale de coopération intercommunale a aussi travaillé pour rationaliser le nombre de structures intercommunales. C'est pour cela que le préfet de Loire-Atlantique souhaite recueillir l'avis de Nantes Métropole sur cette dissolution, et évidemment la compétence sera reprise par les différentes intercommunalités.

Lors de sa réunion du 8 juin dernier, le Comité syndical du Syndicat mixte approuvait cette dissolution ainsi que les modalités de liquidation proposées.

Je tiens également à vous préciser que les intercommunalités concernées sont Nantes Métropole, mais aussi la communauté de communes Loire Divatte, la communauté de communes Sèvre Maine et Goulaine, et la communauté de communes de Cœur d'estuaire. Vous le savez là aussi : au 1er janvier 2017, il y aura des fusions d'intercommunalités qui prendront cette compétence.

Enfin, cela a été dit et exprimé au niveau du comité syndical du syndicat mixte, nous allons proposer de mettre en place une commission qui permettra un suivi au niveau de cette nouvelle compétence. Des propositions d'organisation seront faites dans les prochaines semaines puisque le Syndicat mixte continuera de se réunir en 2017 notamment pour l'approbation du compte administratif et pour liquider les opérations en cours. Mais nous travaillerons à la mise en place d'une Commission ad hoc. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

- 1 - Approuve le principe de la dissolution du SMHGV inscrite au schéma départemental de coopération intercommunale du 7 mars 2016,

- 2 - Approuve le transfert des aires d'accueil existantes et en cours de réalisation aux intercommunalités concernées, à titre gratuit, avec l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, notamment s'agissant des divers contrats, marchés et conventions s'y rattachant

- 3 - Approuve le principe d'une convention de participation financière avec la communauté de Communes Sèvre Maine et Goulaine pour la gestion de l'aire d'accueil de Basse Goulaine / Haute-Goulaine compte tenu de son caractère intercommunal,

- 4 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Robert présente les dossiers suivants:

Département du B.A.T.I

27 – TRANSFERT DU MIN DE NANTES SUR REZE – AUTORISATION AVALE DE SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX DE DECAPAGE VRD – CLOTURES ET PORTAILS ET LANCEMENT DES AUTRES MARCHES DE TRAVAUX

EXPOSE

Par délibération du 26 février 2016, le conseil métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pour le transfert du MIN de Nantes sur Rezé.

Afin de respecter le planning de l'opération pour une livraison de l'équipement au dernier trimestre 2018, il a été demandé au maître d'œuvre (EGA) de produire préalablement le dossier de consultation des entreprises (DCE) du lot « Décapage – VRD – Clôtures - Portails » avant celui des autres marchés de cette opération.

Une première consultation concernant ce lot a donc été lancée. Au regard de l'analyse des offres de ce lot qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à l'entreprise COLAS pour un montant de 9 386 052,45 € HT, soit 11 263 262,94 € TTC.

Il vous est proposé d'autoriser la signature du marché à cette entreprise.

Depuis, le maître d'œuvre a finalisé et remis son DCE pour l'ensemble des lots restants.

Cette consultation comprend neuf lots distincts.

Le montant prévisionnel des travaux est de 64 679 149,00 € HT, soit 77 614 978,80 € TTC pour l'ensemble de ces lots, valeur mai 2016.

Conformément aux dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatives aux marchés publics, il vous est proposé de lancer un appel d'offres ouvert pour la passation de ces marchés de travaux.

Les crédits correspondants aux deux consultations sont prévus sur l'AP006 libellée Zone activités économiques opération n°2014-3474 libellée Transfert du MIN.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Autorise la signature du marché relatif au lot « Décapage – VRD – Clôtures - Portails » avec la société COLAS pour un montant de 9 386 052,45 € HT, soit 11 263 262,94 € TTC.

2- Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les autres marchés de travaux de l'opération de transfert du MIN.

3 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département du B.A.T.I

28 – ILE DE NANTES – PREPARATION DE L'ASSIETTE FONCIERE DU FUTUR CHU – DEMOLITION DES HANGARS PORTUAIRES – SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX DE DEMOLITION

EXPOSE

Par délibération du 19 octobre 2015, le Conseil métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération relative à la réalisation d'études et de travaux préalables à la préparation de l'assiette foncière du futur CHU à 14 369 150 € HT soit 17 242 980 € TTC ainsi que les divers lancements d'appels d'offres ouverts pour les prestations de maîtrise d'œuvre. Le mandat de maîtrise d'ouvrage a été confié à la SAMOA.

Dès 2015, les diagnostics amiante, plomb et xylophage, préalables à la démolition ont été réalisés.
Suite à la demande du CHU de réaliser des sondages sur l'emprise des hangars portuaires pour l'été 2016, il s'est avéré indispensable de démarrer les travaux dès l'été. A cet effet, une consultation en procédure adaptée a été lancée, pour la désignation d'une entreprise à qui seront confiés les travaux de déconstruction, désamiantage et démolition des hangars portuaires.

Au regard de l'analyse des offres, le marché a été attribué après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres à la société SEJOURNE pour un montant de 1 092 807,00 € HT, soit 1 311 368,40 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP033 libellée Projets d'Aménagements Urbains, opération 2015 n° 3592 libellée « Préparation de l'assiette foncière du futur CHU ».

M^me^ la Présidente : « Merci. Monsieur Annereau. »

M. Annereau : « Madame la Présidente, chers collègues,

Je profite de cette délibération portant sur la préparation de l'assiette foncière du futur CHU pour rappeler les nombreuses interrogations qui ont été soulevées et qui le sont encore dans ce dossier complexe.

Il y a quelque temps, au début du mois de juin, un collectif citoyen rappelait ces interrogations notamment, et lançait l'alerte. Ce collectif citoyen nommé GAELA, Groupement d'Analyses et d'Études de Loire-Atlantique, qui est composé de professeurs d'université, d'ambulanciers, d'architectes et d'urbanistes notamment, pointait du doigt les risques de crues sur la zone de l'île de Nantes, là où sera situé le prochain CHU, les problèmes de sécurité, d'accessibilité qui sont liés, la démarche, également les finances, et le titre de leur interpellation était : " CHU sur l'île de Nantes, une catastrophe programmée ".

Pour preuve, les interrogations encore aujourd'hui que nous avons dans le cadre des crues, des inondations que nous avons subies malheureusement en France l'année dernière et encore au mois de juin. Est-ce que vous pouvez nous rassurer sur la localisation du CHU quant à d'éventuelles inondations ?

L'autre point également épineux sur ce dossier, ce sont les finances. En juin 2015, la ministre de la Santé Marisol Touraine disait que le budget était bouclé concernant ce projet, alors que l'on vient d'apprendre il y a quelques jours dans la presse que le dossier pourrait être majoré de 30 % – c'est le chiffre qui a été donné – suite à l'installation programmée de pieux de 60 mètres pour trouver un socle solide. C'est ce qui a été indiqué, nous n'avons pas eu davantage d'informations, de précisions à ce stade.

Pouvez-vous nous rassurer s'il vous plaît sur ces éléments techniques portés à notre connaissance, et bien entendu sur le financement, le coût global de ce projet ? Je vous remercie. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Alain Robert. »

M. Robert : « C'est un sujet récurrent que de contester l'implantation du CHU sur l'île de Nantes. Pourtant, ce dossier a été validé à de très nombreuses reprises et en premier lieu par le ministère de la Santé, sous différents gouvernements d'orientations politiques différentes. Il a été également approuvé par le Conseil de surveillance du CHU à la quasi-unanimité, par la Conférence médicale d'établissement à l'unanimité moins une abstention, et les services de l'État travaillent d'arrache-pied avec le CHU pour sa mise en œuvre.

Néanmoins, en effet, un collectif nous a de nouveau interpellés sur cette question. Il a été répondu à chacun des arguments par voie de presse, à la fois par la direction du CHU et par moi-même au niveau de Nantes Métropole.

En deux mots, en ce qui concerne les crues, je rappelle que le CHU est en zone qui n'est pas concernée par le PPRI, le Plan de Prévention des Risques Inondables. Il n'est pas en zone inondable.

Deuxième élément, en cas de crue, dont la fréquence pourrait survenir une fois tous les 1 000 ans, il est prévu que l'accessibilité du CHU demeure par une voie qui le desservira à la fois au Nord et au Sud, et que toutes les installations techniques qui lui permettent de fonctionner en autonomie demeurent hors d'eau.

En ce qui concerne les pieux de 60 mètres, j'ai vu cela dans la presse, mais je n'ai pas pu vérifier cette information. On sait pertinemment que sur l'île de Nantes, il faut creuser profondément pour trouver la roche, mais il n'y a pas de raison que l'on trouve la roche à un endroit plus profond sur le site où va se trouver le CHU qu'à d'autres endroits de l'île de Nantes.

Il y a peut-être une confusion avec le système qui va chercher de l'énergie dans le sous-sol, la géothermie, puisque ce projet fait partie intégrante du projet du CHU.

De toute façon, le permis de construire qui est délivré par l'État, sera soumis à notre avis, et d'ores et déjà une réunion est programmée avec le CHU pour examiner notamment tous ces aspects.

En ce qui concerne le coût global de l'opération, c'est au ministère de la Santé évidemment d'apprécier ce coût global et son éventuelle évolution. Il est tout à fait logique que dans une opération de ce type, ce coût puisse éventuellement évoluer, compte tenu d'aléas et de diverses attentes, au fur et à mesure que le projet est travaillé.

N'oublions pas que vous avez 860 salariés du CHU qui à travers 20 ateliers travaillent aujourd'hui à l'élaboration du programme définitif de ce CHU. C'est dire si cette participation et cette mobilisation est importante.

Il s'agira au ministère de la Santé et plus précisément à une commission qui s'appelle le COPERMO, de déterminer quelle va être l'évolution de l'enveloppe qui sera consacrée audit CHU.

Voilà les quelques éléments d'information que je peux vous indiquer en complément du rapport qui vous est présenté. »

M^me^ la Présidente : « Monsieur Reneaume. »

M. Reneaume : « Merci Madame la Présidente. Pour revenir juste un instant sur ce que nous disait Monsieur Robert, je ne veux absolument pas être désagréable avec lui, ni l'agacer, mais ses réponses sont beaucoup moins précises, parce que j'ai lu, moi, le travail de ces experts. Je suis d'accord, cela dépend de l'État.

Je voudrais ajouter un élément qui me semble gênant aujourd'hui, à savoir que l'on délibère par petits morceaux sur la partie qui va générer des coûts pour nous à la Métropole.

On a acquis le quai Wilson pour 5 millions d'euros lors de notre dernière réunion de Conseil métropolitain. Aujourd'hui, on a une délibération dont on parle là, pour 1 million d'euros. Il y en a une un peu plus loin pour 5 millions d'euros.

Pour ma part, je trouve que l'on devrait a minima avoir une estimation globale de ce que le choix de ce site génère directement comme coût pour la Métropole. Ce n'est pas pour la critiquer, c'est pour savoir.

J'ai tendance à considérer que sans réponse précise, excusez-moi, sur les interrogations rappelées par Mathieu Annereau et qui sont soutenues par des gens extrêmement compétents également - il s'agit d'avoir des réponses - vous alimentez, en ne les donnant pas suffisamment précisément, une forme de suspicion c'est vrai, que nous sommes prêts à lever, bien entendu.

Et deuxièmement, sans vision globale de ce que le choix de ce site peut générer comme coût, même si ce sont des coûts que l'on décide de supporter, pour nous directement à la Métropole, je ne vois pas comment on pourrait approuver cette délibération. Nous voterons contre cette délibération, comme pour la délibération 30 que vous allez bientôt nous présenter. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Alain Robert. »

M. Robert : « Je crois qu'il faut distinguer deux choses. Il faut distinguer le coût proprement dit du bâtiment CHU, et il ne relève pas de la Métropole. N'oublions pas que c'est un investissement qui est décidé par le ministère de la Santé, par l'État. Vous savez que le principal financement vient du CHU lui-même à travers un emprunt qu'il contractera pour la réalisation de son établissement.

Il pourra d'autant mieux le rembourser qu'il est prévu que le simple fait de regrouper les deux établissements en un avec des techniques de fonctionnement beaucoup plus adaptées et modernes, lui permettra chaque année d'économiser des dizaines de millions d'euros de fonctionnement. Donc, c'est le premier point.

Le deuxième complément est apporté, vous le savez, par un financement de l'Assurance maladie, donc de l'État, qui est une subvention d'investissement décidée au niveau du ministère de la Santé.
Donc, soyons clairs, nous n'apportons aucun financement directement à la construction du CHU sur l'île de Nantes. En revanche, notre responsabilité, c'est évidemment dans le cadre d'une opération urbaine tout ce qu'il y a de plus classique, et l'on ferait exactement la même chose s'il s'agissait d'accueillir un établissement, des hangars industriels, des logements, ou d'autres activités de quelque nature que ce soit, il nous appartient évidemment de faire en sorte que l'assiette foncière puisse permettre de recevoir cet établissement.
Et concernant ce coût, il est simple : il est inscrit dans la délibération. Je vous invite à relire la troisième ligne puisque par délibération du 19 octobre 2015, nous avons approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle, et donc celle-ci se situe à 17 242 980 euros TTC. C'est ce chiffre qui vous permet d'apprécier la contribution de Nantes Métropole à la préparation de l'assiette foncière du site.

A partir du moment où nous avons défini l'enveloppe globale, l'opération se déroule progressivement et il est tout à fait logique que nous venions vous présenter des délibérations au fur et à mesure que le dossier avance.

Le dossier d'aujourd'hui concerne la démolition des hangars portuaires, donc je vous propose d'autoriser le Directeur de la SAMOA à signer ce marché de travaux de démolition. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 56 VOIX POUR, 27 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS

1 - Autorise Monsieur le Directeur de la SAMOA à exercer les missions qui lui sont confiées et à signer le marché de déconstruction, désamiantage, démolition pour un montant de 1 092 807 € HT

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale

29 – POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE NANTES – ETUDES ET TRAVAUX DE DEPOSE DES VOIES DE SERVICE CREM-CENTRE VOIE ET TRAIN AUTO COUCHETTE – CONVENTION DE FINANCEMENT – APPROBATION

EXPOSE

SNCF - Gares & Connexions et Nantes Métropole ont initié, en partenariat avec l'Etat, SNCF-Réseaux, la Région des Pays de la Loire et le Département de Loire Atlantique, le projet de réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Nantes.

Le conseil communautaire du 17 octobre 2014 a approuvé l'accord-cadre de financement pour la réalisation du projet, qui finalise le coût prévisionnel de l'investissement et le plan de financement prévisionnel global, pour un total établi à 123,05 M € HT aux conditions économiques de janvier 2014 (études, travaux et provisions pour aléas) .

Pour Nantes métropole, ce projet partenarial permet de répondre à trois enjeux majeurs qui justifient la force de son engagement :
-disposer sur le territoire de l'agglomération d'une gare moderne, attractive et confortable pour absorber dans des conditions optimales l'augmentation régulière du nombre d'usagers
-développer les services d'intermodalité au contact de la gare de Nantes conformément aux grandes ambitions inscrites dans le Plan de Déplacements Urbains de la métropole
-contribuer au développement, au sud de la gare, du nouveau quartier du Pré-Gauchet, territoire à fort enjeu en matière de logement et de développement économique, et véritable couture urbaine entre le quartier Malakoff et le centre ville de Nantes.

Pour répondre en particulier à ce troisième enjeu, il convient d'accompagner la SNCF dans la mutation des espaces ferroviaires peu valorisés qui bordent la gare au sud.
Ainsi, des conventions ont été conclues entre les différents partenaires pour permettre la reconstitution de plusieurs équipements de la SNCF dans des secteurs moins urbains du domaine ferroviaire, permettant ainsi la mise en œuvre au plus près de la gare du projet urbain Euronantes-Pré gauchet.
Par ailleurs, la future gare routière et les bâtiments accueillant les fonctions d'intermodalité vont se développer en partie sur le domaine ferroviaire, et vont donc conduire à redessiner les limites de celui-ci.
Les espaces ainsi libérés, qui vont être cédés par la SNCF à Nantes métropole, supportent pour certains des voies ferrées qui seront désaffectées et démolies pour permettre les futurs aménagements et constructions. Ces opérations consistent en le retrait des voies, traverses et ballasts, valorisation de ce qui peut l'être (rails, remblais) et traitement en centre agrée des éventuels éléments pollués (traverses).
Ces démolitions sont à la charge de Nantes Métropole selon l'accord cadre foncier du 17 décembre 2015 conclu entre Nantes Métropole et SNCF réseau.
Nantes Métropole souhaite que ces démolitions soient effectuées par la SNCF avant la cession du terrain, afin de bénéficier de son expertise technique.
Il vous est donc proposé aujourd'hui d'approuver la convention d'études et travaux de dépose des voies de service du CREM- Centre voie et du Train auto Couchette, établie entre Nantes métropole et SNCF-Réseau.
Les engagements financiers qui en découlent, évalués à 354 000 € HT, sont intégrés dans la participation globale de Nantes Métropole au projet partenarial (39M€ au total).

Cette convention est jointe en annexe à la présente délibération.

Les crédits correspondants seront prévus au budget sur l'AP048 libellée Gare de Nantes, opération 2015-3344, libellée CREM Centre voie – Reconstitution travaux.

M. Robert : « Il s'agit d'un autre grand projet, celui de la gare de Nantes. Vous connaissez ce projet de réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Nantes. Là encore, nous partons d'un accord-cadre de financement avec l'ensemble de nos partenaires pour un total établi à 123 millions d'euros hors taxes aux conditions économiques de janvier 2014.

Vous connaissez le projet : réaliser une gare moderne et attractive, développer les services d'intermodalité et troisièmement, contribuer au développement, au Sud de la gare, du nouveau quartier du Pré-Gauchet. C'est justement ce troisième point qui fait l'objet de la délibération.

En effet, certains espaces ferroviaires très peu valorisés aujourd'hui peuvent être demain valorisés par l'émergence d'un quartier urbain qui va être bordé par un certain nombre d'équipements, de logements, d'immeubles, de parkings, et qui vont permettre au quartier du Pré-Gauchet dont la création a démarré autour du mail Picasso, de se développer jusqu'au droit de la gare.

Pour cela, il faut conclure des conventions avec la SNCF pour permettre la reconstitution d'équipements de la SNCF qui vont être relocalisés dans des secteurs moins urbains du domaine ferroviaire.

Donc, c'est l'objet de cette délibération qui prévoit des démolitions consistant dans le retrait de voies, traverses, ballasts, valorisation de ce qui peut l'être et traitement en centre agréé des éventuels éléments pollués.

Ces démolitions sont évidemment à la charge de Nantes Métropole. Néanmoins, compte tenu de l'expertise technique de la SNCF par rapport à ce type de travaux, il est prévu que ces démolitions soient effectuées par la SNCF avant la cession du terrain. Il s'agit aujourd'hui d'approuver cette convention d'études et de travaux de dépose des voies de service du CREM-Centre voie et du Train auto Couchette, établie entre Nantes Métropole et la SNCF.

Cet engagement financier est évalué à 350 000 euros hors taxes et c'est intégré évidemment dans la participation globale de Nantes Métropole au projet partenarial, soit une somme de 39 millions d'euros au total. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve la convention de financement des études et travaux de dépose des voies de service CREM – Centre Voie et Train Auto Couchette entre Nantes Métropole et SNCF Réseau ci-jointe,

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la convention.

Direction Action Foncière

30 - NANTES - RESERVE FONCIERE METROPOLITAINE - QUAI PRESIDENT WILSON - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE BATI AUPRES DU GRAND PORT MARITIME NANTES - SAINT-NAZAIRE

EXPOSE

Par délibération n°2016-18 en date du 26 février 2016, Nantes Métropole a décidé de l'acquisition d'un immeuble bâti, cadastré DX102 pour partie, d'une superficie d'environ 62 040 m² (à confirmer par document modificatif du parcellaire cadastral), situé sur la commune de Nantes, Quai Président Wilson, auprès du GRAND PORT MARITIME NANTES – SAINT-NAZAIRE, moyennant le prix de 5 250 000 € net de taxe, dans le cadre de l'opération d'aménagement Île de Nantes.

Or, cette délibération comporte une erreur dans la désignation cadastrale du bien à acquérir. Il y a donc lieu de procéder au retrait de cette délibération, et que le conseil se prononce de nouveau sur l'acquisition de ce bien.

Pour mémoire, il s'agit de procéder à l'acquisition d'un immeuble bâti, cadastré DX 259 et 260 (parcelles issues de la division de la parcelle cadastrée DX 102) et DX104, d'une superficie de 61 540 m², situé sur la commune de Nantes, Quai Président Wilson, auprès du GRAND PORT MARITIME NANTES – SAINT-NAZAIRE.

Ce bien est inscrit en zone UE du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par le Conseil communautaire le 9 mars 2007.

Cette acquisition est nécessaire à l'opération d'aménagement Île de Nantes - sud ouest, notamment pour la réalisation d'espace public et d'aménagement des quais.

Un accord est intervenu avec le propriétaire de ce bien moyennant le prix de 5 250 000 € net de taxe.
Ces conditions s'entendent pour une remise en l'état des biens, quais y compris.

Ce montant global est ventilé comme suit :
➔ 49 957 m^2 x 100 € le m^2 (intégrant les surcoûts de démolition et d'aménagement des quais) ;
➔ 11 547 m^2 x 22 € le m^2 (correspondant à des valeurs de foncier en nature de voirie sur Nantes).

Classé dans le domaine public du GRAND PORT MARITIME NANTES – SAINT-NAZAIRE, il a vocation à rester dans le domaine public métropolitain. Son acquisition s'opère donc dans les conditions de l'article L. 3112-1 du code général de propriété des personnes publiques qui permet de céder à l'amiable, sans déclassement au préalable, des biens entre personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Les frais d'acte notarié sont supportés par Nantes Métropole, acquéreur.

Les services de France Domaine ont donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP *n° 033 - Projets d'aménagement urbains*, opération 2015 - *N° 3635 , libellée Réserves Foncières Habitat Renouvellement urbain – Ile de Nantes .*

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 56 VOIX POUR ET 30 CONTRE

1 – Décide de retirer la délibération N°2016-18 en date du 26 février 2016.

2 - Décide d'acquérir le bien bâti situé sur la commune de Nantes, Quai Président Wilson, cadastré DX 259 et 260 et DX104, d'une superficie de 61 540 m², et appartenant au GRAND PORT MARITIME NANTES – SAINT-NAZAIRE pour un montant de 5 250 000 € net de taxe, auxquels viendront s'ajouter les frais d'acte notarié.

3 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice–président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir, payer le prix et les frais afférents à l'acte.

M. Lucas présente le dossier suivant :

Direction de l'Espace Public

31 - NANTES - TRAVAUX DE REPARATION ET DE RENOVATION DES OUVRAGES D'ART - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

EXPOSE

Nantes Métropole compte 813 ouvrages d'art dans son patrimoine (ouvrages de franchissements de rivières, de voies ferrées, de routes, passerelles piétons et cycles, passages souterrains, galeries techniques, ouvrages de soutènement et berges, etc), 35 fontaines en service et le miroir d'eau. Ces équipements nécessitent des travaux de réparation et de rénovation afin d'en maintenir le bon fonctionnement.

Le marché en cours pour les travaux de rénovation et de réparation de ce patrimoine prend fin en décembre 2016. Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une consultation.

La nature homogène des travaux justifie le recours à un marché global.

Le marché conclu à l'issue de cette consultation, prendra la forme d'un accord cadre mono-attributaire qui s'exécutera via des bons de commandes, d'une durée de 4 ans.

Le montant minimum est fixé à 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC et le montant maximum à 5 200 000 € HT, soit 6 240 000 € TTC.

Conformément aux dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur :
- l'AP 031 entretien des ouvrages d'art, opérations n° 2016-9741 libellée « rénovation des ouvrages d'art et ponts » et 2016-9742 libellée « rénovation des berges et quais »
- l'opération 1033 libellée « entretien, réparation, maintenance des ouvrages d'art »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de réparation et de rénovation des ouvrages d'art.

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à attribuer et à signer l'accord-cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Pernot présente le dossier suivant :

Direction du Cycle de l'Eau

32 - MODERNISATION DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA ROCHE A NANTES - DEMOLITION DES OUVRAGES NON REUTILISES - LANCEMENT D'UN MARCHE NEGOCIE

EXPOSE

Aujourd'hui, l'usine de production d'eau potable de la Roche produit en moyenne 40 millions de m^3/an pour alimenter les habitants de Nantes Métropole mais également ceux du nord-ouest de la Loire-Atlantique.

L'usine actuelle a fait l'objet d'améliorations successives, depuis 1970, pour répondre aux évolutions réglementaires. Ce processus conduit à la superposition sur le site d'ouvrages d'âges différents. Malgré le soin apporté à leur entretien et à leur maintenance visant à prolonger au maximum leur durée de service, une partie importante des ouvrages et des équipements arrive en fin de vie, à une échéance estimée à 2020.

Par ailleurs, la production d'eau potable doit satisfaire des objectifs répondant à des impératifs de santé publique qui évoluent au fil du temps en fonction des connaissances scientifiques et des exigences sociétales en matière de protection de la santé et de l'environnement.

Dans ce contexte, afin d'assurer la pérennité de l'outil de production d'eau potable, la modernisation de l'usine a été actée par une délibération du conseil communautaire du 18 octobre 2010.

L'enveloppe financière de cette opération a été fixée à 71 900 000 € HT soit 85 992 400 € TTC (valeur 2013) par délibération du conseil du 14 octobre 2013.

L'opération de modernisation a été découpée en trois lots.

Le premier portait sur la construction d'une filière de traitement de l'eau sur le site existant de 8 000 m³/h comprenant les travaux de process, de génie-civil, de bâtiments, d' électricité, de contrôle commande, et d'hydraulique. La signature de ce marché a été autorisée par délibération le 14 octobre 2013**.**

Le deuxième lot, objet de la présente délibération, porte sur la démolition des ouvrages non réutilisés. Il s'agit de travaux de dévoiement de réseaux, de démolition des ouvrages et bâtiments, de tri des déchets et d'évacuation en filières adaptées.

Enfin, le troisième lot permettra de traiter les aménagements de surface.

Le maître d'œuvre, le groupement Merlin, Artelia et Forma6 ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux de démolition des ouvrages non réutilisés.

Le montant des travaux est estimé à 1 763 000 € HT, soit 2 115 600 € TTC.

Pour cette consultation, Nantes Métropole intervient en qualité d'entité adjudicatrice. En conséquence, et conformément à l'article 74 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il est proposé de lancer un marché négocié pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP044 libellée « eau potable » opération n° 2010-3219 libellée « Modernisation de l'usine d'eau potable ».

M^me^ Pernot : « Madame la Présidente, si vous m'y autorisez, je profite de cette délibération, chers collègues, pour vous donner très rapidement une information concernant la tarification sociale de l'eau. Les personnes qui ont été repérées par la CAF, à savoir 6 042, ont reçu une lettre d'information début juin, et le payeur a procédé au virement sur les comptes bancaires de manière automatique le 11 juin pour un montant total de 346 194 euros.

Je veux par ailleurs vous remercier, chers collègues, et notamment Messieurs et Mesdames les Maires, d'avoir passé dans vos Conseils municipaux les délibérations relatives aux conventions qui vont permettre aux personnes qui n'ont pas été approchées automatiquement de bénéficier du dispositif en se présentant dans vos accueils de mairie ou de CCAS.

Enfin, dernière petite information : vous allez prochainement avoir dans les lieux publics ces petites plaquettes qui permettront aux habitants d'accéder à l'information. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Autorise le lancement d'un marché négocié pour la réalisation de la démolition des ouvrages non réutilisés dans le cadre de l'opération de modernisation de l'usine d'eau potable de la Roche.

2 – Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice Présidente déléguée à exercer les missions confiées à l'entité adjudicatrice, notamment à signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Couturier présente les dossiers suivants :

Direction Générale Projet Métropolitain

36 – POLE METROPOLITAIN NANTES SAINT-NAZAIRE – DECLARATION D'INTERET METROPOLITAIN DES SUITES OPERATIONNELLES DE LA DEMARCHE « EAU ET PAYSAGES »

EXPOSE

Le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a été missionné par ses intercommunalités membres pour lancer la démarche « Eau et Paysages » visant à l'aménagement d'espaces publics et paysagers de grande qualité sur six sites remarquables du territoire. À Nantes Métropole, ce sont les coteaux sud de la Loire, 350 hectares entre Le Pellerin, Saint-Jean de Boiseau, La Montagne, Indre et Bouguenais, qui ont été retenus, avec l'ambition de doter la métropole d'une vision à terme pour ce grand espace naturel et agricole. Dans un premier temps, et dans la suite des engagements du Débat Loire, le projet consiste à réaliser deux boucles de promenade d'environ 4km chacune et reliant le coteau à la Loire, l'une sur l'île Bikini (commune de Saint-Jean de Boiseau) et l'autre adossée au château d'Aux et à la chaussée de Robert (communes de La Montagne et d'Indre).

Le Pôle métropolitain était missionné, dans le cadre de son premier programme d'actions et en tant que coordonnateur du groupement de commandes « Eau et Paysages », pour accompagner les collectivités jusqu'au terme d'une phase pré-opérationnelle de définition d'un projet d'aménagement paysager.

Cette phase d'études se conclut aujourd'hui (résultats attendus en septembre 2016 pour le site de Nantes Métropole) et pourra se poursuivre par une phase opérationnelle conduite sous maîtrise d'ouvrage de chaque collectivité compétente sur le territoire qui la concerne.

Conformément à ce qui a été présenté en Comité syndical du Pôle métropolitain le 9 mars 2016, il est proposé que le Pôle métropolitain puisse continuer à intervenir en phase opérationnelle dans la démarche « Eau et Paysages », aux côtés des collectivités concernées pour garantir la cohérence d'ensemble de la démarche. Il est également proposé qu'il poursuive la réflexion amorcée dans le cadre de la démarche sur les connexions cyclables entre les sites, via un projet d'animation d'un éventuel futur itinéraire cyclable nord Loire entre Nantes et Saint-Nazaire.

Le Pôle métropolitain coordonne actuellement la candidature du Pôle et des six EPCI au Plan Loire afin d'obtenir des financements européens pour ces projets.

Pour mémoire, en vertu de l'article L.5731-1 du CGCT, un Pôle métropolitain ne peut intervenir que dans des actions déclarées d'intérêt métropolitain par l'ensemble de ses membres.
Au regard du calendrier lié aux candidatures à des financements européens, il est nécessaire de donner rapidement au pôle métropolitain l'assise juridique pour porter et accompagner ces candidatures, sans pouvoir attendre le vote du nouveau programme d'actions du Pôle métropolitain prévu à l'automne 2016.

Il est donc proposé de voter pour que le Pôle métropolitain puisse :

- intervenir en phase opérationnelle de la démarche Eau et Paysages
- conduire une action visant à l'animation d'un futur itinéraire cyclable Nantes Saint-Nazaire rive nord (expertise paysagère, balisage touristique, scénographie), reliant notamment les sites Eau et Paysages
- rechercher des fonds, accompagner les collectivités pour obtenir des fonds et assurer le suivi des contacts partenariaux noués dans ce cadre.

M. Couturier : « Cette délibération sur le projet « Eau et Paysages » est relativement technique, mais comme tout le monde n'est pas membre du Comité syndical du pôle métropolitain, je propose de vous expliquer un peu en quoi consiste ce projet « Eau et Paysages » en étant, compte tenu de l'heure avancée, le plus bref possible.

Le projet « Eau et Paysages » a été décidé par l'ensemble des intercommunalités du pôle métropolitain pour mettre en valeur des espaces publics et paysagers de grande qualité sur six sites remarquables sur le territoire du pôle métropolitain.

C'est un projet qui correspond à une mise en valeur du tourisme, par la valorisation de différents territoires du pôle métropolitain.

Vous pouvez voir ces différents sites à l'écran. Il s'agit de Rozé, sur Saint-Nazaire et le parc de Brière. C'est un pôle nature à valoriser, une entrée de ville festive.

Je précise aussi que les six projets du territoire pôle métropolitain ont une certaine cohérence, en ce sens qu'ils font découvrir des choses au niveau de l'eau et en même temps il y a des installations qui permettent de prendre de la hauteur par rapport au paysage. Il y a partout à la fois une vision au niveau de l'eau et en hauteur pour découvrir ces paysages.

Vous avez ensuite, de Savenay à Lavau-sur-Loire, une promenade des marais.

Puis, sur Cordemais, la création d'un ensemble paysager unitaire en articulation avec le grand paysage, et je ne détaille pas les projets bien entendu, vu l'heure.

Vous avez également la destination de la vallée du Gesvres avec un parc périurbain.

Après, vous avez la destination canal et forêt sur Blain, avec une boucle de sept ruisseaux et la structuration d'itinéraires de randonnée.
Pour finir, sur notre métropole, vous avez la destination des coteaux de Loire qui concerne les communes de Saint-Jean-de-Boiseau et La Montagne, avec un projet de deux boucles de promenade entre coteaux et bords de Loire.
Voilà la présentation des six sites remarquables qui veulent être mis en valeur par le pôle métropolitain.

Pour revenir à notre délibération, le pôle métropolitain était missionné dans le cadre de son premier programme d'actions en tant que coordonnateur du groupement de commandes Eau et Paysages pour accompagner les collectivités.

Une première phase a consisté à recruter un maître d'œuvre. On vous reparlera du projet concernant les coteaux de Loire en fin d'année, probablement en octobre. Aujourd'hui, nous vous proposons une délibération vraiment technique pour le projet situé sur notre territoire qui consiste à relier d'un côté le Château du Pé et de l'autre le Château d'Aux sur La Montagne, en bas au niveau de la Loire, par des itinéraires de promenade qui sont en train d'être finalisés avec les maires des communes concernées.

Je ne détaillerai pas aujourd'hui le projet des coteaux de Loire, mais je vous demande simplement d'accepter que le pôle métropolitain puisse continuer à intervenir en phase opérationnelle comme sur l'ensemble des six intercommunalités. Chaque intercommunalité doit voter une délibération identique.

Et l'intervention du pôle métropolitain à ce niveau-là permettra d'avoir une cohérence d'ensemble. La cohérence, je vous l'ai expliquée sur les idées de perception au niveau de l'eau et en hauteur, et cela permet aussi de rechercher ensemble les financements nécessaires pour accompagner les collectivités, afin d'assurer le suivi de ce projet.

Aujourd'hui, sans modification des compétences, au titre du domaine de compétence du Pôle métropolitain, nous vous demandons de déclarer d'intérêt métropolitain ce programme Eau et Paysages. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Déclare d'intérêt métropolitain, au titre du domaine de compétence du Pôle métropolitain « accompagnement opérationnel de projets urbains s'inscrivant dans la stratégie SCOT ou dans la démarche EcoCités » :

- la participation du Pôle métropolitain à la démarche Eau et Paysages en phase opérationnelle,
- le chantier lié à l'animation et la valorisation paysagère des itinéraires cyclables sur le territoire métropolitain, reliant notamment les sites Eau et Paysages,
- la recherche de financements pour la réalisation de ces actions ;

2 - Valide le principe d'une définition d'une participation financière du Pôle métropolitain pour la réalisation de ces actions dans le cadre du vote du budget pluriannuel du futur programme d'actions du Pôle métropolitain ;

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction du Cycle de l'Eau

37 – EAU - COMMISSION LOCALE DE L'EAU POUR LE BASSIN DE LA SEVRE NANTAISE - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a retenu le principe de la mise en œuvre de procédures réglementaires pour la gestion de l'eau avec la création d'outils de réglementation et de planification : les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.), documents réglementaires développés à l'intérieur de bassins versant spécifiques, élaborés localement pour définir des règles et des recommandations opérationnelles pour le court et moyen terme.

Pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application d'un S.A.G.E. une commission locale de l'eau (C.L.E) est créée par le Préfet . Il s'agit d'une instance de concertation et de décision qui réunit l'ensemble des acteurs du territoire du S.A.G.E, qu'ils soient élus, usagers ou représentants des services de l'Etat. Elle constitue un lieu d'échange et d'information permettant de définir collectivement les enjeux et objectifs sur la gestion de l'eau et de prévenir les potentiels conflits d'usages.

Au terme de son mandat de 6 ans, la C.L.E du S.A.G.E de la Sèvre Nantaise va être renouvelée. La composition de la CLE fera l'objet d'un arrêté préfectoral. En conséquence, en tant que membre de cette C.L.E, Nantes Métropole a été invitée par le préfet à désigner un représentant au sein de cet organisme.

M. Couturier : « Au terme de son mandat de 6 ans, la C.L.E du S.A.G.E de la Sèvre Nantaise va être renouvelée. Nous vous demandons de désigner un représentant de la Métropole à la Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E de la Sèvre Nantaise. Si vous le voulez bien, votre serviteur sera ce délégué. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

- 1 - Désigne le représentant de Nantes Métropole au sein de la commission locale pour le bassin de la Sèvre Nantaise :

Titulaire :M. Christian COUTURIER

  2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Pras présente le dossier suivant :

Direction Générale du Secrétariat Général

38 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE AU SEIN DE L'AURAN

EXPOSE

Par délibérations en date du 25 avril 2014 et 10 avril 2015 Nantes Métropole a désigné ses six représentants au sein de l'Agence d'Etudes Urbaine de la Région Nantaise (AURAN). Il s'agit de :

Pascal PRAS

Jacques GARREAU

Carole GRELAUD

Cécile BIR

Alain VEY

Philippe RIOUX

Cette agence d'urbanisme a, le 21 juin dernier, modifié ses statuts.

L'Assemblée générale et le conseil d'administration sont désormais deux organes distincts.

Au terme de ces nouveaux statuts, Nantes Métropole est représentée :
- à l'Assemblée Générale, par six représentants élus issus de son assemblée délibérante (auparavant les 6 membres n'étaient pas nécessairement membres de l'assemblée délibérante, c'est à ce titre que Mme Grelaud avait été nommée, en remplacement de M. Fougerat)
- au Conseil d'Administration, par sa présidente et par quatre représentants siégeant à l'Assemblée Générale.

Il vous est donc proposé de procéder à la désignation :
- d'un nouveau membre à l'Assemblée Générale, en remplacement de Mme Grelaud qui ne peut plus y siéger
- des quatre représentants de Nantes Métropole au Conseil d'Administration de l'Agence d'Etudes Urbaine de la Région Nantaise parmi les six élus qui siègent à l'Assemblée Générale.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Désigne pour représenter Nantes Métropole à l'Assemblée Générale de l'Agence d'Etudes Urbaine de la Région Nantaise :

- M. Michel LUCAS

2 – Désigne pour représenter Nantes Métropole au Conseil d'Administration, de l'Agence d'Etudes Urbaine de la Région Nantaise :

- M. Pascal PRAS
- M. Jacques GARREAU
- Mme Cécile BIR
- M. Alain VEY

3 – Autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Bolo présente le dossier suivant :

Direction Générale Ressources – Contrôle de Gestion

39 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LE VOYAGE A NANTES - EVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT – APPROBATION

EXPOSE

Le Voyage à Nantes, a été créé le 18 janvier 2011, sous la forme d'une Société Publique Locale (SPL). Ses actionnaires sont Nantes Métropole, la Ville de Nantes, le Conseil Départemental de Loire Atlantique, la Région des Pays de La Loire, la Ville de St Nazaire et une Assemblée spéciale d'actionnaires minoritaires (Communauté de communes Cœur d'Estuaire, Communauté de communes Loire et Sillon, et Communauté de communes Sud Estuaire).
Le capital de la société est constitué à hauteur de 1 000 000€, correspondant à 50 000 actions pour une valeur nominale de 20,00 €. Il est rappelé qu'en tant que SPL, le Voyage à Nantes ne peut intervenir que pour le compte de ses seuls actionnaires et sur leur seul territoire.

Dans le cadre de la compétence Tourisme de Nantes Métropole, le Voyage à Nantes à travers sa délégation de service public, est l'outil unique de promotion touristique et culturelle du territoire, et a notamment pour but, l'enrichissement de l'offre de la destination nantaise.
La valorisation d'un parcours au sein du Vignoble nantais, est aujourd'hui envisagée, permettant ainsi de mettre en valeur les produits et les savoir-faire locaux, les paysages et les sites remarquables.
Aussi, pour élargir le champ d'intervention de la SPL à ce territoire, est-il proposé de faire évoluer l'actionnariat du Voyage à Nantes et d'accueillir, en tant qu'actionnaire, la communauté de communes de la Vallée de Clisson et la communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine.
En ce sens, il est proposé la cession par la Ville de Nantes de 250 actions au bénéfice respectif de ces deux structures, soit 500 actions au total représentant 1 % du capital. Cette évolution n'engendrera pas de changement sur le nombre d'administrateurs et droits de vote des autres collectivités actionnaires. En effet, ces deux nouvelles structures seront représentées au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires, avec le maintien d'un unique poste d'administrateur.

La nouvelle répartition de l'actionnariat du Voyage à Nantes (50 000 actions) serait alors la suivante :
- Nantes Métropole 68.00 %, soit 34 000 actions (10 administrateurs),
- Ville de Nantes 17.00 % *(au lieu de 18.00 % actuellement),*soit 8 500 actions (2 administrateurs),
- Département 5.00 %, soit 2 500 actions (1 administrateur),
- Région 5.00 %, soit 2 500 actions (1 administrateur),
- Ville de St Nazaire 3.00 %, soit 1 500 actions (1 administrateur),
- Assemblée spéciale des actionnaires minoritaires 2.00 % *(au lieu de 1.00 % actuellement)*,soit 1 000 actions (1 administrateur),

Ainsi la communauté de communes de la vallée de Clisson achètera 250 actions à la Ville de Nantes au prix unitaire de 20,00€, valeur nominale de l'action, soit une recette de 5 000€ pour la Ville de Nantes.
La communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine, fera de même, en achetant également 250 actions à 20,00€ à la ville de Nantes, pour un montant total de 5 000€.

M. Bolo : « Madame la Présidente, vous le savez, on en a parlé ce matin, le vignoble fait évidemment partie des atouts touristiques de notre territoire, quand bien même une partie ne serait pas dans les limites de Nantes Métropole.
C'est pourquoi il est apparu opportun que la Société Publique Locale le Voyage à Nantes puisse élargir son champs d'intervention à ce territoire. Il est proposé de faire évoluer son actionnariat pour faire adhérer en tant qu'actionnaires la Communauté de communes de la Vallée de Clisson et la Communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine qui vont acquérir chacune 250 actions au prix nominal de 20 euros l'action. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Pierre-Emmanuel Marais. »

M. Marais : « Madame la Présidente, chers collègues,

Je profite de cette délibération pour souligner l'action positive du Voyage à Nantes qui mène sur le territoire métropolitain une politique touristique ambitieuse basée sur la culture et la créativité.

Le Voyage à Nantes s'appuie bien sûr sur les richesses culturelles et patrimoniales de notre métropole. Elles sont nombreuses : le château des Ducs de Bretagne en premier lieu, la cathédrale et le tombeau du duc François II, les Machines de l'île, les quais de Trentemoult, on ne peut évidemment être exhaustif.

Il inscrit ses parcours dans tous les lieux qui font l'attractivité de notre métropole et même au-delà. Les œuvres d'estuaire en sont une belle illustration qui nous emmène le long de cette Loire maritime trop souvent méconnue.

Depuis 2015, le Voyage à Nantes propose aussi un voyage dans le vignoble faisant notamment étape à Pont Caffino, à Château-Thébaud, et au Moulin à papier du Liveau, à Gorges.

Avec cette ouverture du capital de la SPL, il s'agit de conforter cette proposition touristique en inscrivant ce partenariat dans une stratégie gagnant-gagnant, car la délibération qui nous est proposée est bien l'illustration d'une alliance des territoires qui bénéficiera au vignoble nantais, comme à la cité des Ducs de Bretagne.
Cette entrée au capital du Voyage À Nantes de deux Communautés de communes permettra de mieux valoriser nos atouts respectifs pour satisfaire un plus grand nombre de touristes et d'acteurs du secteur et ainsi contribuer au développement économique de nos territoires.
C'est aussi la marque d'une ambition qui s'affranchit des limites administratives, comme l'a souligné Pascal Bolo.
J'en profite d'ailleurs pour encourager le nouveau parcours à l'étude au Voyage à Nantes, parcours qui ira de Nantes au Mont-Saint-Michel en passant par Rennes.
Ce parcours, je l'espère, préfigure un futur partenariat avec la région Bretagne qui propose déjà une de ses 12 destinations aux portes de notre métropole.
Madame la Présidente, chers collègues, pour ces raisons, le Groupe socialiste, radical, républicain et démocrate votera cette délibération. Je vous remercie. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Approuve l'évolution de la composition du capital de la Société Publique Locale « Le Voyage à Nantes » résultant de la cession, par la Ville de Nantes, de 250 actions à la communauté de communes de la Vallée de Clisson, et de 250 actions à la communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine,

2 – Autorise les représentants de Nantes Métropole au conseil d'administration du Voyage à Nantes à voter l'agrément de cette cession, pour un prix par action à sa valeur nominale, soit 20.00€ ,

3 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Affilé présente le dossier suivant :

Direction Générale Ressources – Contrôle de Gestion

40 - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE NANTES METROPOLE GESTION EQUIPEMENTS - DISPOSITIF DE CONTROLE - APPROBATION

EXPOSE

Par délibération du 06/07/2012, le Conseil communautaire a adopté un dispositif de contrôle sur les Sociétés Publiques Locales (SPL) et les Sociétés Publiques Locales d'Aménagement dont Nantes Métropole est actionnaire : Nantes Métropole Aménagement, Le Voyage à Nantes, la SAMOA, la Cité Internationale des Congrès.
La mise en place de ce dispositif qui s'ajoute aux différents contrôles prévus par des dispositions légales permet de qualifier de « in house » ou de « quasi-régie » les relations entre Nantes Métropole et ces entités et, par la suite, de leur confier la réalisation d'opération ou la gestion de service public en leur attribuant directement des marchés publics , des délégations de service public ou des concessions d'aménagement sans procédure de publicité et de mise en concurrence.
Les récentes ordonnances du 23 juillet 2015 sur les marchés publics et du 29 janvier 2016 sur les contrats de concession étendent les exclusions du champ d'application de ces ordonnances aux relations internes au secteur public et donnent une nouvelle définition du « in house » ou de la « quasi-régie ».

Jusqu'alors réservé aux sociétés publiques locales dont l'actionnariat était strictement public, le bénéfice du dispositif de la quasi-régie a été étendu.
Il peut désormais, dans certaines conditions, concerner des sociétés comportant des participations de capitaux privés à l'instar des sociétés d'économie mixte.
Ainsi, une relation de quasi-régie peut être établie dès lors que le pouvoir adjudicateur exerce sur l'entité concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, que le pourcentage d'activités réalisé pour le compte du ou des pouvoir(s) adjudicateur(s) qui la contrôlent est au minimum de 80 %, que la participation de capitaux privés ne donne pas à ses détenteurs de capacité de contrôle ou de blocage et ne leur permette pas d'exercer une influence décisive sur la société.
En l'état de son actionnariat et de son activité, la SEM Nantes Métropole Gestion Équipements (NGE) peut répondre à ces conditions dans le cadre d'un contrôle analogue conjoint avec la Ville de Nantes et être qualifiée d'entité « in house ».
Pour renforcer les moyens de contrôle existants sur cette SEM, il est proposé de mettre en place un dispositif de contrôle similaire à celui qui a été mis en place sur les SPL et les SPLA.
Ce dispositif pour lui être opposable, devra être intégré dans ses propres règles internes d'organisation et de fonctionnement (règlement intérieur).

Au-delà de l'objectif de conformité aux conditions légales, ce mécanisme de contrôle renforcé répond aussi à une finalité opérationnelle.

Il s'agit, en effet, de permettre à celui qui finance en sa qualité d'actionnaire ou qui commande une prestation en sa qualité de « donneur d'ordre » de se donner les moyens d'un suivi rigoureux et complet de l'activité exercée.

Le dispositif proposé, qui figure en annexe, vise donc à maîtriser les décisions ayant des impacts stratégiques pour la SEM, pour la collectivité actionnaire ou pour les usagers, d'optimiser les relations entre la société et la collectivité ainsi que mettre en cohérence l'action de la société avec les politiques publiques de la collectivité.

Ce contrôle analogue doit ainsi pouvoir être exercé par la collectivité en sa double qualité d'actionnaire de la SEM et d'autorité organisatrice, étant bien précisé que ce mécanisme ne saurait avoir ni pour objet ni pour effet de transférer les responsabilités de toute nature de la SEM vers la collectivité.

M. Affilé : « Dans cette délibération qui concerne la Société d'Économie Mixte Nantes Métropole Gestion Équipements, il s'agit d'adopter un dispositif de contrôle analogue. Vous le savez, nous avons adopté à partir de 2012 ce type de dispositif pour les SPL et SPLA et depuis, des modifications sont intervenues, c'est ce que l'on appelle le régime *in house*, c'est-à-dire que nos services contrôlent des structures comme si elles étaient des extensions de nos propres services.

Depuis, le bénéfice de la quasi-régie ou du contrôle analogue a été étendu par les récentes ordonnances du 23 juillet 2015 sur les marchés publics, et du 29 janvier 2016, aux sociétés qui comportent un certain nombre de capitaux privés, et pas que des capitaux publics comme les SPL, avec toutefois trois conditions : que la société exerce au minimum 80 % de ses activités pour le compte de la collectivité ou des collectivités ; que les actionnaires privés n'exercent pas d'influence décisive, en clair qu'ils soient très minoritaires ; et que les collectivités actionnaires exercent donc un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs services. C'est ce qui vous est proposé ici. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Monsieur Reneaume. »

M. Reneaume : « Merci madame. On a tous compris que NGE se trouvait actuellement dans une situation un peu délicate. Il a été pris des mesures au sein de la société.

La première, c'est d'embaucher, je crois, un nouveau directeur qui a entre autres pour charge de rétablir la situation de la société, on trouve cela très bien.

La deuxième est ce que vient de nous exposer Monsieur Affilé. C'est un dispositif légal qui permet de protéger également la société contre toute forme de mise en concurrence, au moins quand vous en déciderez. Et c'est fait au moment où effectivement NGE vient de perdre un marché, un peu à la grande surprise de la Métropole, et donc il faut la récupérer.

Je crois que ce qu'il y a à dire là-dessus ne concerne pas tellement ce fait-là, mais concerne simplement le fait que l'on veut agir en « *in house »* comme vous le dites, c'est-à-dire comme si l'on était chez soi, que l'on contrôlait complètement. Mais à ce moment-là, on est en régie. Ces systèmes de quasi-régie, puisque même dans le langage commun, on les appelle de cette façon, ne me semblent pas pouvoir apporter quoi que ce soit de bon, en tout cas ils ne garantiront pas aux usagers de bénéficier du meilleur service public au meilleur coût. Pour cette raison, nous voterons contre cette délibération. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Catherine Choquet. »

M^me^ Choquet : « Merci Madame la Présidente. Je voulais réagir à cette assertion qui ne me paraît pas du tout justifiée disant que les usagers ne bénéficieraient pas d'un service public au meilleur tarif, au meilleur prix. Bien au contraire. Ce n'est pas parce que l'on passe à un dispositif *in house,* comme à la maison, que le porte-monnaie est ouvert largement, que l'on fait ce que l'on veut et que la vie est belle.

Au contraire, ce dispositif offre la possibilité de discuter avec la collectivité qui est demandeuse, qui conclut le marché, des conditions qui sont souhaitées, du service qui sera offert, et de l'ajuster au plus près des besoins pour assurer la satisfaction des clients au meilleur coût.

Je prendrai pour exemple, le marché d'horodateurs en précisant que lorsque l'on est dans le cadre d'un marché, on ne discute pas du montant, il est attribué ou pas, mais on ne discute pas du montant. L'application du dispositif *in house* a permis de discuter pour aboutir à ce que NGE fasse une offre inférieure de 200 000 euros à celle qui avait été proposée initialement, non pas parce que l'on avait fait au début une offre trop dispendieuse ou pas sérieuse, mais parce que le service a été revu.

Par exemple, il était initialement demandé que tous les horodateurs soient visités toutes les semaines. En discutant, il est apparu qu'il suffisait peut-être d'organiser une collecte des horodateurs sur une dizaine de samedis identifiés comme des samedis très chargés. Mais voilà, ce type d'examen précis de l'activité a permis de faire des économies. C'est bien la discussion entre NGE et la collectivité qui a permis d'identifier la difficulté et d'être une source d'économie.

Ensuite, l'idée n'est vraiment pas d'intervenir dans le champ concurrentiel pour bloquer le marché. Mais la collectivité a besoin de garder le contrôle, dans des secteurs qu'elle va trouver stratégiques comme par exemple l'accès aux zones piétonnes du centre-ville ou dans le cadre de projets stratégiques comme le stationnement en centre-ville. Je peux aussi évoquer le déménagement du CHU il y a aujourd'hui des stationnements sur voirie. Avec le déménagement du CHU, ces stationnements-là vont disparaître. On a parlé également de l'évolution sur l'île Gloriette des projets d'urbanisation avec un concours d'architecte qui sera lancé en 2018. Il est important pour la collectivité de garder le contrôle sur ces espaces-là et de ne pas les confier à des entreprises privées.

Voilà, je voulais vraiment que ce soit clair pour tout le monde. Il s'agit bien d'une opération faite dans l'intérêt public, dans l'intérêt de la collectivité, autant pour les usagers que pour les finances de la collectivité. »

M^me^ la Présidente : « Deux nouvelles demandes d'intervention. Monsieur Reneaume à nouveau. »

M. Reneaume : « Je vous remercie beaucoup. Juste pour redire une chose à Madame Choquet. Je ne suis pas dans le débat public-privé. Ce que j'affirme juste, c'est que pour se proclamer efficace, il vaut mieux, avant, accepter de se comparer et dans le dispositif *in house*, on ne se compare pas. C'est tout ce que je voulais ajouter. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Guillaume Richard. »

M. Richard : « Moi, je tenais juste à préciser que je fais partie de ce Conseil d'administration. Sans vouloir dévoiler quoi que ce soit, on sait précisément qu'il y a un problème de compétitivité avec NGE, que la nouvelle direction générale, on l'espère, va permettre de changer cela. Aujourd'hui, quand on gagne un marché, mais qu'il y a un manque de compétitivité, il y a un problème direct sur le prix, sur l'usager. On a beau faire des phrases longues qui nous font croire que ce n'est pas le cas, aujourd'hui c'est plus cher pour l'usager quand NGE se met en place. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Pascal Bolo. »

M. Bolo : « Très rapidement, il ne faut pas dire des choses comme cela, Monsieur Richard, parce que tout simplement, ce n'est pas vrai. Et bien au contraire, le fait de permettre à NGE d'exercer en *in house* une partie de ses missions et notamment de se recentrer sur son métier premier qui est le stationnement, va au contraire permettre une meilleure cohérence, une meilleure capacité et une meilleure maîtrise par Nantes Métropole de la cohérence générale de la politique du stationnement et de la cohérence générale des tarifs de stationnement qui ne sont pas fixés en fonction d'une performance du délégataire ou du titulaire du marché, mais qui sont fixés en fonction de la politique publique des déplacements, de la mobilité et donc du stationnement qui est en œuvre dans notre métropole.

C'est pourquoi la question ne se pose pas uniquement en termes de compétitivité et de performance, mais elle se pose également et surtout, en l'occurrence, en termes de capacité pour la Métropole, d'avoir un outil réactif à ses demandes, mettant en œuvre sa politique, et susceptible de faire les ajustements nécessaires.

Je vais prendre un exemple assez simple à comprendre : quand pour des raisons évidemment nécessaires, il est proposé de faire une opération de gratuité du stationnement au centre-ville pour promouvoir nos commerces, il est évidemment plus facile de discuter avec un opérateur qui est une SEM *in house*, que de devoir négocier les contreparties financières avec un opérateur privé qui ne verra absolument pas pourquoi on le prive d'une heure de recettes de stationnement un samedi après-midi.
Je crois qu'au contraire, cette alliance et ce mix fait entre ce qui va relever du secteur concurrentiel et ce qui va relever du *in house*, va donner une économie globale de la mobilité et du stationnement à Nantes Métropole qui sera particulièrement positive. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 55 VOIX POUR, 23 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

M. Pascal BOLO, Mme Catherine CHOQUET, M. Jean-Jacques MOREAU, M. Alain ROBERT, M. Eric BUQUEN, Mme Liliane DELBLOND, M. Philippe RIOUX NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

1. Approuve le dispositif de contrôle sur la SEM Nantes Métropole Gestion Equipements tel que figurant en annexe,

2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Bolo présente les dossiers suivants :

Direction Finances

44 - COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2015 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

EXPOSE

Il s'agit d'approuver le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes de Nantes Métropole pour l'exercice 2015 dressés par M. le Receveur des Finances de Nantes Municipale en tous points concordants avec les comptes administratifs.

M. Bolo : « Je me permets de monter tout de suite à la tribune car je vais présenter plusieurs dossiers à suivre. Il s'agit d'adopter en premier lieu, contrairement à l'ordre des délibérations qui était initialement prévu, le compte de gestion qui est le compte tenu par le comptable public à partir des éléments que nous lui avons fournis.

L'intérêt de l'adoption de ce compte de gestion, c'est évidemment de constater qu'il est parfaitement concordant, au centime près, et c'est heureux, avec le compte administratif que je vais vous présenter dans quelques instants.

Donc, il faut que le Conseil déclare que le compte de gestion du budget principal de Nantes Métropole, mais également de tous les budgets annexes dressés pour 2015 par le receveur des finances de Nantes pour la Métropole, n'appelle aucune observation ni réserve de notre part. Voilà, Madame la Présidente, ce préalable "technico-administrativo-juridico-financier".»

M^me^ la Présidente : « Après le vote de cette délibération, je redonne la parole à Pascal Bolo pour la présentation du compte administratif et conformément à la réglementation, je vais quitter la salle. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 83 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS

Après s'être fait présenter les comptes de gestion,

Après s'être assuré que M. le Receveur des Finances a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire 2015,

Statuant sur les opérations des "comptes de tiers" et "financiers",

1 - Déclare que le compte de gestion du budget principal de Nantes Métropole dressé pour 2015 par le receveur des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

2 - Déclare que le compte de gestion élimination et traitement des déchets de Nantes Métropole dressé pour 2015 par le receveur des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

3 - Déclare que le compte de gestion eau de Nantes Métropole dressé pour 2015 par le receveur des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

4 - Déclare que le compte de gestion assainissement de Nantes Métropole dressé pour 2015 par le receveur des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

5 - Déclare que le compte de gestion réseaux de chaleur de Nantes Métropole dressé pour 2015 par le receveur des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

6 - Déclare que le compte de gestion locaux industriels et commerciaux de Nantes Métropole dressé pour 2015 par le receveur des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

7 – Déclare que le compte de gestion stationnement de Nantes Métropole dressé pour 2015 par le receveur des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

8 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la présidente quitte la salle pendant la présentation et le vote du compte administratif. La présidence est assurée par Bertrand Affilé

Direction Finances

45 - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2015 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

EXPOSE

Les comptes administratifs 2015 du budget principal et des budgets annexes vous sont présentés dans les rapports joints.

Le compte administratif retrace les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'année écoulée dans le cadre du budget primitif et des décisions modificatives. Selon l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de l'ordonnateur est constitué par le vote du compte administratif. Il détermine le résultat de fonctionnement de l'exercice, et le solde de l'exécution de la section d'investissement.

M. Bolo : « Nous allons maintenant rentrer dans le vif du sujet avec le compte administratif 2015.
Le compte administratif, c'est toujours un peu particulier. En effet, on se dit que l'on ne va pas forcément y passer beaucoup de temps car il s'agit de relater, surtout qu'il commence à être tard, des faits qui se sont déroulés, et par définition sur lesquels on ne peut plus agir.

L'intérêt, ce sera si vous en êtes d'accord de faire quand même un petit balayage de ce pour quoi cet argent public a été perçu et dépensé. En effet, je le dis toujours, mais l'argent des impôts de nos entreprises et de nos concitoyens, est particulièrement précieux, il doit être bien utilisé et l'on doit pouvoir leur rendre compte de cette utilisation pour qu'ils voient bien que chaque euro dépensé a été un euro utile et surtout un euro utile au développement de notre agglomération et un euro utile à son attractivité, à son développement, qui lui-même est créateur d'emplois, enchaînant ainsi un cercle tout à fait vertueux.

Le deuxième intérêt de s'attarder sur le compte administratif, est de voir si nous avons commencé l'application d'une stratégie financière que je vous avais présentée plutôt sur de bonnes bases, ou si l'exercice 2015 a été un poids supplémentaire que nous aurions à supporter les années suivantes. En effet, c'est le premier budget de notre Assemblée, c'est le premier compte administratif de notre Métropole qui n'est devenue Métropole qu'au 1er janvier 2015.

Par ailleurs, le compte administratif 2015 est le premier avec un certain nombre de transferts qui ont été faits sur un certain nombre de compétences. Monsieur Morival y a fait allusion ce matin. Je vais, la pédagogie étant l'art de la répétition, lui répéter ainsi qu'à Madame Garnier d'ailleurs, ce que j'ai dit souvent, mais en tout cas, il se trouve que les comparaisons d'une année sur l'autre sont rendues évidemment plus difficiles par ce changement de périmètre.

Donc on va essayer de rendre les choses le plus lisible possible, mais surtout, même si l'annualité budgétaire légale nous y conduit naturellement, ne nous attardons pas sur des comparaisons d'année à année. L'essentiel, c'est le chemin que nous suivons et c'est la capacité que nous avons à assumer et assurer notre stratégie financière jusqu'au bout du mandat, c'est-à-dire jusqu'au bout de ces fameux plus de 2 milliards d'investissements que nous souhaitons réaliser, puisque l'enjeu principal est évidemment là.

Donc, premier élément, 699,3 millions d'euros pour les politiques publiques en dehors de la masse salariale sur des dépenses totales avoisinant le milliard d'euros, tous budgets confondus, investissement et fonctionnement. Donc nous vous rappelons les transferts, j'en parlais à l'instant, l'art lyrique, l'archéologie, le Château des Ducs de Bretagne, le Musée d'Arts, le Muséum, le Planétarium, le Musée Jules-Verne, etc., et on a parlé des équipements sportifs tout à l'heure.

20 % des dépenses de politiques publiques, soit plus de 140 millions, ont été mis au service du développement économique, de l'attractivité de la Métropole, au service de l'emploi, avec le soutien à l'emploi, le développement de l'économie sociale et solidaire, le soutien à la nouvelle agence Nantes-Saint-Nazaire développement, le soutien à la création d'entreprises, la promotion de l'entrepreneuriat. Vous voyez ces listes d'actions dans lesquelles je retiendrai notamment le soutien à l'Université dans le cadre de la démarche Campus Nantes et la construction de locaux de recherche pour l'IRS Campus. On voit bien que l'on a là un volant d'actions tout à fait déterminantes pour l'avenir de la Métropole.

J'aborde maintenant l'équilibre, la cohésion territoriale de la Métropole pour 23 % des dépenses publiques en 2015, soit plus de 158 millions d'euros avec l'entretien et la rénovation de voirie, les nouveaux aménagements d'espaces publics, des dépenses pour les centralités, l'espace Château, la livraison du miroir d'eau, le renouvellement urbain lié à la politique de la Ville, les constructions de logements sociaux neufs, des réhabilitations et l'aboutissement du Grand Débat sur la Loire en 2015 – je ne cite que les principaux items.

La transition écologique fait évidemment partie de nos priorités, et 57 % des dépenses de politiques publiques, soit plus de 400 millions, y ont peu ou prou concouru avec la desserte de 23 500 logements par les réseaux de chaleur, avec des dispositifs d'expérimentation en énergies renouvelables sur des zones d'habitat, la poursuite des travaux de construction de l'usine de l'eau, un réseau de transport urbain avec 132,6 millions de voyages effectués, l'acquisition de bus hybrides, la rénovation d'infrastructures bus et tramway, la poursuite du programme stationnement vélo, l'aménagement du périphérique nantais, les premiers éléments du projet gare. Voilà, sans être dans une liste à la Prévert, toutes ces dépenses qui ont concouru à la transition énergétique.

Alors, cela étant rappelé, quelle est notre situation financière fin 2015 ? Eh bien, j'ai le plaisir de vous dire qu'elle est tout à fait saine, puisque voyez là l'équilibre du budget général avec notre épargne brute, notre épargne nette et notre capacité de désendettement de 4,4 années fin 2015. C'étaient, je vous le rappelle, huit ans en 2008 et nous avons pour objectif de ne pas dépasser sept ans à la fin du mandat.
Cela veut dire qu'au moins sur ce plan-là, l'année 2015 aura été une année de consolidation de la stratégie financière, en tout cas nous sommes bien partis sur sa réalisation.
Toutefois, nous avons subi en 2015 un effet ciseaux, puisqu'il y a eu une baisse des recettes de fonctionnement, -2,2 millions d'euros, liée évidemment à la baisse des dotations de l'État.

Nous avons eu une maîtrise des dépenses de +1,3 % entre 2014 et 2015. Quand on se souvient du rythme d'augmentation des dépenses qui était celui de la Métropole et avant de la Communauté urbaine, on voit bien qu'il y a eu là un effort tout à fait considérable de la part de l'ensemble des services de la Métropole et de la part de l'ensemble des élus, et notamment des vice-présidents, pour arriver à ce résultat tout à fait spectaculaire. Je rappelle, une maîtrise des dépenses de +1,3 %, qui, corrigée des transferts de charges et des services communs, donne une évolution de +0,6 %. Cela veut dire que nous pouvons remercier et féliciter l'ensemble des services de la Métropole pour la manière dont ils ont su au quotidien serrer les boulons pour que nos dépenses ne dérapent pas et qu'au contraire, les efforts de maîtrise des dépenses puissent donner tous leurs fruits avec la mise en œuvre des premiers chantiers d'optimisation.

C'est heureux que nous ayons ce résultat, parce que la perte cumulée des dotations va devenir tout à fait considérable, pour atteindre 7 % des recettes de fonctionnement dans un contexte qui est encore incertain sur l'avenir de la réforme à venir, ou pas, de la dotation globale de fonctionnement, et également dans l'incertitude dans laquelle nous sommes sur le fait que les promesses du Président de la République de diviser par deux l'effort à produire en 2017 seraient complètement applicables aux établissements de coopération intercommunale.

Nous présumons que oui, nous n'en avons pas la certitude. Et quand bien même ce serait oui, certes cela diminuerait la taille de la marche à franchir en 2017 en termes d'économie, cela nous faciliterait les choses, ne nous mentons pas, mais cela ne changerait rien à l'objectif final. Il s'agirait quand même d'encaisser la même diminution des ressources venant de l'État en 2018 plutôt qu'en 2017. C'est plus facile. Comme disait un ancien Premier ministre, la pente serait un petit peu plus douce, mais le sommet ne s'en trouverait pas modifié.

Ce qui veut dire que les bonnes nouvelles que je nous annonce, que je vous annonce mes chers collègues aujourd'hui, doivent être prises comme des sacs un peu allégés par rapport à ce que nous pouvions craindre, mais en aucun cas comme une invitation à la facilité ou au relâchement de l'effort.

Notre budget général, vous voyez sur la diapositive, sa balance avec une épargne brute de 150,1 millions d'euros qui est tout à fait satisfaisante, avec une variation du fonds de roulement qui est positif. Nous voyons là le fruit d'un budget tenu.

En ce qui concerne les recettes, elles baissent de 0,3 % avec une diminution, je l'ai dit, des dotations et compensations de l'État, mais des recettes fiscales en progression de 2,2 % sans hausse de taux. Nous voyons là le fruit de la dynamique économique de notre Métropole.

Et cela, c'est essentiel parce que cela veut dire que non seulement cela nous facilite l'équilibre budgétaire, mais en plus cela nous démontre que la métropole nantaise est toujours attractive, qu'elle est toujours dynamique, qu'elle crée toujours des emplois, et que nous sommes toujours sur un cercle, je le disais, tout à fait vertueux de développement qui nous permet de maintenir le haut niveau de service public qu'attendent les entreprises et les habitants de notre métropole, et au final de continuer à avoir ce développement équilibré. De ce fait, même si la suppression de la taxe professionnelle a réduit le lien direct entre le développement des territoires et notre situation budgétaire, nous percevons tout de même en quelque sorte les dividendes du développement, ce qui là encore n'est pas une invitation à la facilité, mais qui nous facilite de fait la tâche sur les années à venir.

La fiscalité des entreprises, vous le voyez, et l'évolution des bases de la fiscalité locale sont donc essentiellement dues à l'effet développement, à l'effet volume.

Le versement transport également a suivi le mouvement avec une stabilité globale sur les autres recettes.
Voilà le désengagement de l'État en partie compensé par le dynamisme du territoire.

Les dépenses de fonctionnement ont été en hausse de 1,3 % par rapport à 2014. C'est effectivement une tenue tout à fait spectaculaire et c'est l'effet des mesures d'optimisation. Nous avons bien dit que les économies de gestion étaient le premier levier pour atteindre notre objectif d'autofinancement permettant nos 2 milliards d'investissements ; en 2015 cela a été tenu.

Les dépenses d'intervention affectées aux politiques publiques représentent 50 % des dépenses de fonctionnement, un petit peu plus, en hausse par rapport à 2014, essentiellement liées au transfert de compétences et d'équipements. Corrigée des transferts, l'augmentation est limitée à 0,4 %.

Le retour aux communes représentent toujours 20 % des dépenses de fonctionnement.

L'attribution de compensation versée aux communes s'élève à 70,6 millions d'euros en 2015, en baisse de 20,2 millions d'euros compte tenu des transferts en 2015. C'est bien le signe que lorsque la Métropole récupère, si j'ose dire, des compétences et des équipements qui jusqu'ici étaient gérés par une ou plusieurs des communes qui la composent, il y a dans ce transfert une contrepartie financière qui fait que Nantes Métropole a versé notamment à la Ville de Nantes 20 millions de moins en 2015 que les années précédentes, et évidemment la Ville de Nantes ne retrouvera jamais ces 20 millions de dotations de Nantes Métropole.

Cela veut dire que lorsqu'il y a des transferts, je le répète, quand il y a des transferts de charges, quand il y a des transferts de compétences, quand il y a des transferts d'équipements, il y a transfert des moyens, transfert des moyens qui ne sont pas le fruit d'un jeu de violon, Monsieur Morival, qui sont le fruit du travail de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges qui a voté à l'unanimité les montants dont les communes devaient se priver pour que Nantes Métropole assume de nouvelles compétences.

La Dotation de Solidarité Communautaire s'élève à 32,7 millions d'euros, en hausse de 2,8 %, ce qui représente 52,85 euros par habitant. Il s'agit là de l'application stricte du pacte financier que nous avons conclu entre la Métropole et les 24 communes qui la composent.

Notre masse salariale représente 23 % en solde net de la mutualisation, avec une hausse des dépenses de personnel de 1,9 % en 2015, retraitées des transferts, ce qui est évidemment là aussi une tenue tout à fait maîtrisée de notre masse salariale compte tenu des événements extérieurs qui pouvaient l'affecter à la hausse. Ce sont les premiers effets, je le répète, des chantiers d'optimisation, et c'est un travail quotidien auquel s'est astreint l'ensemble des services.

Les moyens généraux qui représentent 6 % des dépenses sont en baisse de 0,5 % par rapport à 2014. Là encore, on le voit, c'est le fruit du travail d'économie au quotidien qui est fait et je voudrais préciser que cela valide en quelque sorte notre stratégie qui a été de ne pas faire d'annonce tonitruante sur des centaines de postes que l'on supprimerait, sur un pourcentage fixe de départs en retraite qui ne seraient pas remplacés, sur des pans entiers du service public que l'on supprimerait, pour faire des économies.
Non, on a simplement demandé à chacun d'avoir une vigilance quotidienne et de veiller notamment à ce que la masse salariale, même si elle est un enjeu un peu moins important que dans nos communes, soit particulièrement tenue.

Qu'est-ce que tout cela permet ? Cela permet 284,2 millions d'euros sur le budget général et les budgets annexes d'investissement, c'est-à-dire un niveau d'investissement tout à fait considérable qui devra continuer à l'avenir, puisque nous avons fixé un plan ambitieux.

Je voudrais rappeler à ce sujet que les augmentations de fiscalité que nous avons décidées en 2016 pour les ménages et par un décalage obligatoire, par la loi, en 2017 pour les entreprises, cette fiscalité supplémentaire sera exclusivement affectée à l'autofinancement des investissements nouveaux. Cela veut dire qu'il n'est pas question de relâcher la pression sur la tenue des dépenses de fonctionnement et même sur la baisse nécessaire des dépenses de fonctionnement pour arriver à nos objectifs.

Les recettes d'investissement hors emprunt, vous les voyez à l'écran et pour couvrir son besoin de financement, Nantes Métropole a souscrit un peu plus de 57 millions d'emprunts à des conditions tout à fait intéressantes, on y reviendra dans une prochaine délibération.
Les dépenses d'investissement du budget général, vous les avez à hauteur de 230,4 millions d'euros, et les ressources propres cumulées à l'épargne nette ont permis de les financer à hauteur de 75 %.

Ce qui nous fait en 2015 un désendettement supplémentaire de 15 millions d'euros, ramenant la dette par habitant à 1 255 euros contre 1 447 en 2008. Et là encore, ce n'est pas une invitation à une possibilité de faire n'importe quoi en matière de dette à l'avenir, mais souvenez-vous que notre deuxième levier, j'allais dire le troisième, plutôt, après les économies de fonctionnement et la fiscalité supplémentaire, c'était le recours à une dette qui peut être légèrement augmentée, mais de manière maîtrisée.
Nous avons tellement maîtrisé que la première année de notre plan, nous nous désendettons de 15 millions d'euros. Cela ne nous permet pas des folies évidemment, mais nous pouvons faire vivre notre Programmation Pluriannuelle d'Investissement et être plus à l'aise pour réaliser les investissements que nous devrons faire et que nous avons programmés dans les années à venir.
Donc nous nous sommes, par notre rigueur de gestion, et je dis « nous » collectivement, nous nous sommes donné les moyens d'aborder, les années qui viennent, les grands programmes d'investissement, non seulement en confiance, mais en plus avec les moyens de cette confiance.

Notre dette est à la fois diversifiée et sécurisée avec une part d'encours en taux fixe et une part en taux variable. On est sur 53 % en taux fixe et 47 % en taux variable, cela paraît raisonnable comme équilibre, autour de 50/50, avec un taux moyen de la dette évidemment tout à fait favorable de 2,01 %, et des prêteurs les plus variés possible.

Les budgets annexes :

- Vous voyez le budget de l'eau avec évidemment des investissements importants en 2015 liés aux premières factures de la modernisation de l'usine de l'eau pour presque 19 millions d'euros sur un total de 85 millions, avec les renouvellements et extensions de réseaux pour près de 9 millions.

- L'assainissement : 17,6 millions d'euros d'investissements en 2015, vous voyez le détail, on est là aussi sur des niveaux d'autofinancement tout à fait importants, autofinancement qui devient considérable, avec le budget annexe du stationnement et ses 700 000 euros d'investissements en 2015. Vous voyez la balance générale de ce budget annexe.

- Les autres budgets annexes, ce sont la DSP sur les budgets locaux, industriels et commerciaux avec 5,8 millions d'euros d'investissements pour les biotech notamment, et 150 000 euros sur le budget des réseaux de chaleur.

Voilà, mes chers collègues, de manière je l'espère pas trop assommante et le plus synthétique possible, notre compte administratif 2015 qui nous permet d'envisager l'exécution 2016 qui se déroule bien, avec sérénité, et donc la préparation du budget 2017 non pas dans la facilité, mais sans ajouter de difficultés supplémentaires à celle que va nous causer, mais c'était prévu, le désengagement de l'État. »

M. Affilé : « Merci Monsieur le Vice-Président. Alain Vey. »

M. Vey : « Merci, Monsieur le Président. Avant que Benjamin ne prenne la parole au niveau du groupe, je voudrais simplement faire remarquer à notre ami Pascal Bolo que c'est inutile de rajouter du poil à gratter là où cela fait mal. Vous parliez des pertes de recettes éventuelles de la Ville de Nantes. Vous avez souligné tout à l'heure que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges avait voté à l'unanimité ce transfert. Je vous rappelle malgré tout, cher ami, que la Ville de Nantes a bien voté 40 millions d'euros pour le palais des sports dans son budget et vous vous êtes bien chargé de le faire transférer. C'était à l'époque où il y avait justement l'étude avec la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges. Ne ramenez pas cela sur le tapis, cela va encore créer des divergences entre nous.

Le scénario est passé, on n'en parle plus, on s'est fait tromper là-dessus, mais ne ramenez pas cela chaque fois s'il vous plaît. La Ville de Nantes ne perd pas sur ses finances, heureusement. »

M. Affilé : « Monsieur Morival. »

M. Morival : « Messieurs les Vice-Présidents, à titre préliminaire, je commence à comprendre notre ami Marc Reneaume qui apprécie à sa juste valeur ce merveilleux numéro de bateleur. Il est vrai que cet exercice lui est imposé deux fois par an, et il était remarquable, s'il n'était pas un peu long.
Bref, le compte administratif 2015 inaugure un nouveau cycle pour notre intercommunalité.

Alors, pourquoi ne pas nous pencher sur la genèse de ce cycle, puis en profiter pour jeter un œil aux suites et conséquences de ces décisions ?
L'année 2015 a été marquée par des changements, voire des bouleversements très impactant pour notre intercommunalité, qui de Communauté urbaine devenait par la loi du 1er janvier, Métropole.
Anticipant avec empressement ce changement en décembre 2014, des transferts de compétences et d'équipements non obligatoires à Nantes Métropole furent décidés "à marche forcée" par la majorité, suite à l'adoption du pacte métropolitain et notamment du pacte financier.

Ce nouveau cycle de Nantes Métropole commença donc sous le signe d'une certaine précipitation et sans vraie concertation.
Aussi, à l'époque, en décembre 2014, nous avions appelé à la prudence et à la prospective financière pour éviter les mauvaises surprises.
Pour rappel, les élus de l'Union du Centre et de la Droite avaient demandé un bilan des grandes politiques publiques de Nantes Métropole sur ces deux derniers mandats, depuis la transformation du District, afin d'évaluer le chemin parcouru et celui restant à parcourir, ainsi qu'une étude d'impact des conséquences financières des décisions qu'il nous était demandé de prendre.

S'agissant de notre avenir commun, nous demandions donc une projection des conséquences financières des transferts. En effet, transférer équipements et compétences sans présenter d'évaluation nous semblait vraiment précipité.

Nous n'avons pas été entendus. Il a été décidé de transférer avant d'évaluer, comme l'a souligné Alain Vey, et je rappelle que l'unanimité dont vous parlez était non pas une unanimité d'agrément sur ce qui était transféré, mais plutôt sur les modalités de calcul.
Bien, on nous avait indiqué qu'il s'agissait de volontarisme.

En juin 2015, nous avons eu une illustration très concrète du volontarisme marquant la première année, quand l'addition est devenue métropolitaine avec la rénovation et l'extension du palais des sports pour 40 millions, qui nous ont été présentées. Ce montant devait initialement être porté par la Ville de Nantes qui l'avait voté en Conseil municipal quelque temps auparavant.

Alors, nous entamions un nouveau cycle, oui, mais avec quelques difficultés de partage d'informations que l'on connaissait déjà sous l'ancien mandat. Certaines mauvaises habitudes n'ont pas encore totalement disparu. Un jour peut-être ? Souhaitons-le !

En attendant, ce qui se partage vraiment très bien, ce sont les conséquences de ces transferts d'équipements et de compétences. Alors, tout n'a pas eu lieu en 2015. Des votes ont eu lieu en 2016, soit, mais cela mérite quand même d'être rappelé.

Une enveloppe prévisionnelle de 1 500 000 euros pour le site des réserves muséales qui fait partie du Musée des Beaux-Arts, déclaré d'intérêt métropolitain en décembre 2014, est passée en Bureau métropolitain le 25 mars dernier. Il s'agissait de compléter le dispositif de sécurité. Lors de ce même Bureau métropolitain, il s'agissait pour Nantes Métropole d'acquérir auprès de Saint-Herblain un immeuble d'environ 11 000 mètres carrés, situé avenue de l'Angevinière, pour le prix de 2 400 000 € nets de taxe afin d'y installer un Centre Culturel Breton à qui le Pacte Métropolitain promettait soutien.

Et tout à l'heure, il nous faudra nous prononcer – à l'époque de la préparation, l'ordre du jour n'était pas aussi bouleversé, il y a peut-être une erreur de ma part – sur le programme de l'opération de transfert du poste de commandement de sécurité du stade Louis-Fonteneau. Je confirme, la délibération qui concerne cette opération pour un montant de 1 300 000 € TTC a déjà été votée.

En fait, je me permets d'évoquer ces points pour insister sur le fait que nous découvrons au "coût par coût", au fur et à mesure des années 2015 et 2016, de nouvelles dépenses liées aux transferts de compétences et aux transferts d'équipements décidés en 2014.

Il aurait été préférable d'éviter la découverte "surprise" de nouvelles dépenses non concertées.

Il serait donc temps de procéder à un point d'information clair listant précisément l'ensemble des travaux à prévoir ou prévus sur les équipements devenus métropolitains, ainsi que sur l'ensemble des éventuelles acquisitions liées aux transferts de compétences. Ce serait quand même la moindre des choses.

Informer en amont en clarté, comme vous le dites si bien et si souvent. Oui, nous voulons de la clarté autour de ce type de dépenses à l'avenir, et être consultés avant de nous y trouver confrontés. Les discussions budgétaires et financières au sein de notre Conseil servent aussi à rappeler cette nécessité.
Et pour compléter mon intervention de ce matin, un réel et sincère *reporting*, c'est-à-dire post-opération, sur les sommes engagées, et sur les impacts sur nos territoires.

De même, oui à l'ambition pour le développement de notre territoire, pour son dynamisme économique et son attractivité, mais en prenant garde à bien anticiper et maîtriser les coûts sur les grands équipements structurants notamment. Sans remettre en cause le moins du monde le projet du nouveau MIN, rappelons tout de même que la hausse de l'enveloppe financière présentée au Conseil métropolitain en février dernier est passée de 70 à 121 millions d'euros. Il faudrait être plus précis et mieux anticiper quand il s'agit de traiter des dossiers de cette importance, tant stratégique que financière.

On comprend aussi peut-être mieux l'augmentation des taux d'imposition décidée par la majorité en décembre 2015 et qui s'appliquera cette année. Pourtant, on constate que les rentrées fiscales ont augmenté de 13,6 millions d'euros en 2015. En effet, au niveau national, les bases de la taxe d'habitation ayant été revues, les métropolitains ont donc subi une double peine que nous n'avons pas approuvée.

Enfin, on continue bien sûr à apprécier le tour de passe-passe sémantique et comptable de Monsieur Bolo qui rebaptise ce qui était considéré comme un désengagement de l'État, mais j'ai vu que vous avez repris cette expression plusieurs fois, et que vous appeliez précédemment " participation au redressement des comptes publics ". On note le glissement sémantique et on note bien le fait que nous ne sommes pas a priori ni l'un ni l'autre dans la ligne Macron.

On pourrait presque en sourire si la situation n'était pas aussi préoccupante avec la réforme de la DGF et le manque de visibilité financière que cela entraîne pour le bloc local.

Sur un plan comptable, je vous avoue que j'ai du mal aussi à partager votre engouement pour ce nouveau compte. Vous nous dites : " les recettes baissent ", et on le constate : -0,3 %, c'est inscrit de manière très claire dans le document que vous nous avez remis. Les coûts augmentent. Vous nous dites : " Les coûts sont maîtrisés. " Ils augmentent. Vous nous dites : " L'effet ciseaux se fait de plus en plus sentir. " Ce qui signifie, et on peut le lire aussi, que l'épargne nette descend en fonction de la prise en compte des transferts ou non, entre -10 et -11 %, et pourtant vous nous dites, vous écrivez : " La situation financière est saine. " Bref, le message continue de descendre de Paris, cela va mieux. »

M. Affilé : « Merci, Monsieur Morival, pour cette intervention qui a été fort brève, compte tenu du reproche que vous avez adressé à la présentation de Monsieur Bolo.
D'autres demandes ? Monsieur Reneaume. Forcément ! Si on vient vous chercher... »

M. Reneaume : « Je ne vais pas promettre d'être bref, comme cela je ne me ferai pas réprimander après. Je voudrais faire une remarque avant de commencer. Ce n'est pas bien je trouve, pas normal à mes yeux, au minimum pas élégant d'évoquer ce que l'on est en train d'évoquer en fin de journée. Vous voyez comme notre Assemblée est clairsemée. Nous avions d'ailleurs demandé que l'on puisse remonter un peu dans l'ordre du jour cette étape importante de nos débats et cela nous a été refusé cette année. Par contre, j'ai constaté qu'il n'était pas du tout gênant de jongler avec l'ordre du jour tout au long de l'après-midi dans d'autres domaines. C'est un regret que je voulais marquer en commençant.

Sur le compte administratif, et je vais quand même essayer d'être assez rapide, donc peut-être un peu direct avec Monsieur Bolo, mais j'espère qu'il ne m'en voudra pas trop.

Nous avons essayé, nous, en regardant cela dans le groupe, de prendre un peu de recul. Vous avez dit tout à l'heure que l'essentiel c'était de suivre son chemin, vous nous avez décrit un beau chemin. Eh bien nous, en prenant un peu de recul, on s'est demandé si ce chemin n'allait pas nous conduire vers un cul-de-sac fiscal. Je vais essayer de vous expliquer pourquoi nous en sommes arrivés là.

Je ne sais pas si vous voyez ce que c'est, un cul-de-sac. C'est un machin, on avance et au bout on tombe sur quelque chose qui n'est pas forcément réjouissant et ce n'est pas facile de faire demi-tour. Deux ou trois petits mots quand même pour illustrer cela, au-delà de cette expression.

La ligne actuelle nous conduisait au résultat que l'on voit dans les comptes administratifs de 2015, c'est-à-dire qu'elle nous conduisait vers une baisse de tous les indicateurs. Je n'en prends qu'un pour ne pas rentrer dans le détail, mais notre épargne nette baisse en 2015 quand même de 10 %, ce qui n'est pas négligeable. Je ne dis pas qu'elle ne reste pas à un niveau correct, je dis qu'elle baisse considérablement d'une année sur l'autre.

On est dans une situation comme celle-là en 2015, alors que les baisses de dotations de l'État sont inférieures à l'augmentation de nos recettes fiscales. On est bien d'accord là-dessus : l'augmentation des recettes fiscales locales, de la fiscalité locale, est supérieure à la baisse des dotations de l'État sur l'exercice de l'année 2015. Il faut l'avoir en tête. Il faut quand même situer les problèmes là où ils sont.
Cette très forte augmentation de la production fiscale, si l'on peut parler comme cela, en 2015, vient de trois éléments.

Il y a un effet volume indéniable, mais il y a deux petits effets plus discrets qui sont d'ailleurs insuffisants pour les années prochaines, c'est pour cela qu'en 2016 on a déjà voté, vous avez déjà voté, sans notre accord, des augmentations de taux conséquentes. Elles sont liées à une mesure parlementaire qui est une forte augmentation des bases, et elles sont liées aussi à une décision que Nantes Métropole a prise, qui consiste, je crois, à supprimer les minima qui avaient été établis en matière de perception de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Ce sont des petites mesures fiscales discrètes, productives, mais insuffisantes.

Je crois que ce que l'on peut dire sans entrer plus dans le détail des chiffres pour n'ennuyer personne, c'est qu'en 2015 on est quand même entrés dans un tunnel fiscal à tout le moins, qui risque d'être un peu long à mes yeux, compte tenu de ce que l'on a décidé pour 2016.

Deuxième point, pourquoi est-on conduits, parce que je crois que cela ne fait plaisir à personne, à prendre ce risque, à savoir augmenter aussi considérablement la fiscalité directement perçue par notre Métropole ?

On a beaucoup mis en avant, et cela a été vrai pendant tout un temps, l'attractivité du territoire et sa croissance qui nous généraient effectivement des recettes plus importantes chaque année, j'allais presque dire sans difficulté, ou de façon relativement indolore. Mais aujourd'hui, on sait que tout cela ralentit, cela ralentit parce que l'on est dans une situation qui malheureusement fait que tout ralentit, et cela ralentit aussi parce qu'il y a un moment où l'on s'essouffle un peu et il n'est pas possible de toujours continuer au même rythme.

On a donc voté, vous avez voté, pardon, mais nous sommes obligés d'être solidaires maintenant que cela a été voté, des augmentations fiscales qui, pour 2016, vont tout simplement représenter 40 millions de recettes supplémentaires, mécaniquement pour Nantes Métropole et sans doute un peu plus d'ailleurs, parce que cela, c'est hors augmentation des bases, et puis en 2016 on a donc cette première lame qui pèse uniquement sur les ménages. Là, j'ai en tête une petite caricature que l'on avait vue dans un journal local à l'époque : " Le rasoir Bolo double lame ". La deuxième lame, c'est celle qui va venir l'année prochaine sur les entreprises. Je trouve cela un peu plus préoccupant sans doute, puisque vous savez que systématiquement, les taux en matière de fiscalité locale sont liés. En effet, quand on bouge les taux sur les ménages, cela provoque systématiquement une possibilité, dans une certaine fourchette, de les bouger sur les entreprises, et bien entendu, on ne va pas passer ici à côté de cette opportunité.

Alors, si l'on en est arrivé là, je pense qu'il y a deux raisons. Il y a une raison apparente que je ne partage pas, parce qu'il est vrai que parallèlement à tout cela, il y a eu des efforts de gestion réalisés à Nantes Métropole et que je suis d'accord avec Monsieur Bolo, nous sommes d'accord avec Monsieur Bolo, pardon, pour saluer ces premiers efforts qui ont été réalisés en 2015 par les services.

Mais la vraie raison aujourd'hui, je pense sincèrement que c'est parce que vous êtes agrippés à des idées du passé en matière de fiscalité, en matière de gestion du service public, et que vous ne pouvez pas changer de modèle, même si vous pouvez sans doute douter à certains moments que le tunnel fiscal dans lequel vous enclenchez la Métropole peut peut-être effectivement se terminer en cul-de-sac.

Dernier point, je voudrais tout de même relever une certaine magie de l'ambiguïté. Vous ne serez pas surpris, puisque nous avons déjà eu à l'évoquer à Nantes, cela joue dans les deux sens.

Entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole, on a installé, pas forcément pour de mauvaises raisons, mais c'est la réalité dans laquelle on se trouve, un système d'une complexité rare. On a fait des transferts, on en a parlé, de compétences, mais aussi des transferts d'ouvrages avec des investissements, on les a parfois faits sur un seul bout de l'année et non pas sur la totalité de l'année. On a mis en place des clés de répartition sur la mutualisation, on a mis en double une convention de gestion qui fait que l'on a transféré des choses, mais qui en fait sont restées à la Ville de Nantes qui les refacture, etc.
Donc pour faire plus compliqué, pour empêcher toute comparaison sensée, on ne peut pas mieux faire. Et il y a un moment où l'on ne peut pas s'empêcher de se dire que c'est générateur d'ambiguïtés. Cela permet d'ailleurs au passage de présenter deux fois les mêmes investissements, et au Conseil municipal de la Ville de Nantes, et ici à la Métropole. Ce sont les 32 millions, Monsieur Bolo, qui sont dans les 284 que vous avez évoqués tout à l'heure. Ils ont été également présentés à la Ville de Nantes. Malheureusement on n'a pas fait 2 fois 32 et on ne consolide pas en matière de comptabilité publique.

Deuxièmement, il y a une ambiguïté qui est un peu renforcée, et j'insiste là-dessus dans la présentation. Et cela, c'est plus embêtant parce que je comprends que vous vouliez faire simple, pour moi en tout cas, mais pour une bonne partie de notre groupe ce n'est pas de la pédagogie, je crois. Quand on présente les choses sous un angle systématiquement positif et que l'on ne veut pas aborder au fond les difficultés face auxquelles bien logiquement on se trouve, il ne s'agit pas de critiquer a priori, il s'agit de constater tout simplement, je crois que cela ne simplifie pas les choses.

Et puis il y a cette ambiguïté politique qui a déjà été relevée tout à l'heure. C'est une grosse ambiguïté politique car en s'engageant sur la Ville à ne pas augmenter les impôts auprès des 290 000 habitants de notre métropole, on s'est empressé de le faire sur la Métropole dès l'année suivante.

Alors, ce que nous révèle ce compte administratif 2015 au-delà des chiffres, c'est que le modèle que vous pratiquez est probablement dépassé, que le seul moyen de s'assurer qu'il ne nous conduit pas vers un cul-de-sac, serait d'accepter d'en changer progressivement, parce qu'il ne faut pas donner d'à-coups, et aujourd'hui moi j'ai le sentiment que vous avez plutôt choisi de vous y enfoncer en profitant de cette complexité.

Pour ne pas être trop ennuyeux et puis parce que de temps en temps, il faut quand même envoyer des clins d'œil à notre ami Bolo qui est toujours d'un pied sur l'autre derrière son pupitre, on va terminer. Je suis retombé sur un joli poème qui s'appelle " *J'ai plus de souvenirs que si j'avais mille ans* ". Je ne sais pas si vous voyez ce que c'est. Cela commence d'ailleurs par " *Un gros meuble à tiroirs encombré de bilans* ", et c'est Baudelaire qui nous le dit, et cela se termine par :

Je suis un vieux boudoir plein de roses fanées
Où gît tout un fouillis de modes surannées ".
Eh bien, Monsieur Bolo, nous vous invitons tous à changer de modèle parce que l'on n'a pas du tout envie que notre Métropole devienne un vieux boudoir suranné. Merci. »

M. Affilé : « Merci, Monsieur Reneaume, pour cette conclusion littéraire que certains auront fort goûtée. Pascal, s'il n'y a pas d'autres interventions ? »

M. Bolo : « Dont acte, Alain Vey, ne refaisons pas l'histoire, mais ne refaisons pas non plus le débat sur le budget. Néanmoins, Monsieur Morival a évoqué à nouveau le Palais des Sports de Beaulieu. Oui, le Palais des Sports de Beaulieu a été transféré, mais le Château des Ducs de Bretagne a aussi été transféré à la Métropole après une rénovation complète qui a coûté des dizaines de millions d'euros à la Ville de Nantes toute seule. Effectivement, c'est la vie des équipements. Au moment du transfert, certains viennent d'être rénovés, pour d'autres la rénovation est à faire, mais je maintiens qu'il y a équilibre dans le temps entre les transferts de dépenses et les transferts de moyens.

Et que je sache, je crois que c'est important, les investissements de proximité n'ont jamais eu à souffrir des grands investissements sur les équipements structurants, tout simplement parce que c'est l'alliance des grands projets et du quotidien que Johanna Rolland et notre majorité ont choisi de porter comme stratégie.

Oui, le compte administratif 2015 est difficile à lire. C'est vrai, je ne peux pas le nier. Il ne s'agit pas de créer des ambiguïtés, il s'agit de constater simplement que l'année où il y a les transferts, les chiffres et leur interprétation sont plus compliqués. Oui, Marc Reneaume, dans les budgets d'investissements, dans les montants d'investissements que j'ai cités, 32 millions ont été remboursés à la Ville de Nantes, qui avait fait l'avance pour les raisons que vous avez expliquées.

Je ne sais pas faire autrement et très franchement, avec les services, nous avons effectivement pris la précaution de présenter les choses de manière à ce qu'elles puissent être comparables le plus possible, mais je reconnais que l'exercice est difficile.

Néanmoins, Marc Reneaume, je voudrais tout de même rectifier une petite erreur qui est justement liée à cela. Quand vous nous avez dit que les recettes fiscales supplémentaires avaient plus que compensé les baisses de dotations, malheureusement cela n'est pas exact pour un effet de périmètre, puisque les droits de place, d'occupation du domaine public qui ont été transférés à la Métropole ont augmenté de 4 millions d'euros, ce qui fait la différence, et donc "grosso modo", le rendement fiscal a été de plus 10 millions d'euros alors que la baisse de dotations de l'État était de -13 millions. Je vous donne acte que cela fait partie de la difficulté de lecture de ce compte administratif.

Cela étant, je vous rappelle quand même que s'agissant de 2016, Madame la Présidente a dû vous faire observer lors du débat que vous refusiez de voter les recettes, c'est-à-dire les augmentations de fiscalité, et vous le répétez là, mais qu'en revanche à chaque fois qu'il y avait une dépense, vous vous associiez volontiers à la majorité. À un moment, il va falloir que vous nous disiez quelles dépenses nous n'aurions pas dû faire puisque vous considérez que nous avons, de fait, levé trop de recettes.

Et s'agissant de la Cotisation Foncière des Entreprises, je vous rappelle que pendant deux années, la Métropole s'est privée je crois, d'environ 4 millions de recettes par an, de mémoire, parce que nous n'avions aucune visibilité sur les conséquences de nos décisions sur les entreprises. Pendant deux ans, nous nous sommes privés de cette recette, et évidemment cela n'allait pas pouvoir durer éternellement, et comme nous l'avons précisé, nous avons mis en place un système qui, là, permettait d'être clair.

Donc, je crois pour l'essentiel que je vous ai répondu.

Je suis d'accord avec Monsieur Morival sur le fait que l'on manque de visibilité. Oui, c'est vrai, le bloc communal manque de visibilité sur l'avenir de ses finances. Cela fait partie des discussions que nous avons avec l'État et nous vous donnons acte à tous les deux que oui, notre épargne nette est en baisse.

C'est exactement pour cela que je dis que les bonnes nouvelles que j'ai annoncées ne doivent pas nous conduire à la facilité et à retrouver le rythme de dépenses de fonctionnement qui était le nôtre les années précédentes, mais que cela doit nous conduire à continuer l'effort d'économies dont vous avez, Marc Reneaume, souligné la réalité et la pertinence, ce dont je vous remercie. »

M. Affilé : « Merci Monsieur le Vice-Président. Monsieur Reneaume, je vous propose de passer au vote. Je fais juste une petite réflexion. Vu d'ici, on voit un certain nombre de choses : notamment, ceux qui ont puissamment participé au débat hors sujet ce matin ne sont plus forcément là ce soir. Deux mots, Monsieur Reneaume, et après on vote. »

M. Reneaume : « Promis, merci. C'est juste pour annoncer que Monsieur Bolo, malheureusement, ne nous ayant pas complètement convaincus par sa réponse, nous nous abstiendrons. Merci. »

M. Affilé : « Merci de cette précision. Je mets donc cette délibération aux voix.

Je vous propose de passer au dossier suivant, toujours avec Pascal. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 57 VOIX POUR ET 27 ABSTENTIONS

Hors la présence de la Présidente de Nantes Métropole qui s'est retirée au moment du vote, conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

1 - Approuve le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2015 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joints en annexe de la présente délibération.
Le compte administratif 2015 s'établit comme suit :
-résultat (section de fonctionnement) 101 690 570,76€
-solde d'exécution (section d'investissement) -96 334 758,77€

2 - Approuve le compte administratif du budget annexe élimination et traitement des déchets pour l'exercice 2015 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joints en annexe de la présente délibération.
Le compte administratif 2015 s'établit comme suit :
-résultat (section de fonctionnement) 22 435 535,53€
-solde d'exécution (section d'investissement) -2 012 731,82€

3 - Approuve le compte administratif du budget annexe eau pour l'exercice 2015 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joints en annexe de la présente délibération.
Le compte administratif 2015 s'établit comme suit :
-résultat (section de fonctionnement) 16 082 081,29€
-solde d'exécution (section d'investissement) -16 515 207,50€

4 - Approuve le compte administratif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2015 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joints en annexe de la présente délibération.
Le compte administratif 2015 s'établit comme suit :
-résultat (section de fonctionnement) 7 031 632,99€
-solde d'exécution (section d'investissement) -4 620 746,92€

5 - Approuve le compte administratif du budget annexe réseaux de chaleur pour l'exercice 2015, joint en annexe de la présente délibération.
Le compte administratif 2015 s'établit comme suit :
-résultat (section de fonctionnement) -761 425,99€
-solde d'exécution (section d'investissement) 871 240,43€

6 - Approuve le compte administratif du budget annexe locaux industriels et commerciaux pour l'exercice 2015 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joints en annexe de la présente délibération.
Le compte administratif 2015 s'établit comme suit :
-résultat (section de fonctionnement) -4 288 897,41€
-solde d'exécution (section d'investissement) 1 004 609,66€

7 - Approuve le compte administratif du budget annexe stationnement pour l'exercice 2015 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joints en annexe de la présente délibération.
Le compte administratif 2015 s'établit comme suit :
-résultat (section de fonctionnement) 8 310 269,21€
-solde d'exécution (section d'investissement) 6 520 139,92€

8 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Finances

46 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – FACTURATION DES CHARGES DE STRUCTURES DES BUDGETS ANNEXES - AFFECTATIONS DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2015 – RACHAT DE VEHICULES DE LA VILLE DE NANTES - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC)

EXPOSE

Cette délibération présente notamment le montant de la dotation de solidarité communautaire pour 2016, le budget supplémentaire pour le budget général (principal et déchets) et les budgets annexes, reprenant les **résultats 2015 constatés, l'ajustement de la DSC et autres évolutions sur les dépenses et les recettes.**

1. Affectation des résultats 2015

L'arrêté des comptes 2015 permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement 2015 et le solde d'exécution de la section d'investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement constaté doit en priorité couvrir le besoin de financement 2015 de la section d'investissement.

Le budget général (principal et déchets), les budgets annexes eau, assainissement et stationnement sont concernés par l'affectation de leur résultat en réserves.

2. Apurement du compte 1069 et reprise du résultat d'investissement 2015

Dans la nomenclature budgétaire et comptable M14 qui régit la comptabilité des communes et établissements publics intercommunaux, le compte 1069 (compte non budgétaire), a été exceptionnellement mouvementé, notamment lors de la réforme comptable au 1er janvier 2006.

Il a été utilisé pour le **budget principal**, les **budgets annexes Z.A.C. lotissements et déchets**, dans le cadre de la mise en œuvre de la simplification du rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) à l'exercice, afin d'éviter un accroissement des charges trop important lors de l'application de ces écritures. Ce dispositif a conduit, à l'époque, à financer des charges réelles par une recette d'ordre, par prélèvement sur les réserves sans qu'il ait été intégré au budget.

Cette procédure a permis de préserver l'équilibre des budgets de cette année-là, mais la charge réelle de fonctionnement correspondante n'a jamais été réellement financée, alors que les capitaux propres de Nantes Métropole étaient effectivement minorés.

Aujourd'hui, dans le cadre de la fiabilisation des comptes locaux, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) demandent l'apurement de ce compte 1069, qui nuit à la transparence de la situation budgétaire et comptable des collectivités. Il convient, en principe, d'apurer ce compte par une écriture semi-budgétaire qui consiste à émettre un mandat budgétaire par l'ordonnateur au compte 1068, en contrepartie duquel, le comptable soldera le compte 1069 ouvert dans ses livres.

Depuis le passage en M57 des Métropoles, ce compte 1069 n'existe plus. Les sommes ont été automatiquement basculées sur le compte 1068 dans les livres du Trésorier, en venant le minorer de -4 759 543,38 € pour le budget principal et de -8 918,29 € pour le budget annexe déchets (les budgets annexes ZAC et lotissements ont été clôturés respectivement en 2006 et 2013, les comptes 1069 ont été basculés dans les livres du budget principal).

Il convient donc, lors de ce budget supplémentaire, de reprendre le résultat d'investissement 2015 :

	résultat 2015	compte 1069	résultat définitif 2015
- Section d'investissement du budget principal :	-96 334 758,77€	-4 759 543,38€ =	-101 094 302,15 €
- Section d'investissement du budget déchets :	-2 012 731,82€	-8 918,29€ =	-2 021 650,11 €

3. Budget supplémentaire

Budget principal

Les recettes de fonctionnement sont inscrites en hausse de +8M€ (hors reprise des excédents), et concernent un ajustement de fiscalité et de dotations d'Etat pour +6,7M€, le droit d'entrée pour le bail des panneaux photovoltaïques à la Haluchère pour 0,15 M€. Elles intègrent également le reversement de l'excédent de fonctionnement du budget annexe des déchets pour 16,8 M€.

Les dépenses réelles de fonctionnement varient de +1,9M€ (hors inscriptions d'écritures entre le budget principal et les budgets annexes réseaux de chaleur et locaux industriels et commerciaux), et concernent essentiellement l'ajustement de reversements (FPIC) et de la dotation de solidarité communautaire pour 0,7M€, l'entretien de voies et mobiliers urbains pour 0,25M€, des ajustements de subventions pour 0,5M€ et le lancement des engagements liés au grand Débat sur la Loire pour 0,17M€.

Le principe de versement de la contribution au budget annexe locaux industriel et commerciaux est proposé pour l'exercice 2016, soit 6,9M€ (inscriptions au BP et au BS 2016).

Les crédits de paiement en investissement sont ajustés de +12,2M€. Cette évolution est liée notamment à l'avancement de crédits pour les travaux de la nouvelle école des beaux arts ESBANM (+4,5M€), à l'acquisition du terrain pour le centre technique pour les bus CETEX (+7,3M€), et aux réserves foncières métropoliaines et PAF Habitat (+2,8M€).

L'état des AP/CP présenté en annexe intègre des ouvertures ou ajustements d'AP pour 26,75M€. Cette augmentation comprend notamment le projet de rénovation du tramway Commerce-Médiathèque pour 10M€, l'acquisition du CETEX pour 8,8M€, et un ajustement à hauteur de 9,6M€ pour permettre le lancement de nouveaux projets d'aménagement des espaces publics.

Budgets annexes
Pour chacun des budgets annexes eau, assainissement, réseaux de chaleur, locaux industriels et commerciaux, déchets et stationnement, le budget supplémentaire prévoit la reprise des résultats en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement des budgets annexes eau, assainissement et déchets sont ajustées au vu des estimations découlant des charges des premiers mois de l'année, compensées par l'inscription de recettes complémentaires.

Les modifications de crédits sur les budgets annexes n'impactent pas les équilibres.

4. Facturation des charges de structure du budget principal aux budgets annexes

La participation aux frais d'administration générale de Nantes Métropole des budgets annexes Eau, Assainissement, Déchets et Stationnement a été posée dans la délibération du 24 juin 2013. Ces coûts sont calculés en fonction des prestations effectuées et selon des clés de répartition identiques.

Le principe de la revalorisation annuelle de ces charges de structure a été reconduit jusqu'en 2016. Ainsi, cette facturation sera augmentée en 2016 de l'indice de prix des dépenses communales (panier du maire), soit +1,1% sur un an (dernier indice connu T2 2015) (annexe 1).

5. Transfert de véhicules de la Ville de Nantes

Par délibération du 15 décembre 2015, le conseil métropolitain a approuvé la convention relative aux services communs conclue avec la ville de Nantes.

L'article 2 de cette convention précise que cette mise en commun inclut les moyens matériels et les prestations de toute nature rattachés au service mis en commun.

Il convient donc, dans ce cadre, d'intégrer les véhicules de la ville de Nantes affectés aux services mis en commun suivants :

Direction de la Tranquillité publique : direction, Réglementation et gestion de l'espace public, Réglementation du commerce et stationnement
Direction des Sports : direction, services gérant le palais des sports de Beaulieu et le stade Pierre Quinion
Direction générale à la culture : direction, musée des Arts, muséum d'histoire naturelle et planétarium
Direction du Patrimoine et de l'Archéologie : service Patrimoine et Archéologie, Centre d'Interprétation et d'Animation du Patrimoine.

Il est proposé de racheter 25 véhicules à leur valeur nette comptable pour un montant total de 116 690,93 €.

La dépense correspondante est inscrite en décision modificative intégrée au BS 2016.

Le tableau détaillé de ces transferts figure en annexe de la délibération.

6. Dotation de solidarité communautaire

Conformément aux termes du pacte financier approuvé le 15 décembre 2014, les crédits inscrits au titre de la dotation de solidarité communautaire (DSC) pour 2016 sont ajustés de +151 011 € pour atteindre un montant de 32 313 129 €.

M. Bolo : « Le budget supplémentaire est, pour l'essentiel, la suite logique du compte administratif que nous venons d'adopter puisqu'il s'agit d'affecter les résultats 2015, avec une disposition technique, mais qui n'est pas sans conséquence budgétaire. Il s'agit de l'apurement du compte 1069 demandé par le comptable public.
En effet, le comptable public, après nous avoir demandé d'inscrire sur ce compte des intérêts courus et non échus sur des emprunts, nous a demandé de régulariser la situation de ce compte. C'est de la technique financière et comptable pure.
Cela aboutit quand même, puisque l'on a choisi de le faire en une seule fois pour que l'on n'en parle plus, à ce que notre budget supplémentaire soit affecté d'une somme de 4 759 543,38€ sur le budget principal, et d'une somme moins importante sur le budget annexe déchets. »

Madame la Présidente reprend la présidence de la séance.

M^me^ la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix cette délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. Délibération 49, Pascal Bolo. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 58 VOIX POUR ET 25 ABSTENTIONS

1. **Pour le budget principal :**

   Affecte le résultat comptable de l'exercice 2015 au financement de la section d'investissement, pour le **budget principal**
   En réserves au compte 1068 pour : ..... **101 690 570,76€**

   Approuve par chapitre le budget supplémentaire du **budget principal** joint à la délibération.
   Autorise la reprise du déficit d'investissement 2015 pour le montant de -101 094 302,15€, corrigé de -4 759 543,38€ du compte 1069 soldé par le trésorier.

   Approuve le versement au budget annexe locaux industriels et commerciaux la contribution inscrite, dans la limite de 6 909 119,69€.

   Approuve le mode de calcul d'évolution pour 2016 des charges dites de structure facturées aux budgets annexes eau, assainissement, déchets et stationnement selon le tableau joint en annexe 1 de cette délibération.

   Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **budget principal** selon l'état joint en annexe.

   Approuve l'acquisition de 25 véhicules (partiellement ou totalement amortis) à la Ville de Nantes, pour leur valeur nette comptable soit 116 690,93€, selon les tableaux joints en annexe 2 de cette délibération.

2. **Pour le budget annexe élimination et traitement des déchets :**

   Affecte le résultat comptable de l'exercice 2015 au financement de la section d'investissement, pour le **budget annexe élimination et traitement des déchets**
   En réserves au compte 1068 pour : ..... **2 021 650,11€**

Approuve le versement d'une partie du résultat de fonctionnement au budget principal dans la limite de **16 790 385,42€**

Approuve par chapitre le budget supplémentaire du **budget annexe élimination et traitement des déchets** joint à la présente délibération.

Autorise la reprise du déficit d'investissement 2015 pour le montant de -2 021 650,11, corrigé de -8 918,29€ du compte 1069 soldé par le trésorier,

Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **budget annexe élimination et traitement des déchets** selon l'état joint en annexe.

3. **Pour le budget annexe eau :**

Affecte le résultat comptable de l'exercice 2015 au financement de la section d'investissement, pour le **budget annexe eau**
En réserves au compte 1068 pour : ..... **16 082 081,29€**

Approuve par chapitre le budget supplémentaire du **budget annexe eau** joint à la présente délibération.

Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **budget annexe eau** selon l'état joint en annexe.

4. **Pour le budget annexe assainissement :**

Affecte le résultat comptable de l'exercice 2015 au financement de la section d'investissement, pour le **budget annexe assainissement**
En réserves au compte 1068 pour : ..... **7 031 632,99€**

Approuve par chapitre le budget supplémentaire du **budget annexe assainissement** joint à la présente délibération.

Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **budget annexe assainissement** selon l'état joint en annexe.

5. **Pour le budget annexe réseaux de chaleur :**

Approuve par chapitre le budget supplémentaire du **budget annexe réseaux de chaleur** joint à la présente délibération.

6. **Pour le budget annexe locaux industriels et commerciaux :**

Approuve par chapitre le budget supplémentaire du **budget annexe locaux industriels et commerciaux** joint à la présente délibération.

Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **budget annexe locaux industriels et commerciaux** selon l'état joint en annexe.

7. **Pour le budget annexe stationnement :**

Affecte le résultat comptable de l'exercice 2015 au financement de la section d'investissement, pour le **budget annexe stationnement**
En réserves au compte 1068 pour **: ..... 8 310 269,21€**

Approuve par chapitre le budget supplémentaire du **budget annexe stationnement** joint à la présente délibération.

Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **budget annexe stationnement** selon l'état joint en annexe.

8. Approuve le montant de la dotation de solidarité communautaire pour 2016 à 32 313 129 €.

9. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des Finances

49 - ETAT DE LA DETTE AU 31/12/2015 - AGENCE FRANCE LOCALE – MODIFICATION DE L'ACTE DE GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS

EXPOSE

I - LA STRATEGIE DE DETTE 2015 ET L'ÉTAT DE LA DETTE AU 31/12/2015

L'année 2015 n'a pas été marquée par les tensions sur le financement local par emprunt rencontrées les années précédentes. La Banque postale, qui a poursuivi sa montée en puissance sur ce secteur, et les enveloppes spécifiques de la Caisse des Dépôts et Consignations (plan de 20 milliards d'euros jusqu'en 2017) y ont notamment contribué. Par ailleurs, dans le cadre du plan de relance de l'investissement mis en place par le Gouvernement, la Caisse des Dépôts a aussi distribué aux collectivités des prêts à taux zéro de préfinancement du FCTVA 2015 sur 2 ans (10,6 M€ pour Nantes Métropole). L'Agence France Locale a également démarré ses premiers prêts dès avril 2015 et Nantes Métropole figurait parmi ses 3 premiers clients. L'arrivée de nouveaux acteurs a renforcé la concurrence en termes de volumes distribués et d'incitation à la poursuite de la baisse des marges bancaires. Ainsi, les taux d'intérêts sont restés faibles, et les marges bancaires s'établissaient aux environs de 0,70% à 0,80% fin 2015 (contre encore 1% en début d'année 2015).
Depuis 2011, Nantes Métropole a maintenu une dette équilibrée, dont l'encours est considéré comme non risqué. La dette reste saine et le restera sur le moyen terme.

Les caractéristiques de la dette fin 2015

Globalement, la **dette de Nantes Métropole est saine et équilibrée**. L'encours total s'élevait à **776,8 M€ au 31/12/2015,** tous budgets confondus, soit un nouveau désendettement de 15,8 M€ en 2015, après 23 M€ en 2014, et de près de 100 M€ depuis 2009. L'évolution de l'encours reste maîtrisée, à -2% en moyenne par an depuis 2009.

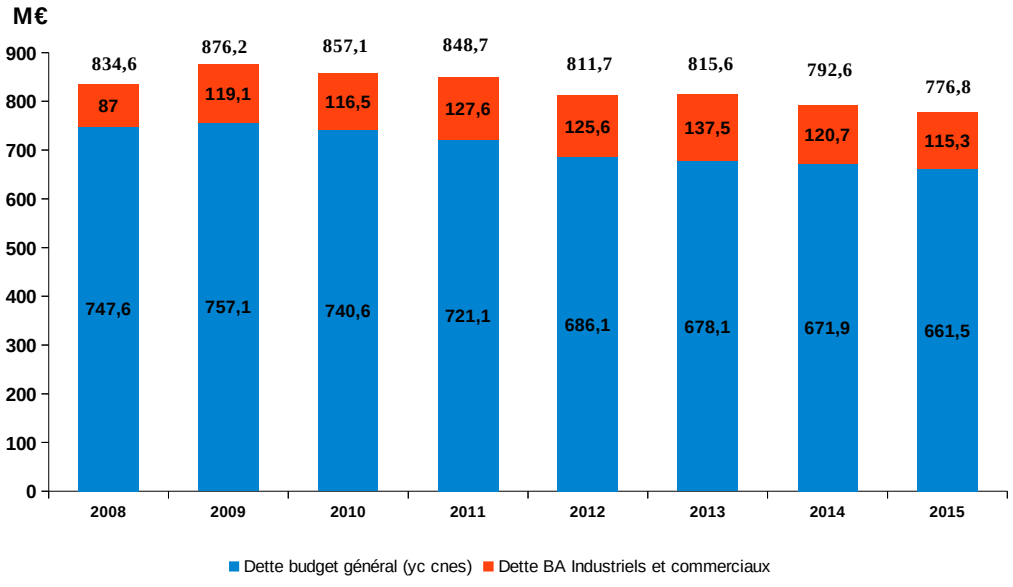

Budget par budget, la répartition des encours est la suivante :

- Budget général : 661,5 M€, dont 9,1 M€ de dette transférée (49,8% à taux fixe, 50,2% à taux variable) ;
- Budget de l'Eau : 68,8 M€ (69% fixe - 31% variable) ;
- Budget de l'Assainissement : 38,6 M€ (92% fixe - 8% variable) ;
- Budget du Stationnement : 7,2 M€ (40% fixe - 60% variable) ;
- Budget des Locaux industriels et commerciaux : 0,8 M€ (100% fixe).

L'encours est réparti à hauteur de **47% d'emprunts à taux variables** et à **53% d'emprunts à taux fixes,** comprenant 5,2% de taux structurés : 2 emprunts à barrière éloignée sur Euribor (15,6 M€) et 1 emprunt sur la pente des taux 5 ans/30 ans (25 M€).

97% de l'encours ne comprend aucun risque. L'emprunt sur la pente (3% de l'encours) pourrait éventuellement en comporter à l'avenir, mais aucune anticipation défavorable n'est prévue actuellement avant 2022. Les solutions de sécurisation proposées jusqu'à présent se sont toujours avérées d'un coût total largement supérieur aux flux anticipés à ce jour sur cet emprunt.

Répartition de la dette selon les risques au 31/12/2015
(Charte GISSLER)

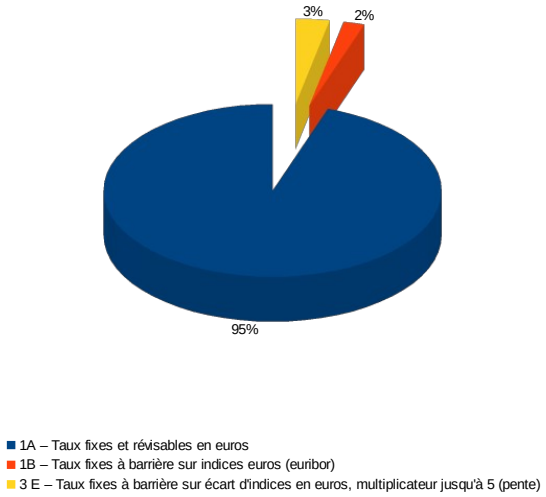

La **dette est assez largement répartie entre les différents groupes bancaires**, pour conserver à la collectivité une certaine indépendance vis-à-vis des prêteurs. Les principaux sont la CDC (25%), le groupe Caisse d'épargne-Crédit foncier (18,5%), la SFIL/CFFL (reprise de la majorité de l'encours Dexia) : 19%, la BEI (8%) et le Crédit agricole (9%).

Répartition de la dette entre les prêteurs au 31/12/2015

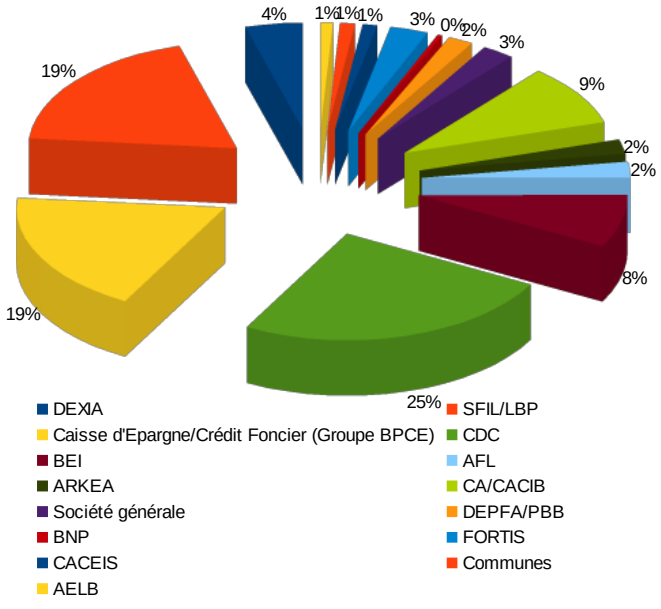

Son taux moyen (coût de la dette) **reste faible fin 2015, à 2,01%** (en légère diminution par rapport à 2014).

- ✔ 3,06% pour les emprunts à taux fixe (classiques et structurés),
- ✔ 0,76% pour les encours indexés à taux variables (monétaires et Livret A).

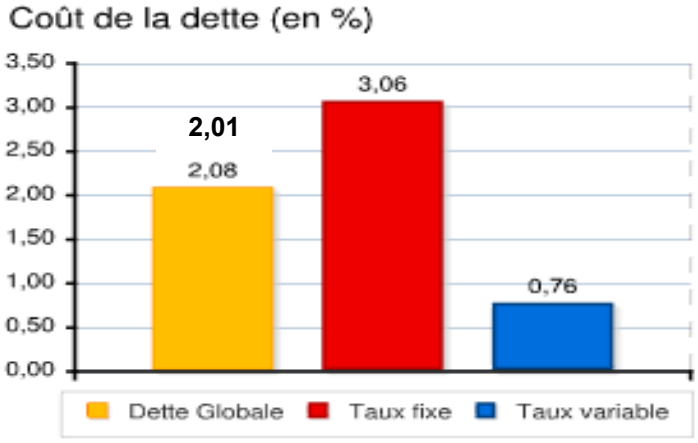

Ce coût faible sera maintenu sur 2016, compte tenu des niveaux de taux d'intérêts restant très bas, liés à la politique monétaire accommodante menée par la Banque centrale européenne. Nantes Métropole conserve néanmoins une vigilance sur le niveau des marges bancaires, qui pourrait induire une évolution de ces taux.

Par ailleurs, une gestion optimisée de la trésorerie a permis de limiter les intérêts à régler sur les emprunts utilisés dans le cadre de la gestion de trésorerie (économie de 27,5 K€ en 2015).

En 2015, une répartition équilibrée des emprunts nouveaux a été retenue

Dans le cadre de la gestion active de la dette, Nantes Métropole a poursuivi en 2015 la sécurisation du risque de taux avec 73% d'emprunts contractés lors des consultations à taux fixes (35 M€), afin de bénéficier du niveau historiquement bas des taux longs du printemps 2015, et a contracté un emprunt à taux variable pour profiter du niveau très faible des taux courts (emprunt de 12,8 M€ avec une indexation sur Euribor 3 mois, soit un taux à payer inférieur à 1% marge comprise).

Les objectifs retenus en matière de gestion de dette

Les objectifs de gestion de la dette s'inscrivent dans la droite ligne de ceux préconisés les années précédentes : les options proposées restant d'actualité.

Il conviendra de capter les meilleures conditions de financement possibles à taux fixe, comme à taux variable, et de maintenir une répartition équilibrée de la dette nouvelle, afin de limiter l'évolution future des frais financiers.

La stratégie s'inscrit alors dans un maintien d'une répartition équilibrée entre la dette à taux fixe et la dette à taux variable, dans le double souci de répartition du risque de variation de taux et d'optimisation des intérêts à régler.

Une diversification des prêteurs continuera à être recherchée, selon les conditions financières proposées à chaque consultation. La répartition équilibrée entre les prêteurs doit être assurée pour conserver une indépendance vis-à-vis des partenaires bancaires.

Dès 2014, Nantes Métropole a participé à la **création de l'Agence France Locale** qui constitue une source de diversification supplémentaire des modes de financements. Un premier emprunt (20 M€) a été levé en avril 2015 auprès de ce partenaire, puis un second (25 M€) a été mobilisé début 2016.

Pour maintenir un taux moyen de la dette qui restera faible, Nantes Métropole doit privilégier pour ses emprunts nouveaux des taux qui lui permettront de rester dans une tendance similaire. En conséquence, et dans le contexte actuel de taux bas, la collectivité oriente ses nouveaux emprunts équitablement entre les taux fixes, à un bas niveau historique, et des taux variables dont les niveaux sont extrêmement faibles (taux négatifs sur la plupart des maturités).

Nantes Métropole peut aussi avoir recours à des contrats de couverture (swaps, caps…) pour réduire les risques financiers découlant de l'encours de dette : en améliorant la couverture du risque financier en cas d'opportunité, pour réduire le risque d'une majoration trop forte du coût de la dette, et se protéger si nécessaire contre un risque de remontée des taux d'intérêts, pas anticipé actuellement avant plusieurs années. Aucune opération de couverture n'a été réalisée l'an passé, les conditions de marché ne le justifiant pas.

II – MODIFICATION DE L'ACTE DE GARANTIE DE L' AGENCE FRANCE LOCALE

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.
Nantes Métropole est membre de l'Agence France Locale, suite à sa délibération d'adhésion du 13 décembre 2013 aux termes de laquelle elle en est devenue actionnaire. Cette décision est apparue nécessaire dans une perspective de diversification des sources de financement et d'appel à un financement désintermédié, par la mobilisation d'emprunts obligataires, en vue de bénéficier de prêts à des taux et des conditions intéressantes.
Le Groupe Agence France Locale a été institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales. Il est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration.

Par dérogation aux articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale, dans la limite de leur encours de dette auprès de la filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés.
L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux membres du groupe Agence France Locale.
Conformément aux statuts de la Société Territoriale et de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires, la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'AFL est conditionnée à l'octroi par le membre d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'AFL.
Le pacte d'actionnaires de l'Agence France Locale a été modifié en mars 2016, pour donner suite à sa dernière assemblée générale. Celui-ci comprend notamment un nouveau dispositif d'octroi de garantie donnée aux créanciers, à hauteur des prêts contractés par la collectivité auprès de cet organisme, qui doit alors être approuvé.
En effet, afin de poursuivre son développement et de permettre le lancement d'une offre de ligne de trésorerie, il apparaît nécessaire de réviser le modèle de garantie, document de référence décrivant les mécanismes encadrant la garantie des membres de l'Agence France Locale, car les lignes de trésorerie, sont, par nature, exclues du périmètre des engagements de garantie délivrés par les collectivités locales au bénéfice des créanciers de l'Agence France Locale.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la garantie
L'objet est de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux membres.
Objet
La garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires
La garantie est consentie au profit des titulaires (les bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie (les titres éligibles).

Montant
Le montant de la garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et le volume d'emprunts souscrits par le membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires), le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à ce membre qui n'ont pas été totalement amortis. Ainsi, si le membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de garantie.

Durée
La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la garantie
Le mécanisme de garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des membres, dans la mesure où chaque membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.
La garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : un bénéficiaire, un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires et la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la délibération.

Nature de la garantie
La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la garantie
Si la garantie est appelée, le membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la garantie, objet de la présente délibération, et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Il vous est demandé d'approuver les modifications proposées dans ce document décrivant le mécanisme de garantie, soit le modèle 2016-1 en vigueur, et d'autoriser la Présidente ou le Vice-président délégué aux finances à signer tous les actes et documents nécessaires à cette révision.

M. Bolo : « Il s'agit, je vous en parlais tout à l'heure, de l'état de notre dette. Je ne vous donne pas le détail, vous l'avez dans la délibération. Je vous signale juste que le deuxième chapitre de cette délibération concerne la modification de l'acte de garantie de l'Agence France locale. Vous savez que nous en sommes cofondateurs, que cette agence se refinance sur les marchés obligataires et que chaque collectivité membre de l'Agence France locale et qui emprunte à cette agence doit garantir à son tour les montants que l'Agence France locale emprunte sur les marchés obligataires. Donc, les modalités ont été légèrement modifiées et sont précisées dans la délibération que nous devons vous proposer. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 58 VOIX POUR ET 25 ABSTENTIONS

1 - Prend acte de la gestion de la dette réalisée au cours de l'exercice 2015 et des objectifs retenus pour sa gestion active de l'encours.

2 - Décide que la garantie de Nantes Métropole est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les bénéficiaires) :
- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2016 est égal au montant maximal des emprunts que Nantes Métropole est autorisée à souscrire pendant l'année 2016,
- la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par Nantes Métropole pendant l'année 2016 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale,
- si la garantie est appelée, Nantes Métropole s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- le nombre de garanties octroyées par Nantes Métropole au titre de l'année 2016 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2016, et le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué aux finances, pendant l'année 2016, à signer, pour chaque nouvel emprunt contracté auprès de l'Agence France Locale, les engagements de garantie autonome à première demande pris par Nantes Métropole, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles figurant en annexe.

4 - Donne délégation à Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué aux finances pour signer toute éventuelle modification ultérieure de l'acte de garantie demandée par l'Agence France Locale.

5 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué aux finances à accomplir toutes les formalités nécessaires, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des Finances

50 – DIVERSES DISPOSITIONS FISCALES

EXPOSE

- **Taxe d'habitation – majoration de l'abattement en faveur des personnes handicapées ou invalides**

Le 25 juin 2010, le conseil communautaire de Nantes Métropole a décidé d'instituer un abattement de taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides à hauteur de 10 %. Cette quotité correspondait à l'époque au maximum autorisé par l'article 1411 du Code Général des Impôts.

Depuis le 1er janvier 2016, il est possible de majorer cet abattement en le portant à 20 % de la valeur locative moyenne de taxe d'habitation. 1 100 personnes seraient concernées par cette majoration sur le territoire de Nantes Métropole.

Cet abattement s'applique à l'habitation principale de ces personnes mais également aux contribuables qui ne remplissent pas personnellement les conditions précitées mais qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui satisfont les conditions mentionnées ci-dessus.

- **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - suppression des zonages**

Lorsqu'elle a institué, par délibération du 12 octobre 2001, la taxe d'enlèvement des ordures ménages en lieu et place des communes membres, Nantes Métropole a repris les zonages infra-communaux existants sur Nantes, Saint-Herblain et Vertou, qui appliquaient deux taux sur leur territoire.

Nantes Métropole a décidé, à partir de 2005, de faire converger les taux de TEOM existants sur son territoire sur une période de 10 ans.

Alors que le taux unique est atteint depuis 2014, les 27 zones de TEOM communales et infracommunales perdurent mais ne sont plus justifiées. C'est pourquoi nous vous proposons de les supprimer.

- **Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménages dans le périmètre du MIN en 2017**

Compte-tenu des spécificités du Marché d'Intérêt National (MIN), les locaux situés dans son périmètre ont été exonérés, en 2016, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. En effet, la collecte des ordures ménagères, le nettoyage et le transport des détritus sont assurés sans intervention des services métropolitains. Le coût de cette prestation est intégré dans le montant de la redevance payée par les entreprises concessionnaires de la SEMMINN qui utilisent les locaux loués sur le MIN.

Pour ces raisons, il est proposé de reconduire, en 2017, l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les locaux à usage industriel ou commercial situés dans le périmètre du MIN.

Le coût estimé de cette exonération est proche de 106 000 €.

La liste des locaux exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2017 figure en annexe.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide de modifier l'abattement spécial à la base de taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides en fixant la quotité à 20 % de la valeur locative moyenne de Nantes Métropole

2. Décide de supprimer, à compter du 1er janvier 2017, les zones communales et infra-communales de TEOM sur le territoire de Nantes Métropole.

3. Décide d'exonérer de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2017 les établissements situés dans le périmètre du MIN et figurant sur la liste ci-annexée

4. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des finances

51 – EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS METROPOLITAINS – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MAISON DES CHERCHEURS ETRANGERS – TARIFS – DISPOSITIONS DIVERSES

EXPOSE

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil communautaire de Nantes Métropole a reconnu plusieurs équipements culturels et sportifs d'intérêt métropolitains.

Pour un certain nombre d'entre eux, il est nécessaire de se prononcer sur le renouvellement de la grille tarifaire :

EQUIPEMENTS CULTURELS

Pass Nantes :

Par délibération du 15 décembre 2015, la convention avec le "Voyage à Nantes" a été renouvelée, proposant le Pass Nantes, forfait touristique qui donne accès aux musées et au planétarium à titre gratuit aux détenteurs du Pass.

Le Centre d'interprétation et d'animation du Patrimoine, dénommé "le Chronographe" ouvrant ses portes au public en septembre 2016, il est souhaitable qu'il intègre ce dispositif, et que ce Pass puisse être proposé
à ses visiteurs.

Aussi, il vous est proposé d'approuver l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention avec le Voyage à Nantes qui définit les conditions de ce partenariat.

Musée Jules Verne :

A l'occasion de l'ouverture d'une exposition qui aura lieu cet été au Musée Jules Verne, le Musée souhaite vendre un livre intitulé « L'invention des mondes » constituant une rétrospective du travail d'Eric Fonteneau sur le thème de l'imaginaire géographique depuis les années 1980 et publié par Art 3 Plessis Editions**.**

Il vous est proposé de vendre cet ouvrage au prix de 29 €.

Par ailleurs, le Musée souhaite vendre les articles suivants :
- Micro puzzle selon les illustrations du musée Jules Verne : 5 €
- Cadre de 6 magnets à partir des illustrations du Musée jules Verne : 5 €
- Guirlande couleur : 5 €

- Marque page avec impression du logo Musée Jules Verne : 2,50€

Il vous est proposé d'approuver ces différents tarifs.

Muséum d'Histoire Naturelle :

A l'occasion de l'ouverture de l'exposition "les 6 éléments", le Muséum souhaite vendre un catalogue autour de cette exposition**.** Il vous est proposé de vendre cet ouvrage au prix de 15 € l'unité.

EQUIPEMENTS SPORTIFS

En complément des tarifs métropolitains sportifs votés en décembre dernier, il y a lieu d'inscrire les tarifs appliqués aux organismes de formation qui utilisent le Palais des Sports de Beaulieu. Ces tarifs sont strictement identiques à ceux des usagers des équipements nantais pour des raisons de continuité d'une année sur l'autre.

Organismes de formation, Université, Grandes Écoles, SDIS, Gendarmerie…

	Tarifs au 1/01/2016
Location grandes salles (supérieurs à 40X20m)	15,00 € de l'heure
Location petites salles ou salles spécialisées	9,00 € de l'heure

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Considérant que la surface d'accueil disponible est devenue très insuffisante sur les Cours Saint-Pierre et Saint-André pour accueillir les caravanes et les métiers forains à l'occasion des fêtes foraines de printemps et d'été, il est proposé de créer un tarif spécifique, pour tout stationnement de véhicule forain (caravane,camion,..) non prévu dans le contrat d'engagement , soit :

- tarif stationnement non prévu dans le contrat : 28,50 € (m2 /foire).

TRANSFERT DES GRANDS EQUIPEMENTS A NANTES METROPOLE :

La Ville de Nantes a continué en 2016 à prendre en charge l'entretien de locaux mutualisés de la direction Culture.

Il convient donc pour Nantes Métropole de rembourser à la Ville de Nantes les dépenses correspondantes soit 12 501,07 € pour 2016. Le nouveau marché sera conclu directement par Nantes Métropole.
Les montants correspondants de recettes et de dépenses ont été respectivement prévus aux budgets primitifs 2016 de la Ville et de Nantes Métropole.

Par ailleurs, suite au transfert de la Patinoire du Petit port au 1er janvier 2015, la gestion de celle-ci s'est poursuivie dans le cadre de la convention de délégation de service public confiée à Nantes Métropole Gestion Equipements. Une convention de gestion entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes a été conclue en 2015 afin de définir les modalités de gestion entre les deux collectivités.

Il est ainsi proposé de reconduire les dispositions de la convention de gestion mise en place en 2015.
De plus, la présente convention, ci-annexée, prévoit les modalités de remboursement de Nantes métropole à la Ville de Nantes concernant les travaux d'aménagement des espaces "patinoire", inclus dans le programme de travaux plus global prévu au centre de loisirs du Petit Port.

GESTION DE LA MAISON DES CHERCHEURS ETRANGERS :

La gestion para-hôtelière de la Maison des Chercheurs a été confiée, dans le cadre d'un marché, à la société Appart City. Elle est destinée à l'accueil temporaire des chercheurs étrangers ou français extérieurs à l'agglomération venant pour des durées variables à Nantes.

Les chercheurs hébergés au sein de cette Maison bénéficient des prestations de para-hôtellerie, de l'accueil et de l'animation de l'association Chercheurs étrangers à Nantes. Cette association constitue un guichet unique d'accueil pour tous les chercheurs étrangers arrivant dans l'agglomération nantaise.

Les tarifs avaient été fixés par le conseil métropolitain du 29 juin 2015, pour la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016. Il convient donc d'adopter de nouveaux tarifs applicables au 1er septembre 2016 pour l'année universitaire 2016-2017.

Il est proposé de maintenir le montant des loyers de l'année précédente en raison de l'évolution des indices révision des loyers (IRL) de l'INSEE du 1er trimestre 2016, qui s'établit à + 0,06 % et de l'indice des prix pour les services para hôteliers qui est stable.

Les dispositions tarifaires correspondantes sont détaillées en annexe.

Le prestataire gérera pour le compte de Nantes Métropole l'ensemble des mouvements financiers en tant que régisseur de recettes pour les loyers et prestations et régisseur d'avances pour la caution. Les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget annexe 04 Locaux industriels et commerciaux de l'opération 2877.

M. Bolo : « Il s'agit d'équipements culturels et sportifs métropolitains. Ce sont des fixations de tarifs. Je ne vous les détaille pas, vous les avez vus dans la délibération, mais il convient naturellement de les voter. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention avec le Voyage à Nantes portant intégration du Centre d'interprétation et d'animation du Patrimoine, dénommé "le Chronographe" au dispositif Pass Nantes,

2. Approuve les ajustements tarifaires du Musée Jules Verne et du Muséum d'Histoire Naturelle, détaillés dans l'exposé ci-avant,

3. Approuve les compléments apportés à la grille tarifaire d'utilisation du Palais des Sports de Beaulieu, détaillés dans l'exposé ci-avant,

4. Approuve la création d'un tarif spécifique pour tout stationnement de véhicule forain (caravane,camion,..) non prévu dans le contrat d'engagement (stationnement non autorisé) : 28,50 € (m2 /foire)

5. Approuve le principe du remboursement par Nantes Métropole à la Ville de Nantes des dépenses liées à l'entretien ménager de la direction générale à la Culture installée 1 rue Affre à Nantes pour l'année 2016,

6. Approuve la Convention de gestion et de subvention pour réalisation de travaux de la Patinoire du Centre de loisirs du Petit Port avec la Ville de Nantes ci-annexée

7. Approuve les tarifs des loyers et services proposés aux chercheurs étrangers ou aux personnes résidant au sein de la Maison des chercheurs étrangers, applicables à compter du 1er septembre 2016 tels que annexés à la présente délibération

8. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant n° 1 et la convention afférents.

Vie des Assemblées

55 - RAPPORTS ANNUELS 2015 :
– PRIX ET QUALITE DES SERVICES EAU, ASSAINISSEMENT, DECHETS
– DELEGATAIRES DE SERVICES PUBLICS
– TITULAIRE DE CONTRAT DE PARTENARIAT
– ADMINISTRATEURS DES SAEM, SPL ET SPLA
– COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

EXPOSE

I - Services de l'eau potable et de l'assainissement : Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service – Rapports annuels 2015 des opérateurs privés délégataires de services publics.

A - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement.

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de Nantes Métropole doit présenter à l'assemblée délibérante, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau, ainsi que sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

L'objectif est de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Comme le permet l'article D2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour mieux permettre aux usagers d'appréhender la complémentarité entre les différentes composantes du cycle de l'eau que sont l'eau, l'assainissement, et les milieux aquatiques, ces informations vous sont transmises dans un rapport unique.

Le rapport est conforme aux dispositions du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, à l'arrêté du 2 mai 2007 et à l'arrêté du 2 décembre 2013 qui sont venus compléter le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 : outre la présentation générale des services de l'eau et de l'assainissement et des principaux événements marquants de l'année, figurent aussi les indicateurs de performance obligatoires, aussi bien techniques que financiers.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), au sein de laquelle siègent des représentants des usagers.

Présenté au conseil métropolitain lors de la séance publique du 27 juin 2016, ce document fera ensuite l'objet d'une communication par le maire de chacune des communes membres de Nantes Métropole à son conseil municipal.

Ce rapport sur le prix et la qualité du service est joint à la présente délibération.

B – Rapports annuels des opérateurs délégataires de services publics

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de service public ont remis à Nantes Métropole un rapport pour l'exercice 2015 concernant le service public de l'eau potable ou de l'assainissement pour lequel ils ont reçu délégation.

1) En ce qui concerne le service public de l'eau, il s'agit des conventions de délégation de service public suivantes :

- Veolia Eau :
  - Convention de délégation de service public pour la commune de Couëron qui a pris effet le 1er juillet 1990 et a pris fin le 3 février 2015.
  - Convention de délégation de service public pour la commune d'Indre qui a pris effet le 1er avril 1991 et a pris fin le 3 février 2015.

2) En ce qui concerne le service public de l'assainissement, il s'agit des conventions de délégation de service public suivantes :

- Veolia Eau :
  - Convention de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement pour les communes d'Indre et de Saint-Herblain qui a pris effet le 1er septembre 1990 et a pris fin le 3 février 2015.
  - Convention de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement pour la commune de Couëron qui a pris effet le 1er juillet 1990 et a pris fin le 3 février 2015.

- Epuria:
  - ➢ Convention de délégation de service public pour le traitement des eaux usées sur les stations d'épuration de Tougas et de la Petite-Californie qui a pris effet au 1er février 2009.

- Terres de l'Ouest :
  - Convention de délégation de service public pour la valorisation agricole des boues des stations d'épuration de Tougas et de la Petite-Californie qui a pris effet au 1er février 2009.

Les rapports des délégataires de service public sont consultables à la Direction du Cycle de l'Eau.
Une synthèse de ces rapports est jointe à la présente délibération.

Les données fournies par les opérateurs publics d'eau potable et d'assainissement comme celles des opérateurs privés titulaires d'un marché public d'exploitation ont été intégrées dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service des services d'eau et d'assainissement.

II - Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés : Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service – Rapports annuels 2015 des opérateurs privés délégataires de services publics

A - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Conformément à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de Nantes Métropole doit présenter à l'assemblée délibérante, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

L'objectif est de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Conformément au décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, outre les indicateurs techniques et financiers représentatifs du service, figure également dans ce rapport une présentation générale du service et des principaux événements marquants de l'année.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).au sein de laquelle siègent des représentants des usagers.

Présenté au conseil métropolitain lors de la séance publique du 27 juin 2016, ce document fera ensuite l'objet d'une communication par le maire de chacune des communes membres de Nantes Métropole à son conseil municipal.

Ce rapport sur le prix et la qualité du service est joint à la présente délibération.

B - Rapports annuels des opérateurs privés délégataires de services publics

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de service public ont remis à Nantes Métropole un rapport pour l'exercice 2015 concernant le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour lequel ils ont reçu délégation.

Il s'agit des contrats de délégations de service public suivants :

- ALCEA :
  - Contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du centre de traitement et de valorisation des déchets de la Prairie de Mauves qui a pris effet le 12 octobre 2012.

- ARC-EN-CIEL :
  - Convention de délégation de service public relative au complexe multifilières ARC-EN-CIEL de traitement et de valorisation des déchets de l'agglomération nantaise qui a pris effet le 1er mars 1994.

Les rapports des délégataires de service public sont consultables à la direction Déchets.
Une synthèse de ces rapports est jointe à la présente délibération.

Les données fournies par les opérateurs publics de collecte comme celles des opérateurs privés titulaires d'un marché de prestation de services ont été intégrées dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

III - Les Rapports annuels des autres délégataires de services publics

Développement économique :

- Le service public de gestion du patrimoine immobilier économique communautaire : une convention de délégation de service public a été conclue le 22 décembre 2011 avec la SPL Nantes Métropole Aménagement pour une durée de 8 ans à compter du 1er janvier 2012.

- La gestion de la Cité Internationale des Congrès de Nantes : une convention de délégation de service public a été conclue le 11 novembre 2011 avec la SPL La Cité Le Centre des Congrès de Nantes pour une durée de 16 ans à compter du 1er janvier 2012.

- L'exploitation du Parc des Expositions de la Beaujoire à Nantes : une convention de délégation de service public a été conclue le 5 décembre 2011 avec la Société du Parc des Expositions de la Beaujoire (S.P.E.B.) pour une durée de 20 ans à compter du 1er janvier 2012.

- La gestion de la politique touristique : une convention de délégation de service public a été conclue le 26 février 2015 avec la SPL Le Voyage à Nantes pour une durée qui court du 1er mars 2015 au 31 décembre 2020.

- L'exploitation des Machines de l'Ile de Nantes : une convention de délégation de service public a été conclue le 5 juillet 2010 avec la SPL le Voyage à Nantes pour une durée qui court du 22 juillet 2010 au 31 décembre 2025

- La conception, l'extension, l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à très haut débit : une convention de délégation de service public a été conclue le 2 décembre 2011 avec la société Nantes Networks pour une durée de 25 ans à compter du 1er janvier 2012.

Les rapports des délégataires de service public mentionnés ci-dessus, sont consultables à la Direction générale au développement économique et à l'attractivité internationale.

Une synthèse des rapports correspondants est jointe à la présente délibération.

Déplacements :

- Le service public pour la gestion des ports fluviaux de l'Erdre à Nantes, de Trentemoult à Rezé et de Couëron : Convention de délégation de service public conclue le 19 décembre 2008 avec Nantes Métropole Gestion Équipements

- Le service public pour la gestion de la gare fluviale à Nantes : Convention de délégation de service public conclue le 24 avril 1998 avec Nantes Métropole Gestion Équipements

- Le Service Public du réseau de transports collectifs de l'agglomération Nantaise : Convention de Délégation de Service Public conclue avec la SEMITAN le 23 décembre 2009 pour une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2010, prolongé d'une année par avenant n°11, approuvé par le conseil métropolitain du 19 octobre 2015.

Stationnement :

- SNC EFFIA Stationnement : Convention de délégation de service public pour l'exploitation des parkings Gare Nord, Gare Sud 2, Gare Sud 3, Gare Sud 4 et Fresche Blanc, conclue le 17 novembre 2010.

- SAEM Nantes-métropole Gestion Equipements :
- Convention de délégation de service public pour l'exploitation des parkings Bretagne, Decré-Bouffay, Graslin, Médiathèque, Cité Internationale des Congrès, Talensac et Bellamy conclue le 13 novembre 2013 ;

- Convention de délégation de service public pour l'exploitation du parking Commerce conclue le 24 avril 1998 ;

- Convention de délégation de service public pour l'exploitation du parking Cathédrale conclue le 28 octobre 2004.

- SNC Gefi Ouest — VINCIPARK : Convention de délégation de service public pour l'exploitation du parking Aristide Briand conclue le 1er janvier 1986.

Pour les services publics de gestion des ports et de la gare fluviale, de transports collectifs et du stationnement, une synthèse de ces rapports est jointe à la présente délibération. Les rapports complets sont consultables au Département des Déplacements.

Grands équipements métropolitains :

- La gestion de l'équipement de grande capacité de type Zénith : une convention de délégation de service public a été conclue le 16 juillet 2010 avec la Société d'exploitation du Zénith de Nantes Métropole et a pris effet le 1er décembre 2010.

- La gestion du site du Château des Ducs de Bretagne, du Mémorial de l'abolition de l'esclavage et des cryptes de la cathédrale : une convention de délégation de service public a été conclue le 18 décembre 2013 avec la SPL Le Voyage à Nantes et a pris effet le 1er janvier 2014, pour une durée de 6 années.

Les rapports de délégataires de services publics mentionnés ci-dessus sont consultables à la Direction Générale à la Culture.

Une synthèse des rapports correspondants est jointe à la la présente délibération.

Crématoriums :

La réalisation d'un crématorium à Saint-Jean de Boiseau, la mise aux normes du crématorium de Nantes et la gestion de ces deux équipements ont été confiées à la société OGF par délégation de service public pour une durée de 12 ans à compter du 9 mai 2015.

En juin 2015, OGF a créé une société *ad hoc* « Crématoriums de l'agglomération nantaise » pour faciliter le contrôle des engagements contractuels par Nantes Métropole.

De novembre 2015 à avril 2016, des travaux de mises aux normes et d'amélioration de l'équipement nantais ont été réalisés.

Ainsi, il a été convenu avec le délégataire que le rapport 2015 rendrait compte des différents régimes juridiques ayant existé :

- du 1er janvier 2015 au 8 mai 2015 : contrat précédemment conclu avec la société OGF
- du 9 mai 2015 au 31 décembre 2015 : nouveau contrat avec la société OGF (géré depuis le 1er juin 2015 par la société *ad hoc* « crématoriums de l'agglomération nantaise »

Une synthèse du rapport annuel remis par le délégataire est jointe à la présente délibération. Le rapport complet est consultable à la Direction Générale déléguée à la Cohérence Territoriale.

IV – Rapport annuel du cocontractant d'un contrat de partenariat

Conformément à l'article L1414-14 du Code général des collectivités territoriales, un rapport annuel établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat doit être présenté par la Présidente de Nantes Métropole au Conseil métropolitain afin de permettre le suivi de l'exécution du contrat.

Nantes Métropole a conclu le 16 juillet 2014 avec la SAS Gare Sud 3, un contrat de partenariat relatif à la réalisation d'un parc de stationnement ilot 8A1 à Nantes, associé à une opération de valorisation immobilière.

L'approbation d'un rapport annuel est nécessaire.
Une synthèse du rapport remis par la SAS Gare Sud 3 est jointe à la présente délibération.
Le rapport complet est consultable au département déplacements.

V - Sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales, sociétés publiques locales d'aménagement – Rapports annuels des administrateurs aux conseils d'administration

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants de Nantes Métropole siégeant dans les organes délibérants des sociétés d'économie mixte doivent présenter un rapport écrit devant le Conseil Métropolitain.
La production de ces informations a pour objectif d'améliorer l'information et le contrôle du Conseil métropolitain sur l'ensemble des structures associées dépendant directement de Nantes Métropole et de vérifier que ces sociétés agissent en conformité avec les orientations et actions engagées par Nantes Métropole.

Les rapports des administrateurs des SAEM, SPL et SPLA pour l'exercice 2015 ont été établis par les représentants de Nantes Métropole aux Conseils d'Administration de ces douze sociétés, désignés lors de conseils métropolitains, à savoir :

- Messieurs Fabrice ROUSSEL, Gérard ALLARD, Pierre-Yves LE BRUN, Alain VEY, mesdames Karine DANIEL, Jeanne SOTTER, Laure BESLIER, Anne-Sophie GUERRA pour la SPL Cité des Congrès,

- Monsieur Bertrand AFFILE pour la SAEM Loire Océan Développement,

- Messieurs Jocelyn BUREAU, Pascal BOLO, Pascal PRAS, Gérard ALLARD, Christian COUTURIER, Serge MOUNIER pour la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement,

- Messieurs Pascal PRAS, Alain ROBERT, Gérard ALLARD, Pierre HAY, Michel LUCAS, Jocelyn BUREAU, et mesdames Pascale CHIRON, Ghislaine RODRIGUEZ, Isabelle MERAND, Véronique DUBETTIER-GRENIER pour la SPL Nantes Métropole Aménagement,

- Mesdames Liliane DELBLOND, Julie LAERNOES et messieurs Eric BUQUEN, Philippe RIOUX pour la SAEM NGE,

- Mesdames Johanna ROLLAND, Pascale CHIRON, Karine DANIEL, Cécile BIR, Laurence GARNIER, et Messieurs Alain ROBERT, Franckie TRICHET, Pascal PRAS, Gérard ALLARD, Julien BAINVEL pour la SPL SAMOA,

- Monsieur Pascal PRAS pour la SAEM LAD SELA,

- Messieurs Pascal BOLO, Bertrand AFFILE, Eric BUQUEN, Jacques GARREAU, Jean-Jacques MOREAU, Joël GUERRIAU, Marc RENEAUME et mesdames Pascale CHIRON, Monique MAISONNEUVE pour la SAEM SEMITAN,

- Messieurs Jean-Claude LEMASSON, Eric BUQUEN et madame Mahel COPPEY pour la SAEM SEMMINN,

- Messieurs Fabrice ROUSSEL, Jean-Claude LEMASSON, Pierre-Emmanuel MARAIS, Benjamin MAUDUIT, Pierre-Yves LE BRUN et mesdames Rachel BOCHER, Mireille PERNOT, Anne-Sophie GUERRA, Michèle LE STER, Sandra IMPERIALE pour la SPL Le Voyage à Nantes,

- Monsieur Pascal PRAS pour la SPL Régionale Pays de la Loire,

- Monsieur Gérard ALLARD pour la SPL Loire Atlantique Développement.

Les rapports des administrateurs sont consultables à la Direction du Contrôle de gestion.
Une synthèse de ces rapports est jointe à la présente délibération.

VI - Rapport annuel de la commission consultative des services public locaux

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit présenter avant le 1er juillet de chaque année, à son assemblée délibérante, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Vous trouverez donc ci-joint le rapport d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2015.

M. Bolo : « Il s'agit de prendre acte de la présentation au Conseil des traditionnels rapports annuels sur le prix et la qualité des services eau, assainissement et déchets, des rapports annuels des opérateurs Délégataires de Services Publics, du rapport annuel du titulaire d'un contrat de partenariat, des rapports annuels des administrateurs de SAEM, SPL et SPA, et du rapport annuel d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2015. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1 Prend acte de la présentation au conseil des rapports annuels 2015 relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement, de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, joints en annexe à la délibération.

2 Prend acte de la présentation au Conseil des rapports annuels 2015 relatifs aux services publics délégués suivants:

- eau potable
- assainissement
- prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés
- gestion du patrimoine immobilier économique communautaire
- gestion de la Cité Internationale des Congrès de Nantes
- exploitation du Parc des Expositions de la Beaujoire
- gestion de la politique touristique
- exploitation des Machines de l'Ile de Nantes
- conception, extension, exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à très haut débit
- gestion des ports fluviaux de l'Erdre à Nantes, de Trentemoult à Rezé et de Couëron
- gestion de la gare fluviale à Nantes

- réseau de transports collectifs de l'agglomération Nantaise
- stationnement
- gestion de l'équipement de grande capacité de type Zénith
- gestion du site du Château des Ducs de Bretagne, du Mémorial de l'abolition de l'esclavage et des cryptes de la Cathédrale.
- Crématoriums de l'agglomération nantaise

3 Prend acte de la présentation au Conseil métropolitain du rapport annuel 2015 du cocontractant du contrat de partenariat, la SAS Gare Sud 3, relatif à la réalisation d'un parc public de stationnement ilôt 8A1 à Nantes.

4 Prend acte de la présentation au Conseil métropolitain de la transmission par les administrateurs des sociétés d'économie mixte suivantes de leurs rapports pour l'exercice 2015 :
   - SPL Cité des Congrès
   - SPL Le Voyage à Nantes
   - SAEM Loire Océan Développement
   - SPLA Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA)
   - SPL Nantes Métropole Aménagement
   - SAEM Nantes Métropole Gestion Equipements (NMGE)
   - SPL Société d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (SAMOA)
   - SAEM Loire-Atlantique Développement - SELA (SELA)
   - SAEM Transports de l'Agglomération Nantaise (SEMITAN)
   - SAEM Marché d'Intérêt National de Nantes (SEMMINN)
   - SPL Régionale Pays de la Loire
   - SPL Loire-Atlantique Développement

5 Prend acte de la présentation au Conseil du rapport annuel d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2015.

6 Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département du Développement Urbain

52 - OPERATIONS D'AMENAGEMENT ET D'HABITAT - COMPTES RENDUS D'ACTIVITES 2015 - AVENANTS AUX CONCESSIONS ET CONVENTIONS PUBLIQUES D'AMENAGEMENT - APPROBATION

EXPOSE

Il revient au conseil métropolitain d'adopter, en qualité d'autorité compétente, les comptes-rendus annuels d'activité au titre de l'année 2015 relatifs aux différentes opérations d'habitat transférées et poursuivies sous le régime juridique de la convention publique d'aménagement ou de concession d'aménagement et à cette occasion de faire le point sur les actions en cours en 2016.

1 - Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement des Ormeaux à Bouaye pour l'exercice 2015

L'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Ormeaux a été confié, après délibération du conseil municipal de Bouaye le 27 mars 1996, à Nantes Métropole Aménagement (NMA). Le terme de cette concession a été reporté par l'avenant n°5 au 31 décembre 2017. Ce dernier permet également une révision de la rémunération de l'aménageur.

Cette ZAC, d'une superficie de 40 ha, est destinée à accueillir de l'habitat et des équipements publics dont un lycée. Le programme initial de 300 logements a été modifié pour atteindre environ 470 logements.

Fin 2015, la commercialisation des « Jardins de Gaïa », dernière tranche de la ZAC se poursuit avec une recette de 230 000€.

Le bilan actualisé au 31/12/2015 est affiché à l'équilibre sans participation du concédant.

2 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement des Courtils à Brains pour l'exercice 2015 – Avenant n°2 à ladite concession

L'aménagement de la ZAC des Courtils a été confié, après délibération du conseil communautaire en date du 21 octobre 2011, à Nantes Métropole Aménagement (NMA), pour une durée de huit ans.

La ZAC, d'une superficie de 6,5 ha, est destinée à accueillir principalement de l'habitat, soit environ 128 logements et une résidence pour personnes âgées.

Dans le cadre de l'élaboration des dossiers administratifs nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement, et notamment le dossier d'autorisation Loi sur l'Eau, 3,29 hectares ont été caractérisés zones humides au sein du périmètre de la ZAC, soit 50 % de la superficie totale.

Au vu de la difficulté de trouver un compromis entre la protection totale ou partielle de cet ensemble de zones humides et la réalisation de cette opération d'aménagement, et dans l'attente de la définition d'une stratégie en matière de zones humides, il est proposé, par avenant n°2 ci-annexé, de suspendre l'exécution de certaines missions de l'aménageur prévues jusqu'au 31 décembre 2018 ; et de procéder au versement d'une avance au profit de ce dernier, d'un montant de 753 000€.

Le bilan actualisé au 31/12/2015 est affiché à l'équilibre et intègre le versement d'une avance de Nantes Métropole de 753 000€ en 2016.

3 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Fleuriaye 2 à Carquefou pour l'exercice 2015

L'aménagement de la ZAC de la Fleuriaye 2 a été confié, après délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2011, à la Société d'Equipement de la Loire-Atlantique (SELA), pour une durée de dix ans.

Cette ZAC, d'une superficie de 37 ha, est destinée à accueillir de l'habitat, soit environ 600 à 650 logements et environ 5 000 m² de surface de plancher à vocation tertiaire.

Durant l'année 2015, ont notamment eu lieu :
- le démarrage des travaux de construction des projets immobiliers sur la tranche 1 ;
- la cession foncière des lots 4A et 4B et de la tranche 1 auprès de Bouygues ;
- le lancement des études d'avant-projet sur la tranche 2.

Le bilan actualisé au 31/12/2015 est affiché à l'équilibre, sans participation du concédant.

4 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement du Verger à Carquefou pour l'exercice 2015

L'aménagement de la ZAC du Verger a été confié, par délibération du conseil communautaire du 11 février 2011, à Loire Océan Développement (LOD), pour une durée de dix ans.

Cette ZAC, d'une superficie de 4,6 ha, est destinée à accueillir de l'habitat, soit 160 logements, et environ 1 500 m² de surface de plancher d'activités.

Durant l'année 2015, ont notamment eu lieu :
- le déroulement des enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC et à la cessibilité des immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée ; l'aménageur a également poursuivi les négociations dans une démarche amiable avec les différents propriétaires ;
- la poursuite des études techniques avec la réalisation et la validation des études Projet.

Le bilan actualisé au 31/12/2015 est affiché à l'équilibre sans participation du concédant.

5 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Moulin Boisseau à Carquefou pour l'exercice 2015

L'aménagement de la ZAC du Moulin Boisseau a été confié, par délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2013, à Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA). Le traité de concession arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Cette ZAC, d'une superficie de 11,5 ha, est destinée à accueillir de l'habitat sur 57 000 m² environ de surface plancher, soit 750 à 800 logements, environ 6 000 m² de surface plancher à vocation tertiaire, quelques commerces de proximité et un pôle de loisirs.

L'année 2015 a été consacrée à la réalisation et à la validation des études avant-projet de l'opération.

Nantes Métropole contribue au financement des travaux d'aménagement de la rue du Moulin Boisseau à hauteur de 398 000 € HT soit 478 000€ TTC.

Le bilan actualisé au 31/12/2015 est affiché à l'équilibre sans autre participation du concédant.

6 - Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement Ouest Centre Ville à Couëron pour l'exercice 2015 – Avenant n° 2 à ladite convention

L'aménagement de la ZAC ouest centre ville a été confié à Loire Océan Développement (LOD) par délibération du conseil municipal de Couëron le 30 mars 2005. Nantes Métropole a prolongé le contrat jusqu'en 2022 en 2013.

Sur une surface de 70 hectares, 56 sont destinés au développement d'habitat diversifié articulé autour d'une coulée verte de 8 hectares et des espaces publics de circulation. L'opération vise à terme l'édification de 1745 logements, un groupe scolaire et un pôle de commerces de proximité. Elle comprend 7 phases dont 5 sont déjà habitées. La maîtrise foncière est totale.

Durant l'année 2015 les différentes phases de travaux ont avancé comme suit :

- Phases 1 et 2 : (166 et 191 logements habités) : l'acte de rétrocession des voiries à Nantes Métropole est en cours de signature.
- Phase 3 (189 logements partiellement habités) : la livraison des aménagements définitifs de la voie Maisonneuve et des îlots de logements d'Harmonie Habitat et du Groupe Launay est intervenue en complément de ceux déjà livrés par Ataraxia et MFLA en 2013-2014. Seul l'îlot 3.3 d'Harmonie Habitat est suspendu en raison de malfaçons.
- Phase 6 (198 logements prévus) : les chantiers des îlots Vilogia, Harmonie-Habitat, Aiguillon Construction Nexity-GFI se sont poursuivis avec des livraisons prévues en 2016 et 2017. La commercialisation des maisons groupées de Loticap est engagée.
- Phase 5 : (57 logements partiellement habités) : 40 lots individuels mis en commercialisation ont été réservés. Les remises d'ouvrage des espaces publics à Nantes Métropole sont engagées.
- Phase 7 (269 logements prévus) les travaux de viabilisation provisoire ont été engagés en mai 2015. La mise en commercialisation de 32 lots individuels a été engagée à l'automne.

A partir de 2016, la consultation des promoteurs de la phase 7 va s'engager. Il restera à développer, la phase 4 (10 hectares – 590 logements) et la phase 1 bis qui vise la reconversion de la cité Bel Air, après démolition des immeubles par Harmonie Habitat.

La commune a initié le concours d'architectes pour la construction d'un groupe scolaire de 9 classes situé au cœur de l'opération. Le travail de conception s'est déroulé en 2015 avec le dépôt de permis au printemps 2016. L'équipement doit ouvrir pour la rentrée scolaire de septembre 2018.

Le coût global de l'opération est de 49,4 M€ dont 37,4 M€ sont engagés. L'opération d'aménagement concourt au financement des travaux du groupe scolaire communal à hauteur de 2 M€ HT.

Le bilan actualisé au 31/12/2015 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant au titre des équipements publics à hauteur de 1,2 M€ HT, soit 1,44 M€ TTC restant à verser par Nantes Métropole.

Un avenant n°2, ci-annexé, fixe le montant de la participation du concédant au titre des équipements publics évoquée ci-dessus et l'échéancier de versement.

7- Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement Métairie à Couëron pour l'exercice 2015 – Avenant n°2 à ladite convention

L'aménagement de la ZAC de la Métairie a été confié à LOD par délibération du conseil municipal de Couëron le 30 mars 2005. Nantes Métropole a prolongé le contrat jusqu'à 2020 en 2013.

Située à proximité du bourg de la Chabossiere en limite du lac de Beaulieu, cette opération est destinée au développement d'habitat diversifié accompagné d'espaces verts paysagers. L'opération vise à terme l'édification d'environ 625 logements. Elle comprend 4 phases dont 2 sont déjà habitées. La maîtrise foncière est totale.

Durant l'année 2015 sont intervenues les étapes suivantes :

- Phases 1 et 2 (162 et 75 logements habités) : les voiries, espaces verts et aires de jeux sont achevés. La finalisation des remises d'ouvrage est en cours. Reste l'ilot 2.1 développé par Ataraxia (23 maison groupés) en cours de chantier, qui sera livré au second semestre 2016.
- Phase 3 (163 logements prévus) : l'aménagement des voiries provisoire s'est effectué début 2015. Les chantiers des îlots confiés à Vilogia, Bouwfonds Marignan et Harmonie Habitat sont engagés pour des livraisons prévues à partir de fin 2016 et en 2017

Le dernier marché de travaux (rue de la Salle, phases 3 et 4) a été passé en 2013. La réalisation des travaux de la rue de la Salle a été engagée en 2015 et ceux-ci se sont terminés début 2016.

L'année 2016 doit permettre de mener la consultation promoteurs de la phase 4 (224 logements), de designer les bailleurs et d'engager la consultation des bailleurs-gestionnaires pour la réalisation d'une résidence senior d'environ 60 logements. Les travaux de voiries provisoires de la phase 4 seront réalisés en 2017.

Le coût global de l'opération est de 17 M€ dont 15,8 M€ sont engagés.

Le résultat de cette opération étant excédentaire, l'avenant n°2 ci-annexé, prévoit le versement d'un acompte sur boni d'un montant de 1,2M€ et en détermine l'échéancier de versement.

Le bilan actualisé au 31/12/2015 affiche un excédent de résultat de 1,2M€ neutralisé par deux versements d'acomptes sur boni à hauteur de 0,4M€ en 2018 et 0,8M€ en 2019.

8 - Compte-rendu d'activités de la concession d'aménagement des Perrières à la Chapelle-sur-Erdre pour l'exercice 2015

L'aménagement de la ZAC des Perrières a été confié, après délibération du conseil municipal de la Chapelle-sur-Erdre en date du 26 janvier 1998, à la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA). L'avenant n°3 a prorogé la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2020.

La ZAC, d'une superficie de 54 ha, destinée à accueillir principalement de l'habitat, prévoit à terme environ 1 300 logements.

Fin 2015, la commercialisation de l'ilot 8A, avec une programmation de 50 logements sociaux et d'une crèche a été réalisée pour un montant de 780 287€.

Le bilan actualisé au 31/12/2015 est affiché à l'équilibre, sans participation du concédant.

9 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement de la Gaudinière à la Montagne pour l'exercice 2015

L'aménagement de la ZAC de la Gaudinière a été confié, après délibération du conseil communautaire en date du 9 décembre 2011, à Nantes Métropole Aménagement (NMA), pour une durée de six ans. Un avenant n°2 a prorogé la concession jusqu'au 31 décembre 2022.

La ZAC, d'une superficie de 6 ha, est destinée à accueillir principalement de l'habitat. La programmation prévisionnelle est d'environ 175 logements.

En 2015, les études techniques destinées à l'élaboration des dossiers administratifs se sont poursuivies.

Nantes Métropole participe à hauteur de 113 000 € HT au travaux d'aménagement de l'allée du Château d'Aux.

Le bilan actualisé au 31/12/2015 est affiché à l'équilibre sans autre participation du concédant.

10 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement de l'opération Le Chêne Vert au Pellerin pour l'exercice 2015 – Avenant n° 4 à ladite concession

L'aménagement de la ZAC du Chêne vert a été confié, après délibération du conseil municipal du Pellerin en date du 30 décembre 1995, à la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA). Cette concession d'aménagement, prorogée à deux reprises, a pour échéance le 10 septembre 2019.

La ZAC, d'une superficie de 10 ha, est destinée à accueillir principalement de l'habitat, avec une seconde tranche opérationnelle comptant environ 130 à 140 logements.

L'année 2015 a été marquée par l'impossibilité de commercialiser le dernier îlot de la ZAC, Il est donc proposé de clore la concession entre la SELA et Nantes Métropole.

Ainsi, il est proposé un avenant n°4 ci-annexé pour d'une part mettre un terme à la concession entre la SELA et Nantes Métropole au 31 décembre 2016 et d'autre part, d'ajuster la participation du concédant à 1 534 059€ HT dont 1 058 954€ HT soit 1 270 744,80€ TTC restant à verser en 2016.

Le bilan actualisé au 31/12/2015 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant d'un montant de 1 534 456€ HT dont 1 059 351€ HT soit 1 271 221€ TTC restant à verser en 2016.

11 - Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement les Vignes aux Sorinières pour l'exercice 2015

L'aménagement de la ZAC des Vignes a été confié, après délibération du conseil municipal des Sorinières en date du 25 juin 2010, à Nantes Métropole Aménagement (NMA). Le terme de cette concession a été reporté par l'avenant n°5 au 31 décembre 2021.

La ZAC, d'une superficie de 44 ha, est destinée à accueillir un programme d'environ 700 logements.

En 2015, l'aménageur a poursuivi les travaux de viabilisation ainsi que la commercialisation de la tranche 5 engagée fin 2014. L'aménageur a également poursuivi les négociations dans une démarche amiable avec les différents propriétaires des tranches 2 et 4, les deux dernières tranches opérationnelles de la ZAC.
L'opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2015.

Le bilan actualisé de l'opération au 31/12/2015 est affiché à l'équilibre sans participation du concédant.

12 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Coeur de Ville aux Sorinières pour l'exercice 2015

L'aménagement de la ZAC Coeur de Ville a été confié, par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2014, à Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA), avec une échéance du traité de concession au 31 décembre 2022.

Cette ZAC de renouvellement urbain, d'une superficie de 1,96 ha, est destinée à accueillir environ 15 500 m² de surface de plancher dont 13 000 m² pour de l'habitat et 2 500 m² pour des commerces de proximité et une moyenne surface alimentaire. Les aménagements comprendront la réalisation d'une place et d'un mail publics.

L'année 2015 a été consacrée à la réalisation des études avant-projet de l'opération.

Le premier bilan au 31/12/2015 est affiché à l'équilibre avec une participation globale de 4 721 000 € dont 947 000 € d'apports en nature. La participation du concédant au titre des équipements publics est de 3 774 000 € HT soit 4 528 000 € TTC restant à verser.

13 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Centre - Bourg et Pontereau - Piletière à Mauves sur- Loire pour l'exercice 2015 – Avenant 4 à ladite concession

L'aménagement des ZAC Centre-Bourg et Pontereau-Piletière a été confié, après délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2011, à Loire Océan Développement (L.O.D.). Le terme de cette concession, mutualisée entre les deux opérations, a été reporté à fin 2024, par l'avenant n°3 approuvé par le conseil métropolitain de décembre 2015.

D'une superficie totale d'environ 1,5 ha, la ZAC du Centre-Bourg est destinée à accueillir au contact immédiat du centre-bourg ancien environ 80 logements, dont 40 % de logements sociaux et 30 % de logements à prix abordable.

L'année 2015 a vu la poursuite des acquisitions foncières à l'amiable et le transfert de la propriété des parcelles concernées par la procédure d'expropriation. La phase judiciaire de cette procédure courra jusqu'à la fin de l'année 2016.
Pour une maîtrise foncière totale du site, l'avenant n°4, ci-annexé, a pour objet d'autoriser l'apport en nature des fonciers propriétés de Nantes Métropole au concessionnaire et d'ajuster en conséquence le montant de la participation du concédant.
L'année 2016 verra également la désignation, après consultation, des opérateurs immobiliers pour l'ensemble des lots destinés à accueillir des logements collectifs.

La ZAC Pontereau-Piletière permettra quant à elle la réalisation sur 14 ha d'environ 220 logements, dont 10 % de logements sociaux et 20 % de logements abordables.
En 2015, l'aménageur a poursuivi les études opérationnelles, notamment celles relatives à la définition des mesures compensatoires pour destruction de zones humides. Ces études se poursuivent en 2016 avec l'élaboration des études de projet urbain et des dossiers réglementaires environnementaux et de maîtrise foncière.

Le bilan actualisé au 31/12/2015 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant d'un montant de 452 080€ HT dont 85 080€ d'apport en nature, 367 000€ HT soit 440 400€ TTC au titre des équipements publics dont 160 000€ soit 192 000€ TTC pour la réalisation d'un giratoire.

14 - Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement Bottière-Chénaie à Nantes pour l'exercice 2015

L'aménagement de la ZAC Bottière-Chénaie a été confié, par délibération du conseil municipal de Nantes du 27 septembre 2002, à Nantes Métropole Aménagement. L'avenant n°9 a prorogé la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2020 et réajusté la rémunération de l'aménageur.

La ZAC Bottière-Chénaie propose sur une superficie de 35 ha, un programme diversifié de 2 400 logements, dont 40% de logements libres, 30% de logements en accession abordable et 30% de logements locatifs sociaux.
Elle prévoit par ailleurs la constitution d'un pôle urbain comprenant des commerces et des équipements publics qui se développent à l'intersection de la route de Sainte-Luce et du mail Haroun Tazieff. Un parc de 5 ha agrémente l'opération.

Les équipements programmés ont été livrés ; ils comprennent une médiathèque, un groupe scolaire intégrant un Centre de Loisirs Sans Hébergement, une crèche et un gymnase.
Le parc des Gohards est également achevé ainsi que le réaménagement de la rue de la Basse-Chénaie.

Fin 2015, 1714 logements ont été livrés et 183 logements sont en chantier. Un programme mixte comprenant la 2ème tranche du pôle commercial (1 supermarché et 4 cellules commerciales) des logements et des bureaux est à l'étude.
Le bilan actualisé au 31/12/2015 est affiché à l'équilibre avec une participation globale de 7,096 M€ dont 2,467 M€ d'apports en nature. La participation du concédant au titre des équipements publics est de 4,629 M€ HT soit 5,555 M€ TTC dont 116K€ HT soit 139,2K€ TTC restant à verser.

15 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Erdre-Porterie à Nantes pour l'exercice 2015 – Avenant n°11 à ladite concession

L'aménagement de la ZAC Erdre-Porterie a été confié, par délibération du conseil municipal de Nantes, le 17 octobre 2003, à Nantes Métropole Aménagement. L'avenant n°9 a prorogé la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2020.

La ZAC propose, sur une superficie de 57 ha, un programme diversifié de 2 500 logements dont 35% de logements libres, 40% de logements en accession abordable et 25% de logements locatifs sociaux, un renforcement de l'offre commerciale en continuité du bourg de Saint-Joseph-de-Porterie, des activités Route de Carquefou et un gymnase. Le Conseil Général a décidé l'implantation d'un collège sur le Bourg Nord, dont l'ouverture est prévue pour la rentrée 2017-2018.

Au 31 mars 2016, 1184 logements ont déjà été livrés et 198 logements sont en chantier sur les secteurs du Bourg Ouest, du Champ de Tir et du Bourg Nord ; 559 logements sont à l'étude ou en cours de commercialisation. La crèche Hansel et Gretel et le gymnase Jean Vincent ont été livrés. Un collège est en cours de construction.

L'avenant n°11, ci-annexé, diminue la participation du concédant en la ramenant à 5 647 187€ HT dont 1 797 187€ d'apport en nature , établit l'échéancier de versement de la participation pour équipements publics fixée à 3 850 000€ HT soit 4 620 000€ TTC et câle l'échéancier de prise en compte de la rémunération opérationnelle de l'aménageur pour un montant inchangé.

Le bilan actualisé au 31/12/2015 est affiché à l'équilibre avec une participation globale de 5 647 000€ HT dont 1 797 000€ d'apports en nature et 3 850 000€ HT soit 4 620 000€ TTC au titre des équipements publics restant à verser à compter de 2017.

16 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Champ de manœuvre à Nantes pour l'exercice 2015

La création de la ZAC Champ de Manoeuvre et l'attribution du contrat de concession à Nantes Métropole Aménagement ont été approuvés au Conseil Métropolitain du 29 juin 2015.

Ce nouveau quartier du Champ de Manoeuvre répond aux objectifs de développement de la Métropole et de diversification de l'offre en logements neufs inscrite au PLH.

Le parti d'aménagement retenu propose, sur les 50 ha à aménager, un programme équilibré entre habitat et espaces naturels :

- 27 ha seront aménagés et destinés aux îlots bâtis, aux voies et espaces publics,
- 23 ha seront dédiés aux espaces naturels majeurs qui seront conservés et restaurés lors de la mise en œuvre du projet (zones humides, boisements de qualité…).

L'aménagement du Champ de Manoeuvre doit permettre la réalisation du programme prévisionnel suivant :

- la construction d'environ 1800 logements (25 % de logements sociaux, 30 % de logements abordables et 45 de logements en accession libre),
- la réalisation de nouveaux équipements publics complémentaires au quartier, un groupe scolaire, un multi-accueil et un centre de loisirs,
- l'implantation de quelques commerces et services d'hyper proximité.

Le projet urbain de Champ de Manoeuvre a fait l'objet d'une démarche spécifique de concertation engagée par la Ville et Nantes Métropole, en complément de la concertation réglementaire préalable à la création de la ZAC. La concertation va se poursuivre avant le début des travaux et tout au long du projet.

Des premiers travaux de défrichement ont été réalisés en novembre 2015 sur le site afin de faciliter la mise en œuvre du diagnostic d'archéologie préventive.

La consultation de maîtrise d'œuvre urbaine et opérationnelle a été lancée en novembre 2015, sur des missions de conception urbaine, coordination urbaine et architecturale des constructions et de maîtrise d'œuvre des espaces publics. Le choix de la nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre sera fait courant 2016.

Les premiers travaux de viabilisation du site sont prévus en 2018/2019 et les premières livraisons de logements à compter de 2020/2021.

Le bilan actualisé au 31/12/2015 est affiché à l'équilibre avec une participation globale de 5 770 000€ exclusivement constituée d'apports en nature.

17 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Madeleine Champ de Mars à Nantes pour l'exercice 2015

L'aménagement de la ZAC a été confié, par délibération du conseil municipal de Nantes du 15 décembre 1995, à Nantes Métropole Aménagement (NMA). L'échéance de la concession d'aménagement est fixée au 31 décembre 2018.

La ZAC de la Madeleine Champ de Mars a pour objectif de mettre en œuvre sur le quartier, en mutation depuis les années 80, l'opération permettant d'une part de relier la Cité des Congrès au centre ville et à organiser la restructuration des îlots environnants (LU, Magellan…), et d'autre part, de réhabiliter le quartier ancien en préservant sa mixité urbaine. La ZAC s'étend sur une superficie de 50 ha dont 30 ha d'îlots bâtis.

L'année 2015 a été marquée notamment par la poursuite du chantier de construction du siège du Crédit Mutuel de Loire Atlantique Centre Ouest. Le promoteur Giboire associé aux architectes Barré-Lambot a déposé en décembre 2015 le permis de construire pour la réalisation d'une opération de logements et locaux commerciaux sur l'îlot Saverne. Les études de reconfiguration de l'ilot Fleurus se poursuivent : études de faisabilité technique du redressement de la rue Fleurus (circulation) et décomposition en 2 îlots situés de part et d'autre de la nouvelle rue. Les négociations foncières avec les chantiers Magellan se poursuivre sur la base d'une indemnisation de cessation d'activité, l'entreprise renonçant à un transfert.
Les négociations foncières pour le réaménagement des Venelles se poursuivent.
Une étude de programmation – faisabilité est engagée sur le site Delrue propriété de la Ville de Nantes.

Le bilan actualisé au 31/12/2015 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant de 14,745 M€ HT entièrement versée avant le transfert de l'opération à Nantes Métropole.

18 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement Malakoff Centre à Nantes pour l'exercice 2015 - Avenant n°6 à la dite convention

L'aménagement de la ZAC Malakoff Centre a été confié à Nantes Métropole Aménagement dans le cadre d'une convention publique d'aménagement approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2007. Un avenant n°3 a prorogé la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2017.

Cette opération d'aménagement a vocation à participer au désenclavement de la ZUS (Zone Urbaine Sensible) de Malakoff située dans le périmètre du Grand Projet de Ville par le renouvellement et la réhabilitation du parc de logements, l'implantation d'activités tertiaires et d'équipements, ainsi que la création d'un pôle commercial conçu pour répondre aux besoins du grand quartier Malakoff et Pré-Gauchet.

Le programme prévisionnel des constructions prévoit sur la ZAC Malakoff Centre :

- 10 000 m² de bureaux (dont le siège de Nantes Habitat) ;
- 150 logements en accession libre et abordable ;
- 160 chambres en résidence étudiante ;
- 3170 m² de commerces dans un pôle commercial en cœur de quartier (une moyenne surface alimentaire – Intermarché – accompagnée par 9 cellules commerciales) .

L'année 2015 a été marquée pour les commerces et services par :
- l'installation de l'agence postale au rez de chaussée du Sémaphore en janvier 2015 ;
- la démolition de l'ancien centre commercial en avril 2015 ;

- la livraison complète du bâtiment Europa (Lamotte/Topos) réalisée au printemps 2015 qui finalise l'ensemble des interventions menées a Malakoff amont. Répondant aux objectifs de mixité fonctionnelle du quartier, cette opération accueille la direction départementale et l'agence locale de Pôle Emploi. Sa livraison complète y autorisera le transfert de la maison de l'emploi et d'autres activités tertiaires (SS2I, médecine du travail…) sur 5000 m2 de surface plancher ;
- l'inauguration du siège de Nantes Habitat et installation de 250 salariés dans les nouveaux locaux à l'été 2015 ;
- l'installation d'un marché le jeudi Place Rosa Parks en septembre 2015 ;
- la commercialisation de deux nouvelles cellules commerciales avec l'installation d'une boulangerie et d'une pizzeria-rôtisserie.

État d'avancement des îlots
L'îlot MC5 a été attribué au groupement GHT/Colboc. Le suivi architectural et urbain d'un programme de 50 logements en accession abordable dont la livraison est prévue en 2019 s'est poursuivi.

L'îlot MA11 dont la livraison est prévue en 2019 a été attribué au groupement Architectes Hardel & Le Bihan - Promoteur Linkcity.
Sont également prévus 3800 m² de surface plancher de bureaux, 1400 m² de logements en accession et 200 m² d'activités en rez de chaussée.

L'îlot MA13 dont la livraison est prévue en 2019 a été attribué au groupement Architectes : Bourbouze & Graindorge- Promoteur Linkcity. Il prévoit 4300 m² de résidence étudiante comprenant 150 chambres).

L'évolution des espaces publics
Des travaux portant sur le secteur nord de Malakoff aval pour finaliser la requalification de ce secteur et livrer les stationnements au nord et à l'ouest du linéaire Tchécoslovaquie ont été engagés à l'été 2015, ils seront livrés à l'été 2016.
Des ajustements de l'aménagement de la place Rosa Parks ont été faits : élargissement de l'accès au parking, création de places supplémentaires boulevard de Berlin et jalonnement commercial

Pour permettre la connexion du quartier au chronobus C3, l'implantation d'un nouveau P+R a été ouvert à l'été 2015 sur le secteur de la Prairie de Mauves (en face de la mosquée boulevard de Seattle), à l'entrée Est de Nantes. Il comprend 204 places dont 5 places pour les personnes à mobilité réduite et 6 abris vélos.
Les espaces publics de la rue d'Angleterre (esplanade et aire de jeux pour enfants) ont été réceptionnés fin 2015.

Un avenant n°5 a précisé les modalités de la prise en charge des travaux d'aménagement des abords du boulevard de Sarrebruck au droit des îlots MC5 et MC8 par le bilan de la ZAC Malakoff Centre, avec une rémunération de l'aménageur de 36 000 € en 2016 et de 36 000 € en 2017.

L'avenant n°6, ci-annexé, proroge la durée de la convention jusqu'au 31/12/2020 et met à jour le calendrier des participations dont celles en apport en nature .

Le bilan actualisé au 31/12/2015 est affiché à l'équilibre avec une participation financière du concédant à la baisse par rapport au précédent bilan, soit un montant de 8 074 000€ HT, dont 171 000€ d'apport en nature et 7 903 000€ HT de participation pour équipements publics dont 213 000€ HT soit 255600€ TTC restant à verser en 2017

19 - Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement du Pré Gauchet à Nantes pour l'exercice 2015 – Avenant 11 à ladite convention

- ZAC du Pré Gauchet :

L'aménagement de la ZAC du Pré Gauchet a été confié à Nantes Métropole Aménagement dans le cadre d'une convention publique d'aménagement approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2003. Un avenant n°8 a prorogé la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2020.

A travers cette opération de renouvellement urbain, Nantes Métropole accompagne la création du quartier du Pré Gauchet sur un territoire de 34 hectares situé entre la gare de Nantes et la Loire. La ZAC du Pré Gauchet devrait développer de nouvelles constructibilités aux fonctions diversifiées à hauteur de 271 300 m² de surfaces plancher à horizon 2020.

La phase 1, réalisée de 2006 à 2011, et la phase 2, en cours, ont permis de construire 1 176 logements, 100 000 m2 de surfaces à vocation économique (bureaux, commerces, services) et 30 000 m2 d'équipements (piscine, collège, gymnase, parking public). La phase 3 est en cours d'études pour des travaux prévus de 2016 à 2020. La phase 4, au contact de la gare, mobilisera des emprises encore occupées par des fonctions liées à la gare.

L'année 2015 a notamment vu la livraison des îlots 3A, 3B et 1A2 représentant 281 logements et 1 850 m2 d'activités, et le lancement de l'îlot 5B intégrant un parking public de 500 places dans un ensemble immobilier mixte de 4 500 m2 de logements et 2 500 m2 d'activités.

L'année 2016 verra notamment la livraison des opérations 8A1 (un parking public de 500 places dans un ensemble immobilier mixte de 8 800 m2 de bureaux et 800 m2 d'activités), 1C (151 logements et 1 200 m2 d'activités) et 9 (86 logements et 300 m2 d'activités), le début des travaux de l'îlot 6 (95 logements et 500 m2 d'activités) et de l'îlot 1E (134 logements, 3 600 m2 de bureaux et 1 200 m2 d'activités), et la préparation de la phase 3 qui viendra achever d'ici 2020 l'aménagement du grand îlot délimité par le mail Pablo Picasso et le boulevard de Berlin.

Le bilan actualisé au 31/12/2015 est affiché à l'équilibre et intègre une participation financière de Nantes Métropole de 7,206 M€ HT, dont 0,484 M€ d'apport en nature, correspondant au terrain d'assiette de l'actuel parking de surface "Gare Sud 3". Hors apport en nature, la participation a été entièrement versée depuis 2012.

- Pôle d'échange multimodal de la gare de Nantes :

Nantes Métropole a initié avec l'Etat, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions, la Région Pays de la Loire et le Département de Loire-Atlantique des études pré-opérationnelles pour le réaménagement de la gare et de ses abords. Pour la réalisation de ce projet, le conseil métropolitain a approuvé un accord-cadre de financement avec les différents partenaires le 17 octobre 2014 et les conditions de mutation du foncier ont été formalisées par les accords cadres fonciers, avec SNCF et gare et connexions approuvés au conseil métropolitain du 19 octobre 2015.

Afin d'assurer la cohérence avec les aménagements programmés dans la ZAC du Pré-Gauchet, Nantes Métropole a décidé de confier à Nantes Métropole Aménagement, dans le cadre de la convention publique d'aménagement Pré Gauchet « Euronantes», la réalisation des espaces publics Sud du pôle d'échange multimodal de la gare de Nantes, ainsi que les acquisitions foncières et les aménagements nécessaires au développement du secteur situé entre les voies ferrées et la ZAC du Pré-Gauchet.

L'avenant n°11 proposé à votre approbation précise les modalités de réalisation et de financement de cet aménagement complémentaire de la ZAC du Pré-Gauchet, et prolonge en conséquence la durée de la convention publique d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2025.

La participation financière de Nantes Métropole au coût de l'opération est ainsi fixée à 9,120 M€ HT, versée en contrepartie d'équipements publics destinés à être intégrés dans le patrimoine de Nantes Métropole. Ces remises d'ouvrage ouvrent droit au bénéfice du FCTVA. La participation de Nantes Métropole est partiellement couverte par des participations des partenaires du projet de pôle d'échange multimodal de la gare de Nantes, dans les conditions prévues à l'accord cadre de financement approuvé au Conseil métropolitain du 14 octobre 2014.

20 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement portant Opération de Restauration Immobilière (ORI) Decré Bouffay à Nantes pour l'exercice 2015

Une opération de restauration immobilière (ORI) porte sur 15 immeubles particulièrement dégradés pour lesquels le dispositif incitatif de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) dans le quartier Decré/Bouffay à Nantes est apparu insuffisant.

Les travaux de restauration de ces immeubles ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 22 juillet 2011.

La mise en œuvre de l'ORI a été confiée, par délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2011, à Nantes Métropole Aménagement (NMA) par concession d'aménagement en date du 26 avril 2012. Le terme de cette concession d'aménagement est fixé au 31 décembre 2019.
L'ORI est l'outil opérationnel complémentaire du dispositif OPAH-PIG Decré - Bouffay mis en place pour obliger les copropriétaires à rénover des copropriétés dégradées.

Les assemblées générales de copropriétaires des 15 immeubles fléchés ont voté un programme de restauration. Les travaux ont été réalisés sur 11 immeubles et sont en cours de réalisation sur 4 immeubles.
A ce jour, ce dispositif coercitif doublé du volet incitatif du programme d'intérêt général n'a pas nécessité l'activation de la phase expropriation de la déclaration d'utilité publique en vigueur jusqu'en juillet 2016.

Un avenant n°1 a diminué la participation de Nantes Métropole de 800 000€ et a modifié l'échéancier prévisionnel de versement.

Le bilan actualisé au 31/12/2015 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant de 1 000 000€ nets de taxes dont 850 000€ nets de taxes restants à verser.

21 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement la Jaguère à Rezé pour l'exercice 2015

L'aménagement de la ZAC de la Jaguère à Rezé a été confié, par délibération du conseil municipal de Rezé du 25 janvier 2008, à Loire Océan Développement (LOD), pour une durée de 9 ans. Le terme de cette concession a été reporté par l'avenant n°3 au 31 décembre 2020.

Sur une superficie de 17 ha, elle est principalement destinée à accueillir de l'habitat (environ 856 logements diversifiés).

En 2015, les constructions des ilots de la tranche 1 s'est poursuivie et les premiers logements ont été livrés. La commercialisation des lots de la tranche 2 s'est poursuivie.

Fin 2015, 44% des dépenses étaient engagées sur un montant de 19 324 813 € HT et 26 % des cessions foncières réalisées.

Le bilan actualisé au 31/12/2015 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant d'un montant de 788 212 € sous forme d'apports en nature entièrement réalisés.

22 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement du boulevard de la Baule à Nantes et Saint-Herblain pour l'exercice 2015 – Avenant 2 à ladite concession

L'aménagement de la ZAC du boulevard de la Baule à Nantes et Saint-Herblain a été confié, par délibération du conseil communautaire du 25 janvier 2013, à Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA) pour une durée de 12 ans.

Sur une surface de 21,7 ha, la ZAC prévoit d'accueillir des logements, un pôle santé et des activités de services et bureaux. L'opération vise à reconfigurer cette entrée de ville et l'axe primaire du boulevard de la Baule en un boulevard paysager et apaisé, doté d'une ligne chronobus (C3) en site propre, à ouvrir les rives à l'urbanisation pour mieux relier les quartiers nord et sud situés aux abords.

Le dossier de réalisation a été approuvé par le conseil métropolitain du 6 février 2015.
Le programme des équipements publics a été stabilisé. Nantes Métropole participe à hauteur de 4,205 M€ aux équipements d'envergure métropolitaine (chronobus, voirie et réseau de chauffage urbain). L'avis favorable préalable de la commune de Saint-Herblain sur ces éléments a été délivré fin 2014 par le conseil municipal. La ville récupérera notamment un square public et des espaces verts communaux. Le programme des constructions est fixé à 120 000m² de surface plancher dont environ 850 à 900 logements (57 000m² de SP), 25 000m² pour le pôle santé et 33 000m² de services et bureaux, complétée par une marge d'ajustement (5000m²).

L'ensemble du projet a été présenté en avril 2015 à la population. A cette séance d'information publique annuelle s'ajoute la publication de deux lettres de projet semestrielles, des réunions de secteurs en tant que de besoin et la mise en place à la demande de la commune d'ateliers de consultation des riverains durant la phase opérationnelle d'aménagement des îlots. Une lettre d'information sur les travaux est également diffusée régulièrement depuis 2016. Les riverains et associations sont sollicités à trois étapes : avant la consultation des promoteurs, à l'issue de la sélection de l'architecte sur esquisse et avant le dépôt du permis de construire. Dans ce dispositif d'échanges avec les habitants, le promoteur prend petit à petit le relais de l'aménageur et des collectivités publiques.

Les travaux démarrés en 2014-2015 (terrassement préalables à l'insertion des deux canalisations de transit d'eau potable Nantes-Saint-Nazaire , préparation de la pose du réseau de chauffage urbain) sous le boulevard vont s'intensifier en 2016 et 2017 afin de permettre la livraison des espaces publics des tronçons central et ouest du boulevard pour accompagner l'ouverture du pôle santé fin 2017 et la mise en service de la ligne C3 prolongée depuis son terminus actuel vers la zone d'activité Armor Zénith, en septembre 2018.

Le coût d'opération prévisionnel est porté à fin 2015 à 30,176 millions d'euros HT contre 32,575 M€ fin 2014.
L'appel d'offres des travaux d'espaces publics du tronçon ouest et central a été lancé en 2015. Le regroupement de ces deux tronçons en un seul marché a permis une économie d'échelle conséquente. Ajouté au contexte économique, c'est une offre mieux-disante par rapport aux estimations prévisionnelles de 1,6M€ qui a été retenue. Par ailleurs la renégociation des conditions d'un prêt permet également une économie de frais financiers de 0,4M€.

La consultation des promoteurs de l'îlot 9 en vue de la construction d' environ 160 logements a été réalisée et la société Bouygues, associée au bailleur La Nantaise d'Habitation a été retenue. L'année 2015 a permis l'élaboration du dossier de dépôt du permis de construire et sa présentation au habitants ainsi que l'acquisition des terrains privés de l'îlot 9 (ex: cabinet médical). La parcelle CA51 (ex ville de Nantes) d'une valeur de 107 000€ a été ajoutée, par l'avenant n°1, à l'apport en nature initialement prévu. L'instruction du permis se déroulera en 2016. C'est un projet livrable fin 2018.
Sur l'îlot 12, la promesse de vente a été signée avec Védici et le permis de construire (tranche 1) du pôle santé délivré en juillet 2015 après plusieurs séances d'échanges avec les riverains. Celui-ci ayant fait l'objet d'un recours contentieux, la signature de l'acte et le démarrage des travaux sont reportés sur 2016.
En 2015, ont été lancées les consultations pour la sélection des promoteurs des îlots 5 et 6.1 et 6.2 et les réunions de consultation des riverains avec visite de terrain. Les bailleurs sociaux Nantes Métropole Habitat, Harmonie Habitat et Habitat 44 ont été positionnés sur ces îlots. Sur l'îlot 11 c'est Atlantique Habitation et la coopérative GHT qui réaliseront du logements social et abordable et leurs sièges sociaux respectifs.

L'avenant n°2, ci-annexé, supprime le versement de la participation pour équipements publics prévue en 2017 pour 2 000 000€ HT soit 2 400 000€ TTC.

Le bilan au 31/12/2015 est affiché à l'équilibre avec une participation financière ramenée à 3 875 940€ HT dont 1 355 940 € d'apport en nature et 2 520 000€ HT, soit 3 024 000€TTC de participation pour équipements publics restant à verser.

23 - Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement La Pelousière à Saint-Herblain pour l'exercice 2015 – Avenant n°5 à ladite convention

L'aménagement de la ZAC de la Pelousière a été confié, après délibération du conseil municipal de Saint-Herblain en date du 2 octobre 2003, à Loire Océan Développement (LOD) pour une durée de 12 ans.

La ZAC, d'une superficie de 22 ha, est destinée à accueillir de l'habitat soit environ 780 logements ainsi qu'un groupe scolaire, un centre d'accueil de loisirs et une crèche.

L'ensemble de ces équipements ainsi que les quelques 560 logements des premières tranches, ont été réalisés. Les cinq lots de la dernière tranche, portant sur environ 225 logements ont été attribués.

Sur l'année 2015, les travaux d'aménagement de la nouvelle rue des Marais ont été réalisés, permettant d'engager les travaux de construction pour les dernières opérations.
Les opérations de remise d'ouvrage et de transfert foncier ont été poursuivies.

Fin 2015, 91 % des dépenses étaient réalisées ainsi que 74% des recettes.

L'avenant n°3, approuvé par délibération du conseil communautaire du 24 juin 2013 est venu proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2018. Celui-ci modifie également l'échéancier de versement de la participation du concédant et fixe la rémunération de liquidation de l'opération à un montant forfaitaire de 180 000 €.

L'avenant n°4 a reporté le versement du solde de cette participation de 2015 à 2017. L'avenant n°5 ci-annexé supprime la participation restant à verser.

Le bilan actualisé au 31/12/2015 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant pour équipements publics de 405 000 € HT soit 484 380€ TTC entièrement versée.

24 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement des Indulgences à Sainte-Luce-sur-Loire pour l'exercice 2015

L'aménagement de la ZAC des Indulgences a été confié, par délibération du Conseil municipal de Sainte-Luce-sur-Loire en date du 20 mai 1992, à la SEM LUCE. Par délibération du Conseil municipal du 25 juin 2001, ce traité de concession a été transféré à la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA), aujourd'hui Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA).

Le terme de la concession d'aménagement a été fixé, par avenant n°4 approuvé au conseil métropolitain du 29 avril 2016 , au 31 décembre 2020.

La ZAC des Indulgences, d'une superficie d'environ 4,8 ha, est destinée à accueillir environ 480 logements et 4 000 m² de cellules commerciales et de services.

A fin 2015, 350 logements sont déjà réalisés tandis que deux îlots, appelés Coty et Luciole, restent à aménager. Afin de conforter leur programmation et intégrer leur conception dans l'environnement immédiat, une étude urbaine a été engagée pour définir un plan d'aménagement d'ensemble et des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères .

Les conclusions permettront à partir de 2016 d'achever la commercialisation puis l'aménagement de cette ZAC. Le bilan financier de l'opération sera ajusté en conséquence.

Le bilan actualisé au 31/12/2015 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant de 724 203€ HT dont 690 000€ HT soit 828 000€ TTC restant à verser.

25 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement du Saule-Blanc à Thouaré-sur-Loire pour l'exercice 2014 – Avenant n°4 à ladite concession

L'aménagement de la ZAC du Saule Blanc a été confié, par délibération du conseil municipal de Thouaré-sur-Loire en date du 6 mars 2006, au groupe Brémond. Par avenant n°1, le contrat a été transféré à la SARL Le Saule Blanc. La durée de la concession d'aménagement a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2017 par avenant n° 3, en vue de permettre le bon accomplissement des opérations préalables à la clôture de la concession, notamment l'aboutissement des remises d'ouvrages et des régularisations foncières, ainsi que l'établissement du bilan de clôture.

La ZAC du Saule Blanc, d'une superficie de 2,2 ha, est principalement destinée à accueillir de l'habitat. Cette opération est en voie d'achèvement et a permis l'accueil d'environ 334 logements.

Un avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement est proposé en vue de modifier à la participation du concédant au bilan de l'opération et de fixer l'échéancier de versement de cette participation. Cet avenant prévoit le versement par Nantes Métropole dans le courant de l'année 2017 d'une participation pour remise d'ouvrages d'un montant de 86 000€ HT, soit 103 200€ TTC, compte tenu des travaux complémentaires réalisés dans le cadre de cette ZAC à l'occasion de la mise en service de la ligne C7 du Chronobus.

Le bilan actualisé au 31/12/2015, intégrant une participation du concédant pour équipements publics de 86 000€ HT soit 1032000€ TTC, affiche un déficit de 98 000€.

53 – SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES METROPOLITAINS – COMPTES-RENDUS D'ACTIVITES 2015 – AVENANTS AUX CONCESSIONS D'AMENAGEMENTS ET CONVENTIONS PUBLIQUES D'AMENAGEMENT - APPROBATION

EXPOSE

Il revient au conseil métropolitain d'adopter, en qualité d'autorité compétente, les comptes-rendus annuels d'activités au titre de l'année 2015 relatifs aux différentes opérations à vocation économique transférées et poursuivies sous le régime juridique de la convention publique d'aménagement ou de concession d'aménagement et à cette occasion de faire le point sur les actions en cours en 2016.

1 - Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement LES COTEAUX DE GRANDLIEU à Bouaye pour l'exercice 2015 – Avenant n° 6 à la dite convention

La ZAC des Coteaux de Grandlieu à Bouaye a été créée en 1992 et a été confiée à la Société de Développement et d'Aménagement de la Loire-Atlantique (SODALA) par convention publique d'aménagement en date du 26 octobre 1992, reprise par la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA) par avenant en date du 13 novembre 1997. L'échéance de la convention après avenant n°5 a été fixée au 30/06/2016.

La ZAC compte une surface totale de 25 ha et une surface commercialisable de 17,5 ha orientée principalement vers l'accueil d'activités industrielles légères (PME – PMI).

En 2015, une cession de 2 075 m² a été réalisée pour une recette de 71 000 €HT (entreprise de prêt à porter). Il reste 2,8 ha à commercialiser. Les travaux d'aménagement réalisés pour un montant de 3 467 € concernent des aménagements paysagers, d'entretien de terrain et des concessions de réseaux. Les remises d'ouvrages et rétrocessions ont été poursuivies.

En 2016, 2 cessions de 2957m2 au total sont prévues.

Il est proposé de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2020. Cette nouvelle disposition fait l'objet d'un avenant n°6 ci-annexé.

Le bilan actualisé au 31/12/2015 présente un résultat cumulé prévisionnel déficitaire de 82 871€

2 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement MOULIN CASSE à Bouguenais / CROIX ROUGE à Bouguenais/Saint-Aignan de Grandlieu pour l'exercice 2015 – Avenant n° 8 à la dite concession

La ZAC multi-sites Moulin Cassé/Croix Rouge sur les communes de Bouguenais et Saint-Aignan de Grand Lieu a été créée en octobre 2007 et a fait l'objet d'une concession d'aménagement avec Loire Océan Développement en date du 9 février 2009.

Elle représente une surface totale de 64 ha, destinée à accueillir principalement des activités liées aux matériaux composites et à l'aéronautique, permettant ainsi le renforcement du pôle économique existant autour du domaine d'activités aéroportuaires D2A et du site Airbus. Elle accueillera également les équipements programmés dans le cadre de l'Institut de Recherche Technologique Jules Verne.

L'année 2015 se caractérise d'une part par la poursuite de la viabilisation de l'ensemble de l'opération d'aménagement et d'autre part, par deux cessions, pour un montant total de 410 354€.

Afin de pouvoir poursuivre la commercialisation, notamment en lien avec l'IRT Jules Verne, la concession d'aménagement, arrivant à échéance fin 2018, il est proposé de proroger la durée de celle ci jusqu'au 31 décembre 2022.

D'autre part, par avenant n°8 sera stipulée une diminution de la participation de la collectivité, d'un montant de 83 333€HT, soit 100 000€TTC.

Le budget actualisé au 31 décembre 2015 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant pour équipements publics de 416 667€ HT entièrement versée.

3 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement LA HAUTE FORET à Carquefou / MAISON NEUVE 2 à Sainte Luce sur Loire pour l'exercice 2015

La ZAC Haute Forêt à Carquefou a été créée le 23 juin 2006. Elle compte une surface totale de 100 ha, dont 58 ha cessibles, compris entre l'autoroute A 811 et la RD 723, destinée à accueillir principalement des activités logistiques.

La ZAC Maison Neuve 2, d'une superficie globale de 49 ha, a été créée par le conseil communautaire du 15 avril 2005 et s'inscrit en cohérence et complémentarité avec le site de la Haute Forêt. Il a donc été retenu le principe d'une affectation des terrains au profit des PME/PMI, artisanat et services aux entreprises sur le secteur Est, 20 ha cessibles d'une part, et des activités industrielles, logistiques sur le secteur Ouest, 14 ha cessibles d'autre part.

Les deux ZAC font l'objet d'une concession unique d'aménagement avec la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA) en date du 4 juillet 2005. L'échéance de la concession est fixée au 31 décembre 2020.
Concernant la ZAC Haute Forêt, les travaux de viabilisation de la rue Syrma ont été finalisés en 2015 avec une participation financière de l'opération au giratoire Vega/Syrma de 44 470 € HT. Il n'y a pas eu de cession de lots en 2015. Des contacts sont engagés avec des prospects pour une concrétisation attendue en 2016, avec un prévisionnel de recettes de cession de 1 826 000 € HT.
Pour la ZAC Maison Neuve 2, en 2015, les travaux de viabilisation ont été achevés et 29 000 m² ont été cédés à quatre entreprises pour un montant de 1 585 000 € HT. Deux promesses de vente ont été signées pour une implantation en 2016 et 2017.
Le bilan prévisionnel au 31 décembre 2015 présente un résultat cumulé prévisionnel excédentaire de 705 806€ avec une participation du concédant pour équipements publics d'un montant de 2 500 000€ HT soit 2 990 000€ TTC entièrement versée à ce jour.

4 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement LES HAUTS DE COUERON 3 à Couëron pour l'exercice 2015 – Avenant n° 6 à la dite concession

La ZAC des Hauts de Couëron 3 a été créée par le conseil communautaire du 21 avril 2006, pour permettre l'implantation de PME-PMI et d'activités logistiques sur les trois secteurs composant le périmètre (75 ha dont 49 ha cessibles). Son aménagement a été confié à la SEM Loire Océan Développement. L'échéance de la concession est fixée au 30 avril 2018 par avenant n°5.
En 2015 les travaux de la tranche conditionnelle 1 (secteur central) ont été réalisés exceptés les espaces verts.
Des études ont été réalisées pour un montant de 49 862 €. Une étude de comptage d'amphibiens a été provisionnée pour 2016 et 2017.
La commercialisation du secteur central en 2015 s'est poursuivie avec la vente de 3 parcelles (514 850 €HT au total) ainsi que sur le secteur sud est (776 573 €HT).
Les remises d'ouvrages ont été engagées pour les secteurs sud est, central et nord.
En 2016, la programmation des travaux de viabilisation du secteur central (tranche conditionnelle) permettra d'envisager la commercialisation des terrains destinés à l'accueil de PME/PMI et de services et le démarrage des premières constructions.
Afin de finaliser les cessions, il est proposé de proroger de 3 ans supplémentaires la durée de la convention, soit jusqu''au 31décembre 2021 et de lisser la rémunération de l'aménageur.
Cette nouvelle disposition fait l'objet d'un avenant n°6 ci-annexé à la présente délibération.
Le budget actualisé de l'opération au 31 décembre 2015 est affiché à l'équilibre sans participation du concédant.

5 – Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement CHANTRERIE 1 à Nantes pour l'exercice 2015

La Ville de Nantes a créé la ZAC Chantrerie 1 en 1989 et en a confié la réalisation par convention à Nantes Métropole Aménagement en 1995, cette convention faisant suite à la précédente, conclue avec la Société d'Economie Mixte Atlanpôle Développement.
La ZAC de la Chantrerie 1, d'une surface de 65 ha, s'inscrit dans la vallée de l'Erdre et accueille principalement des entreprises de haute technologie et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.
L'arrivée du Chronobus et du Hub Créatic en 2013/2014 ont eu un effet de levier sur l'attractivité du site et l'étude réalisée en 2014 a permis de dégager un positionnement économique autour de la transition énergétique et numérique mais aussi de pointer la nécessité de réaliser des produits tertiaires de petites et moyennes surfaces afin de garantir le parcours résidentiel des entreprises in situ.
Ainsi, trois nouvelles entreprises vont s'implanter d'ici 2017/2019 sur les derniers terrains disponibles de la ZAC, représentant une surface de plancher de l'ordre 20 000m2, soit près de 1 700 salariés supplémentaires à terme. Deux secteurs (ex-site MHS et ex-site SCE) représentant une dizaine d'hectares sont également disponibles, leur renouvellement s'effectuera dans le cadre d'opérations négociées assorties d'une Orientation d'Aménagement (OA).
Le plan d'actions défini dans le cadre de l'étude économique a démarré en 2015, en concertation avec les acteurs du site, sur les questions de stationnement et de mobilité. Plus, globalement les questions de circulation et de déplacement feront l'objet d'une étude en 2016.
En 2015, les deux tranches fermes de l'Axe Bretagne ont été réalisées.
Au vu de ces évolutions, la collectivité travaille également à la redéfinition d'un Plan Guide de la ZAC plus adapté aux modes de développement économique et aux modes de vie et d'habiter des différents usagers du site, pour la fin de l'année 2016.
Le bilan actualisé au 31/12/2015 est affiché à l'équilibre avec une participation globale de 8 472 000 € dont 261 200 € HT d'apports en nature.

La participation du concédant au titre des équipements publics est de 4 176 000 € HT dont 862 000 € HT soit 1 034 400 € TTC restant à verser en 2016.

6– Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement ILE GLORIETTE – HOTEL DIEU à Nantes pour l'exercice 2015

La Ville de Nantes a créé la ZAC Ile Gloriette Hôtel Dieu en 1993 et en a confié la réalisation à Nantes Métropole Aménagement en 1995 par convention publique d'aménagement. L'échéance de la convention après avenant n°11 a été fixée au 30 juin 2016.

Cette opération de réaménagement et de revitalisation dans le centre de Nantes a été initiée sur la base d'un projet de diversité de programmes, dont ceux répondant aux besoins de développement du CHU.

Il a été depuis décidé d'y reconstruire la Faculté de Médecine et de Pharmacie, ainsi que la Bibliothèque universitaire du pôle de santé, programme qui couvre la majeure partie des emprises disponibles et qui est complété par la réalisation d'un programme immobilier comprenant 7286 m^2 Shon de logements et 806 m^2 de commerces et de bureaux en rez-de-chaussée, livrés début 2013.

L'année 2015 a permis d'engager les remises d'ouvrages et les rétrocessions foncières entre l'Université et Nantes Métropole.

L'avenant n° 11 du 15/01/2016 a également annulé la participation de 124 000 € prévue en 2015.

Le bilan actualisé au 31/12/2015 est affiché à l'équilibre, avec des participations de Nantes Métropole entièrement versées.

7- Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement MONTPLAISIR à Nantes pour l'exercice 2015

La ZAC Montplaisir à Nantes a été créée en 1988 et a fait l'objet d'une concession d'aménagement à la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA) en date du 29 juin 1989. L'échéance de la concession a été fixée au 31 décembre 2016 par avenant n°8.

Elle compte une surface de 20 ha auxquels s'ajoutent 3 ha compris dans le périmètre d'extension du secteur de la Janvraie, orientée principalement vers l'accueil d'activités industrielles légères.

Au cours de l'année 2015, la commercialisation et les travaux de viabilisation se sont achevés. Un lot a été vendu sur le parc Janvraie pour un montant de 114 200 €HT (2284m2). Il ne reste qu'un lot à commercialiser sur le secteur Montplaisir.

Les remises d'ouvrages ont été finalisées sur le secteur Montplaisir : 21 840 m² ont ainsi été transférés à Nantes Métropole. L'opération pourra ainsi être clôturée fin 2016.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2015 présente un résultat cumulé prévisionnel excédentaire de 363 512€ sans participation de Nantes Métropole.

8- Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Ilôt Neptune à Nantes pour l'exercice 2015 – Avenant n° 10 à ladite concession.

Par concession d'aménagement en date du 12 janvier 2004, Nantes Métropole a confié à Nantes Métropole Aménagement les études et la réalisation des opérations et actions concourant à l'opération d'aménagement du site Neptune à Nantes. Cette opération de renouvellement urbain avait pour objet de transformer l'ilôt Neptune en un outil de revitalisation du centre ville en offrant de nouvelles activités commerciales tout en améliorant les capacités d'accès et de stationnement.

L'opération est achevée et les remises d'ouvrages finalisées depuis la fin de l'année 2015.

Un avenant n°10 ci-annexé arrête le montant des dépenses et des recettes de l'opération en incluant sur l'année 2015 un montant de 10 000€ HT de rémunération de clôture au bénéfice de l'aménageur.

Le bilan actualisé au 31décembre 2015 présente un résultat cumulé excédentaire de 94 677,33€ , avec une participation du concédant de 3 970 K€ dont 1 200K€ d'apport en nature.

9- Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement ERDRE ACTIVE MALABRY à La Chapelle sur Erdre pour l'exercice 2015

La ZAC Erdre Active - Malabry à La Chapelle sur Erdre a été créée en 1990 et a fait l'objet d'une convention publique d'aménagement avec la Société de Développement et d'Aménagement de la Loire-Atlantique (SODALA) en date du 3 avril 1991, reprise par la Société d'Equipement de Loire Atlantique (SELA) par avenant en date du 28 juin 1996. L'échéance de la convention a été fixée au 31 décembre 2016 par avenant n°6.

Au cours de l'année 2015, les procédures relatives aux remises d'ouvrages et actes de rétrocessions foncières ont été poursuivies.Une reprise des trottoirs pour permettre l'accessibilité sera faite en 2016.

En raison de la conjoncture économique, aucune cession n'a été réalisée. Il reste de nouveau 10 796 m^2 de foncier à commercialiser.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2015 présente un résultat cumulé prévisionnel excédentaire de 265 984 € sans participation du concédant.

10 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement METAIRIE ROUGE à La Chapelle sur Erdre pour l'exercice 2015

La ZAC Métairie Rouge à La Chapelle sur Erdre a été créée en 2013 et a fait l'objet d'une concession d'aménagement avec Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA) en date du 20 décembre 2013.
Elle compte une surface totale de 18,6 hectares et une surface commercialisable de 13 ha dédiée principalement à l'accueil d'activités artisanales et de services aux entreprises.
Au cours de l'année 2015, les études techniques destinées à l'élaboration des dossiers administratifs ont été élaborées.
Le budget actualisé au 31 décembre 2015 est affiché à l'équilibre avec une participation prévisionnelle du concédant de 900K€ HT restant à verser.

11 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement MONTAGNE PLUS à La Montagne pour l'exercice 2015

La ZAC Montagne Plus à La Montagne a été créée en 1992 et a été confiée à la Société d'Équipement de Loire-Atlantique (SELA) par convention publique d'aménagement en date du 29 janvier 1993.
Elle compte une surface totale de 38 hectares, orientée principalement vers l'accueil d'activités commerciales et industrielles légères ou de PME/PMI.
Au cours de l'année 2015, le dossier réglementaire « Loi sur l'Eau », comprenant la déclaration de l'existant pour le secteur déjà viabilisé et le nouveau dossier pour le secteur Sud/Ouest, destiné à l'accueil de PME/PMI et de services, a été instruit.
Le bilan actualisé au 31 décembre 2015 présente un résultat cumulé déficitaire prévisionnel de 124 414 € sans participation de Nantes Métropole.

12 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement LA BREHANNERIE 2 au Pellerin pour l'exercice 2015

Le conseil communautaire du 15 octobre 2004 a approuvé les orientations générales d'aménagement d'extension du site de la Bréhannerie qui est assuré par Nantes Métropole Aménagement. L'échéance de la convention a été fixée au 31/12/2020 par avenant n°4.
La ZAC de la Bréhannerie 2 a été créée par délibération du conseil communautaire du 15 avril 2006 et porte sur une superficie de 9,4 ha dont 7,5 ha cessibles destinés à l'accueil d'activités artisanales et d'intérêt local.
Au cours de l'année 2015, une cession de 1347 m² pour la construction d'une station lavage a été réalisée pour un montant de 24 246 €HT.
Le bilan actualisé au 31/12/2015 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant, de 1 272 000€ HT soit 1 523 932 € TTC identique à celle du dernier bilan approuvé. La participation financière du concédant pour 2015 s'élève à 105 600 € TTC et a été versée. Le versement d'une participation de 252 000 € TTC est prévu en 2016.

13 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement BOIS CESBRON à Orvault pour l'exercice 2015

La ZAC du Bois Cesbron a été créée en 2000 à l'initiative de la Ville d'Orvault. Elle se décompose en trois secteurs destinés à recevoir, sur 15 ha, d'une part des activités mixtes et tertiaires , d'autre part, des équipements publics dont un espace « rencontre » baptisé « Odyssée » réalisé par la Ville.
Son aménagement a été confié à Nantes Métropole Aménagement par convention publique d'aménagement en date du 27 mai 2003.
En 2015, une seule cession a été réalisée pour la construction d'un restaurant sur l'ilot B. Une consultation de promoteurs a été lancée par le propriétaire privé de la dernière emprise cessible de l'ilot A pour la réalisation d'un village artisanal.
Les études sur l'aménagement de l'ilot C pour l'implantation du centre technique du pôle Erdre et Cens et d'une aire d'accueil des gens du voyage se sont poursuivies. Des travaux de finition de voirie et d'espaces verts ont été réalisés.
Fin 2015, les dépenses sont réalisées à hauteur de 81 % et les cessions à hauteur de 77 %.

Le bilan actualisé au 31/12/2015 présente un résultat cumulé excédentaire prévisionnel de 56K€ avec une participation du concédant de 700K€ dont 159K€ d'apport en nature et 541K€ HT de participation au titre des équipements publics. Ce montant de participation de 541K€ HT tient compte d'un remboursement par Nantes Métropole Aménagement d'un montant de 250K€ HT soit 300K€ TTC en 2015 et 250K€ soit 300K€ TTC en 2017.

14 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement ORVAULT GRAND VAL à Orvault pour l'exercice 2015

La ZAC de la Jalière a été créée par délibération du conseil communautaire du 15 octobre 2004, et son aménagement confié à Nantes Métropole Aménagement.

Le programme prévisionnel comprend un ensemble de constructions à usage tertiaire d'une capacité estimée à 17.000 m^2 SHON et un établissement pénitentiaire pour mineurs sur environ 2 ha réalisé en 2007.

En raison du contexte économique et de l'absence de prospects sur la première tranche, immeuble de 3 000 m^2 shon livré et partiellement occupé, le promoteur souhaite se désister pour les deux dernières tranches.

En outre, une réflexion sur la vocation de ce site et éventuellement sur sa réorientation sera à engager en concordance avec l'élaboration du PLU métropolitain.

Le bilan actualisé au 31/12/2015 est affiché à l'équilibre sans participation du concédant.

15- Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement CENTRE INDUSTRIEL à Saint-Herblain pour l'exercice 2015 – Avenant n °13 à la dite convention

Le Centre Industriel de Saint-Herblain, dont le périmètre correspond aux trois premières tranches de l'ancienne Zone Industrielle Légère d'une superficie d'environ 200 ha, fait l'objet d'une action de requalification sous la forme d'une convention publique d'aménagement confiée à la SEM Loire Océan Développement en date du 4 avril 1995. L'échéance de la convention a été fixée au 31/12/2026 par avenant n°3.

Cette action porte principalement sur la recomposition des espaces et la remise à niveau du bâti en vue du maintien, de l'extension ou de l'implantation d'activités économiques sur le site principalement constitué d'établissements industriels et de PME – PMI.

Dans ce cadre d'intervention, différentes opérations de reconversion de friches industrielles ont été entreprises à l'initiative de la Ville de Saint-Herblain et sous la conduite de Loire Océan Développement :

réhabilitation des anciens locaux Atlas Copco boulevard Marcel Paul (opération Charron 1996) ;
rénovation et extension des anciens locaux Chantelle rue du Chêne Lassé (opération Goïot 1998) ;
construction d'un immeuble d'activités sur l'ancien site Frigécrème (opération Marcel Paul 2000) ;
acquisition d'un foncier en vue de sa mise à disposition d'entreprises (opération Chêne Lassé 2001) ;
transformation d'un ancien bâtiment industriel en hôtel d'entreprises biotechnologiques rue du Moulin de la Rousselière (opération Bio Ouest 2001) ;
réalisation d'un lotissement dédié à l'accueil d'activités de biotechnologies rue des Piliers de la Chauvinière (opération Chauvinière 2004).

Cette opération rencontre de multiples difficultés.

Un nouveau bail concernant le bâtiment principal de 6 000 m^2 et la fonderie d'une surface de 1 980 m^2 a été signé avec la société Goiot Systems. Compte tenu des difficultés financières du locataire, un plan d'apurement des loyers a été mis en place et le bâtiment de la métallerie est laissé gracieusement à sa disposition (créance de l'aménageur de 332 000 €TTC) .

Un prospect pour la métallerie et un projet de reprise de l'entreprise sont par ailleurs en cours.

Au sein de l'immeuble Bio Ouest, un locataire est parti en juillet 2015 sans avoir réglé l'intégralité des charges et un autre partira fin 2016. Les prospects ayant visité les locaux n'ont pas manifesté d'intérêt.

Un troisième locataire en situation d'impayés libérera les locaux en juillet 2016 suite à une procédure de recouvrement de créance.

La configuration de l'ancien local Filavie ne permet pas son découpage.

Le bilan global de l'opération au 31 décembre 2015 présente un résultat prévisionnel cumulé déficitaire à hauteur de 467 478€ HT à l'échéance de la concession (2026). Ce résultat intègre le versement d'une participation d'équilibre d'un montant de 300 000 € TTC sur 2016.

Cette disposition fait l'objet d'un avenant n° 13 ci-annexé à la présente délibération.

16 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement LA LORIE à Saint-Herblain pour l'exercice 2015

La ZAC de la Lorie à Saint-Herblain a été créée en 1991 et fait l'objet d'une convention publique d'aménagement confiée à la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA) en date du 20 décembre 1991. L'échéance de la convention a été fixée au 31 décembre 2016 par avenant n°6.

Elle compte une surface totale de 71 ha et une surface commercialisable de 58 ha développée en deux tranches opérationnelles orientées vers l'accueil d'activités logistiques et de PME-PMI.

Au titre de l'année 2015, des études de reprise du dossier loi sur l'eau et une note hydraulique ont été réalisées pour un montant de 11 900 €. Elles concernent les travaux de renaturation du ruisseau de l'Orevière : confortement du lit du ruisseau, réfection de passerelles, renforcement de clôtures agricoles et busage des fossés pour un montant de 326 423 € HT ;
- des aménagements sécurisés de la rue Bobby Sands ;
- des cessions de 22 323 m² pour un montant global de 1 090 386 €.

Sont prévus en 2016 : des travaux de dépollution et d'espaces verts autour du bassin d'orages , d'aménagement paysager près du ruisseau de l'Orevière ; la reprise du réseau d'assainissement, la poursuite de la sécurisation de la rue Bobby Sands ainsi que des compléments de signalétique.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2015 s'affiche à l'équilibre avec une participation du concédant au titre des équipements publics de 239 413€ HT soit 286 338€ TTC entièrement versée. Aucune autre participation n'est prévue.

17 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement AR MOR – ZENITH à Saint-Herblain pour l'exercice 2015 – Avenant n° 9 à la dite convention

La ZAC d'Ar Mor Zénith a été créée par délibération du conseil communautaire du 15 avril 2005 et son aménagement confié à Loire Océan Développement. L'échéance de la concession a été fixée par l'avenant n°7 au 31/12/2019.

Le programme global prévisionnel comprend un ensemble de constructions à usage tertiaire et de services de l'ordre de 100.000 m^2 SHON en accompagnement de l'implantation du « Zénith de Nantes Métropole ».
Au cours de l'année 2015, des cessions de 13 445m2 de bureaux ont été réalisées pour un montant de 3 638 000 € HT. Afin de ne pas fragiliser le marché du tertiaire, les futures commercialisations sont programmées pour 2018 et 2019.
Des travaux de réseaux souples ont été réalisés en 2015. En 2016 ce seront les abords de l'Ilôt Pierre Promotion et la réalisation d'un cheminement piéton derrière l'ilôt 3.1 qui seront concernés.
Les remises d'ouvrages ont déjà été faites sur 2 des 5 ilôts (Zénith et ilôt 5), elles seront achevées en 2016 pour les 3 derniers ilôts.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2015 présente un résultat cumulé excédentaire prévisionnel d'un montant de 716 283€
Au regard de la situation financière de l'opération, il est proposé de diminuer de 500 000 € HT, soit 600 000€ TTC le montant de la participation d'ores et déjà versée. Cette nouvelle disposition fait l'objet d'un avenant n° 9 ci-annexé.
Loire Océan Développement effectuera ce remboursement en 2016. Le montant de la participation versée par le concédant au titre des équipements publics est ainsi ajusté à hauteur de 1 164 883 € HT.

18 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement LE LANDAS à Saint-Jean de Boiseau pour l'exercice 2015

Le lotissement communal du Landas à Saint Jean de Boiseau, a été créé en 1996 sur une emprise de l'ordre de 14 hectares et se développe le long de la RD 723 (liaison Nantes-Paimboeuf). Sa vocation est essentiellement tournée vers l'accueil d'activités artisanales et d'intérêt local.
La commercialisation des terrains, préalablement conduite par la commune de Saint-Jean de Boiseau, a été confiée par Nantes Métropole à Nantes Métropole Aménagement qui assure le développement du site dans le cadre d'une convention publique d'aménagement en date du 25 juin 2003. L'échéance de la convention a été fixée au 31/12/2020 par avenant n°7.

La commercialisation de cette zone est très difficile. Une étude sur le devenir des zones du sud ouest de la métropole est menée par la direction du développement économique.
Il reste à finaliser les remises d'ouvrages, notamment le bassin d'orages entre l'aménageur et Nantes Métropole au cours de l'année 2016.
Ce bilan actualisé au 31 décembre 2015 est affiché à l'équilibre et intègre une participation financière de Nantes Métropole de 643 K€ HT, dont 317 K€ d'apport en nature et une participation au titre des équipements publics d'un montant de 325 752€ HT soit 389 600€ TTC entièrement versée.

19 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement OCEANE SUD / LE TAILLIS aux Sorinières pour l'exercice 2015 – Avenant n° 8 à la dite convention

Conçue en complémentarité avec le site de la Brosse afin de constituer une offre économique structurante entre le périphérique sud et l'échangeur du Taillis, la ZAC du Taillis a été créée par délibération du conseil communautaire du 21 avril 2006 et son aménagement confié à Loire Océan Développement. L'échéance de la convention a été fixée au 31/12/2016 par avenant n°7.

Ce parc d'activités d'une emprise globale de 40 ha dont 33 ha cessibles est destiné à l'accueil de PME/PMI et d'activités artisanales sur différents espaces inscrits en continuité sud de la commune des Sorinières.

Aucune cession n'a été actée en 2015. Il reste 4 lots à commercialiser qui représentent au total 2,8 ha.

Dans ce contexte, il est proposé de proroger la durée de la durée de la concession jusqu'au 31/12/2017 avec lissage de la rémunération de l'aménageur. Cette nouvelle disposition fait l'objet d'un avenant n°8 ci-annexé.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2015 est affiché à l'équilibre avec une participation pour équilibre de 218 000 € dont 35 000 € restant à verser en 2017.

20 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement OCEANE NORD à Rezé / Les Sorinières pour l'exercice 2015 - Avenant n° 6 à la dite convention

La ZAC de la Brosse a été créée par délibération du conseil communautaire du 15 avril 2005, et son aménagement confié à Loire Océan Développement par convention publique d'aménagement en date du 12 novembre 2004.

La ZAC couvre un territoire s'étendant du périphérique sud au secteur de la Petite Meilleraie d'environ 165 ha, dont 85 ha cessibles. L'essentiel va se déployer en articulation avec le nouvel axe de contournement du centre ville des Sorinières, en direction du site d'Océane Sud développé sur le secteur du Taillis en partie sud de la commune.

En 2015 les procédures foncières et réglementaires se sont poursuivies : enquête parcellaire, acquisitions foncières, diagnostic archéologique, mais aussi demande de dérogation au titre des espèces protégées pour accueillir les premières implantations sur le pôle agro alimentaire et le MIN à l'horizon mi 2018. Les premiers travaux de compensation ont été réalisés.

Le projet du MIN a progressé avec l'élaboration du permis de construire, de l'étude d'impact et la concertation avec les riverains. Le permis de construire devrait être déposé en 2016 et les premiers travaux débuter cette même année. Les négociations avec les entreprises pour l'arrivée sur le MIN ou sur le pôle agro alimentaire se sont poursuivies en 2015. Diverses cessions ont été réalisées.

Au regard de la situation financière de l'opération, il est proposé de diminuer le montant de la participation à verser par le concédant et de la porter à 6 100 000 € HT contre 7 300 000 € HT initialement. Cette baisse de participation pour Nantes Métropole se traduit par la suppression du versement du solde initialement prévu en 2016, à hauteur de 1 200 000 € HT. Cette modification fait l'objet d'un avenant n° 6 ci-annexé.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2015 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant au titre des équipements publics d'un montant de 6 100K€ HT entièrement versée.

S'agissant de la cession du MIN, le versement de la première avance de 2 000 000 € HT a été réalisée sur l'exercice 2015, le versement d'une seconde avance de 2 000 000 € HT est également prévu pour 2016.

M. Pras : « Si vous le voulez bien, je vous propose de présenter les deux délibérations 52 et 53 de manière à vous parler de l'ensemble des CRAC qui concernent à la fois les opérations d'aménagement et d'habitat et les sites d'activités économiques métropolitaines.

Il vous est proposé de prendre acte de ces CRAC pour l'année 2015. En 2015, Nantes Métropole a piloté 55 concessions d'aménagement, 32 à vocation d'habitat et 23 sur le développement économique.

- 19 avec Nantes Métropole Aménagement (12 zones d'habitat et 7 pour le développement économique) ;

- 21 avec les structures LOD et LOMA (12 en habitat, 8 en développement économique) ;

- 13 avec la structure départementale LAD SELA (5 en habitat, 8 en développement économique) ;

- 1 avec la SAMOA sur l'île de Nantes ;

➢ et 1 avec la SARL « Le Saule Blanc » ARDISSA ex Brémond, ZAC habitat sur la commune de Thouaré.
Pour ces 55 concessions d'aménagement, 19 CRAC sont approuvés à l'équilibre, que ce soit sur l'activité économique ou sur l'habitat, 25 CRAC seront approuvés avec une participation métropolitaine pour remise d'ouvrage ou d'équilibre représentant un montant de 22,7 millions d'euros TTC pour la Métropole hors île de Nantes, jusqu'à la fin de la mandature 2020. Cela signifie qu'en 2020, si nous réglons l'ensemble de nos ZAC, nous aurons payé 22,7 millions euros.

Deux CRAC seront approuvés avec un apport en nature de Nantes Métropole, et un CRAC sera approuvé avec le versement d'une avance de 753 000 euros. Il s'agit de la ZAC des Courtils, à Brains.
Dans ces délibérations, nous aurons ainsi approuvé :

➢ 19 avenants aux concessions d'aménagement, 11 sur des problématiques d'habitat, 8 sur du développement économique ;

➢ 6 prorogations de concessions d'aménagement, 4 au titre du développement économique sans modification de la rémunération de l'aménageur, 3 prorogations avec réajustement et rémunération de l'aménageur ;

➢ 8 actualisations de participations ;

➢ 1 versement d'acompte sur la ZAC de la Métairie à Couëron ;

➢ et enfin 1 suspension de concession d'aménagement pendant une durée de deux ans, il s'agit de la ZAC des Courtils, à Brains.

Voici ce que je peux dire sur l'ensemble de ces deux délibérations au titre des ZAC d'habitat et des ZAC développement économique. Si vous avez des questions, des précisions, j'y répondrai bien volontiers. Vous avez les éléments d'information dans ces deux délibérations. »

M^me^ la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas de question, ni de demande de précision, je vais donc mettre aux voix d'abord la délibération 52, est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Non, cette délibération est donc adoptée. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve les comptes-rendus annuels de l'activité pour l'exercice 2015 de la SPL Nantes Métropole Aménagement à Nantes Métropole pour les opérations ZAC suivantes :

Les Ormeaux à Bouaye ;
Les Courtils à Brains ;
La Gaudinière à la Montagne ;
Les Vignes aux Sorinières ;
Bottière-Chénaie à Nantes ;
Erdre-Porterie à Nantes ;
Champ de manœuvre à Nantes ;
Madeleine Champs de Mars à Nantes ;
Malakoff centre à Nantes ;
Pré Gauchet à Nantes ;

2 - Approuve le compte-rendu annuel d'activité pour l'exercice 2015 de la SPL Nantes Métropole Aménagement à Nantes Métropole pour l'Opération de Restauration Immobilière Decré – Bouffay à Nantes ;

3 - Approuve les comptes-rendus annuels d'activités pour l'exercice 2015 de la Société d'Equipement de Loire-Atlantique à Nantes Métropole pour les opérations de ZAC suivantes :

La Fleuriaye 2 à Carquefou ;
Les Perrières à la Chapelle-sur-Erdre ;
Le Chêne vert au Pellerin ;
Les Indulgences à Sainte-Luce-Sur-Loire ;

4 - Approuve les comptes-rendus annuels de l'activité pour l'exercice 2015 de la société Loire Océan Développement à Nantes Métropole pour les opérations ZAC suivantes :

Le Verger à Carquefou ;
Ouest Centre Ville à Couëron ;
La Métairie à Couëron ;
Centre - Bourg et Pontereau - Piletière à Mauves-sur-Loire ;
La Jaguère à Rezé ;
La Pelousière à Saint-Herblain ;

5 - Approuve le compte-rendu annuel d'activité pour l'exercice 2015 de la société Loire Océan Métropole Aménagement à Nantes Métropole pour les opérations suivantes :

Moulin Boisseau à Carquefou ;
Coeur de Ville aux Sorinières ;
Boulevard de la Baule à Nantes et Saint-Herblain ;

6 - Approuve le compte-rendu annuel d'activité pour l'exercice 2015 de la SARL « Le Saule Blanc » ARDISSA pour l'opération le Saule Blanc à Thouaré-sur-Loire ;

Les comptes-rendus annuels à la collectivité sont consultables au Département du Développement Urbain.

7 - Approuve les avenants ci-annexés aux concessions ou conventions publiques d'aménagement des opérations suivantes portées par la SPL Nantes Métropole Aménagement :

- Les Courtils à Brains, avenant n°2 ;
- Erdre Porterie à Nantes, avenant n°11 ;
- Malakoff Centre à Nantes, avenant n°6 ;
- Pré Gauchet à Nantes, avenant n°11 ;

8 - Approuve l'avenant n°4, ci-annexé, à la concession d'aménagement « Le Chêne vert » au Pellerin portée par la Société d'Equipement de Loire-Atlantique ;

9 - Approuve les avenants ci-annexés, aux concessions ou conventions publiques d'aménagement des opérations suivantes portées par Loire Océan Développement :

- Ouest Centre Ville à Couëron, avenant n°2 ;
- Métairie à Couëron, avenant n°2 ;
- Centre - Bourg et Pontereau - Piletière à Mauves-sur-Loire, avenant n°4 ;
- La Pelousière à Saint-Herblain, avenant n°4 ;

10 - Approuve l'avenant n°2 à la concession d'aménagement « Boulevard de la Baule » portée par Loire Océan Métropole Aménagement ;

11 - Approuve l'avenant n°4 à la concession d'aménagement « Le Saule Blanc » à Thouaré-Sur-Loire portée par la SARL « Le Saule Blanc » ARDISSA.

12 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice- Président délégué ou Madame la Membre du bureau déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les avenants.

M^me^ la Présidente : « Maintenant, je vais mettre aux voix la délibération 53, est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Non, cette délibération est donc adoptée.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve les comptes-rendus annuels de l'activité pour l'exercice 2015 de la SPL Nantes Métropole Aménagement à Nantes Métropole pour les opérations d'aménagement ou ZAC suivantes :

La Bréhannerie 2 au Pellerin ;
Le Landas à Saint-Jean-de-Boiseau ;
Bois Cesbron à Orvault ;
Orvault Grand Val à Orvault ;
Chantrerie 1 à Nantes ;
Gloriette – Hôtel Dieu à Nantes ;
Neptune à Nantes ;

2 - Approuve les comptes-rendus annuels d'activités pour l'exercice 2015 de la Société d'Equipement de Loire-Atlantique développement à Nantes Métropole pour les opérations de ZAC suivantes :

Les Coteaux de Grandlieu à Bouaye ;
Montagne Plus à La Montagne ;
Montplaisir à Nantes ;
Erdre Active Malabry à La Chapelle sur Erdre ;
La Lorie à Saint-Herblain ;
La Haute Forêt / Maison Neuve 2 à Carquefou ;

3 - Approuve les comptes-rendus annuels de l'activité pour l'exercice 2015 de la société Loire Océan Développement à Nantes Métropole pour les opérations ZAC suivantes :

Océane Nord à Rezé et Les Sorinières ;
Océane Sud / le Taillis aux Sorinières ;
Moulin Cassé / Croix Rouge à Bouguenais et à Saint-Aigan de Grandlieu ;
Centre Industriel à Saint-Herblain ;
Les Hauts de Couëron 3 à Couëron ;
Ar Mor – Zénith à Saint-Herblain ;

4- Approuve les comptes-rendus annuels de l'activité pour l'exercice 2015 de la société Loire Océan Métropole Aménagement à Nantes Métropole pour les opérations ZAC suivantes :

Métairie Rouge à La Chapelle sur Erdre ;

Les comptes-rendus annuels à la collectivité sont consultables au Département du Développement Urbain.

5 - Approuve l'avenant ci-annexé à la convention publique d'aménagement de l'opération suivante et portée par la SPL Nantes Métropole Aménagement :

- Ilôt Neptune à Nantes – avenant n° 10

6 - Approuve l'avenant ci-annexé à la convention publique d'aménagement de l'opération suivante et portée par la Société d'Equipement de Loire-Atlantique développement :

- Coteaux de GrandLieu à Bouaye – avenant n° 6

7 - Approuve les avenants ci-annexés aux conventions publiques d'aménagement des opérations suivantes et portées par la société Loire Océan Développement :

- Océane Sud / Le Taillis à Rezé Les Sorinières - avenant n° 8
- Océane Nord / La Brosse aux Sorinières – avenant n° 6
- Moulin Cassé / Croix Rouge à Bouguenais et à Saint-Aigan de Grandlieu - avenant n° 8
- Centre Industriel à Saint-Herblain - avenant n°13
- Les Hauts de Couëron 3 à Couëron - avenant n°6
- Ar Mor – Zénith à Saint-Herblain - avenant n° 9

8 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les avenants.

M^me^ la Présidente : « Dernière délibération de notre séance de Conseil métropolitain, Christian Couturier pour la délibération 54. »

M. Couturier présente le dossier suivant :

Direction des services de déplacements

54 - NANTES - GARE FLUVIALE DE L'ERDRE - COMPTES DEFINITIFS 2015 - RECETTE GARANTIE 2015 - APPROBATION

EXPOSE

La convention de concession du 17 décembre 1991 passée avec la SAEM Nantes Gestion Équipements (NGE), pour la réalisation et l'exploitation de la Gare Fluviale de l'Erdre à Nantes a été modifiée et complétée par un avenant n° 3 approuvé par Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2010.

Cet avenant a permis d'approuver d'une part, un compte d'exploitation qui couvre la durée résiduelle du contrat du 1er janvier 2011 au 31 mars 2023 et d'autre part, de verser la recette garantie a posteriori sur la base des comptes arrêtés.

Les parties ont également approuvé l'intégration d'une clause de retour financier au délégant en cas d'excédent budgétaire annuel à hauteur de 100 % des excédents constatés.

Pour l'année 2015, les comptes définitifs de la délégation de service public annexés à la présente délibération font apparaître les équilibres financiers suivants	**Réalisé 2015** (en HT)	**Compte exploitation prévisionnel 2015** (en HT)
Total Charges	104 313,99 €	111 449,34 €
Total Produits	114 055,19 €	118 305,00 €
Résultats brut d'exploitation	9 741,20 €	6 855,66 €
Recette Garantie / Redevance HT	9 741,20 €	6 855,66 €

Ce compte d'exploitation permet d'arrêter un résultat positif supérieur au prévisionnel pour l'exercice 2015 à 9 741,20 € HT soit 11 689,44 € TTC (pour mémoire, au titre de l'exercice 2014, Nantes Métropole a perçu une recette de 8 479,31 € HT, soit 10 175,17 € TTC).

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve le compte d'exploitation définitif de la convention de délégation de service public de la Gare Fluviale de l'Erdre pour l'exercice 2015,

2 - Approuve le montant total d'une redevance de 9 741,20 € HT soit 11 689,44 € TTC que NGE doit verser à Nantes Métropole au titre de l'exercice 2015,

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions et accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

M^me^ la Présidente : Merci, nous avons terminé l'ordre du jour du Conseil. Merci à chacune et à chacun, et je vous souhaite une bonne fin de journée. »

La séance est levée à 17H47

Les secrétaires de séance

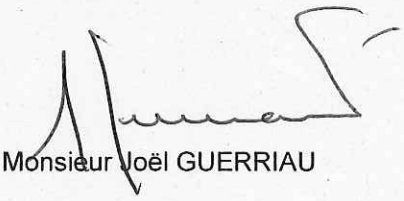

Monsieur Joël GUERRIAU

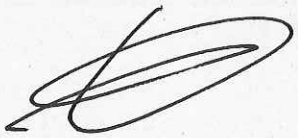

Madame Véronique DUBETTIER-GRENIER